

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
(valant pièce PC n°11.1)

Projet de parc photovoltaïque au sol Montéléger 2, extension du parc existant Montéléger 1

Département de la Drôme (26) – Commune de Montéléger - Lieu-dit « Beauvert »



SOMMAIRE

Préambule..... 5

I. Objectifs et contexte réglementaire de l'Étude d'Impact.....	6
1. Pourquoi le projet est-il soumis à étude d'impact ?.....	6
2. Qu'est ce qu'une étude d'impact ?.....	6
3. La présente étude d'impact.....	6
4. Permis de construire et étude d'impact.....	6
5. Spécificités de l'instruction.....	7
6. Articulation avec d'autres réglementations.....	7
7. Bilan.....	8
II. Principes régissant la réalisation de l'étude d'impact.....	8
1. Approche globale du projet.....	8
2. Principe de proportionnalité de l'étude.....	8
3. Principe de réduction à la source des impacts négatifs.....	8
4. Démarche itérative.....	9
5. Choix de l'implantation du projet.....	9
III. Etat de la filière photovoltaïque.....	10
1. Situation dans le monde.....	10
2. Situation en Europe.....	10
3. Situation en France.....	10
4. Situation en Auvergne-Rhône-Alpes.....	11
5. Situation dans la Drôme.....	11
IV. Liste des abréviations utilisées dans le dossier.....	11

Résumé non technique de l'étude d'impact 12

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET.....	14
I. Objet du projet.....	14
II. Situation du projet.....	15
III. Caractéristiques techniques du projet.....	16
IV. Gestion et remise en état du parc.....	18

PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTELEGER ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	18
---	----

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE.....	19
I. Zonages, servitudes et contraintes environnementales.....	19
II. Milieu physique.....	19
III. Milieu naturel.....	20
IV. Milieu humain.....	20
V. Paysage et patrimoine.....	20

PARTIE 4 : IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE.....	21
I. Les impacts du projet sur l'environnement et mesures associées.....	21
1. Les effets positifs du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2.....	21
2. Les impacts du projet et mesures associées.....	21
II. Mesures d'accompagnement.....	22
III. Conclusion.....	23

Etude d'impact environnemental 24

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET.....	25
I. Contexte général du projet.....	25

1. Dénomination et nature du demandeur.....	25
2. Nature du projet.....	25
3. Localisation des installations et maîtrise foncière.....	26
II. Descriptif technique du projet de parc photovoltaïque au sol.....	29
1. Caractéristiques générales.....	29
2. Les éléments d'un parc photovoltaïque au sol.....	29
3. Synthèse des caractéristiques de l'installation photovoltaïque de Montéléger 2.....	32
III. Descriptif du projet d'exploitation : création, gestion, fin.....	34
1. Le chantier de construction.....	34
2. L'entretien du parc photovoltaïque en exploitation.....	35
3. Démantèlement du parc photovoltaïque.....	35

PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES..... 37

I. Inventaire des documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.....	37
II. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable.....	39
1. Le PLU de la commune de Montéléger.....	39
2. Le SCoT du Grand Rovaltain.....	39
III. Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes.....	40
1. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables.....	40
2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.....	40
3. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Rhône-Alpes.....	41
4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	42
5. Le plan national de prévention des déchets et le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.....	42
6. Le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	42
7. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics.....	43
8. Le schéma régional des infrastructures de transport.....	43
9. Le Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes.....	43
10. Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire Rhône-Alpes.....	43
IV. Conclusion.....	43

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE..... 44

I. Situation et occupation des terrains.....	44
1. Situation géographique.....	44
2. Occupation des terrains.....	45
II. Application des servitudes et autres contraintes environnementales.....	49
1. Définition des périmètres d'études.....	49
2. Servitudes liées au milieu physique.....	49
3. Servitudes liées au milieu naturel.....	51
4. Servitudes liées au milieu humain.....	55
5. Servitudes liées au paysage et au patrimoine.....	57
6. Synthèse des servitudes à appliquer.....	58
III. Milieu physique.....	60
1. Définition des périmètres d'étude.....	60
2. Climatologie.....	60
3. Géomorphologie et topographie.....	61
4. Géologie.....	63
5. Pédologie.....	63
6. Eaux souterraines.....	64
7. Eaux superficielles.....	64
8. Synthèse des enjeux du milieu physique.....	66
IV. Milieu naturel.....	69
1. Détermination des aires d'étude.....	69
2. Evaluation écologique des habitats de végétation.....	70
3. Evaluation écologique de la faune.....	72
4. Bilan de l'intérêt écologique du site : bioévaluation.....	73

5. Bilan des habitats	73	3. Bilan des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	120
6. Synthèse des sensibilités du milieu naturel	74	VI. Bilan des impacts positifs du projet	120
V. Milieu humain	76	VII. Bilan des impacts négatifs notables du projet avant mesures	120
1. Définition des périmètres de l'étude	76	VIII. Addition et interaction des effets du projet	121
2. Habitat	76	PARTIE 5 : MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	122
3. Infrastructures	78	I. Mesures d'évitement	122
4. Agriculture	80	1. Fiches de présentation	122
5. Espaces forestiers	81	ME 1 : Périodes de travaux	122
6. Socio-économie locale	81	2. Bilan des mesures d'évitement	123
7. Contexte acoustique	85	II. Mesures de réduction	124
8. Qualité de l'air	85	1. Fiches de présentation	124
9. Synthèse des enjeux du milieu humain	85	MR 1 : Plantation d'une haie champêtre en limites Sud/Sud-Ouest du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 124	
VI. Paysage et patrimoine	88	MR 2 : Réduction du risque de pollution accidentelle	126
1. Définition des périmètres de l'étude paysagère	88	2. Bilan des mesures de réduction	128
2. Etude du paysage à l'échelle éloignée	89	III. Mesures de compensation (MC)	128
3. Etude du paysage à l'échelle intermédiaire	95	IV. Mesures d'accompagnement (MA)	129
4. Etude du paysage à l'échelle élargie	98	V. Bilan des mesures prévues pour les effets négatifs notables du projet sur l'environnement	133
5. Description et perceptions du site à l'échelle rapprochée	101	PARTIE 6 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	134
6. Synthèse des enjeux et sensibilités du site	102	I. Inventaire des projets connus	134
VII. Interrelations entre les différentes composantes de l'état initial	104	II. Analyse des effets cumulés	134
PARTIE 4 : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	105	III. Conclusion	135
I. Impacts du projet sur les servitudes et contraintes environnementales	105	PARTIE 7 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	136
1. Servitudes et contraintes liées au milieu physique	105	I. Réglementation	136
2. Servitudes et contraintes liées au milieu naturel	106	1. Généralités	136
3. Servitudes et contraintes liées au milieu humain	106	2. Concernant le projet de parc photovoltaïque	136
4. Servitudes et contraintes liées au paysage et au patrimoine	106	II. Cadrage de l'étude d'incidence	136
5. Bilan des impacts potentiels sur les servitudes et contraintes environnementales	106	1. La ZSC « Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg »	136
II. Impacts du projet sur le milieu physique	107	2. La ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval »	137
1. Climatologie	107	3. Bilan du cadrage de l'étude d'incidence	138
2. Topographie	107	III. Récapitulatif des mesures adoptées	138
3. Sol et sous-sol	107	IV. Bilan des incidences du projet sur les sites Natura 2000	138
4. Eaux souterraines et eaux superficielles : impact quantitatif	108	PARTIE 8 : ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	139
5. Pollution des sols et des eaux	108	PARTIE 9 : METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT	140
6. Bilan des impacts du projet sur le milieu physique	108	I. Méthodologie de la détermination des enjeux et sensibilités	140
III. Impacts du projet sur le milieu naturel	109	II. Méthodologies de l'étude d'impact	141
1. Concernant les habitats naturels et la flore	109	4. Etude du milieu naturel	143
2. Concernant la faune	109	III. Bibliographie	146
3. Concernant les fonctionnalités écologiques	110	IV. Difficultés éventuelles rencontrées	149
4. Synthèse des impacts sur les milieux naturels	110	PARTIE 10 : AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION	150
IV. Impacts du projet sur le milieu humain	111	Annexes	151
1. Habitat	111	Illustrations	
2. Infrastructures	111	Illustration 1 : Les étapes de l'instruction administrative pour un projet soumis à étude d'impact	7
3. Agriculture	112	Illustration 2 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet	9
4. Sylviculture	112	Illustration 3 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée dans le monde de 2000 à 2014 (en MW)	10
5. Socio-économie locale	112	Illustration 4 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée en Europe de 2000 à 2014	10
6. Energies renouvelables	112	Illustration 5 : Evolution du parc photovoltaïque raccordé aux réseaux (2006 - 2014)	10
7. Contexte acoustique	112	Illustration 6 : Répartition régionale des nouvelles puissances photovoltaïques raccordées en 2014	11
8. Qualité de l'air	112	Illustration 7 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet	13
9. Emissions lumineuses	113		
10. Déchets	113		
11. Consommation en eau et utilisation rationnelle de l'énergie	113		
12. Hygiène, santé, sécurité, salubrité publique	113		
13. Bilan des impacts potentiels sur le milieu humain	116		
V. Impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	117		
1. Impacts généraux d'une installation photovoltaïque au sol	117		
2. Impacts paysagers spécifiques au territoire d'implantation du projet	118		

Illustration 8 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale	15
Illustration 9 : Localisation du site d'étude au niveau communal	15
Illustration 10 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque	16
Illustration 11 : Plan de masse de l'installation.....	17
Illustration 12 : Coupe schématique topographique du secteur du site d'étude, selon l'axe Ouest-Est	19
Illustration 13 : Plan de situation	27
Illustration 14 : Plan cadastral	28
Illustration 15 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque utilisé sur un module photovoltaïque.....	29
Illustration 16 : Schéma de principe du fonctionnement d'un parc photovoltaïque	29
Illustration 17 : Détail d'une cellule photovoltaïque	30
Illustration 18 : Plan de masse de l'installation.....	33
Illustration 19 : Analyse du cycle de vie des panneaux polycristallins	36
Illustration 20 : Extrait du zonage du PLU de Montéleger, centré sur l'emprise du projet	39
Illustration 21 : Territoire du SCoT du Grand Rovaltain.....	39
Illustration 22 : Objectifs de production des énergies renouvelables du SRCAE en région Rhône-Alpes	41
Illustration 23 : Objectifs de production d'énergie photovoltaïque du SRCAE en région Rhône-Alpes	42
Illustration 24 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale	44
Illustration 25 : Localisation du site d'étude au niveau communal	45
Illustration 26 : Etat actuel du site	48
Illustration 27 : Carte de l'aléa inondation sur la commune de Montéleger.....	49
Illustration 28 : Carte de l'aléa incendie dans le secteur du site d'étude	50
Illustration 29 : Carte des zonages réglementaires	51
Illustration 30 : Carte des zonages d'inventaire.....	53
Illustration 31 : Risque de transport de matières dangereuses par canalisations dans le secteur du site d'étude ...	55
Illustration 32 : Localisation des réseaux et infrastructures dans le secteur du site d'étude	56
Illustration 33 : Sites archéologiques dans le secteur du site d'étude	57
Illustration 34 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis des servitudes et autres contraintes environnementales	59
Illustration 35 : Pluviométrie mesurée au niveau de la station météorologique d'Etoile-sur-Rhône (1987-2000) ..	60
Illustration 36 : Températures mesurées au niveau de la station météorologique d'Etoile-sur-Rhône (1987-2000)	60
Illustration 37 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Valence-Chabeuil	61
Illustration 38 : Ensoleillement mesuré au niveau de la station de Montélimar (1991-2010)	61
Illustration 39 : Contexte géomorphologique de la Drôme	61
Illustration 40 : Localisation de la coupe topographique	62
Illustration 41 : Coupe topographique de principe AA'	62
Illustration 42 : Contexte géologique de la Drôme	63
Illustration 43 : Carte géologique du secteur d'étude	63
Illustration 44 : Chroniques piézométriques enregistrées au droit du piézomètre n°08188X0054/F	64
Illustration 45 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude	65
Illustration 46 : Débit moyen mensuel du Rhône à Valence	65
Illustration 47 : Carte des écoulements au droit des terrains du site d'étude	65
Illustration 48 : Structure hydroélectrique du Rhône.....	66
Illustration 49 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu physique	68
Illustration 50 : Aires de l'étude écologique.....	69
Illustration 51 : Carte des habitats de végétation.....	71
Illustration 52 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu naturel	75
Illustration 53 : Evolution de la population de la commune de Montéleger (1968-2012).....	76
Illustration 54 : Carte des habitations les plus proches du site d'étude.....	77
Illustration 55 : Infrastructures de transports dans le secteur du site d'étude.....	78
Illustration 56 : Localisation de l'accès au site d'étude.....	80
Illustration 57 : Carte de l'occupation du sol à l'échelle du département de la Drôme	80
Illustration 58 : Localisation des zones d'activités et industrielles dans le secteur du site d'étude	82
Illustration 59 : Sentiers de randonnée dans le secteur du site d'étude.....	84
Illustration 60 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu humain	87
Illustration 61 : Carte des unités paysagères dans l'aire d'étude éloignée	88
Illustration 62 : Coupe schématique d'organisation du relief	88

Illustration 63 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers protégés ou inventoriés aux échelles d'étude	90
Illustration 64 : Carte d'analyse et de perceptions paysagères à l'échelle éloignée	92
Illustration 65 : Carte de composition et de perceptions paysagères à l'échelle intermédiaire	95
Illustration 66 : Carte de composition et de perceptions paysagères à l'échelle élargie	98
Illustration 67 : Photographie aérienne du site d'étude à l'échelle rapprochée	101
Illustration 68 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du paysage et du patrimoine.....	103
Illustration 69 : Carte de situation des prises de vue choisies pour illustrer les impacts	118
Illustration 70 : Plan de principe de plantation de la nouvelle haie champêtre en clôtures Nord et Sud-Ouest du projet de parc photovoltaïque Montéleger 2	124
Illustration 71 : Carte de localisation de la mesure de réduction MR1	125
Illustration 72: Plan de principe de plantation de renforcement de la haie ornementale du parc photovoltaïque existant Montéleger 1 en clôtures Est et Ouest.....	130
Illustration 73 : Carte de localisation de la mesure d'accompagnement MA 1	131
Illustration 74 : Localisation des projets connus dans un rayon de 8 km autour du projet de Montéleger 2.....	134

Annexes

Annexe 1 : Règlement de la zone UI du PLU de Montéleger

Annexe 2 : Réponse des organismes aux courriers de consultation

Annexe 3 : Liste des espèces inventoriées



PREAMBULE

I. OBJECTIFS ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1. Pourquoi le projet est-il soumis à étude d'impact ?

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, a modifié l'article R.122-2 du Code de l'Environnement en y annexant une liste de projets soumis soit systématiquement à étude d'impact soit après un examen au cas par cas.

Dans cette liste, à la rubrique Energie, ligne 26, il est indiqué :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
26° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	-

Le présent projet produisant une puissance supérieure à 250 kWc, il est donc soumis à ce titre à la réalisation d'une étude d'impact en vue d'obtenir une autorisation de construction et d'exploitation.

2. Qu'est ce qu'une étude d'impact ?

Une **étude d'impact** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs.

L'étude d'impact est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle doit donc s'attacher à traduire la démarche d'évaluation environnementale mise en place par le maître d'ouvrage, avec pour mission l'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet.

La démarche doit répondre à 3 objectifs :

- ✓ Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement.
- ✓ Éclairer l'autorité environnementale pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution sur la nature et le contenu de la décision à prendre.
- ✓ Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant.

Le contenu de l'étude d'impact est décrit à l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Elle doit présenter les éléments suivants :

1. La description du projet
2. L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.
3. Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase de travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.
4. Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
5. Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.
6. L'appréciation de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, et la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
7. Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables.
8. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3.

9. Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.
10. Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude.
11. Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées précédemment.

3. La présente étude d'impact

L'étude d'impact du présent projet de parc photovoltaïque vient s'inscrire dans ce cadre législatif et repose sur une démarche concertée afin d'élaborer un projet adapté et respectueux de la qualité environnementale du site.

Outil réglementaire d'aide à la décision et document d'information lors de l'enquête publique, l'étude d'impact s'articule autour des parties suivantes :

- **Description du projet** : Les caractéristiques réglementaires et techniques du projet sont détaillées. Les différentes phases du projet sont explicitées.
- **Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable, et articulation avec les plans, schémas et documents de planification/orientation**
- **Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet** : Il s'agit de faire un état des lieux de l'environnement du site grâce à l'analyse des milieux aussi bien d'un point de vue environnemental qu'humain. Cet exposé permet de mettre en évidence les enjeux des milieux par rapport au projet.
- **Esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu** : L'historique du projet, la démarche et les motivations du choix du site sont donnés.
- **Analyse des effets du projet sur l'environnement** : Les impacts négatifs ou positifs sont déterminés. Ils peuvent être directs ou indirects, temporaires ou permanents. L'étude porte donc sur la phase chantier et sur la phase d'exploitation du parc photovoltaïque. Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus est aussi réalisée dans cette partie.
- **Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement**. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont proposées au pétitionnaire.
- **Méthodes utilisées et difficultés éventuelles pour établir l'étude d'impact**
- **Auteurs de l'étude d'impact et des études spécifiques**

Dans l'objectif de faciliter la prise de connaissance par le public, l'étude d'impact est précédée d'un **résumé non technique** qui synthétise les éléments abordés dans les parties de l'étude d'impact.

4. Permis de construire et étude d'impact

Selon le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, repris aux articles R.421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme, tout projet de parc photovoltaïque au sol dont la puissance est supérieure à 250 kWc fait l'objet d'une **demande de permis de construire**. L'étude d'impact correspond à la pièce PC11 du dossier de permis de Construire demandé par la fiche CERFA n°13409*03.

Pour rappel le Dossier de Demande de Permis de Construire est constitué des pièces suivantes :

Pièces obligatoires pour tous les dossiers	PC1 : Plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]
	PC2 : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme].
	PC3 : Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
	PC4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]
	PC5 : Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
	PC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
	PC7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
	PC8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].
Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet	PC9 : Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme].
	PC10 : Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]
	PC10 -1. : Si votre projet se situe dans un cœur de parc national : Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme].
	PC11 : Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme].

Une enquête publique est également exigée.

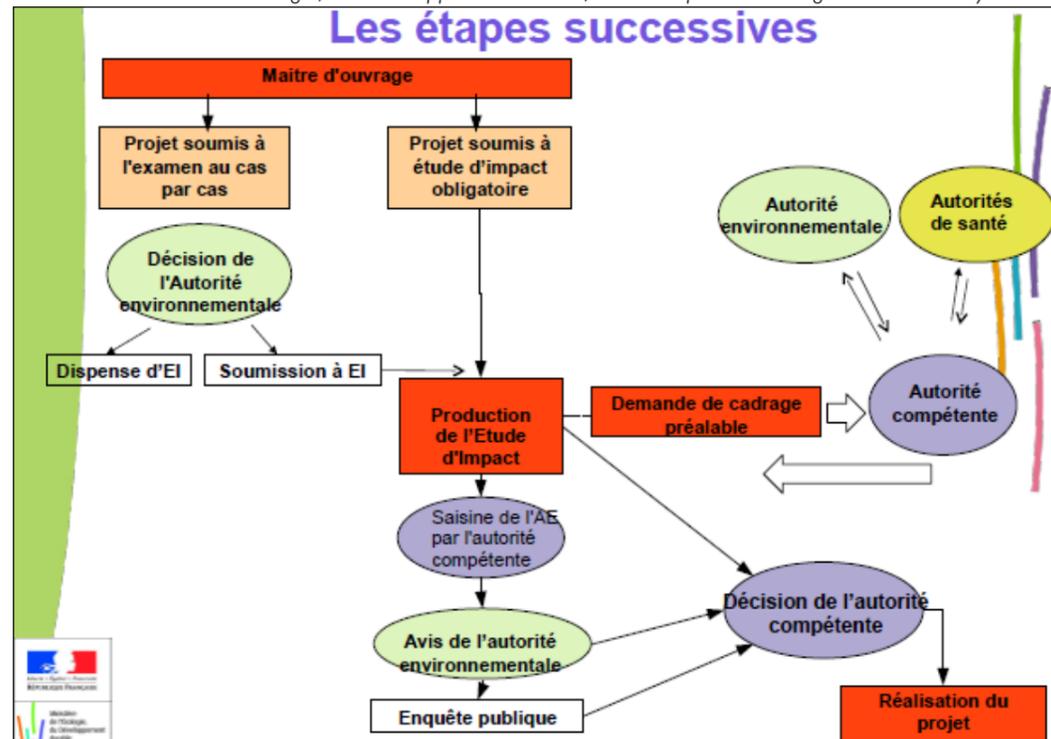
5. Spécificités de l'instruction

5.1. La procédure d'instruction

La procédure d'instruction d'un projet soumis à étude d'impact est détaillée sur l'illustration suivante.

Illustration 1 : Les étapes de l'instruction administrative pour un projet soumis à étude d'impact

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en Midi-Pyrénées



5.2. Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, pour tous les projets, plans, programmes ou documents d'urbanisme soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une **Autorité environnementale (AE)** désignée par la réglementation doit **donner son avis** et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cette autorité juge tant sur le fond que sur la forme de la qualité de l'étude d'impact et de son apport au projet.

5.3. Enquête Publique

Les articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement, issus de la loi n°82-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite loi Bouchardeau, définissent le cadre des enquêtes publiques :

« Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ».

La procédure d'enquête publique a été modifiée par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Ainsi, tel que le stipule l'article R123-1 du Code de l'Environnement « Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 »

Le présent projet est par conséquent soumis à la tenue d'une enquête publique.

6. Articulation avec d'autres réglementations

6.1. Défrichement

La réalisation d'un parc de production d'énergie solaire peut nécessiter des travaux de défrichement préalable.

Le projet peut alors être soumis à une demande d'autorisation de défrichement, au titre de l'article L311-1 du Code Forestier.

Cette demande est soumise à enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement lorsque la surface à défricher est supérieure ou égale à 25 hectares. Si la surface à défricher est comprise entre 10 et 25 hectares, l'enquête publique n'a lieu que si une étude d'impact est requise.

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement définit ensuite les seuils suivants :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 ha.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha.
	b) Dérogations à l'interdiction générale de défrichement mentionnée à l'article L. 374-1 du code forestier ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	
	c) Premiers boisements d'une superficie totale égale ou supérieure à 25 ha.	c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha.

Comme indiqué précédemment, lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

L'étude d'impact doit alors prendre en compte l'opération de défrichement. Cette étude d'impact servira à demander officiellement à obtenir une autorisation de défrichement en parallèle du Permis de Construire.

6.2. Evaluation des incidences Natura 2000

L'article R414-19 du code de l'Environnement précise que les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est intégrée à la présente étude d'impact tel que le précise l'article R414-22 du Code de l'Environnement « L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 ».

6.3. Dossier loi sur l'eau

La loi sur l'eau prévoit une nomenclature (définie par l'article L214-1 du Code de l'environnement) d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités dont l'impact sur les eaux nécessite soit d'être déclaré soit d'être autorisé.

Le présent projet pourrait être potentiellement classé dans 2 rubriques de cette nomenclature :

Rubrique nomenclature loi sur l'eau	Déclaration	Autorisation
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Supérieure ou égale à 20 ha
3.3.2.0 Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie.	Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha	Supérieure ou égale à 100 ha

Le présent projet de parc solaire ne nécessite par la mise en place de drainage. Il ne concerne pas une zone humide et l'implantation des panneaux ne modifiera en aucun cas les axes et vitesses d'écoulement des eaux de ruissellement actuelles.

NB : tout comme pour l'étude d'incidence Natura 2000, l'étude d'impact vaut étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau sous réserve de contenir tous les points demandés par la réglementation pour la constitution de ces documents

6.4. Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat (ou Dossier CNPN)

L'article L.411-1 prévoit une liste d'interdiction autour des espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêté ministériel, et de leurs habitats :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; »

Mais l'article L.411-2 apporte un cadre dérogatoire fixé par des conditions bien précises :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations en cas de destruction prévisible de ces espèces ou de leur habitat. Il précise également le contenu de la demande. Dans le cas général, la demande est faite auprès du préfet du département. La décision est prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

7. Bilan

Après analyse de l'ensemble de ces réglementations, et mise en correspondance avec le contexte du site, le présent projet est soumis :

- A une procédure d'instruction préfectorale (décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009), comprenant la réalisation d'une étude d'impact (articles R122-1 à R122-8 du code de l'environnement), devant être soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale (article L122-1 du Code de l'Environnement) et à une Enquête Publique (article L123-1 du Code de l'Environnement) ;
- A l'obtention d'un permis de construire (décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009) ;
- A la réalisation d'une Notice d'Incidence Natura 2000 (article R414-19 du code de l'Environnement) incorporée à la présente étude d'impact.

II. PRINCIPES REGISSANT LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

1. Approche globale du projet

L'étude d'impact concerne la globalité du projet, c'est-à-dire le projet lui-même et les aménagements nécessaires à sa réalisation ou à son fonctionnement (comme par exemple les voies créées pour le projet...).

Que les travaux soient réalisés de manière simultanée ou échelonnée dans le temps, l'étude d'impact doit analyser globalement les effets des différents travaux sur l'environnement.

2. Principe de proportionnalité de l'étude

Comme le précise l'article R122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance et la nature des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

3. Principe de réduction à la source des impacts négatifs

Le dossier doit démontrer la prise en compte du principe d'action préventive et de correction, en priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleurs techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Ainsi, il conviendra de privilégier les mesures d'évitement (notamment dans le choix des partis et variantes), et seulement ensuite de proposer des mesures de réduction des effets n'ayant pas pu être évités, puis de compensation des effets résiduels lorsque cela est possible.

4. Démarche itérative

La conduite de l'étude d'impact est progressive et itérative en ce sens qu'elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet et l'équipe chargée de l'étude d'impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera.

5. Choix de l'implantation du projet

Le travail de l'ensemble de l'étude d'impact s'effectue sur **le site d'étude**, à savoir sur un foncier maîtrisé par le pétitionnaire. Il s'agit de la zone initialement retenue pour le développement du projet.

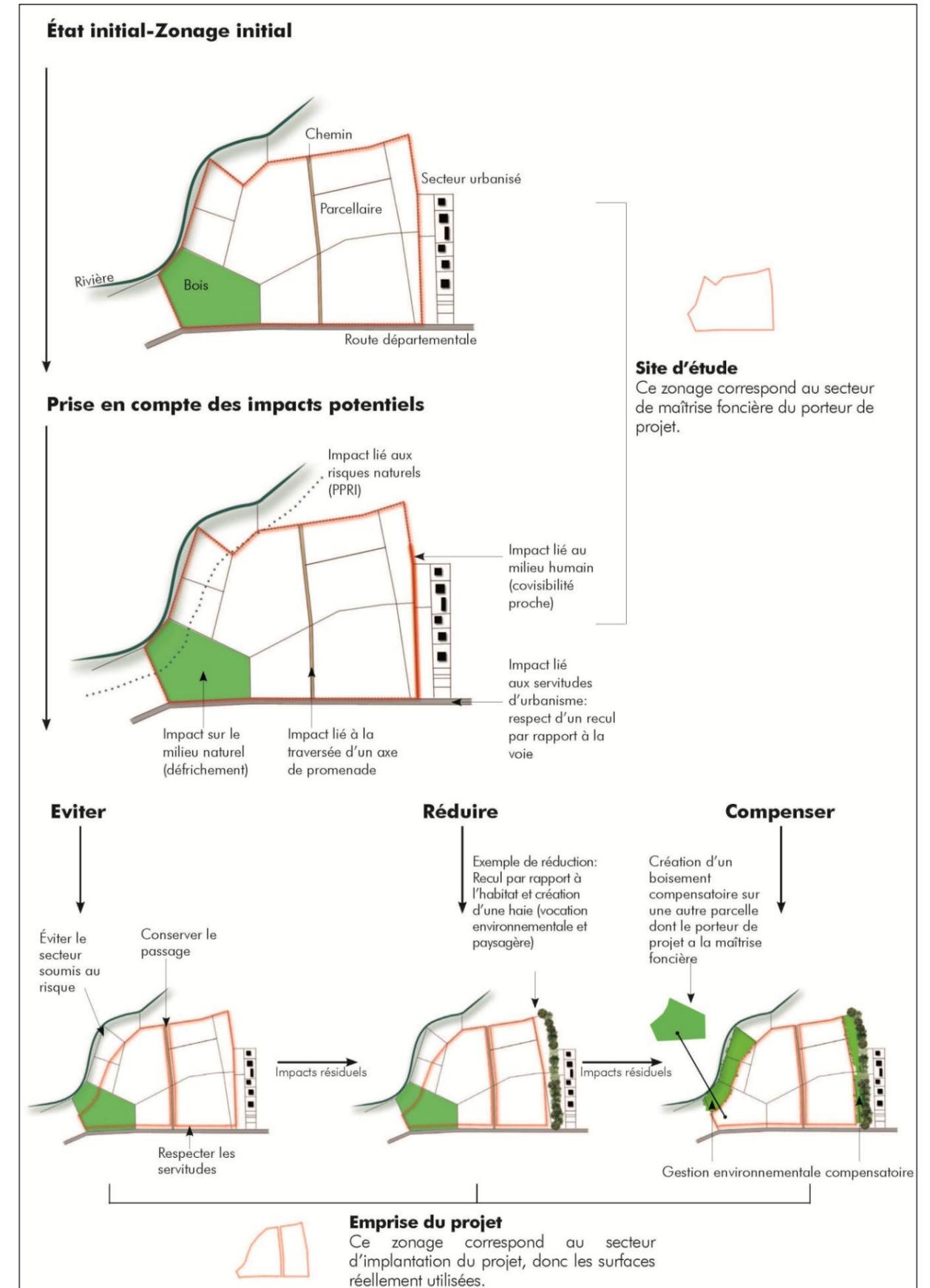
L'ensemble des mesures appliquées, servitudes et autres contraintes, permettent d'aboutir à une surface réduite qui sera réellement exploitée, et qui sera appelée **emprise du projet** dans le reste du dossier.

La demande, portée par la présente étude d'impact, se fera uniquement sur l'emprise du projet.

Les définitions du site d'étude et de l'emprise du projet sont représentées sur un exemple en page suivante.

Illustration 2 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet

Source : L'Artifex



III. ETAT DE LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE

Le réchauffement climatique est un problème global dont les conséquences sont alarmantes (augmentation de la température moyenne de l'atmosphère de 1°C sur un siècle qui s'est accentué ces 25 dernières années, retrait des glaciers, fonte de la banquise, élévation du niveau moyen des océans, modification des régimes de précipitations pouvant entraîner inondations et sécheresses, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes...).

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le **protocole de Kyoto** a été signé le 11 décembre 1997, par 184 états membres de l'ONU. Cet accord international vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones) d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990.

Ainsi, dans le contexte de diminution des émissions de gaz à effet de serre, le **plan de développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale** issu du Grenelle de l'environnement a été présenté le 17 novembre 2008. Les étapes fixées par le Conseil Européen pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle se traduisent par le « 3x20 ».

- « 3x20 » à l'horizon 2020
- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre
 - Baisse de 20% de la consommation d'énergie
 - Proportion de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie

Ces objectifs engendrent un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque, avec une production multipliée par 400 à l'horizon 2020. Depuis le 30 août 2015 (date de publication de l'arrêté), l'objectif de puissance totale en énergie solaire photovoltaïque est désormais porté à 8 000 MW pour 2020. L'ambition est de bâtir une véritable « industrie solaire » en France.

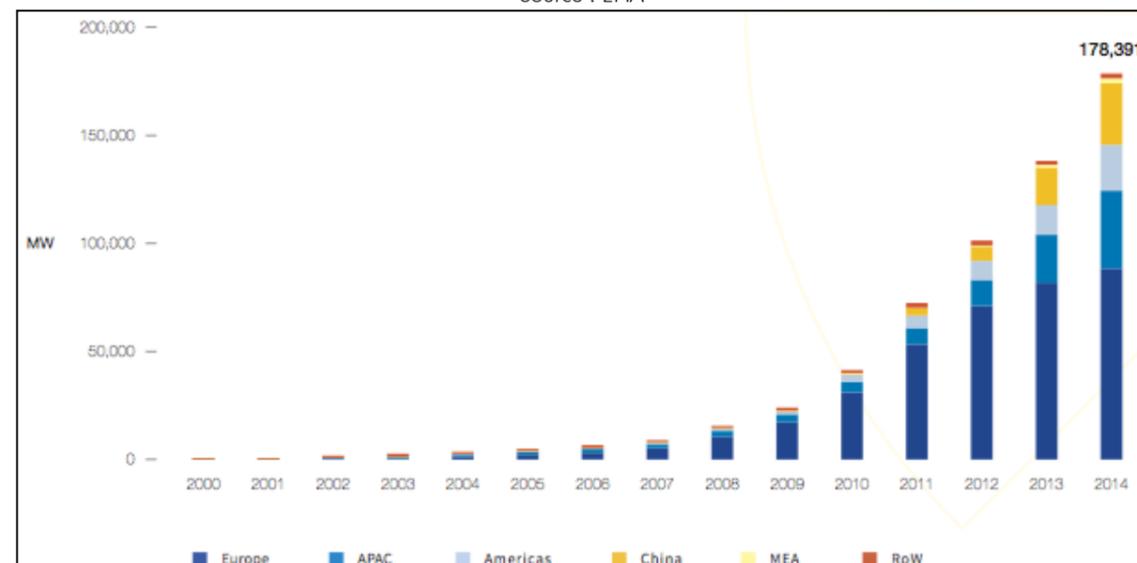
1. Situation dans le monde

La puissance photovoltaïque installée dans le monde ne cesse d'augmenter depuis les années 1990. D'après les chiffres publiés par l'EPIA (Association européenne du photovoltaïque), la puissance installée dans le monde était de près de 178,39 GW fin 2014, contre 23 GW fin 2009.

La puissance installée continue donc sa progression régulière. La progression plus rapide ces dernières années s'explique par l'apparition de parcs photovoltaïques de grande capacité.

Illustration 3 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée dans le monde de 2000 à 2014 (en MW)

Source : EPIA

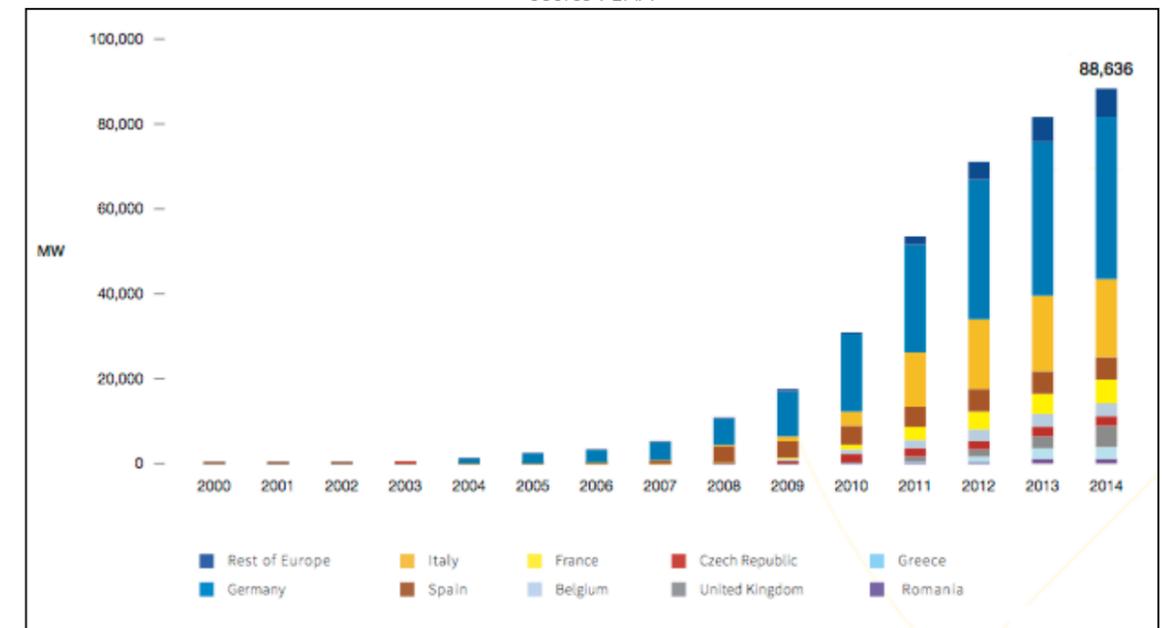


2. Situation en Europe

Au 31 décembre 2014, l'Europe reste leader en termes de puissance photovoltaïque installée et représente plus de la moitié de la puissance photovoltaïque mondiale. Le marché européen est largement dominé par l'Allemagne, qui comprend près de la moitié de la puissance installée sur son sol.

Illustration 4 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée en Europe de 2000 à 2014

Source : EPIA

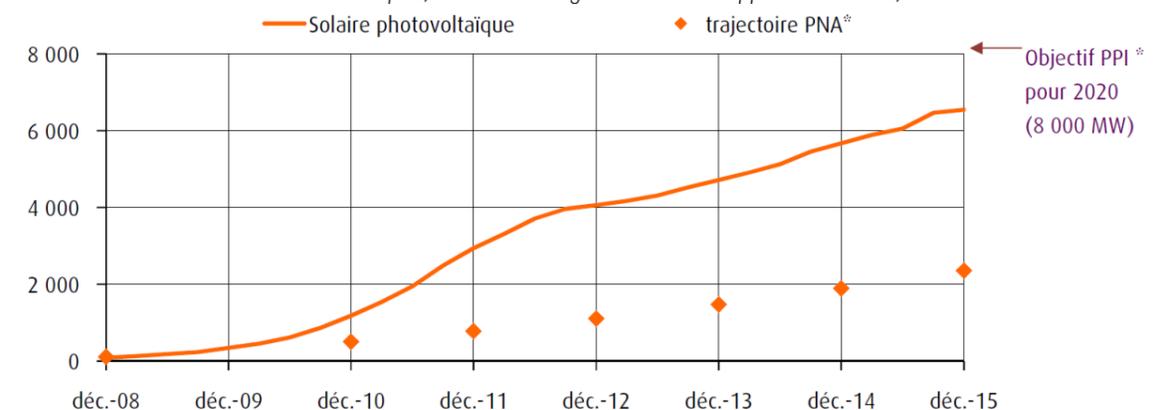


3. Situation en France

Le parc photovoltaïque de France métropolitaine s'élève à 6 186 MW au 31 décembre 2015, pour 358 399 installations photovoltaïques.

Illustration 5 : Evolution du parc photovoltaïque raccordé aux réseaux (2006 - 2014)

Source : Chiffres et statistiques, Commissariat général au développement durable, Février 2016



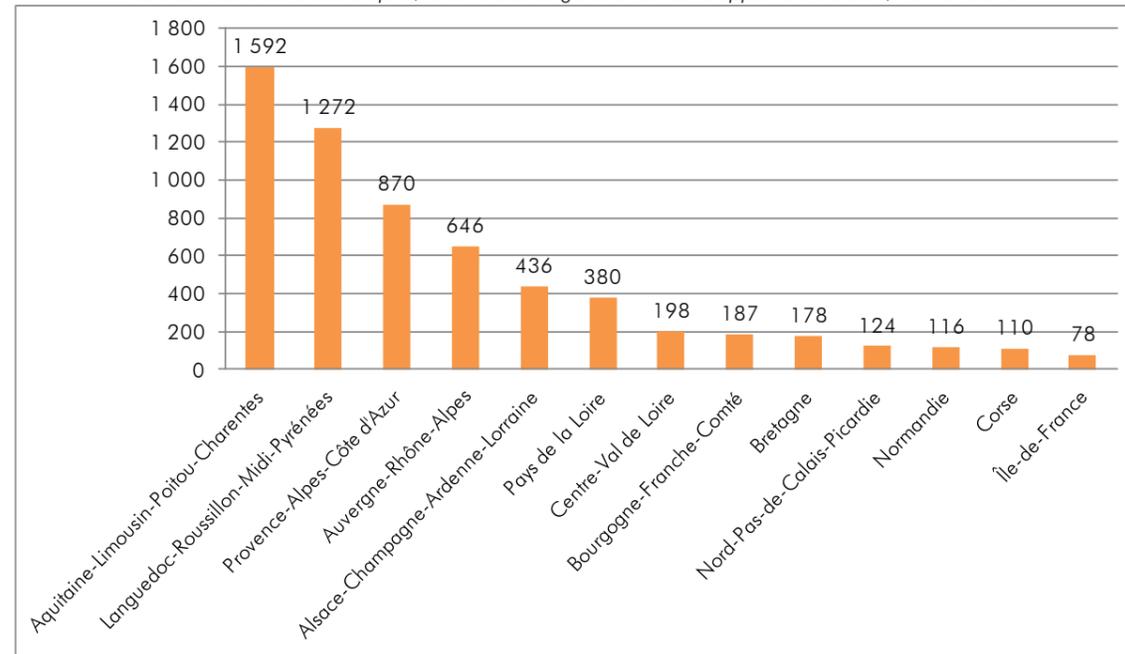
* Trajectoire au titre du plan d'action national en faveur des énergies renouvelables, prévu par la Directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables pour le solaire (photovoltaïque et à concentration) et objectif prévu par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité.

4. Situation en Auvergne-Rhône-Alpes

Au 31 décembre 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte une puissance raccordée de 646 MW, pour 57 878 installations sur son territoire.

Illustration 6 : Répartition régionale des nouvelles puissances photovoltaïques raccordées en 2014

Source : Chiffres et statistiques, Commissariat général au développement durable, Février 2016



5. Situation dans la Drôme

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, la puissance des parcs photovoltaïques installés dans la Drôme s'élève à 89 MW, pour 5 021 installations au 31 décembre 2015.

IV. LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISEES DANS LE DOSSIER

Pour simplifier la lecture du présent dossier, voici la signification des abréviations qui y sont régulièrement employées :

- ✓ SC : Servitudes et Contraintes.
- ✓ MP : Milieu Physique.
- ✓ MN : Milieu Naturel.
- ✓ MH : Milieu Humain.
- ✓ PP : Paysage et Patrimoine.
- ✓ ISC : Impact sur les Servitudes et Contraintes. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n. ex : ISC2.
- ✓ IMP : Impact sur le Milieu Physique. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ IMN : Impact sur le Milieu Naturel. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ IMH : Impact sur le Milieu Humain. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ IPP : Impact sur le Paysage et Patrimoine. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ ME : Mesure d'Évitement. Un code est donné à chaque mesure d'évitement, allant de 1 à n. Ex : ME4.
- ✓ MR : Mesure de Réduction. Un code est donné à chaque mesure de réduction, allant de 1 à n.
- ✓ MC : Mesure de Compensation. Un code est donné à chaque mesure de compensation, allant de 1 à n.
- ✓ Id : Indicateur d'efficacité. Il est lié à une mesure. Un code est donné à chaque indicateur d'efficacité, allant de 1 à n. Ex : id3.



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PREAMBULE

- **L'étude d'impact, contexte réglementaire**

L'étude d'impact est une analyse scientifique et technique qui permet d'appréhender les conséquences futures d'un aménagement sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage) qui l'accueille. L'étude d'impact est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle doit donc s'attacher à traduire la démarche d'évaluation environnementale mise en place par le maître d'ouvrage, avec pour mission l'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet.

Le Code de l'Environnement (article R.122-3) prévoit le contenu précis de l'étude d'impact, et notamment :

- **Etude de la compatibilité du projet avec les plans et schémas**

Le projet doit être compatible avec les plans et schémas d'orientation (documents d'urbanisme, schéma d'aménagement, de gestion...).

- **Etat initial du site et de son environnement**

Les différentes thématiques de l'environnement sont étudiées (servitudes et contraintes, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, milieu humain) afin de décrire le site et ses abords. Cet état des lieux permet de dégager les sensibilités du territoire.

- **Analyse des impacts du projet sur l'environnement**

Les impacts potentiels du projet sur les différentes thématiques de l'environnement sont déterminés en fonction des caractéristiques propres au projet et des sensibilités du territoire. Ces impacts potentiels sont qualifiés (négatif ou positif), leur intensité est donnée (négligeable, faible, moyen, fort) et ils sont jugés « notables » (impacts devant faire l'objet de la mise en place d'une mesure) ou « acceptables » (impacts négligeable, acceptable en l'état).

- **Description des mesures mises en place par l'exploitant**

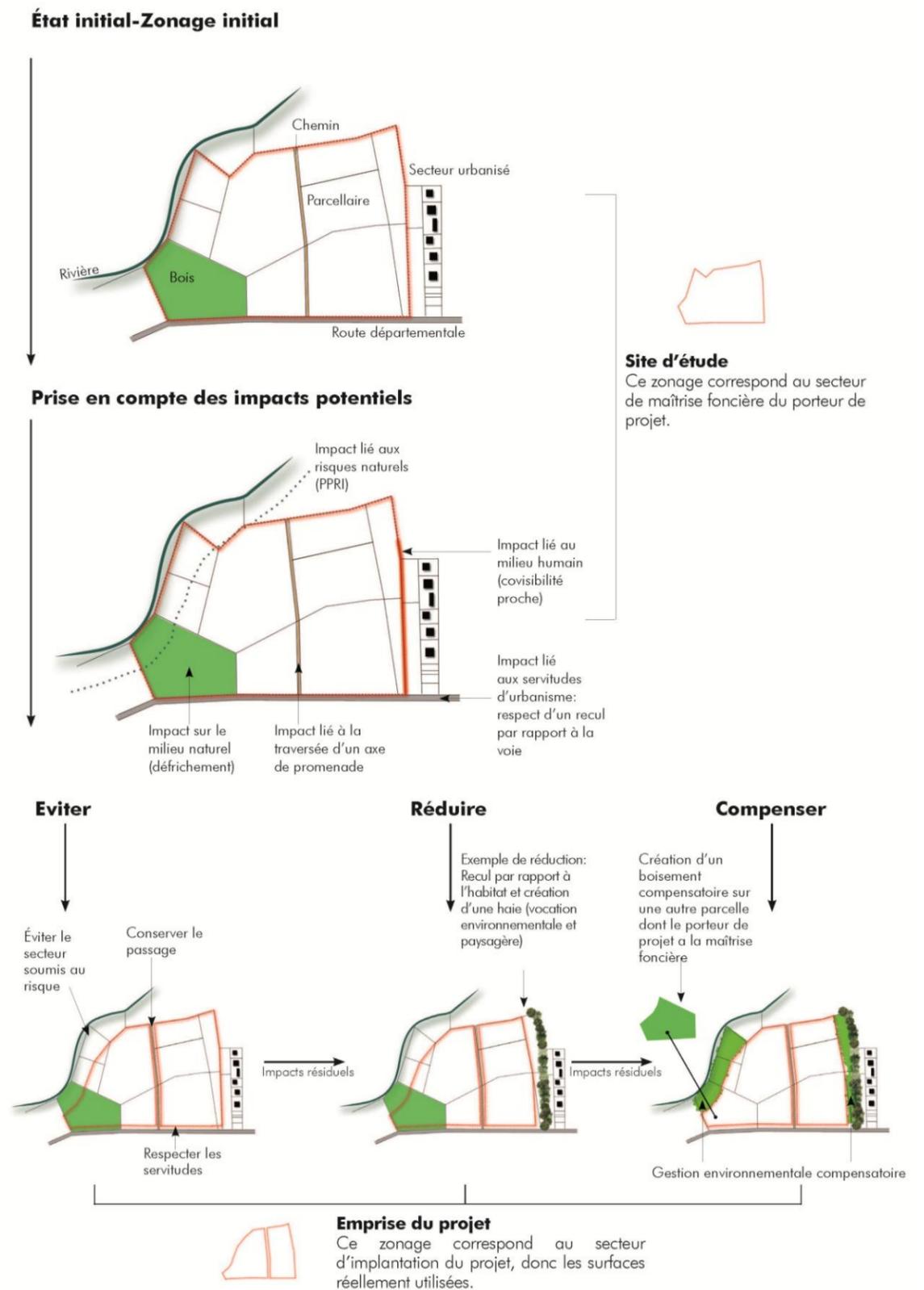
Pour les impacts jugés notables, des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation sont prévues par l'exploitant afin de n'avoir que des impacts résiduels jugés acceptables. Les mesures sont décrites, ainsi que leur mise en œuvre, leur suivi et leur coût.

D'autre part, un **résumé non technique** est rédigé pour permettre à tous la compréhension des enjeux et sensibilités du territoire, de la nature de l'aménagement et des effets qu'il aura sur l'environnement.

Le schéma ci-contre représente le raisonnement mené dans le cadre d'une étude d'impact environnemental. Pour information, il ne représente pas le présent projet, mais est une illustration de principe.

Illustration 7 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet

Source : L'Artifex



- **L'énergie solaire, propre et renouvelable**

Le développement des énergies renouvelables représente un enjeu mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, l'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante à des énergies telles que le nucléaire. Comparée aux autres énergies renouvelables, l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'objectif de puissance photovoltaïque installée en France est de 8 000 MW pour 2020.

Au 31 décembre 2015, la puissance installée est de :

- 6 186 MW en France,
- 646 MW en région Auvergne-Rhône-Alpes, région du projet,
- 89 MW dans la Drôme, département du projet.

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

- **Le projet de parc photovoltaïque de la société WATT-GROUP**

Dans le cadre de la réalisation du **projet de parc photovoltaïque au sol Montéléger 2**, la société WATT-GROUP, dépose une demande de Permis de Construire (PC) comprenant une étude d'impact environnemental (pièce PC n°11 et 11.1 du PC).

La **société WATT-GROUP**, créée en 2007 est une société spécialisée dans le développement de projets utilisant les énergies renouvelables et notamment de centrales solaires photovoltaïques au sol. Depuis 2010, Watt-Group s'est associé avec le groupe VINCI Energies à travers sa marque OMEXOM.

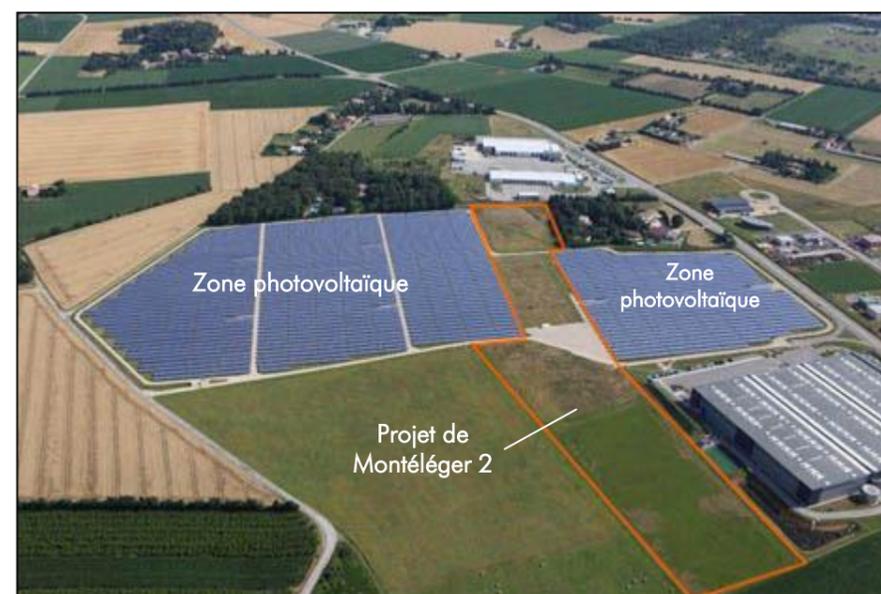


PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

I. OBJET DU PROJET

Le présent projet est la mise en place d'une nouvelle zone photovoltaïque (Montéléger 2), au sein d'un parc photovoltaïque existant (Montéléger 1), d'une puissance de 8,2 MWc.

En effet, lors du développement du parc photovoltaïque Montéléger 1, une zone dédiée à un projet de déviation autoroutière a contraint la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une bande centrale, au sein du parc photovoltaïque Montéléger 1.



Vue aérienne sur le parc photovoltaïque de Montéléger
Source : Watt-Group

Le projet de déviation autoroutière ayant été abandonné et le document d'urbanisme de Montéléger autorisant le développement d'activités au droit de la bande centrale du parc existant, la société WATT-GROUP souhaite désormais étendre l'implantation des panneaux photovoltaïques de Montéléger 1 à l'ensemble de sa surface clôturée, et donc sur la zone centrale.

Ainsi, le présent projet de parc photovoltaïque, nommé Montéléger 2, est une extension du parc photovoltaïque existant, Montéléger 1.

II. SITUATION DU PROJET

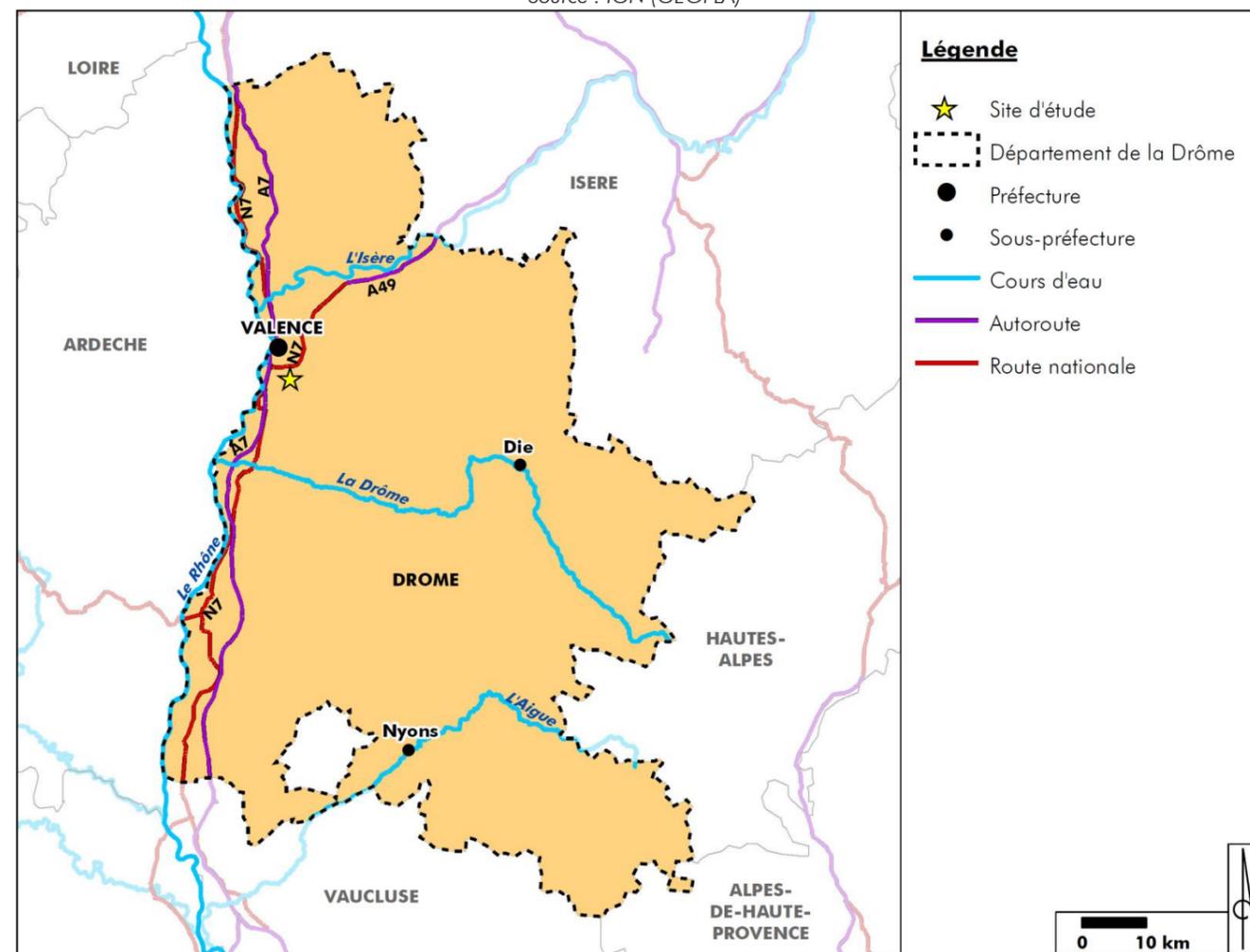
Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 est localisé à l'Ouest du département de la Drôme (26), dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le secteur du projet est marqué par l'industrialisation de la Vallée du Rhône. En effet, la rive gauche de ce fleuve, au sein de laquelle est positionné le projet, comporte plusieurs zones industrielles d'envergure, desservies par des axes de communication importants (autoroute A7, route nationale RN 7).

D'autre part, la proximité avec la ville de Valence, préfecture de la Drôme, place le projet dans un contexte économique dynamique.

Illustration 8 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale

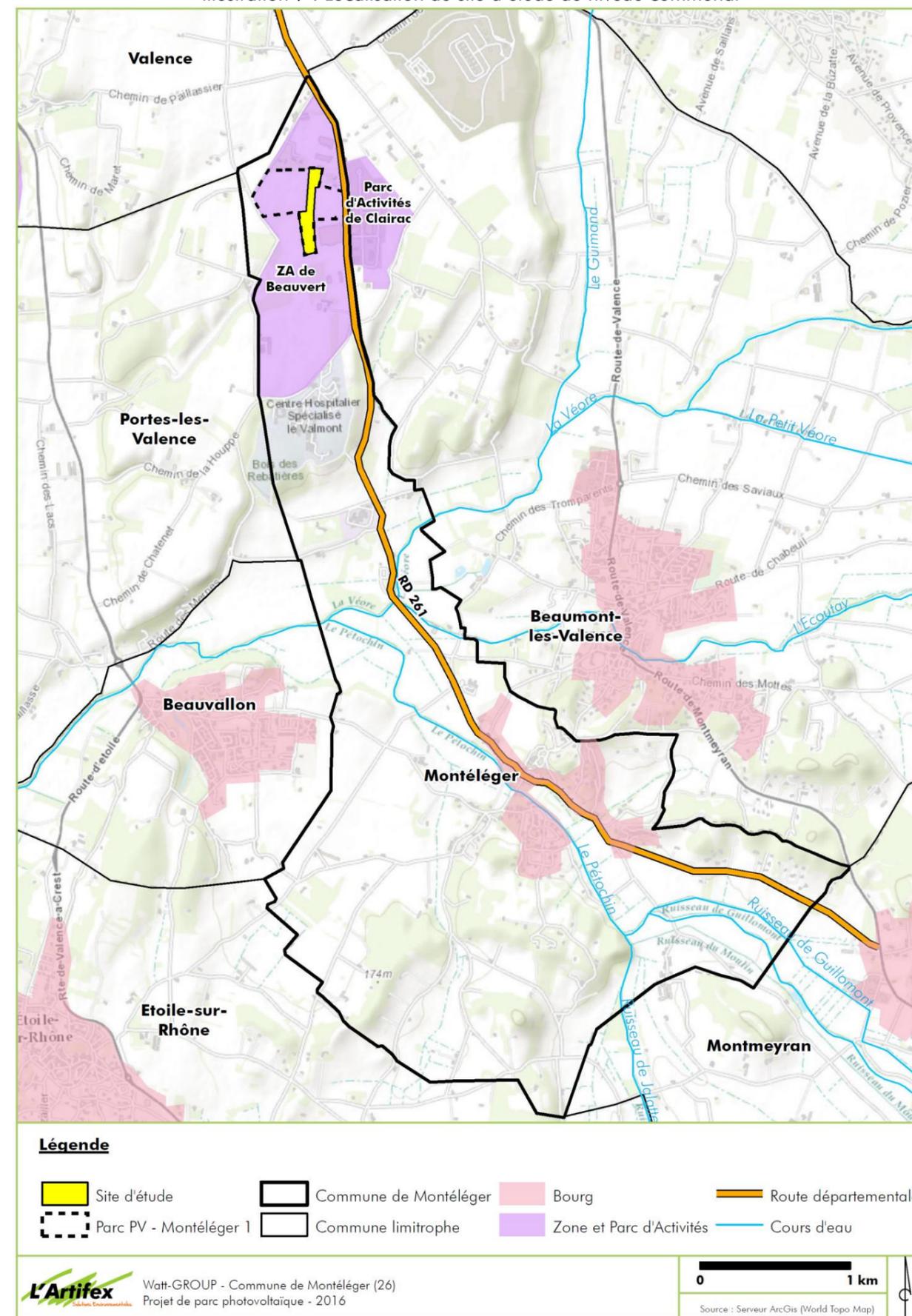
Source : IGN (GEOFLA)



Plus localement, le projet est localisé au Nord de la commune de Montéléger, au sein de la zone d'activités de Beauvert. La RD 261 passe à environ 200 m à l'Est du projet et permet de connecter l'agglomération Valentinoise au village de Montéléger, plus au Sud.

L'illustration suivante permet de localiser le projet sur le territoire communal.

Illustration 9 : Localisation du site d'étude au niveau communal



III. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le projet de création du parc photovoltaïque au sol Montéléger 2 a une **puissance d'environ 2,9 MWc** et une **emprise d'environ 4,4 ha**.

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque passe par la mise en place de **cellules photovoltaïques** qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en **modules** qui seront au nombre de 10 912 sur l'ensemble de la zone photovoltaïque. Ces modules sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les **tables d'assemblage**. Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus.

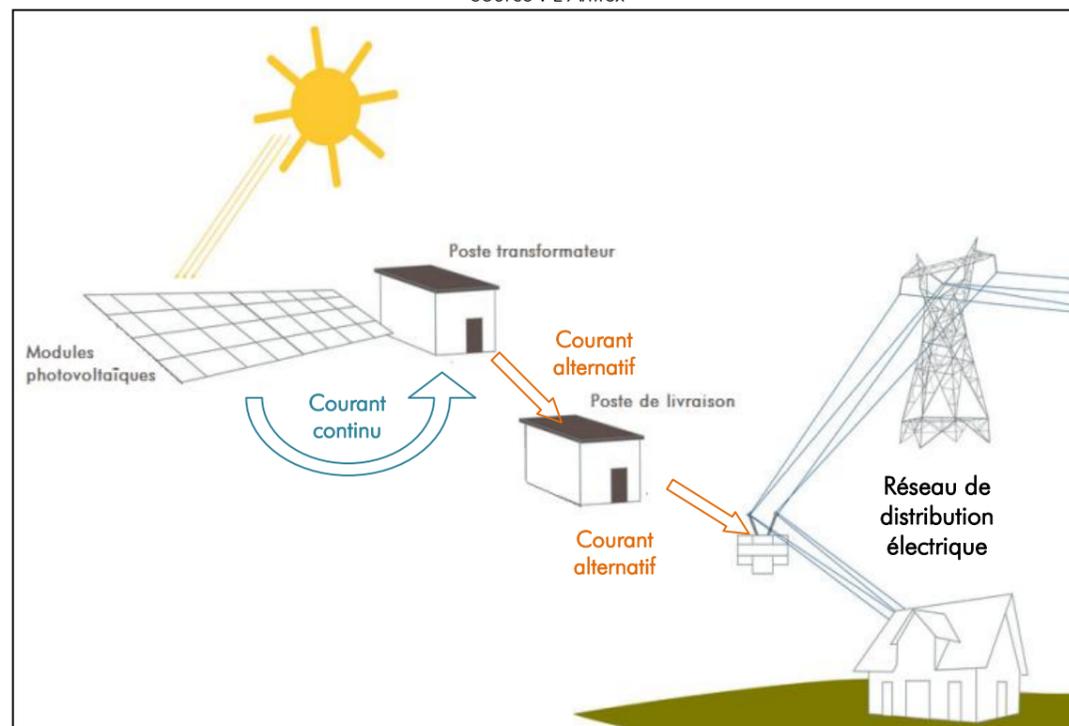
L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les **postes transformateurs**. Il s'agit d'un convertisseur qui transforme le courant continu en courant alternatif, compatible au réseau de distribution électrique. Dans le cadre du projet, l'extension de la zone photovoltaïque projetée nécessite la mise en place de 2 postes transformateurs supplémentaires.

Enfin, l'énergie électrique est dirigée des postes de transformation vers le **poste de livraison**. Il s'agit du point de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution. Un poste de livraison supplémentaire sera mis en place à côté du poste de livraison existant, au niveau de l'entrée du parc.

Le schéma suivant illustre le fonctionnement d'une installation photovoltaïque.

Illustration 10 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque

Source : L'Artifex



Le projet étant positionné au sein du parc photovoltaïque existant (Montéléger 1), il bénéficie de la clôture mise en place lors de la construction de ce parc. Il s'agit d'une **clôture grillagée de 2,35 m** de hauteur, disposée sur un linéaire de 2 213 ml. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site du parc photovoltaïque.

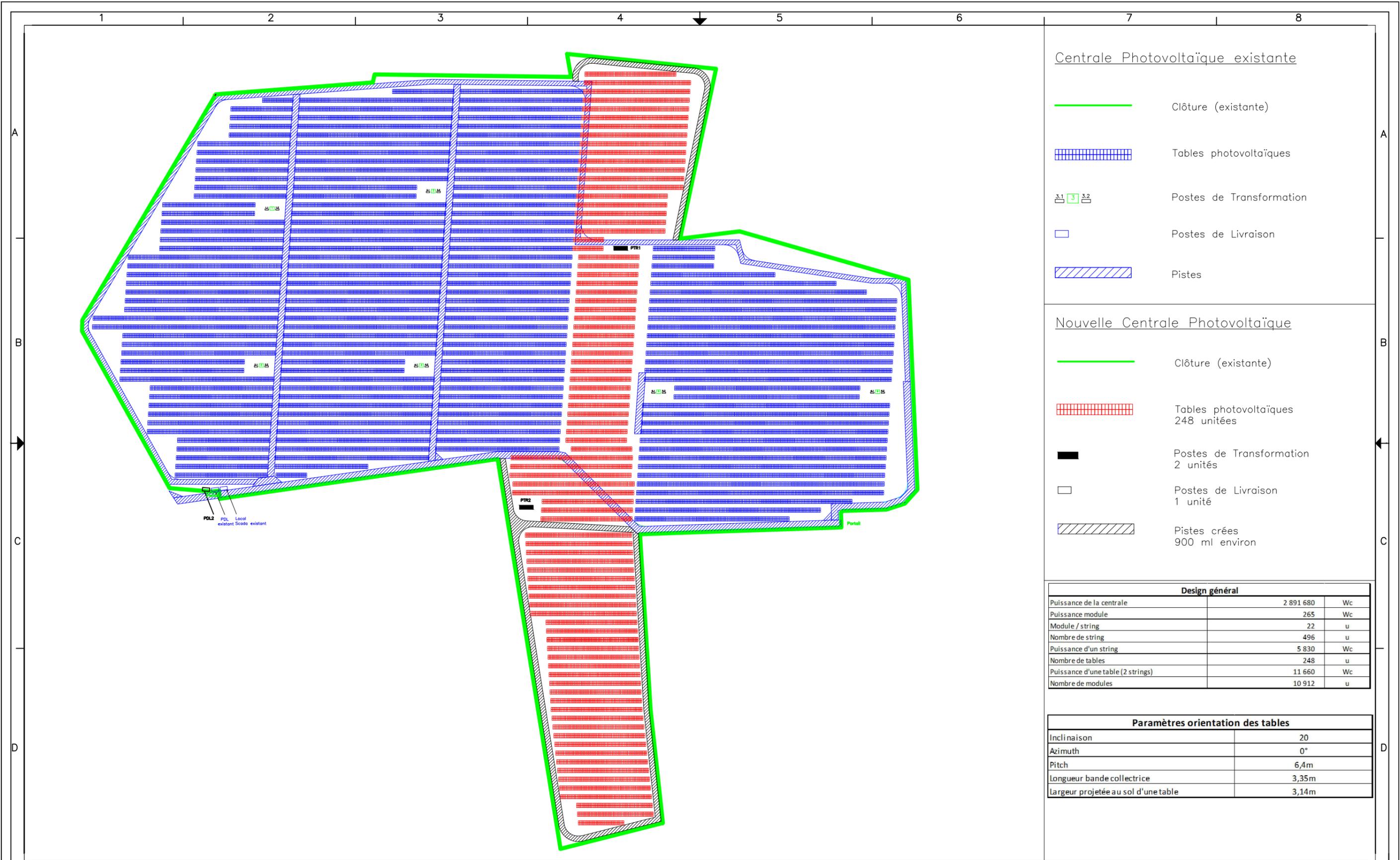
Une **piste périphérique interne** de 4 m de large sera mise en place, le long de la limite interne de la clôture, dans la continuité des pistes existantes. Cette piste permettra de desservir le parc photovoltaïque et de faciliter l'accès des secours.

Le dimensionnement technique des installations a été réalisé de manière à **optimiser la production électrique tout en s'adaptant au site d'implantation**.

L'**ensemble des choix techniques** est récapitulé dans le tableau ci-après (il s'agit de données indicatives qui sont susceptibles d'évoluer) et le plan de masse en page suivante présente la disposition des structures.

Installation photovoltaïque	Puissance de l'installation	Environ 2,9 MWc
	Surface disponible	Environ 4,4 ha
	Clôture	Hauteur = 2,35 m Longueur linéaire total = 2 213 ml
Modules	Type	Polycristallin - silicium
	Nombre	10 912
	Dimensions	560 x 90 cml
	Inclinaison	20 °
Support et fixation	Technique	Fixe
	Fondation	Pieux battus
	Nombre de modules par support	44
	Nombre	248
Postes transformateurs	Hauteur au point haut	2 ml
	Nombre	2
	Hauteur	3,50 m
Poste de livraison	Surface totale au sol	30 m ² (surface de la dalle)
	Nombre	1
Poste de livraison	Hauteur	3,80 m
	Surface au sol	13,25 m ²

Le plan de masse en page suivante permet de positionner l'ensemble des éléments techniques mis en place lors de la construction de la nouvelle zone photovoltaïque au sein du parc photovoltaïque Montéléger 1.



Centrale Photovoltaïque existante

-  Clôture (existante)
-  Tables photovoltaïques
-  Postes de Transformation
-  Postes de Livraison
-  Pistes

Nouvelle Centrale Photovoltaïque

-  Clôture (existante)
-  Tables photovoltaïques 248 unités
-  Postes de Transformation 2 unités
-  Postes de Livraison 1 unité
-  Pistes créées 900 ml environ

Design général		
Puissance de la centrale	2 891 680	Wc
Puissance module	265	Wc
Module / string	22	u
Nombre de string	496	u
Puissance d'un string	5 830	Wc
Nombre de tables	248	u
Puissance d'une table (2 strings)	11 660	Wc
Nombre de modules	10 912	u

Paramètres orientation des tables	
Inclinaison	20
Azimuth	0°
Pitch	6,4m
Longueur bande collectrice	3,35m
Largeur projetée au sol d'une table	3,14m

IND:	DATES:	MODIFICATIONS:	DESSINE:	VERIFIE:	REVU:
A	25/02/2016	Création	RCL	JBE	

AUTOCAD VERSION 2015	FICHER: CALEPINAGE IND A.DWG	ECH: 2500	FORMAT A3	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	
CALEPINAGE				MONTELEGER 2	
MON2 SI 00				 	
		FOLIO: 1	VOIR FOLIO: /	NUMERO D'AFFAIRE X.XXXXX	

IV. GESTION ET REMISE EN ETAT DU PARC

1. Gestion du chantier

Pour un parc photovoltaïque de l'envergure du projet Montéléger 2, le temps de construction est évalué à environ **4 mois**.

Avant le commencement des travaux, le site sera **sécurisé**. Les terrains du projet s'implanteront au niveau de zones déjà clôturées, il sera cependant nécessaire d'afficher une signalisation (interdiction de pénétrer sur le site, danger sortie d'engins).

Un **plan de circulation** sera établi et une **base de vie** sera aménagée pour :

- le stockage des hydrocarbures, qui sera sur rétention appropriée,
- le stockage des matériaux (réserve de sable, conteneurs de matériels...),
- le bureau, vestiaires et sanitaires.

Des pistes, déjà existantes sur le site, permettront l'acheminement des éléments du parc puis son exploitation. Une piste périphérique de 4 m de large sera mise en place en limite interne de la clôture, au niveau des terrains du projet.

Une fois les travaux de préparation achevés, la mise en place du parc photovoltaïque au sol pourra commencer.

Elle se décomposera en plusieurs étapes :

- création du réseau électrique du site (câbles enterrés, transformateurs et poste de livraison) ;
- montage et fixation au sol des tables d'assemblages (pieux enfoncés dans le sol) ;
- installation des panneaux.

Un phasage des travaux est mis en place afin de respecter les contraintes écologiques du site.

2. Gestion de l'exploitation

Le parc photovoltaïque sera entretenu par un fauchage mécanique et/ou pastoralisme pour contrôler la reprise végétale spontanée du site.

L'eau de pluie suffisant à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation du parc photovoltaïque.

3. Remise en état du site

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, les terres pourront redevenir vierges de tout aménagement. Dans ce cas, les structures seront démantelées puis évacuées du site.

Il est également possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire).

Le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par PVCycle. Les autres déchets seront collectés et valorisés par les filières adaptées.

PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTELEGER ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de la compatibilité du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement est présentée dans le tableau suivant.

Documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes	Rapport au projet
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montéléger	La commune de Montéléger dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le projet, situé en zone Ui (développement d'activités industrielles, artisanales et commerciales) est compatible avec le PLU.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain	Le projet est conforme aux orientations du SCoT du Grand Rovaltain, qui portent sur le développement du potentiel des énergies renouvelables sur son territoire.
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	L'injection de l'électricité produite par le parc photovoltaïque projeté sera facilitée par l'application du S3REnR de la région Rhône-Alpes qui définit le renforcement du réseau électrique public.
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le projet n'engendre pas de modification des masses d'eau. Par l'application de mesures permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle, le projet est conforme aux orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Le projet participe à un des objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes, qui est de porter à 2 400 MWh la puissance installée en photovoltaïque, pour les parcs photovoltaïques au sol, sur le territoire régional.
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	L'ensemble des déchets produits sur la durée de vie du parc (chantier, exploitation, démantèlement) seront dirigés vers des filières de traitement adaptées. La conduite des différentes phases du projet est conforme aux plans liés à la prévention et la gestion des déchets.
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	
39° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Le projet est en accord avec un des objectifs du CPER Rhône-Alpes, qui est de développer les énergies renouvelables
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 s'inscrit dans une démarche de développement durable, une des directions vers laquelle s'oriente le SRADDT Rhône-Alpes.

L'étude de l'ensemble de ces documents n'a révélé aucune incompatibilité du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE

L'objet de cette partie est de rendre compte de l'état du site avant le projet et d'identifier les enjeux environnementaux.

I. ZONAGES, SERVITUDES ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- **Captages AEP**

Le site d'étude ne se trouve pas au sein d'un périmètre de protection de captage AEP.

- **Risques naturels**

Le site d'étude n'est pas concerné par l'aléa inondation de la Véore, affluent du Rhône.

Le risque de retrait/gonflement des argiles est faible sur les terrains du site d'étude.

En ce qui concerne le risque sismique, il est de niveau 3 (sismicité modérée) sur la commune de Montéléger.

- **Espaces protégées**

Le site d'étude n'est pas inclus dans un zonage écologique réglementaire ou d'inventaire.

Les zones humides adjacentes à la Véore et du Rhône sont localisées à 2 km au Sud du site d'étude.

- **Risques technologiques**

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est avéré dans le secteur du site d'étude. Il concerne des canalisations de transport d'hydrocarbures ou de gaz naturel et la RD 261 qui passe à 200 m à l'Est du site d'étude. En revanche, le risque de TMD ne touche pas les terrains du site d'étude.

- **Réseau et infrastructures**

Le site d'étude se trouvant au sein d'un parc photovoltaïque existant, un réseau électrique souterrain interne à ce parc a été mis en place, permettant d'injecter l'électricité produite au réseau public.

- **Patrimoine et archéologie**

Le site d'étude n'est ni inclus dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, ni dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits.

Des sites archéologiques ont été identifiés sur la commune de Montéléger mais aucun n'a été recensé au droit du site d'étude.

II. MILIEU PHYSIQUE

- **Climatologie**

Le secteur du site d'étude est caractérisé par un climat méditerranéen dégradé : étés chauds et secs et des hivers doux et humides. L'ensoleillement est important avec près de 2 404,8 heures d'ensoleillement par an.

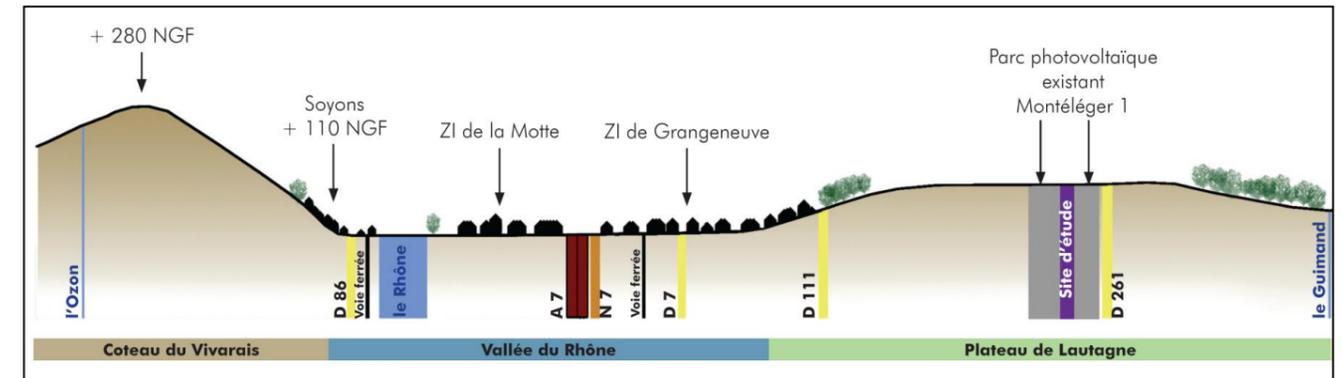
- **Relief et topographie**

Le site d'étude est positionné au droit du Plateau de Lautagne, encadré par la vallée du Rhône à l'Ouest et la plaine agricole Rhodanienne à l'Est.

Plus localement, la topographie est plane sur la majorité du site d'étude, excepté au Nord avec la présence d'un merlon.

Illustration 12 : Coupe schématique topographique du secteur du site d'étude, selon l'axe Ouest-Est

Réalisation : L'Artifex



- **Géologie et pédologie**

Le site d'étude est positionné au droit de la plaine alluviale du Rhône. Les dépôts alluvionnaires sont anciens et marqués par la présence de galets insérés dans une matrice sableuse.

Ces galets se retrouvent dans le sol, tel qu'on peut l'observer au droit du site d'étude (Cf. ci-contre).



Tas de galets
Source : L'Artifex

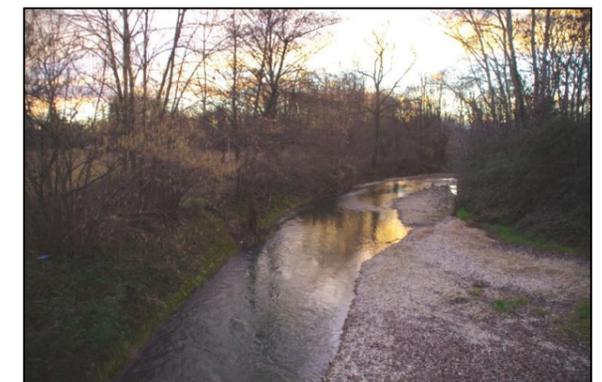
- **Eaux souterraines**

Le site d'étude se trouve au niveau de la masse d'eau souterraine « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme », dont l'état chimique a été caractérisé de bon.

- **Eaux superficielles**

Le site d'étude est localisé à 4,7 km à l'Est du Rhône et à 2 km au Nord de la Véore, un de ses affluents.

Les écoulements sur les terrains du site d'étude sont minoritaires par rapport à l'infiltration. En effet, la topographie plane est favorable à l'infiltration des eaux dans le sol.



La Véore
Source : L'Artifex

- **Usages de l'eau**

Aucun captage AEP ou périmètre de protection associé n'a été identifié au niveau du site d'étude ou dans ses abords proches.

Un ancien réseau d'irrigation souterrain, pompant les eaux du Rhône, non utilisé à ce jour, est identifié au droit du site d'étude, par la présence d'une pompe d'irrigation.

III. MILIEU NATUREL

- Habitats et flore

Le site d'étude se compose essentiellement de zones rudérales, de jachères et de zones pâturées. Ces milieux anthropisés et peu structurés présentent un intérêt écologique faible.

Une haie de cyprès localisée au Nord-Est du site d'étude présente un intérêt potentiel en tant que corridor écologique. Bien que dégradée, elle abrite potentiellement des reptiles susceptibles d'utiliser la lisière adjacente au site d'étude comme solarium.

- Faune

Le site d'étude est dégradé et anthropisé, ne favorisant pas sa fréquentation par la faune. Des oiseaux ont été observés au sein du site d'étude. Certains oiseaux peuvent potentiellement nicher au sein du site.

IV. MILIEU HUMAIN

- Habitat

Le site d'étude s'implante sur la ZA de Beauvert, marquée par l'activité commerciale et industrielle. En revanche, plusieurs habitations ou groupes d'habitations (hameaux et lotissement) sont recensés dans les abords du site d'étude. L'habitation la plus proche est localisée en limite Nord-Est du site d'étude.

- Infrastructures

Le secteur du site d'étude est marqué par la présence d'un important réseau de communication. L'autoroute A 7 ou « Autoroute du Soleil » passe à 3,5 km à l'Ouest du site d'étude permet de relier Lyon à Marseille, via la Vallée du Rhône. D'autre part, la route nationale RN 7 contourne la ville de Valence et permet de connecter cette agglomération au réseau autoroutier.

Plus localement, la RD 261 et la voirie communale permettent d'accéder au site d'étude, dont l'accès est localisé au niveau de l'entrée du parc photovoltaïque existant, à l'Ouest.

- Agriculture et forêts

Le site d'étude n'est pas localisé au droit de parcelles à vocation agricole. Un accord passé avec un éleveur de moutons a permis la pâture du parc photovoltaïque Montéléger 1, et de sa bande centrale (site d'étude), durant l'année 2015.

En ce qui concerne les forêts, aucun boisement n'a été identifié au droit du site d'étude.

- Socio-économie locale

La commune de Montéléger profite de l'attractivité économique importante de la Vallée du Rhône et de la ville de Valence, ce qui a notamment permis le développement de ZA de Beauvert au Nord du territoire communal au sein de laquelle s'insère le site d'étude. Cette zone d'activités rentre dans un complexe économique intéressant, avec le développement du parc d'activités de Clairac (commune Beaumont-les-Valence), face à la ZA de Beauvert, de l'autre côté de la RD 261.

La commune de Montéléger accueille le parc photovoltaïque de Montéléger 1, mis en service en 2011, d'une puissance de 8,2 MWc et d'une superficie totale de 17,7 ha, intégrant le site d'étude.

- Contexte acoustique

Le site d'étude se place au sein d'un secteur périurbain, où les principales sources sonores sont liées au trafic sur les voies de circulation (RD 261).

- Air

La qualité de l'air est caractéristique d'un milieu périurbain. Les principales sources d'émissions polluantes du secteur sont le trafic routier (RD 261, N 7) et autoroutier (A 7) et l'industrialisation de la Vallée du Rhône à 3 km à l'Ouest.

V. PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Echelle éloignée

Le projet s'insère au sein de l'unité paysagère « Plateau de Lautagne », belvédère sur la Vallée du Rhône à l'Ouest et sur la Plaine agricole de Valence à l'Est.

Les coteaux en rive droite du Rhône offrent des vues plongeantes sur ce plateau mais, compte tenu de l'éloignement, le site d'étude n'est pas perceptible.



Vue sur le Plateau de Lautagne

Source : L'Artifex

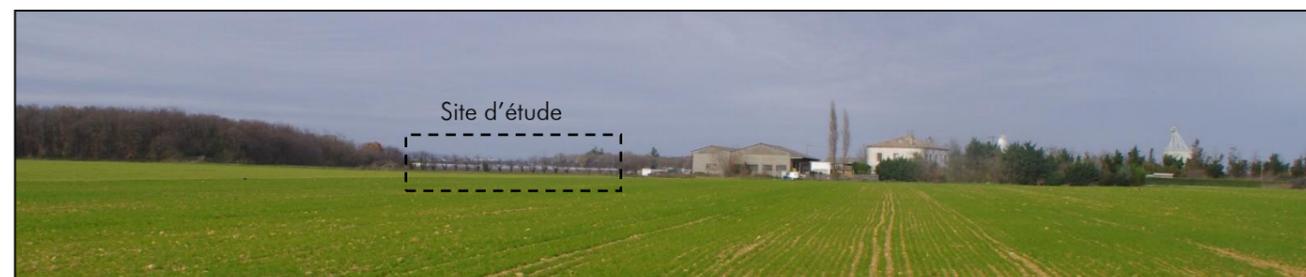
- Echelle intermédiaire

Le site d'étude se positionne au niveau de la couronne périurbaine de Valence, dont l'urbanisation s'étend dans la Vallée du Rhône. Cette zone est marquée par la présence de plusieurs zones industrielles et artisanales, réparties le long du Rhône, à l'Ouest du site d'étude. L'agriculture est représentée par de grandes parcelles cultivées, essentiellement localisées à l'Est du site d'étude.

Le cœur du Plateau de Lautagne, sur lequel est positionné le site d'étude, est visuellement masqué depuis l'extérieur par une ceinture boisée.

Les voies de communication telles que l'A 7 ou la RN 7 sont encaissées ou en fond de vallée, ce qui ne permet pas d'offrir des vues sur le site d'étude.

Une perception très faible est remarquée depuis le Centre Hospitalier le Valmont, à 1 km au Sud du site d'étude, où le parc photovoltaïque existant dont le projet est l'extension peut être discerné, en arrière plan d'un verger.



Vue depuis le Centre Hospitalier le Valmont (parcelle agricole au premier plan, verger au second plan, site imperceptible au troisième plan)

Source : L'Artifex

- Echelle élargie

Plus localement, le site d'étude se place au sein de la Zone d'Activités de Beauvert, faisant face au Parc d'Activités de Clairac, de l'autre côté de la RD 261. Des zones en friches s'intercalent entre les infrastructures commerciales et artisanales, permettant le développement futur de la ZA de Beauvert.

Plusieurs habitations ont été identifiées dans les abords du site d'étude. Le parc photovoltaïque existant peut être perçu depuis le hameau « Les Rabatières » au Sud-Ouest ou depuis le hameau « Le Pin » au Nord-Ouest. En revanche, le site d'étude se trouvant au sein du parc existant, n'est pas perceptible.

Le chemin de Bressac, qui longe les limites Ouest du parc photovoltaïque existant, fait partie d'un circuit utilisé par les randonneurs et les cyclistes. Ce chemin offre une vue générale sur le parc photovoltaïque existant, dépourvu de haie efficace, et sur son extension projetée, le site d'étude.



Vue sur le parc photovoltaïque existant et sur le site d'étude depuis le Chemin de Bressac

Source : L'Artifex

- **Echelle rapprochée**

Le site d'étude correspond à une bande centrale vierge de tout aménagement, au sein d'un parc photovoltaïque existant. La clôture de ce parc existant délimite le site d'étude.

L'occupation du sol du site d'étude est de type friche pâturée.



Vue sur le site d'étude (premier plan) et sur le parc photovoltaïque existant (second plan) depuis l'angle Sud-Est du site d'étude

Source : L'Artifex

- **Patrimoine**

Il n'existe aucune perception franche et dégagée du site d'étude depuis les monuments historiques identifiés dans le secteur.

PARTIE 4 : IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

L'objectif de cette partie est de déterminer les impacts du projet sur l'environnement, sur la base des enjeux du territoire déterminés dans l'analyse de l'état initial. Les mesures prévues par le pétitionnaire ont pour but d'éviter les effets du projet sur l'environnement et réduire les effets n'ayant pu être évités.

I. LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

1. Les effets positifs du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2

Le projet, d'une puissance de 2,9 MWc s'insère au sein d'un parc photovoltaïque existant d'une puissance de 8,2 MWc. L'électricité produite par l'ensemble du parc photovoltaïque sera injectée dans le réseau public, permettant **d'augmenter l'électricité disponible**.

De surcroît, cette électricité étant produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, les rayonnements solaires, le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs, définis dans le cadre du Grenelle sur l'environnement, poussent le **développement des énergies renouvelables**, dans le but de relayer l'utilisation des énergies fossiles et nucléaire.

De plus, la bonne conduite du chantier et le développement du projet de parc photovoltaïque en accord avec les contraintes environnementales contribueront à apporter une **image novatrice et écologique aux technologies photovoltaïques**.

D'autre part, le projet aura des incidences notables et positives sur l'économie locale, dynamisée par l'extension d'une activité industrielle telle que le parc photovoltaïque existant. En effet, l'installation et la maintenance du parc nécessitent de faire appel à des entreprises locales : **des emplois seront ainsi créés**. De plus, les ouvriers travaillant sur le chantier du parc seront une clientèle potentielle pour les commerces locaux.

2. Les impacts du projet et mesures associées

- **Impacts du projet sur les servitudes et contraintes environnementales**

Des boisements concernés par un aléa feu de forêt faible sont présents en limite Nord du parc existant. La mise en place d'un système électrique à proximité de boisements peut être à l'origine de l'augmentation du risque de feu de forêt. En revanche, l'entretien d'une végétation rase sous les panneaux permet d'éviter le développement d'un feu, qui restera contenu à l'intérieur du parc.

Les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins de chantier seront acheminés ponctuellement, au besoin, ce qui n'augmentera pas le risque de transport de matières dangereuses avéré sur la RD 261.

Les impacts du projet sur les servitudes et contraintes environnementales ne sont pas significatifs et ne nécessitent pas la mise en place de mesures.

- **Impacts du projet sur le milieu physique**

Les panneaux seront disposés en continuité du parc existant, sans modification de la topographie locale.

Les bâtiments techniques disposés pour le fonctionnement du parc photovoltaïque n'engendreront qu'une imperméabilisation très faible. L'imperméabilisation du sol étant dérisoire, le régime d'écoulement des eaux actuel sera maintenu (infiltration prépondérante).

Durant la phase chantier, la présence de produits polluants tels que les hydrocarbures pourrait être à l'origine d'une pollution accidentelle, pouvant se retrouver dans les sols et les eaux.

Les impacts du projet sur le milieu physique se limitent à une pollution éventuelle des sols et des eaux durant la phase chantier. Cet impact peut être réduit par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 2 : Réduction du risque de pollution accidentelle

- ⇒ Mise en place d'une aire de rétention au niveau de la base de vie, de kits anti-pollution,
- ⇒ Gestion raisonnée des déchets produits lors du chantier.

- **Impacts du projet sur le milieu naturel**

La construction d'un parc photovoltaïque sera à l'origine de la destruction des habitats et de la flore présents sur les terrains du projet. Les zones rudérales et pâturées identifiées n'ont pas d'intérêt écologique particulier. De plus, le pâturage sera maintenu lors de l'exploitation du parc photovoltaïque, permettant de développer un habitat de type prairie sous les panneaux photovoltaïques.

Les oiseaux pouvant potentiellement nicher sur le site du projet seront touchés si les travaux de mise en place du parc ou d'entretien de la végétation ont lieu durant les périodes favorables à la nidification.

En ce qui concerne les fonctionnalités écologiques, la trame verte se limite aux bosquets et haies au Nord. Le projet n'aura pas d'impact sur ces éléments de trame verte.

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont liés à une destruction des oiseaux pouvant potentiellement nicher sur le site. Cet impact se limite uniquement durant les périodes de nidification des oiseaux et peut donc être évité par l'application de la mesure d'évitement (ME) suivante :

ME1 : Périodes de travaux

- ⇒ Les périodes de travaux de moindre impact pour les espèces nicheuses sont identifiées, durant lesquelles les espèces nicheuses potentielles seront absentes du site du parc photovoltaïque.

- **Impacts du projet sur le milieu humain**

Les impacts du projet sur le milieu humain sont essentiellement liés au fonctionnement des engins de chantier.

- Les engins circuleront en dehors du chantier, ce qui pourra être à l'origine d'un léger dépôt localisé au niveau de la voirie locale,
- La circulation de ces engins sur la voirie locale augmentera le trafic actuel,
- Le fonctionnement des engins de chantier pourra être à l'origine de légères perturbations acoustiques et d'une dégradation localisée de la qualité de l'air.

Les impacts du projet sur le milieu humain ne sont pas significatifs et ne nécessitent pas la mise en place de mesures.

- **Impacts du projet sur le paysage et le patrimoine**

Le projet prend place au sein d'un parc photovoltaïque existant, bénéficiant d'une haie peu développée et peu efficace.

De manière générale, le projet n'est pas perceptible depuis les principaux lieux de vie et d'usage du secteur.

En revanche, la partie Sud du projet est visible depuis le chemin de Bressac, route goudronnée faisant partie d'un circuit de randonnée et utilisé par les randonneurs, les cyclistes et les véhicules. L'absence de haie le long de la clôture existante permet cette perception.

Les impacts du projet sur le paysage se limitent à la perception du projet depuis le chemin de Bressac. Cet impact peut donc être réduit par la mesure de réduction (MR) suivante :

MR1 : Plantation d'une haie le long des limites Sud/Sud-Ouest du projet

- ⇒ La haie sera plantée à l'extérieur de la clôture avec des essences locales, permettant de masquer le projet depuis le chemin de Bressac et d'intégrer le projet dans son contexte environnant.

II. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des mesures d'accompagnement sont proposées dans le cadre du projet, en complément des mesures d'évitement et de réduction décrites précédemment. Elles s'intègrent dans une réflexion plus globale et apportent une plus-value environnementale au projet.

Les mesures d'accompagnement proposées sont les suivantes :

- **MA 1 : Renforcement de la haie ornementale existante autour du parc photovoltaïque existant**

Cette mesure permettra de rétablir l'efficacité de la haie existante et d'harmoniser l'intégration paysagère sur l'ensemble du parc photovoltaïque existant et son extension, objet du présent projet.

- **MA 2 : Entretien du parc photovoltaïque par pastoralisme**

Cette mesure consiste à faire pâturer un troupeau d'ovins sur l'ensemble du parc photovoltaïque, ce qui permettra d'entretenir le parc photovoltaïque, de favoriser une économie locale et améliorer la qualité des sols.

III. CONCLUSION

Une mesure est prévue par l'exploitant pour éviter les impacts du projet : **ME1 : Période de travaux.**

Les mesures prévues par l'exploitant pour réduire les impacts du projet sont (MR = Mesure de Réduction) :

- **MR1 : Plantation d'une haie champêtre en limites Sud/Sud-Ouest du projet,**
- **MR2 : Réduction du risque de pollution accidentelle.**

Des mesures d'accompagnement (MA) sont proposées afin d'améliorer l'intégration du projet de parc photovoltaïque, dans un contexte plus global :

- **MA 1 : Renforcement de la haie ornementale existante autour du parc photovoltaïque existant**
- **MA 2 : Entretien du parc photovoltaïque par pastoralisme**

L'application des mesures d'évitement et de réduction engendrera un coût de mise en œuvre et de gestion de 7 040 euros HT. Les mesures d'accompagnement auront un coût de mise en œuvre et de gestion d'environ 7 500 euros HT.

L'estimation de ce coût est réalisée pour 20 ans, durée d'exploitation du parc photovoltaïque, sur la base des données bibliographiques et du retour d'expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l'exploitant.

La conception et l'exploitation du projet de parc photovoltaïque de la société WATT-GROUP, extension du parc photovoltaïque existant a pris en compte les différents aspects de l'environnement du projet.

Ce projet de parc photovoltaïque présente des impacts positifs en termes d'économie locale, de développement d'énergies renouvelables et d'apport d'électricité au réseau public.

Les impacts négatifs sont globalement faibles et seront évités ou réduits par la mise en place de mesures. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, le projet ne présente pas d'impact résiduel significatif.

Les mesures d'accompagnement proposées permettent d'apporter une plus-value environnementale au projet.



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

I. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

1. Dénomination et nature du demandeur

Demandeur		
Siège social	17, avenue des Ternes 75 017 PARIS	
Forme juridique	SARL	
N° SIRET	51045306100010	
Nom et qualité du signataire	M. Jean-Philippe KRIEF, co-fondateur de la société WATT-GROUP	
Nationalité	Française	

Conception / Développement	WATT-GROUP et OMEXOM	
Étude d'impact (comprenant les études paysagère et naturaliste)	Bureau d'étude L'ARTIFEX 4, rue Jean le Rond d'Alembert Bâtiment 5, 1 ^{er} étage 81 000 ALBI	

La société WATT-GROUP, créée en 2007, est une entreprise spécialisée dans le développement de projets utilisant les énergies renouvelables et notamment de centrales solaires photovoltaïques, à travers le monde et plus spécifiquement en France, en Inde et aux Etats-Unis. L'originalité de Watt-Group tient pour beaucoup à la complémentarité de ses 4 fondateurs issus de la recherche dans les technologies photovoltaïques ainsi que du secteur financier, à leur capacité d'adaptation aux différents marchés de l'énergie ainsi qu'à leur intérêt pour les nouvelles technologies en développement.

Précurseur des utilisations de l'énergie solaire, c'est grâce à cette vision du développement des nouvelles énergies, associée à des valeurs de rassemblement et d'échange que la société WATT GROUP a connu un développement exceptionnel.

A la volonté aussi de bâtir et d'imaginer une société ouverte qui garantisse aux hommes et femmes un mode de vie en phase avec leur environnement et le respect de l'autre. Depuis 2010, Watt-Group s'est associé avec le groupe VINCI Energies à travers sa marque OMEXOM.

2. Nature du projet

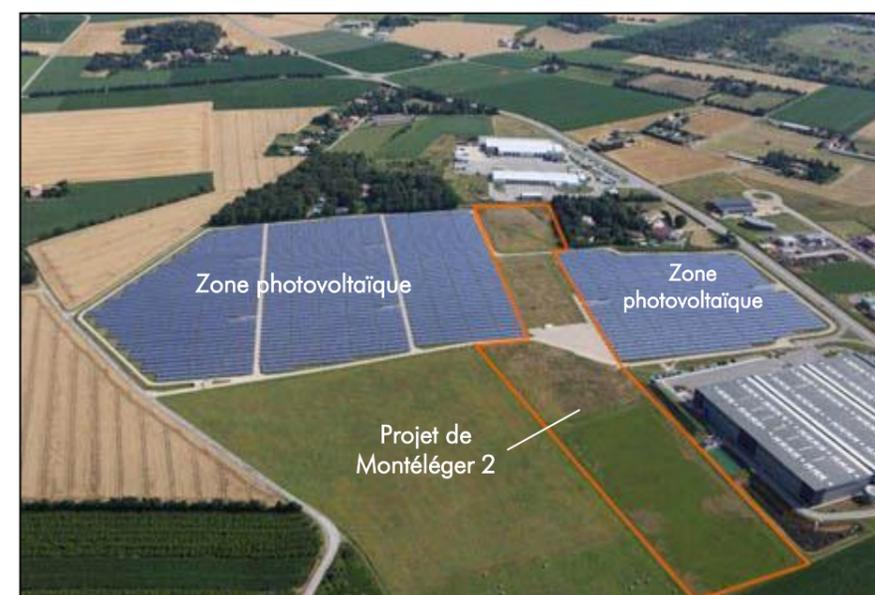
Le présent projet concerne la mise en place d'une nouvelle zone photovoltaïque (Montéléger 2), au sein d'un parc photovoltaïque existant (Montéléger 1), d'une puissance de 8,2 MWc.

En effet, lors du développement du parc photovoltaïque Montéléger 1, une zone dédiée à un projet de déviation autoroutière a contraint la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une bande centrale, au sein du parc photovoltaïque Montéléger 1.

Le projet de déviation autoroutière ayant été abandonné et le document d'urbanisme de Montéléger autorisant le développement d'activités au droit de la bande centrale du parc existant, la société WATT-GROUP souhaite désormais étendre l'implantation des panneaux photovoltaïques de Montéléger 1 à l'ensemble de sa surface clôturée, et donc sur la zone centrale.

Ainsi, le présent projet de parc photovoltaïque, nommé Montéléger 2, est une extension du parc photovoltaïque existant, Montéléger 1.

L'illustration suivante présente la localisation du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2, au sein du parc photovoltaïque Montéléger 1.



Vue aérienne sur le parc photovoltaïque de Montéléger 1
Source : Watt-Group

3. Localisation des installations et maîtrise foncière

3.1. Situation géographique

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 est localisé sur fond IGN Scan 25 sur l'illustration 13 en page 27.

Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme (26)	Valence	Valence-3	Communauté d'agglomération « Valence-Romans Sud Rhône-Alpes »	Montéléger

3.2. Localisation cadastrale

La société WATT-GROUP bénéficie d'un bail emphytéotique pour exploiter l'installation photovoltaïque existante Montéléger 1. Dans le cadre du projet de son extension, Montéléger 2, ce bail comprend les terrains du projet, sur les terrains listés ci-dessous, pour une surface totale d'environ 4,35 ha.

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro cadastral
Montéléger	Beauvert	ZA	160p, 162p, 163p, 176, 178
Emprise du projet			4,35 ha

Le plan cadastral est donné sur l'illustration 14 en page 28.

Illustration 13 : Plan de situation

Légende

-  Parc PV - Montéléger 1
-  Emprise du projet Montéléger 2

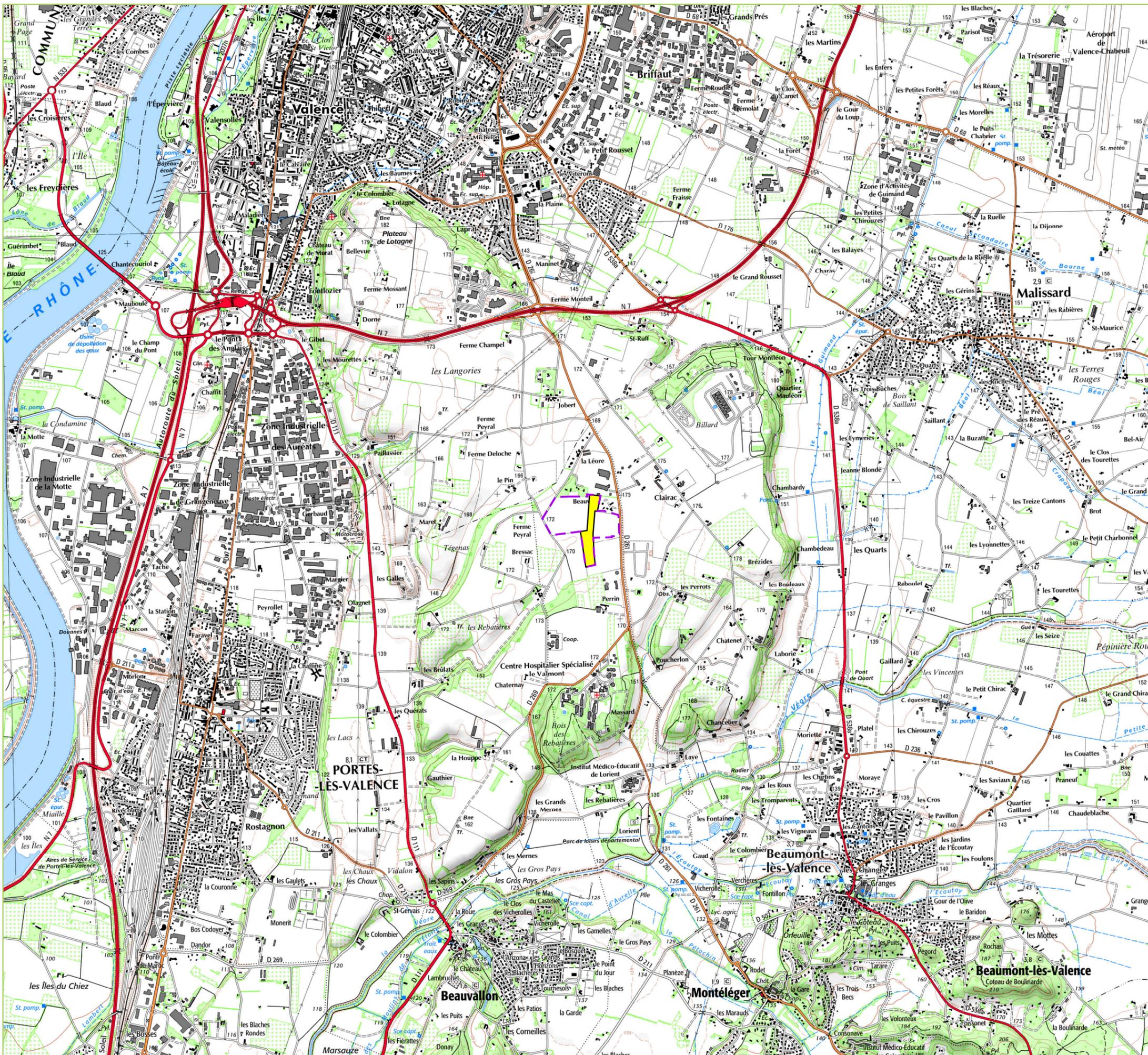
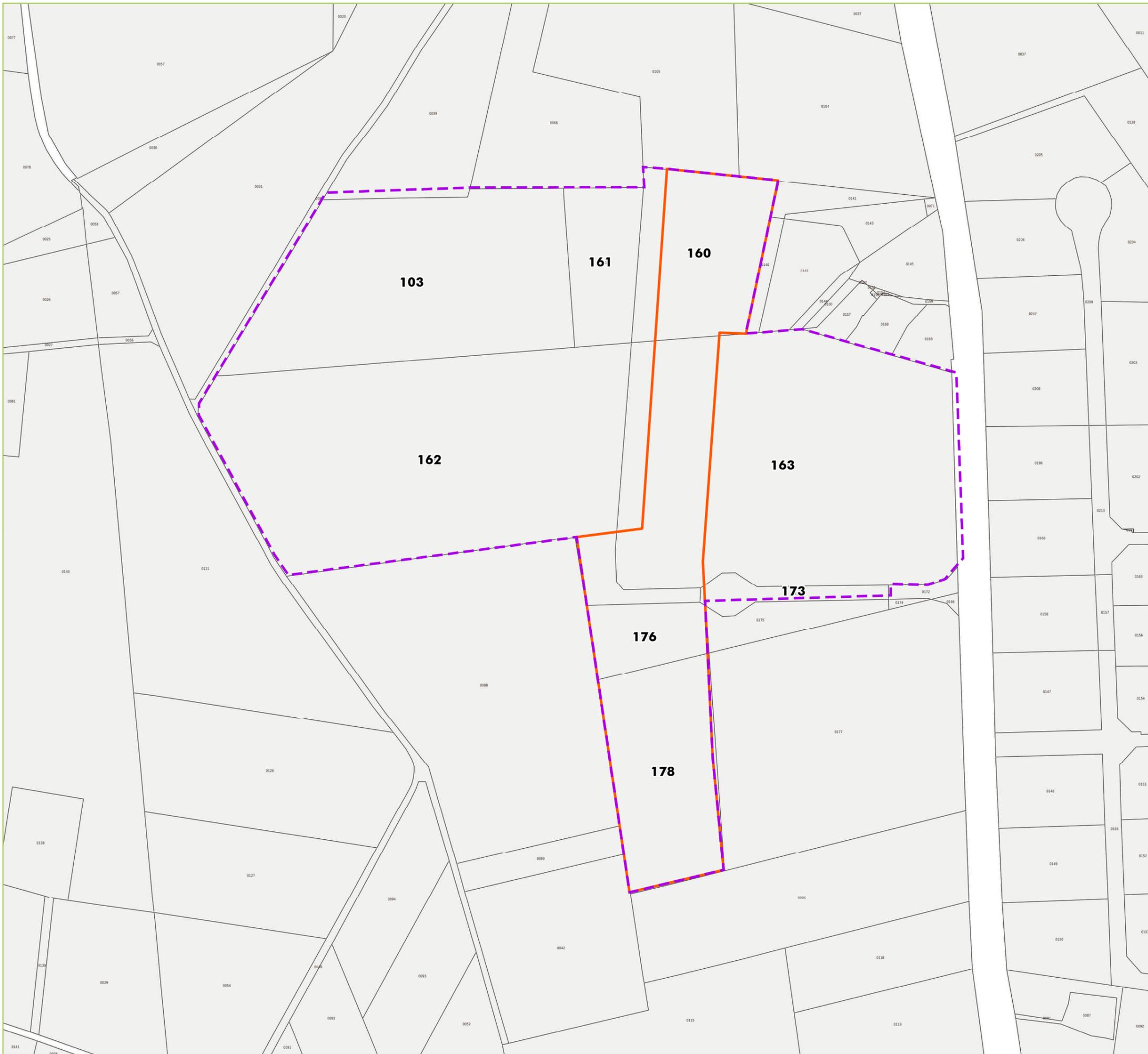


Illustration 14 : Plan cadastral



Légende

-  Parc PV - Montéléger 1 (18 ha)
-  Emprise du projet Montéléger 2 (4,4 ha)

Commune de Montéléger,
Lieu-dit Beauvert,
Section ZA, parcelles n°160p, 162p, 163p, 176, 178.

0 50 m

Sources : Parcellaire RGE

II. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Remarque : Aucune solution technique n'a été retenue de manière définitive à ce jour étant donné l'évolution technologique rapide de ce secteur. Les données pressenties ci-après sont à considérer comme un ordre de grandeur. Ces données peuvent sensiblement varier d'ici à l'installation même.

1. Caractéristiques générales

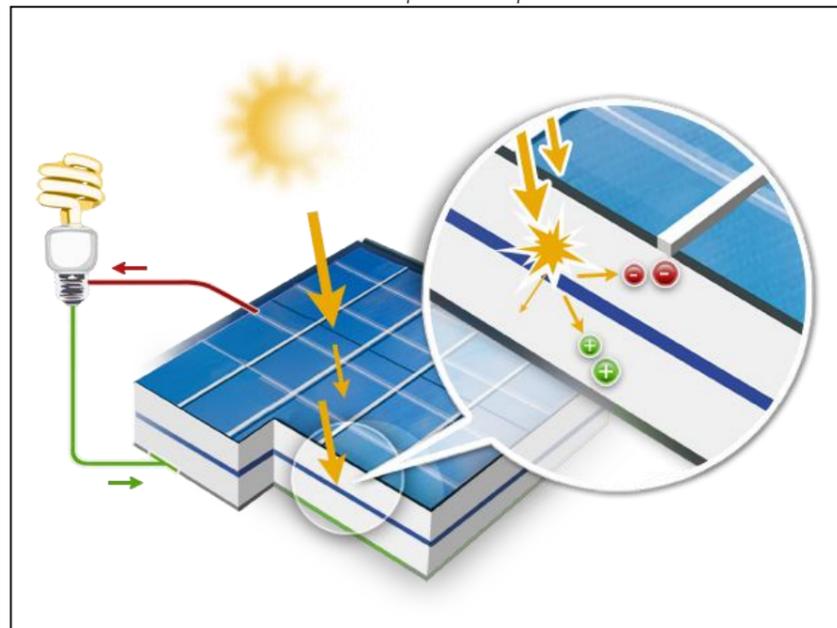
« L'effet photovoltaïque » a été découvert en 1839 par le français Alexandre-Edmond Becquerel. Il s'agit de la capacité que possèdent certains matériaux, les semi-conducteurs, à convertir directement les différentes composantes de la lumière du soleil (et non sa chaleur) en électricité.

Le principe de ce phénomène physique imperceptible suit les étapes suivantes :

- Étape 1 : les photons, ou « grains de lumière », composant la lumière heurtent la surface du semi-conducteur disposé en cellules photovoltaïques ;
- Étape 2 : l'énergie des photons est transférée à la matière. Les électrons se mettent alors en mouvement, créant des charges négatives et positives ;
- Étape 3 : pour que ces charges circulent et soient génératrices d'électricité, il faut les extraire du semi-conducteur. La jonction créée à l'intérieur du matériau permet de séparer les charges positives des charges négatives ;
- Étape 4 : le courant électrique continu qui se crée est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, et acheminés à la cellule suivante ;
- Étape 5 : le courant s'additionne en passant d'une cellule à l'autre jusqu'aux bornes de connexion du panneau, et il peut ensuite s'additionner à celui des autres panneaux raccordés en « champs ».

Illustration 15 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque utilisé sur un module photovoltaïque

Source : www.photovoltaique.info

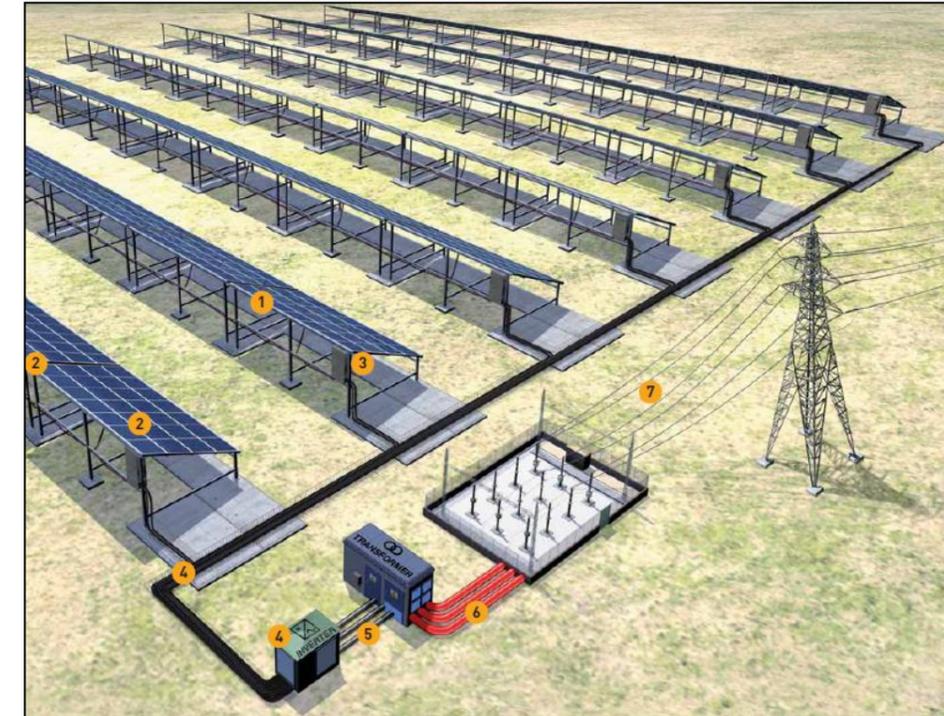


2. Les éléments d'un parc photovoltaïque au sol

La composante dominante du projet d'installation de production d'énergie solaire concerne les panneaux photovoltaïques.

Les panneaux photovoltaïques sont répartis linéairement sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage. Les tables doivent supporter la charge statique du poids des modules et résister aux forces du vent. Des infrastructures annexes de petites dimensions (postes onduleurs, boîtes de jonction, poste de livraison) viendront compléter les installations.

Illustration 16 : Schéma de principe du fonctionnement d'un parc photovoltaïque



Chaque installation photovoltaïque comprend les éléments principaux cités ci-dessous et détaillés dans les paragraphes suivants :

- 1 Des **tables d'assemblage** en métal (acier, aluminium...), fixées au sol et organisées en rangée forment le parc photovoltaïque ;
- 2 Des **modules photovoltaïques** composés de cellules photovoltaïques sont orientés plein Sud et ont une inclinaison optimum de 30° face aux rayonnements du soleil ;
- 3 Des **boîtes de raccordement (ou de jonction)** permettent de réunir les **câbles aériens** placés le long des panneaux ;
- 4 Des **câbles souterrains** de diamètre supérieur aux câbles aériens permettent de relier les panneaux aux **postes onduleurs transformateurs** ;
- 5 D'autres câblages souterrains relient les postes onduleurs transformateurs au **poste de livraison** ;
- 6 L'électricité produite est ensuite acheminée au **point de raccordement ERDF** (poste source) le plus proche ;
- 7 Enfin, l'électricité vient alimenter le réseau électrique d'ERDF.

L'installation présente aussi un **local technique** pour entreposer du matériel et servir d'abri éventuel.

2.1. Les panneaux photovoltaïques

Un module photovoltaïque est composé de cellules photovoltaïques capables de convertir l'énergie de photons reçus à sa surface en différence de potentiel, créée par un déplacement d'électrons. Le courant obtenu est de type continu avec une tension de l'ordre de 0,5 V.

Les cellules photovoltaïques peuvent-être constituées de semi-conducteurs à base de :

- Silicium (Si) (cas du projet),
- Sulfure de cadmium (CdS),
- Tellure de cadmium (CdTe).

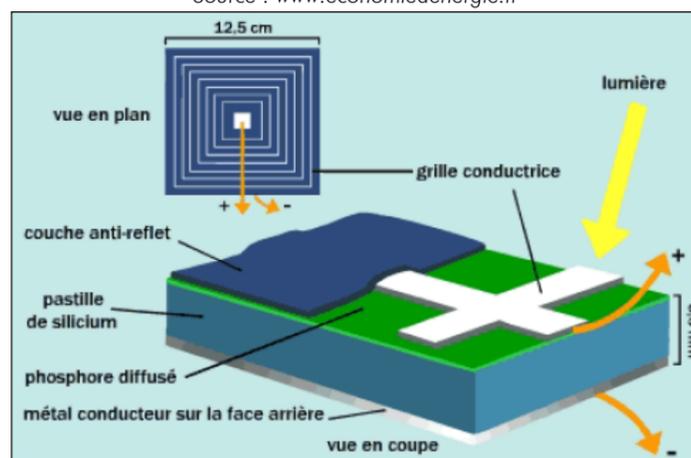
Elles se présentent sous la forme de deux fines plaques en contact étroit. Ce semi-conducteur est placé entre deux électrodes métalliques, le tout est protégé par une vitre.

Les modules sont de couleur noire ou bleu-nuit et sont recouverts d'une couche antireflet, afin de minimiser la réflexion de la lumière à la surface.

Pour garantir la protection contre les effets climatiques et mécaniques, les cellules solaires sont enchâssées entre une vitre en verre trempé spécial à l'avant et un film plastique à l'arrière dans une couche protectrice transparente en éthylène-vinyle acétate (EVA).

Illustration 17 : Détail d'une cellule photovoltaïque

Source : www.economiedenergie.fr



Les modules solaires sont constitués d'un assemblage série/parallèle de cellules élémentaires, permettant d'ajuster leur tension et courant caractéristiques. La mise en série des cellules permet d'augmenter la tension. La mise en parallèle des cellules permet d'augmenter le courant.

Dans le cas du projet du parc photovoltaïque de Montéléger 2, les caractéristiques des modules choisis sont présentées dans le tableau suivant :

Caractéristiques techniques des modules sélectionnés	
Nombre	10 912
Type de cellules	Polycristallin - silicium
Puissance unitaire	2 892 kWc
Longueur moyenne	560 cml
Largeur moyenne	90 cml
Surface sur l'ensemble de la nouvelle zone photovoltaïque	45 600 m ² (inclus dans le parc photovoltaïque existant)

2.2. Tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux photovoltaïques sont assemblés par rangées sur une **table d'assemblage**. Une table compte 2 rangées de 22 modules, disposés en portrait.

Puis, les tables d'assemblage sont fixées au sol par l'intermédiaire de **pieux battus** dans le sol, sur une profondeur de 1 m à 1,50 m, à l'aide d'une batteuse hydraulique.



Tables d'assemblage sur le parc photovoltaïque existant
Source : L'Artifex

Les caractéristiques des tables d'assemblage seront les suivantes :

Caractéristiques techniques des tables d'assemblages	
Nombre	248
Type	Fixe
Nombre de panneaux par tables d'assemblage	44
Fixation au sol	Pieux battus
Inclinaison	20 °
Ecartement entre deux tables	3,25 ml
Hauteur	2 ml
Longueur	22,2 ml

2.3. Les postes transformateurs

Les **postes transformateurs** sont des locaux préfabriqués spécifiques où seront installés les onduleurs, les transformateurs BT/HTA, les cellules de protection...

La fonction des **onduleurs** est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif. La fonction des **transformateurs** est de convertir une tension alternative d'une valeur donnée en une tension d'une valeur différente. Cette opération est indispensable pour que l'énergie soit utilisable par les foyers.

Le parc photovoltaïque de Montéléger 2 sera équipé de 2 postes transformateurs, répartis à l'intérieur du site. Ces éléments sont localisés sur le Plan de masse, sur l'illustration 18 en page 33.

Les postes de transformation auront des teintes claires, de type grisé ou beige, de type outdoor.

Les postes transformateurs seront surélevés de 20 cm par rapport au sol environ (dalle béton).

Les caractéristiques techniques des postes transformateurs sont les suivantes :

Caractéristiques techniques de chaque poste transformateur	
Hauteur	3,50 m
Longueur	8,10 m
Largeur	1 m
Surface	30 m ² (surface de la dalle)

2.4. Le poste de livraison

Il est l'organe de raccordement au réseau et sera donc implanté à proximité de l'entrée principale. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Il sera par ailleurs l'élément principal de sécurité contre les surintensités et fera office d'interrupteur fusible. Placé en limite du site, avec un accès direct sans nécessité de pénétrer dans l'enceinte du parc, le poste de livraison sera à tout moment accessible aux services d'ERDF.

De la même manière que les postes de transformation, le poste de livraison aura des teintes claires de type gris ou beige et sera surélevé de 20 cm environ par rapport au sol.



Poste transformateur « out-door »
(parc photovoltaïque existant)

Source : L'Artifex

Le poste de livraison de Montéléger 2 sera mis en place à côté du poste de livraison de Montéléger 1, au niveau du portail d'entrée du parc.

Le poste de livraison aura les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques techniques du poste de livraison	
Hauteur	3,8m
Longueur	5,30m
Largeur	2,50m
Surface	13,25m ²

2.5. Voies de circulation et aménagements connexes

2.5.1. Voies de circulation

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle zone photovoltaïque, les pistes carrossables du parc existant seront prolongées, ce qui permettra de desservir l'ensemble du parc photovoltaïque Montéléger 1 et son extension Montéléger 2. Ces pistes de 4 m de large seront recouvertes d'une couche de concassés clair.



Piste de circulation en concassé
Source : L'Artifex

2.5.2. Clôture et portails

La clôture et les portails ont déjà été construits dans le cadre de l'exploitation du parc photovoltaïque existant. Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 s'inscrivant dans l'enceinte du parc existant, aucune modification sur la clôture ou le portail ne sera apportée.

L'emprise totale du parc photovoltaïque Montéléger 1 est d'environ 18 ha. Ainsi, une **clôture grillagée** de 2,35 m de hauteur a été établie en périphérie du parc. Il s'agit d'une clôture avec un maillage de type 50 x 100 cm, de couleur verte. Le linéaire total de l'ensemble de la clôture est de 2 213 ml.

Ce grillage bénéficie de passes à gibier tous les 50 m, côtés Ouest et Sud, ce qui permet d'éviter d'interrompre les échanges biologiques de la faune terrestre de part et d'autre du parc.



Clôture périphérique existante
Source : L'Artifex



Passe à gibier existant
Source : L'Artifex

De plus, le parc photovoltaïque de Montéléger 1 dispose de deux **portails** d'accès à deux vantaux battants. L'entrée principale se situe au niveau du portail le plus à l'Ouest.

Les caractéristiques des portails et de la clôture existants sont indiquées dans le tableau ci-après.

Caractéristiques techniques de la clôture et du portail		
	Clôture	Portail
Hauteur	2,35m	2,35 m
Longueur totale	2213 ml	5 ml

2.5.3. Vidéosurveillance

Un système de **caméras et de barrières infrarouges** est installé pour le parc photovoltaïque existante, il permet de mettre en œuvre un système de «levée de doutes». Ce système sera réutilisé pour assurer la sécurité de la nouvelle zone photovoltaïque.

2.6. Le local technique

Outre les postes transformateurs et de livraison, un local technique est mis en place pour entreposer le matériel nécessaire à l'entretien et la maintenance du parc photovoltaïque.

Dans le cas du projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2, le local technique est déjà mis en place dans le cadre de l'exploitation du parc existant. Il est positionné à l'Ouest du parc existant, au niveau de l'entrée.

2.7. Câblage

Les installations photovoltaïques sont des installations électriques et par conséquent elles doivent être conformes aux normes édictées par l'AFNOR.

Afin d'assurer la continuité électrique dans l'installation, l'ensemble des organes doivent être reliés ainsi :

- Les liaisons électriques inter-panneaux seront aériennes. Celles-ci seront positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câbles ou dans les pannes des structures,
- A toutes les rangées de modules, sera installée une mise à la terre avec un câble en acier fixé sur le premier pied de la structure. Ce câble en acier est relié à un réseau de câbles sous terre.
- Les liaisons vers les postes transformateurs depuis les tables et les liaisons des postes transformateurs vers le poste de livraison seront enterrées d'environ 80 cm.

L'enterrement des câbles se fera sous les pistes ou en bordure, autant que possible.

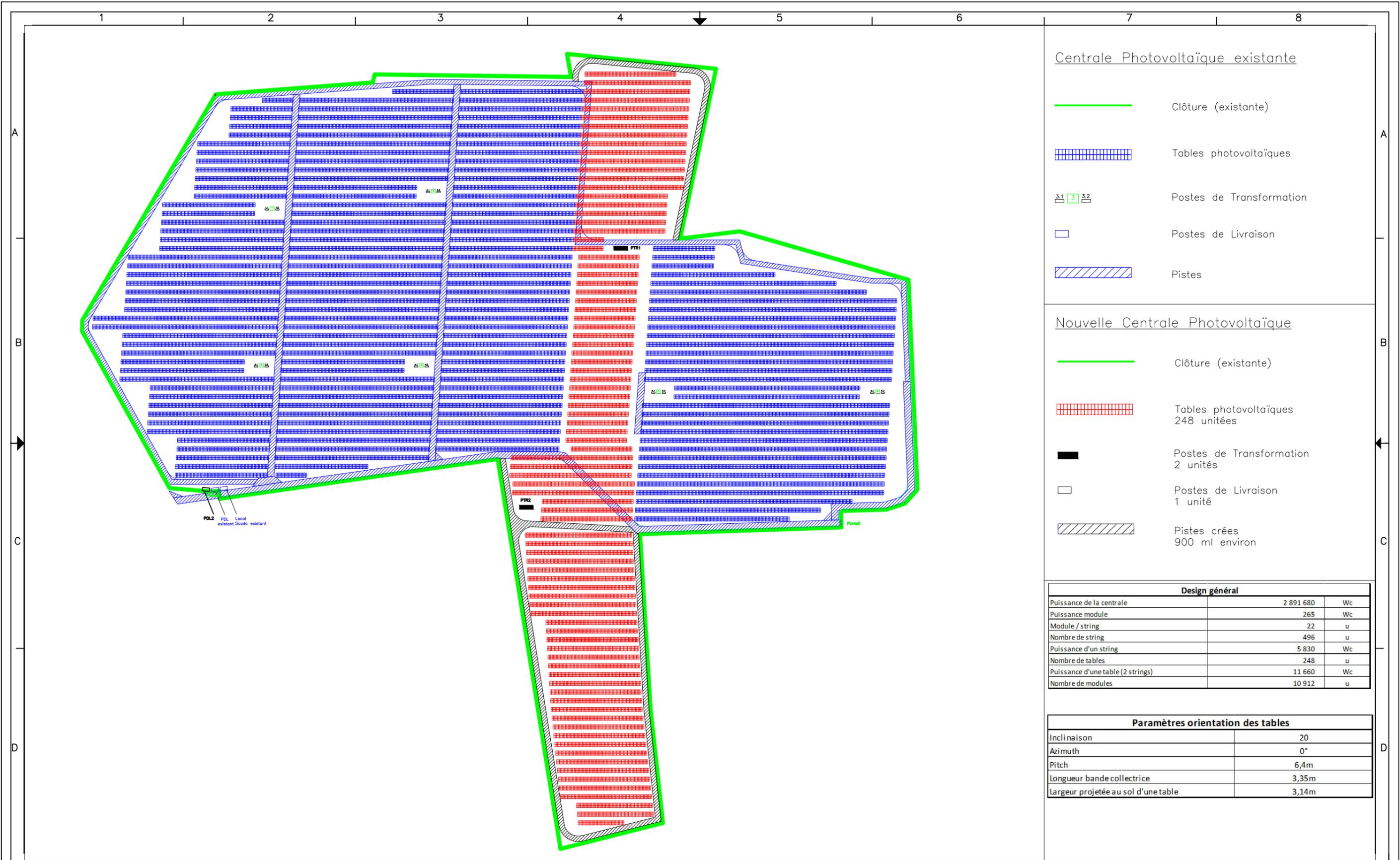
Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans deux câbles, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en enterrés le long des structures porteuses. Les câbles haute tension en courant alternatif partant des locaux techniques sont aussi enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau d'Électricité réseau distribution France (ERDF).

3. Synthèse des caractéristiques de l'installation photovoltaïque de Montéléger 2

Les données techniques actuelles relatives au projet de parc photovoltaïque au sol sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et basées sur une orientation technique probable à l'heure actuelle.

Installation photovoltaïque	Puissance de l'installation	Environ 2,9 MWc
	Surface disponible	Environ 4,4 ha
	Clôture	Hauteur = 2,35 m Longueur linéaire total = 2 213 ml
Modules	Type	Polycristallin - silicium
	Nombre	10 912
	Dimensions	560 x 90 cml
	Inclinaison	20 °
Support et fixation	Technique	Fixe
	Fondation	Pieux battus
	Nombre de modules par support	44
	Nombre	248
	Hauteur au point haut	2 ml
Postes transformateurs	Nombre	2
	Hauteur	3,50 m
	Surface totale au sol	30 m ² (surface de la dalle)
Poste de livraison	Nombre	1
	Hauteur	3,80 m
	Surface au sol	13,25 m ²

Remarque : pour une installation photovoltaïque, on parle d'une « puissance crête » exprimée en Watt crête (Wc). C'est une donnée normative utilisée pour caractériser les cellules et modules photovoltaïques. Elle correspond à la puissance que peut délivrer une cellule, un module ou un champ sous des conditions optimales et standardisées d'ensoleillement (1000 W/m²) et de température (25°C).



A	25/02/2016	Création	RCL	JBE	
IND:	DATES:	MODIFICATIONS:	DESSINE:	VERIFIE:	REVU:

AUTOCAD VERSION 2015	FICHER: CALEPINAGE IND A.DWG	ECH: 2500	FORMAT A3	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	
CALEPINAGE				MONTELEGER 2	
MON2 SI 00					
		FOLIO: 1	VOIR FOLIO: /	NUMERO D'AFFAIRE X.XXXXX	

III. DESCRIPTIF DU PROJET D'EXPLOITATION : CREATION, GESTION, FIN

1. Le chantier de construction

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génie civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises.

Pour un parc photovoltaïque de l'envergure du projet envisagé sur le site de Montéléger, le temps de construction est évalué à environ **4 mois**.

Lors de la phase d'exploitation, des ressources locales, formées au cours du chantier, sont nécessaires pour assurer une maintenance optimale du site. Par ailleurs, une supervision à distance du système est réalisée.

1.1. Préparation du site et sécurisation

Durée : 1 mois

Engins : Bulldozers et pelles

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au Plan Général de Coordination. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et la sécurité des personnels de chantier.

Cette phase concerne les travaux de mise en place des voies d'accès et des plates-formes, de préparation de la clôture et de mesurage des points pour l'ancrage des structures (dimensionnement des structures porteuses).

Des préfabriqués de chantier communs à tous les intervenants (vestiaires, sanitaires, bureau de chantier,...) seront mis en place pendant toute la durée du chantier. Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés.

Plusieurs étapes de préparation du site seront suivies :

- **Préparation du terrain** : Avant tous travaux le site sera préalablement borné.
- **Pose des clôtures** : Une clôture soudée sera installée afin de clôturer le site.
- **Piquetage** : L'arpenteur-géomètre définira précisément l'implantation des éléments sur le terrain en fonction du plan d'exécution. Pour cela il marquera tous les points remarquables avec des repères plantés dans le sol.
- **Création des voies d'accès** : Les voies d'accès seront nécessaires à l'acheminement des éléments du parc puis à son exploitation.

1.2. Construction du réseau électrique et mise en place des tables d'assemblage

Durée : 3 mois

Engins : Pelles, grues

1.2.1. Mise en place du réseau électrique

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.).

La société WATT-GROUP respectera les règles de l'art en matière d'enfouissement des lignes HTA à savoir le creusement d'une tranchée de 80 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 10 cm sera déposé. Les conduites pour le passage des câbles seront ensuite déroulées puis couvertes de 10 cm de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle. Un grillage avertisseur sera placé à 20 cm au-dessus des conduites.

1.2.2. Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque

A. Fixation des structures au sol

Les pieux battus sont vibrofoncés dans le sol à l'aide de machines relativement légères. Cette technique minimise la superficie du sol impactée et comporte les avantages suivants :

- pieux enfoncés directement au sol à une profondeur d'environ 1,6 m,
- ne nécessite pas d'ancrage en béton en sous-sol,
- ne nécessite pas de déblais,
- ne nécessite pas de refoulement du sol.

B. Mise en place des structures porteuses

Cette opération consiste au montage mécanique des structures porteuses sur les pieux. L'installation et le démantèlement des structures se fait rapidement.

1.2.3. Installation des onduleurs-transformateurs et des postes de livraison

Les locaux techniques abritant les onduleurs et transformateurs seront implantés à l'intérieur du parc selon une optimisation du réseau électrique interne au parc. Ils seront installés sur une dalle, et les équipements mis en place seront de type outdoor.

Le poste de livraison, de type local préfabriqué, sera acheminé sur le site du chantier par convoi exceptionnel et sera implanté en bord de clôture.

Pour l'installation des locaux techniques, le sol sera excavé sur une surface équivalente à celle des bâtiments sur une profondeur de 60 cm environ.

Une dalle en béton d'une hauteur d'environ 30 cm sera ensuite coulée sur un lit de sable. Les équipements outdoor seront disposés sur cette dalle en béton.

1.2.4. Câblage et raccordement électrique

A. Raccordement électrique interne de l'installation

Les câbles reliant les tables de modules aux locaux techniques seront enterrés, pour des raisons de sécurité (câbles enterrés à environ 80 cm de profondeur).

Les câbles seront passés dans les conduites préalablement installées. Ils seront fournis sur des tourets de diamètre variable (entre 1 et 2 m) en fonction de la section, de la longueur et du rayon de courbure de ces câbles. Les tourets sont consignés et seront par conséquent évacués par le fournisseur dès la fin du chantier.

B. Raccordement au réseau électrique public

Les modalités de raccordement au réseau public ainsi que le tracé seront établis par ERDF après obtention du Permis de Construire, comme l'exige la réglementation actuelle.

L'ensemble des travaux liés au raccordement du parc photovoltaïque sur le réseau public sera réalisé par l'exploitant ERDF ; le coût sera quant à lui pris en charge par WATT-GROUP.

1.3. Mise en place des panneaux

Durée : 1,5 mois
Engins : Manuscopiques

Les panneaux sont vissés sur les supports en respectant un espacement d'environ 1 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices.

1.4. Remise en état du site après le chantier

Durée : 0,5 mois
Engins : /

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base de vie...) seront supprimés et le sol remis en état. Les aménagements paysagers et écologiques (haies, plantations) seront mis en place au cours de cette phase.

2. L'entretien du parc photovoltaïque en exploitation

2.1. Entretien du site

Un parc photovoltaïque ne demande pas beaucoup de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

La maîtrise de la végétation se fera de manière essentiellement mécanique (tonte / débroussaillage) et ponctuellement. Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

La mise en place d'un entretien par pastoralisme, aujourd'hui réalisé dans le cadre du parc photovoltaïque Montéléger 1 sera envisagée.

2.2. Maintenance des installations

Dans le cas des installations de parcs photovoltaïques au sol, les principales tâches de maintenance curative sont les suivantes :

- Nettoyage éventuel des panneaux solaires,
- Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction,
- Remplacement des éléments éventuellement défectueux (structure, panneau,...),
- Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement,
- Vérification des connectiques et échauffements anormaux.

L'eau de pluie suffisant à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation du parc photovoltaïque.

3. Démantèlement du parc photovoltaïque

3.1. Déconstruction des installations

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 4 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

3.2. Recyclage des modules et onduleurs

3.2.1. Les modules

A. Principes

Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants métalliques. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules,
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.

Il est donc important, au vu de ces informations, de concentrer l'ensemble de la filière pour permettre l'amélioration du procédé de séparation des différents composants (appelé « désencapsulation »).

B. Filière de recyclage

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014.

La refonte de la directive DEEE – 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

Les principes :

- Responsabilité du producteur (fabricant/importateur) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs,
- Gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie,
- Enregistrement des fabricants et importateurs opérant en UE,
- Mise en place d'une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage lors de la mise sur le marché d'un produit.

En France c'est l'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

Fondée en 2007, PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie.

Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l'Europe.

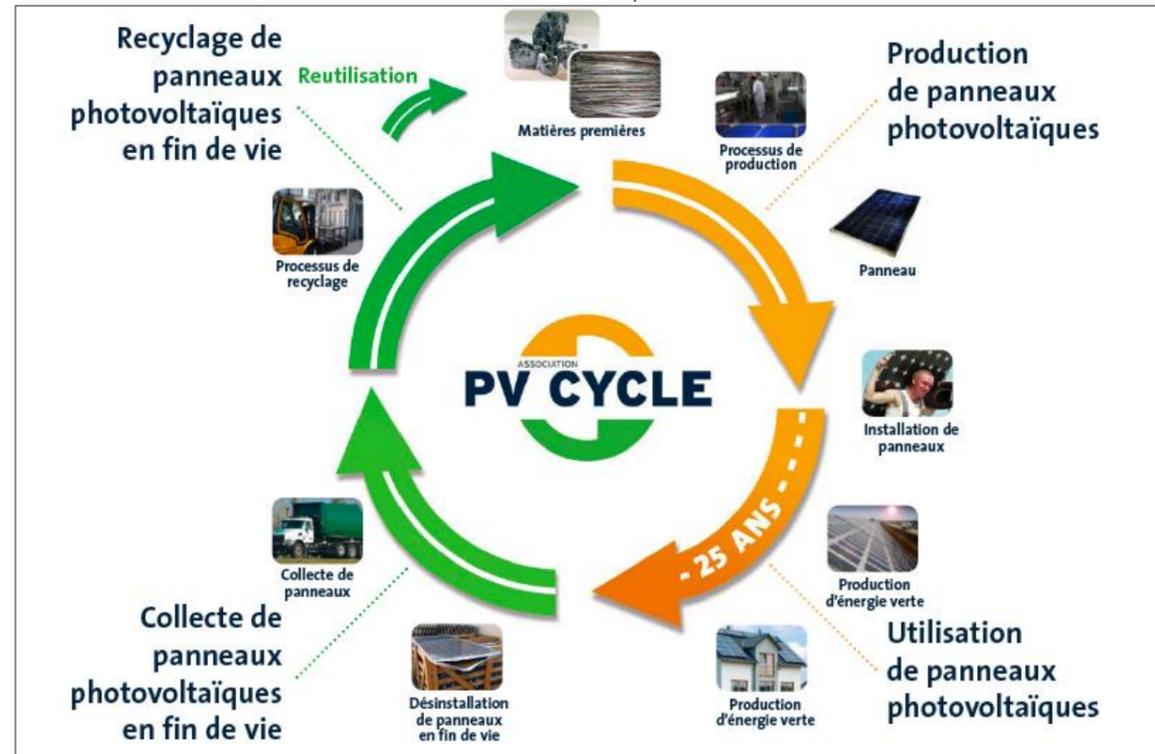
La collecte des modules en silicium cristallin et des couches minces s'organisent selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités,
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

Illustration 19 : Analyse du cycle de vie des panneaux polycristallins

Source : PVCycle



3.2.2. Les onduleurs

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

3.3. Recyclage des autres matériaux

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (graviers) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

I. INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Selon l'article R122-5 du Code de l'environnement, les « éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définies par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L371-3 » doivent être analysés.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, la réforme des régions a entraîné la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, pour former la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, concernée par le projet. Or, la plupart des plans, schémas et programmes régionaux ont été élaborés pour s'appliquer sur l'ancien découpage administratif des régions et n'ont pas été réédités pour prendre en compte les nouvelles régions. Ainsi, les plans, schémas et programmes régionaux concernant le présent projet sont ceux de la région Rhône-Alpes, selon l'ancien découpage administratif.

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2.

Documents d'urbanisme	Rapport au projet	
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montéléger	La commune de Montéléger dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.	Concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain	Le projet est inclus dans la Communauté d'Agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes, qui fait partie du territoire du SCoT du Grand Rovaltain.	Concerné
Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 n'est pas éligible à ce programme.	Non concerné
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	A ce jour, le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 ne fait pas partie des projets du schéma décennal de développement du réseau.	Non concerné
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 est concerné par la gestion du raccordement des installations produisant de l'électricité à partir des énergies renouvelables, défini dans le projet de S3REnR de la région Rhône-Alpes	Concerné

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le présent parc photovoltaïque se trouve au droit du bassin Rhône-Méditerranée, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux.	Concerné
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Le bassin versant du Rhône sur lequel est positionné le projet ne fait l'objet d'aucun SAGE.	Non concerné
6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Le présent projet ne se trouve pas sur un littoral.	Non concerné
7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Le projet de parc photovoltaïque ne se trouve pas en milieu marin.	Non concerné
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Un des objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes est de porter à 2 400 MWc la puissance installée en photovoltaïque, pour les parcs photovoltaïques au sol, sur le territoire régional.	Concerné
9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Le projet de Montéléger 2 ne se trouve pas au sein d'une zone d'action prioritaire pour l'air.	Non concerné
10° Charte de Parc Naturel Régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Le présent projet se trouve en dehors de tout Parc Naturel Régional.	Non concerné
11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Le présent projet se trouve en dehors de tout Parc Naturel National.	Non concerné
12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Le Plan Départemental des itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) n'a pas été encore mis en place dans la Drôme. Les circuits de randonnée motorisée n'ont donc pas été identifiés.	Non concerné
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Le projet ne se trouve pas au droit d'une continuité écologique telle que définie par le SRCE (Cf. 14°).	Non concerné
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	La mise en place d'un parc peut être à l'origine d'un fractionnement de la trame verte et bleue.	Concerné
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	L'ensemble des plans, schémas, programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sont étudiés à travers les documents cités dans le présent tableau. Aucun autre document ne concerne le projet de Montéléger 2.	Non concerné
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 n'est pas concerné par ce schéma.	Non concerné

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Montéléger 2 est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier.	Concerné
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Montéléger 2 est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier.	Concerné
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Aucun déchet dangereux ne sera produit au cours des phases de chantier, d'exploitation ou de démantèlement du parc photovoltaïque de Montéléger 2.	Non concerné
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Montéléger 2 est susceptible de produire des déchets non dangereux durant la phase de chantier.	Concerné
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de la région d'Ile-de-France.	Non concerné
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Le chantier de mise en place du parc photovoltaïque de Montéléger 2 sera à l'origine de déchets issus du BTP.	Concerné
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de la région d'Ile-de-France.	Non concerné
24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Le projet ne sera pas à l'origine de matières ou déchets radioactifs.	Non concerné
25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de la zone inondable de la Véore, affluent du Rhône.	Non concerné
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de toute zone agricole.	Non concerné
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de toute zone agricole.	Non concerné
28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	L'emprise du projet ne comporte pas de boisements mentionnés dans au 2° de l'article L.211-2 du code forestier.	Non concerné
29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	L'emprise du projet ne comporte pas de boisements cités au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier.	Non concerné

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	L'emprise du projet ne comporte pas de boisements cités au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier.	Non concerné
31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Les boisements présents au droit de l'emprise du projet n'appartiennent pas à des particuliers.	Non concerné
32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Par nature, le projet de parc photovoltaïque n'est pas concerné par le code minier.	Non concerné
33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 ne se trouve pas au sein d'un port maritime.	Non concerné
34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Aucun boisement n'est identifié au droit de l'emprise du projet.	Non concerné
35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Le projet de Montéléger 2 n'est pas situé dans un secteur marin.	Non concerné
36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Le projet de parc photovoltaïque est éloigné du réseau de transport géré par l'Etat.	Non concerné
37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Le réseau routier départemental sera emprunté afin d'acheminer les différents éléments du parc photovoltaïque de Montéléger 2.	Concerné
38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 se trouve en dehors du périmètre de transports urbains.	Non concerné
39° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du CPER Rhône-Alpes.	Concerné
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 s'inscrit dans une démarche de développement durable, une des directions vers laquelle s'oriente le SRADDT Rhône-Alpes.	Concerné
41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet n'est pas localisé sur le littoral.	Non concerné
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Le projet de Montéléger 2 n'est pas situé au sein de l'emprise du projet d'aménagement de la métropole du Grand Paris.	Non concerné
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Le projet ne se trouve pas dans un secteur marin.	Non concerné

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

1. Le PLU de la commune de Montéleger

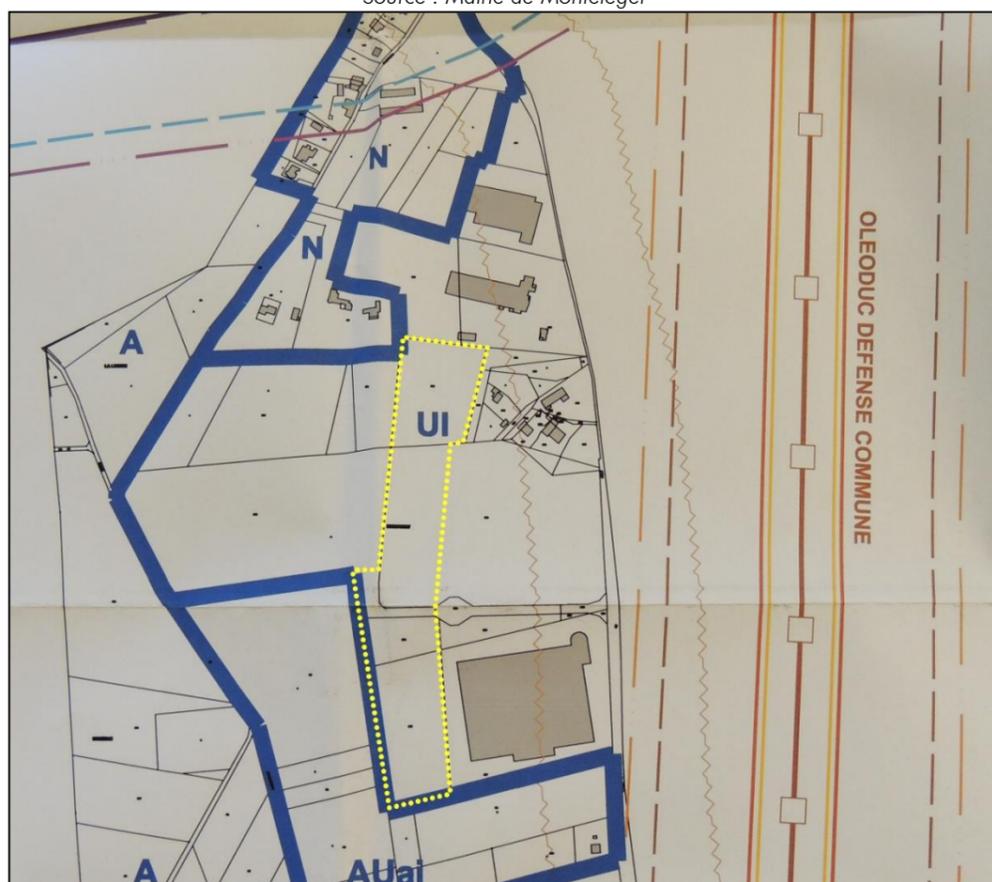
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montéleger a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015.

Les terrains du site du projet de parc photovoltaïque Montéleger 2 sont classés en **zone UI, zone économique spécifique destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales en entrée Nord - Route de Valence**.

La carte ci-dessous localise l'emprise du projet sur le zonage du PLU et le règlement associé au zonage UI est présenté en Annexe 1.

Illustration 20 : Extrait du zonage du PLU de Montéleger, centré sur l'emprise du projet

Source : Mairie de Montéleger



La mise en place d'un parc photovoltaïque au sol, destiné à la production d'électricité par l'énergie renouvelable rentre dans le cadre des activités industrielles, dont l'implantation est autorisée au droit de la zone UI.

Le projet de parc photovoltaïque Montéleger 2 est conforme avec le PLU de la commune de Montéleger.

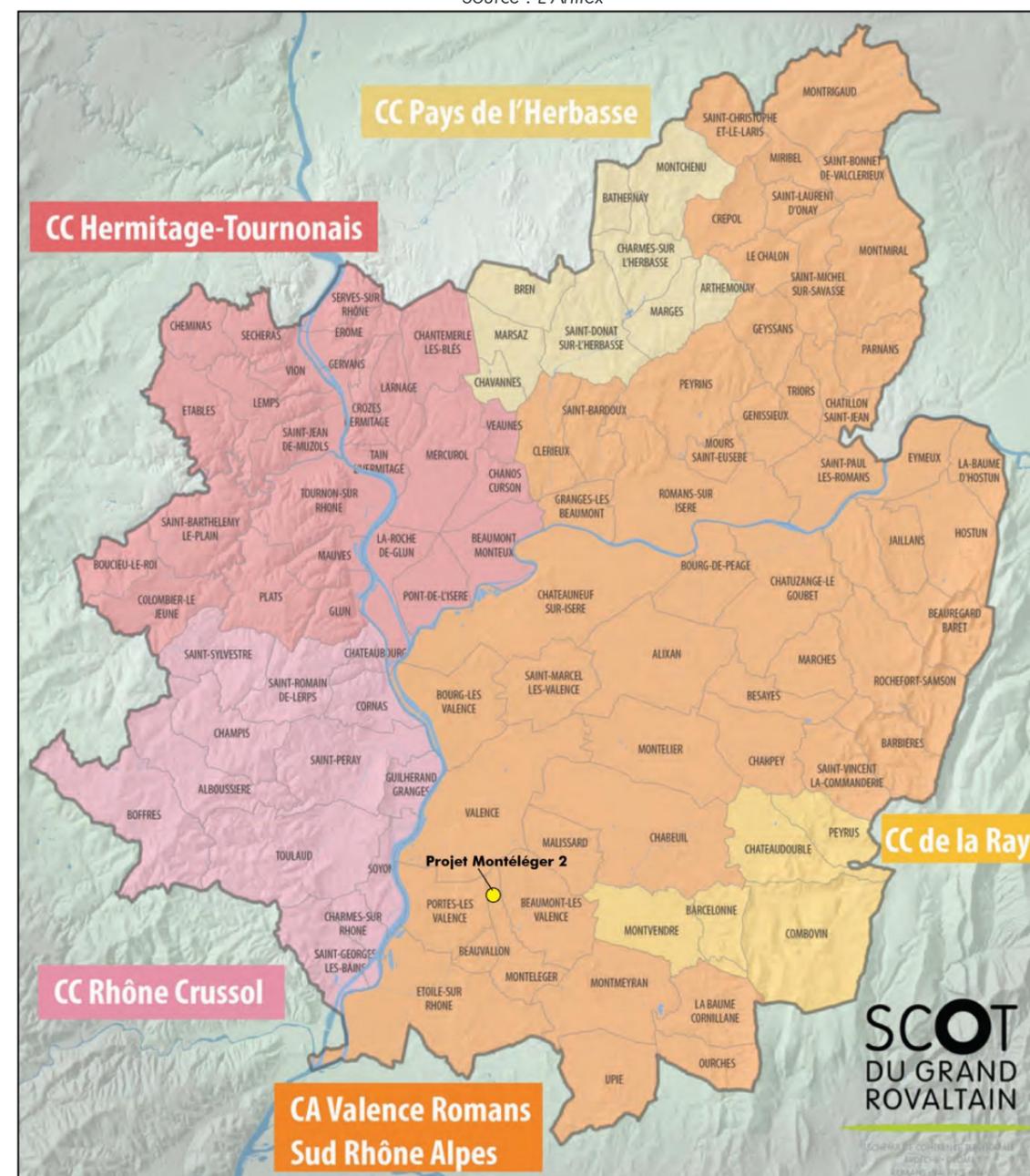
2. Le SCoT du Grand Rovaltain

Créé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable. Le projet d'aménagement et de développement doit être global, et concerner tout l'espace vécu par des habitants.

Comme l'indique la carte ci-dessous, la commune de Montéleger appartient au territoire du SCoT du Grand Rovaltain, dont la Communauté d'Agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes fait partie.

Illustration 21 : Territoire du SCoT du Grand Rovaltain

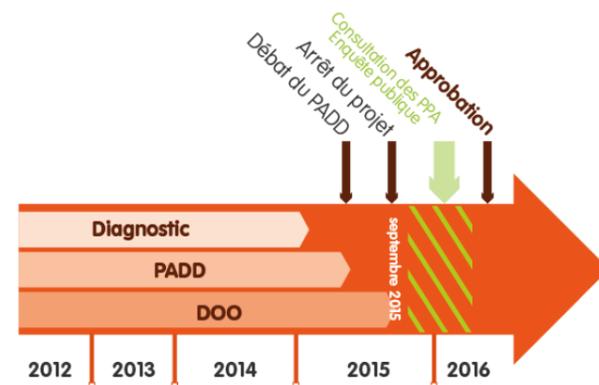
Source : L'Artifex



A ce jour, le SCoT du Grand Rovaltain est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé courant 2016 et sera applicable pour la période 2015-2040. En effet, selon le calendrier d'élaboration du SCoT du Grand Rovaltain présenté ci-contre, le projet a été arrêté le 15 septembre 2015 et est soumis à enquête publique.

L'enquête publique du projet de SCoT Grand Rovaltain se déroule pendant une durée de 45 jours consécutifs, du mercredi 16 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, afin d'informer et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public sur le projet de territoire.

Selon le projet de SCoT arrêté et présenté à enquête publique, les potentialités d'utilisation des énergies renouvelables sont sous-exploitées. Ainsi, un des objectifs du SCoT du Grand Rovaltain est de développer les énergies renouvelables, notamment la production photovoltaïque.



Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 est conforme aux orientations du SCoT du Grand Rovaltain.

III. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 et à l'article L 321-7 du code de l'énergie.

Il définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le S3REnr a été élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), conjointement avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, et après avis des autorités organisatrices de la distribution.

En Rhône-Alpes, le S3REnr a été validé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2015.

Des travaux de renforcement du réseau public d'électricité sont prévus dans le secteur du projet afin d'accueillir la production d'électricité par énergies renouvelables.

Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 produit de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui sera injectée au réseau public d'électricité. Par nature, le projet de Montéléger 2 est compatible avec le S3REnr de Rhône-Alpes.

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que son programme de mesures sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'emprise du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 se trouve au droit des masses d'eau suivantes :

- Masse d'eau souterraine : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG248),
- Masse d'eau superficielle : Véore Barberolle (ID_10_06).

Selon le Programme de Mesures (PDM) du SDAGE 2016-2021, la masse d'eau souterraine « **Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme** » (FRDG248) est concernée par les mesures complémentaires suivantes :

Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme - FRDG248

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

En ce qui concerne la masse d'eau superficielle « **Véore Barberolle** » (ID_10_06), elle est soumise aux mesures complémentaires suivantes :

Véore Barberolle - ID_10_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'engendre pas de modification ou d'aménagement des masses d'eau. Le seul risque d'atteinte aux masses d'eau superficielles et souterraines est la pollution accidentelle aux hydrocarbures lors de la phase d'installation du parc photovoltaïque, ou par fuite des bains d'huile des transformateurs lors de la phase d'exploitation.

Des mesures sont mises en place durant la phase chantier et sur l'installation afin d'éviter tout risque de pollution des eaux telles que la mise en place d'une zone de rétention ou la mise à disposition de kits absorbants (Cf. Mesure de réduction en page 126).

Ainsi, par l'application de ces mesures, le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

3. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Rhône-Alpes

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fixe, à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les orientations permettant d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique, de s'adapter à ses effets et de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Le SRCAE est l'application, dans les régions, de la loi Grenelle 2. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région. En région Rhône-Alpes, le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2014.

Les orientations du SRCAE Rhône-Alpes concernant le photovoltaïque sont les suivantes :

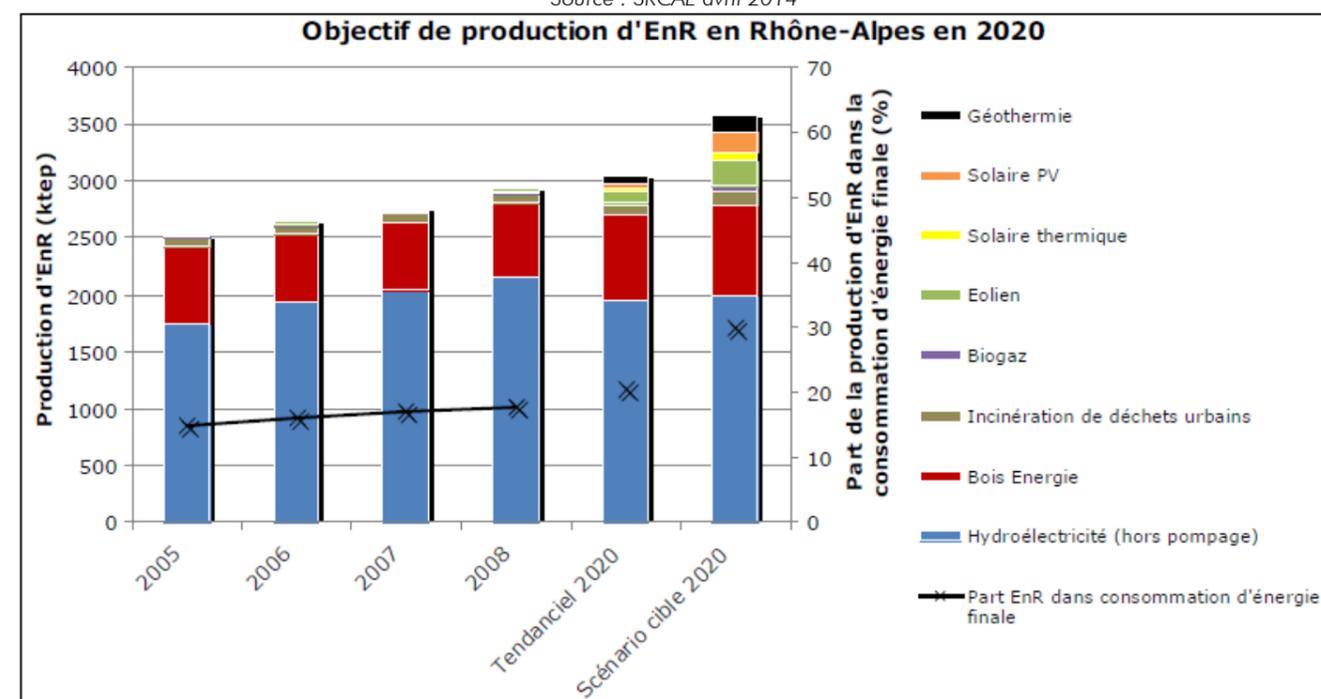
- E1 – Développer la planification des ENR au niveau des territoires,
 - o E1.1 : Inciter les acteurs des territoires à planifier le développement des énergies renouvelables,
 - o E1.2 : Encourager l'excellence énergétique des territoires,
- E7 : Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain,
 - o E7.1 : S'adapter au nouveau cadre tarifaire pour poursuivre le développement de la puissance photovoltaïque installée,
 - o E7.2 : Contribuer au développement d'une filière locale compétitive, dans les domaines de la production, de l'installation et de la maintenance des équipements,
 - o E7.3 : Assurer un développement du photovoltaïque en adéquation avec les enjeux sociétaux et environnementaux,
 - o E7.4 : Faire de la région Rhône-Alpes un pôle d'excellence reconnu pour l'énergie solaire.

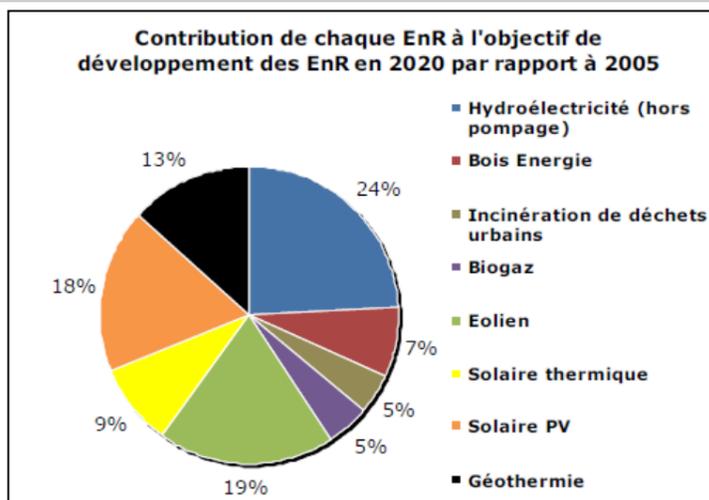
La région Rhône-Alpes, forte de son potentiel en énergie renouvelable, dépasse largement l'objectif national de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, en se fixant un objectif de 29,6%. La production d'énergie renouvelable atteint ainsi plus de 3,5 Mtep en 2020, soit une augmentation de plus d'un tiers de la production de 2005.

Le solaire photovoltaïque contribue à hauteur de 18% à l'atteinte de l'objectif de production d'énergie renouvelable en 2020 (Cf. Illustration suivante).

Illustration 22 : Objectifs de production des énergies renouvelables du SRCAE en région Rhône-Alpes

Source : SRCAE avril 2014





L'état des lieux du SRCAE met en évidence une puissance installée de 0,99 MWc en 2005 pour le solaire photovoltaïque (au sol et en toiture) et une puissance installée de 97,6 MWc au 31 décembre 2010.

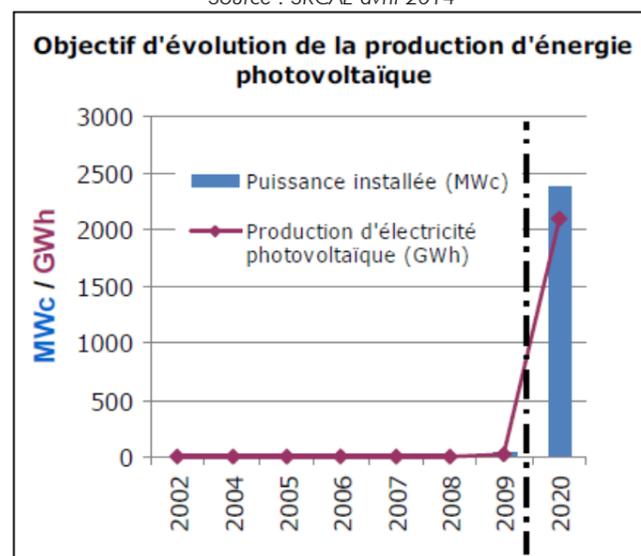
Le scénario tendanciel retenu pour la région Rhône-Alpes est celui d'une atteinte des objectifs de la PPI en 2020, au prorata du nombre d'habitants en région, soit 540 MWc installés. La production tendancielle pour la filière photovoltaïque est donc de 473 GWh en 2020.

Le travail de scénarisation mené sur la région Rhône-Alpes dans le cadre du SRCAE a conduit à identifier un potentiel de développement maximal du photovoltaïque de 2 382 MWc à l'horizon 2020 dont 130 MW de centrales au sol, soit un productible total de 2 087 GWh (facteur de charge de 10%).

L'objectif de production des énergies renouvelables à est d'atteindre 2 400 MW installé en 2020 pour le solaire photovoltaïque (installations au sol et en toiture). L'objectif pour les parcs photovoltaïques au sol est d'atteindre 150 MWc installé en 2020 (Cf. Illustration suivante).

Illustration 23 : Objectifs de production d'énergie photovoltaïque du SRCAE en région Rhône-Alpes

Source : SRCAE avril 2014



Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 est conforme aux objectifs du SRCAE Rhône-Alpes en augmentant la production d'énergie solaire.

4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes est en cours d'élaboration. En revanche, le projet de SRCE a été validé par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Selon l'atlas cartographique édité dans le cadre du projet de SRCE, le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 ne se situe pas au sein d'un corridor écologique ou d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE.

Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 est conforme au SRCE Rhône-Alpes.

5. Le plan national de prévention des déchets et le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Le Plan National de Prévention de la Production de Déchets, adopté en 2004, fixe un cadre de référence : « Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi ».

Ce plan de prévention se décline selon 3 axes :

- Mobiliser les acteurs pour sensibiliser les français à la prévention des déchets (actions : distribution d'autocollants "Stop Pub", réduction des sacs de caisse distribués, campagne de sensibilisation...),
- Agir dans la durée (actions : rédaction d'un guide de la consommation responsable, recherche et développement sur l'éco-conception et les technologies moins productrices de déchets, modules de formation, plan de soutien au compostage).
- Assurer le suivi des actions avec un tableau de bord qui présente des données clés de l'année.

Le projet générera des déchets de différentes catégories lors de son démantèlement (acier, câbles, panneaux photovoltaïques...). Le projet prend en compte les axes de ce plan national de prévention des déchets sur l'ensemble de la durée de vie du parc, de la phase de chantier à la phase de démantèlement, en dirigeant les déchets produits vers des filières de traitement adaptées.

La gestion des déchets générés par le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans un esprit conforme au cadre de référence du plan national de prévention.

6. Le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Depuis 2005, l'État a confié aux départements la responsabilité du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Les déchets non dangereux sont ceux qui ne sont pas toxiques pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Ce Plan est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux. Le plan est établi de manière concertée à 6 et 12 ans.

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) en vigueur en Drôme-Ardèche a été validé par arrêté inter-préfectoral le 9 novembre 2005.

D'autre part, les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont engagé, en étroite collaboration, la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son rapport environnemental, plus simplement « Plan déchets non dangereux 07-26 ».

En l'absence de document validé et/ou arrêté, le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'est, à ce jour, pas concerné par le « Plan déchets non dangereux 07-26 ».

7. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics

Le Plan de gestion départementale des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics des départements Drôme et Ardèche a été approuvé par arrêté préfectoral en 2004 et est aujourd'hui en cours de révision.

Ce plan propose des mesures à mettre en place dans le cadre de la gestion des déchets issus du BTP. Il inclut également une boîte à outils et d'aide à la décision pour une bonne gestion des déchets de chantiers qui donne notamment des préconisations d'accueil des déchets des professionnels du BTP dans les déchetteries publiques.

Les déchets issus du chantier du parc photovoltaïque de Montéléger 2 seront dirigés vers les filières de traitement des déchets indiquées par ce plan.

Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 est conforme avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

8. Le schéma régional des infrastructures de transport

A ce jour, aucun Schéma Régional des Infrastructures de Transport n'a été mis en place en Rhône-Alpes.

En l'absence d'un tel document validé, le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'est, à ce jour, pas concerné par le Schéma Régional des Infrastructures de Transport.

9. Le Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) est un document par lequel l'Etat et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels de la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Rhône-Alpes 2015-2020 a été signé le 11 mai 2015, en présence du Premier ministre Manuel Valls, entre Michel Delpuech, préfet de la région Rhône-Alpes et Jean-Jack Queyranne, président du Conseil régional Rhône-Alpes.

Ce CPER s'articule autour de plusieurs volets qui définissent les secteurs à développer. En matière de transition énergétique, l'Etat et la Région Rhône-Alpes prévoient, entre autres, de développer les énergies renouvelables, de rechercher l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Montéléger est en accord avec les objectifs du projet CPER Rhône-Alpes 2015-2020.

10. Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire fixe les grandes orientations et enjeux de la région Rhône-Alpes pour les 10 à 25 prochaines années en matière d'aménagement territorial. Il a été adopté en décembre 2008.

Les grandes orientations sont :

- S'assurer de la cohérence entre urbanisme et déplacements : favoriser une urbanisation multipolaire, développer des quartiers urbains autour des gares, développer l'intermodalité.

- Maîtriser l'étalement urbain : autoriser des extensions urbaines sous conditions, promouvoir des projets urbains durables, construire des logements accessibles à tous.
- Accompagner le développement économique du territoire : poursuivre une stratégie d'accompagnement du développement des territoires, articuler les secteurs d'activités économiques et les pôles d'urbanisation en favorisant la mixité fonctionnelle, favoriser un aménagement plus durable des zones d'activités.
- Valoriser le territoire, préserver l'environnement : organiser le territoire selon le maillage des espaces naturels et ruraux, protéger les ressources et intégrer les enjeux climatiques.
- Articuler les différentes échelles territoriales : intégrer les grands équipements et éléments structurants du territoire régional, prendre en compte les enjeux de long terme et d'échelle européenne.

Par nature, le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 est en accord avec les orientations du SRADDT de la région Rhône-Alpes.

IV. CONCLUSION

Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanismes, plans, schémas et programmes le concernant.

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE

I. SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS

1. Situation géographique

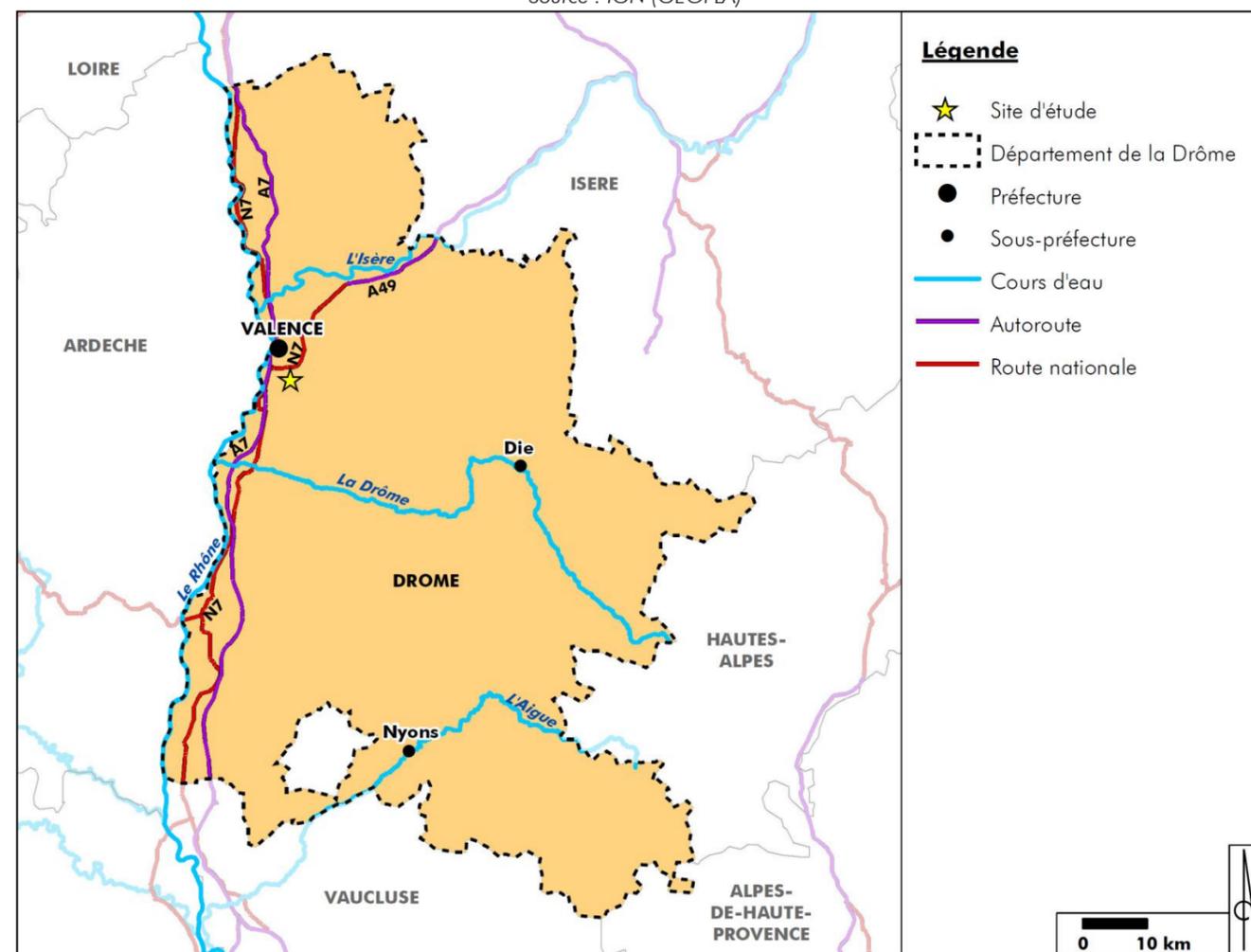
Le site d'étude se trouve dans le quart Sud-Est de la France, à l'Ouest du département de la **Drôme (26)**, dans la région **Auvergne-Rhône-Alpes**. Plus précisément, le site d'étude est localisé en rive gauche du Rhône, qui correspond à la limite administrative de la Drôme avec le département de l'Ardèche (07). Ainsi, le site d'étude prend place à l'interface entre deux départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

D'autre part, le site d'étude est positionné à environ 5 km du centre bourg de Valence, préfecture de la Drôme.

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein du département de la Drôme.

Illustration 24 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale

Source : IGN (GEOFLA)



Plus localement, le site d'étude est positionné au **Nord de la commune de Montéléger** (Cf. Illustration suivante), dont le bourg de village se trouve à 3,7 km au Sud du site d'étude.

Les **communes limitrophes** à Montéléger sont les suivantes :

- Valence,
- Beaumont-les-Valence,
- Portes-les-Valence,
- Montmeyran,
- Etoile-sur-Rhône,
- Beauvallon.

Le site d'étude s'étend au sein de la **Zone d'Activités de Beauvert**. Il s'agit d'une zone dédiée au développement d'activités économiques et commerciales. Ainsi, deux entreprises jouxtent le site d'étude (LPG au Sud-Est et Atac Logistique au Nord). Cette Zone d'Activités fait face au Parc d'Activités de Clairac, positionné sur la commune de Beaumont-les-Valence.

D'autre part, ce secteur est particulièrement bien desservi par le **réseau routier et autoroutier**. En effet, les voies les plus importantes du secteur du site d'étude sont :

- L'autoroute A 7 ou « Autoroute du Soleil »,
- La route nationale RN 7, qui contourne la ville de Valence,
- La route départementale RD 261, qui dessert les Zones d'Activités de Beauvert et de Clairac, et passe à 200 m à l'Est du site d'étude.



Autoroute A 7
Source : L'Artifex



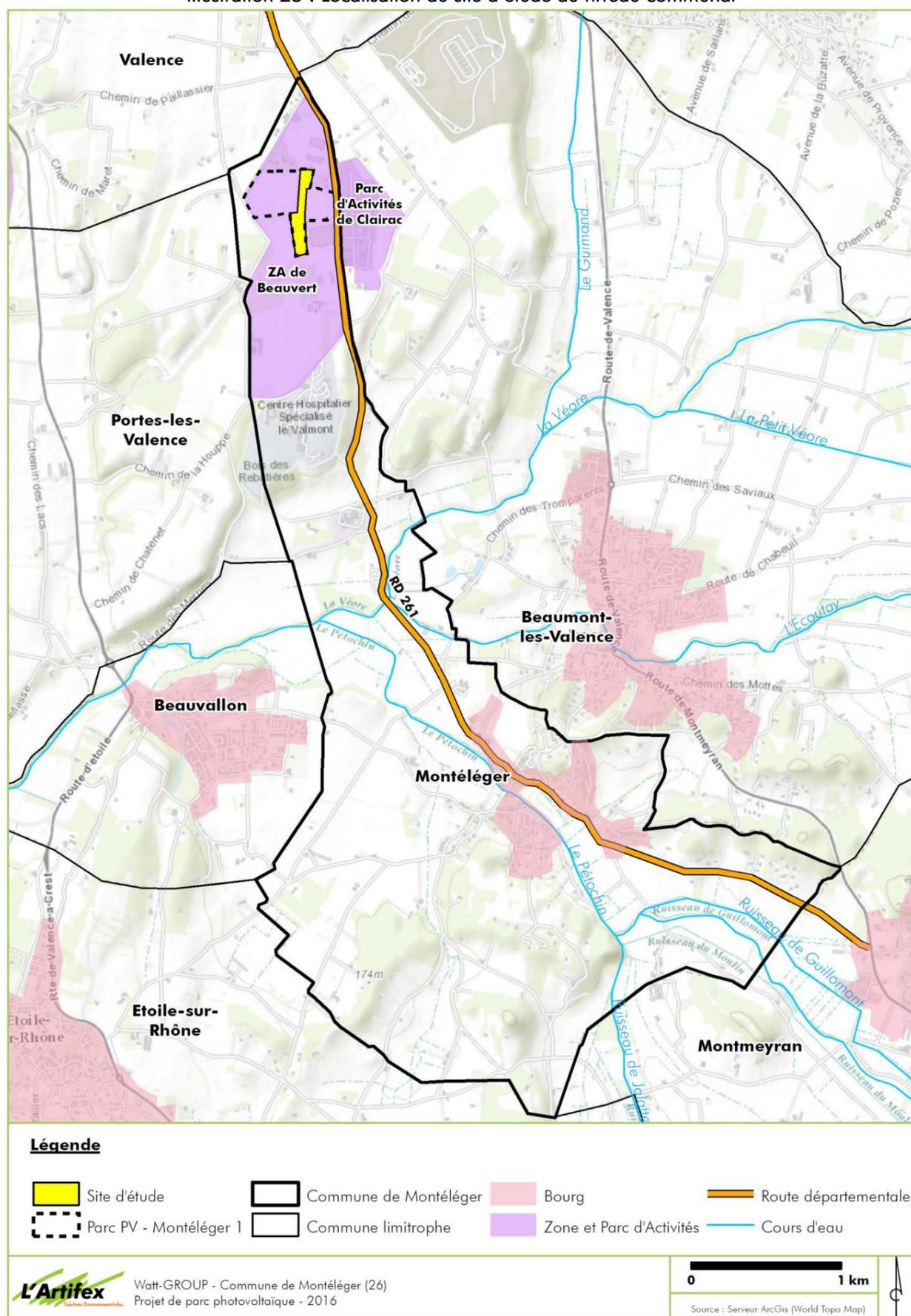
Route nationale N7
Source : L'Artifex



Route départementale RD 261
Source : L'Artifex

La carte suivante localise le site d'étude au sein de la commune de Montéléger et identifie les éléments cités précédemment, permettant d'avoir un aperçu du contexte général du secteur du site d'étude.

Illustration 25 : Localisation du site d'étude au niveau communal



2. Occupation des terrains

2.1. Historique des terrains

Le site d'étude prend part au sein du **parc photovoltaïque Montéleger 1**, développé par la société WATT-GROUP, qui a délégué la construction, l'exploitation et la maintenance à la société OMEXOM. Le parc photovoltaïque Montéleger 1, d'une puissance de 8,2 MWc, a été construit en 2010 et mis en service en 2011.

Lors du développement du parc photovoltaïque Montéleger 1, la zone d'activités de Beauvert était grevée en son centre par une zone dédiée à un projet de déviation autoroutière. Cette réserve a eu pour conséquence de contraindre l'implantation du parc photovoltaïque Montéleger 1 en deux secteurs distincts et de laisser la zone centrale libre de tout aménagement.

Le projet de déviation autoroutière ayant été abandonné, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montéleger, en vigueur depuis le 14 décembre 2015, autorise désormais le développement d'activités sur l'ensemble de la Zone d'Activités de Beauvert.

La société WATT-GROUP souhaite aujourd'hui étendre l'implantation des panneaux photovoltaïques de Montéleger 1 à l'ensemble de sa surface clôturée, et donc sur la zone centrale. Ainsi, la zone vierge de panneaux photovoltaïques, au cœur du parc photovoltaïque Montéleger 1, correspond au site d'étude (Cf. Illustration 26 en page 48).

2.2. Le parc photovoltaïque Montéleger 1

Le parc photovoltaïque Montéleger 1, comprenant le site d'étude, a une surface clôturée d'environ 17,7 ha et accueille une installation d'une puissance d'environ 8,2 MWc.



Parc photovoltaïque Montéleger 1
Source : WATT-GROUP

Les principales caractéristiques du parc photovoltaïque Montéleger 1 sont les suivantes :

1. Les **modules photovoltaïques** (ou panneaux photovoltaïques) sont de type cristallin et présentent une inclinaison d'environ 30°, face aux rayonnements du soleil. Les modules photovoltaïques sont assemblés par rangées de 22 panneaux, disposés en portrait sur les tables d'assemblage fixes.
2. Chaque **table d'assemblage** est composée de 2 à 3 rangées de panneaux,
3. Des **boîtes de jonction** sont associées à chaque structure d'assemblage,
4. Le parc photovoltaïque Montéleger 1 bénéficie de 6 **postes onduleurs (ou transformateur) « out-door »**. Chaque poste transformateur est surmonté d'une structure d'assemblage de panneaux photovoltaïques composée de 3 rangées de 19 à 22 modules et orientée à 45°, ce qui permet d'optimiser la production d'électricité tout en protégeant le matériel contre les intempéries,
5. Le **poste de livraison** est disposé à l'entrée du parc photovoltaïque, à l'interface entre le parc et l'extérieur,
6. De la même manière, le **local de supervision et de maintenance (local technique)** se trouve à l'entrée du parc photovoltaïque, à côté du poste de livraison.

D'autre part, le parc photovoltaïque est sécurisé par :

7. Un portail d'entrée fermé à clé et armé par un système d'alarme,
8. Une clôture périphérique,
9. Un système de surveillance anti-intrusion, constitué de barrières infrarouge et de caméras.

De plus, un conteneur de stockage est présent au centre du parc photovoltaïque. Il permet le stockage de matériel électrique, destiné au remplacement d'éléments défectueux. Se trouvant au droit des terrains du site d'étude, ce conteneur est illustré dans la partie suivante.

A noter que l'ensemble du parc photovoltaïque est desservi par des **pistes d'exploitation (10)** en concassé clair.

Les photographies suivantes illustrent les éléments techniques du parc photovoltaïque Montéléger 1. Ceux-ci sont localisés sur l'illustration 26 en page 48).



1 et 2 - Modules photovoltaïques sur tables d'assemblage

Source : L'Artifex



4 - Structure d'assemblage au niveau des postes transformateurs

Source : L'Artifex



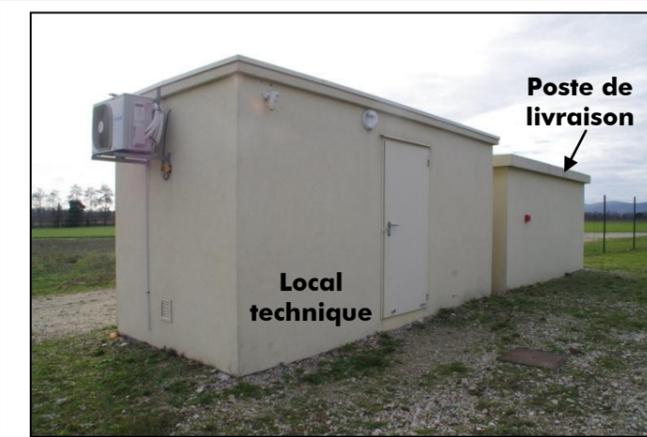
4 - Poste transformateur « out-door »

Source : L'Artifex



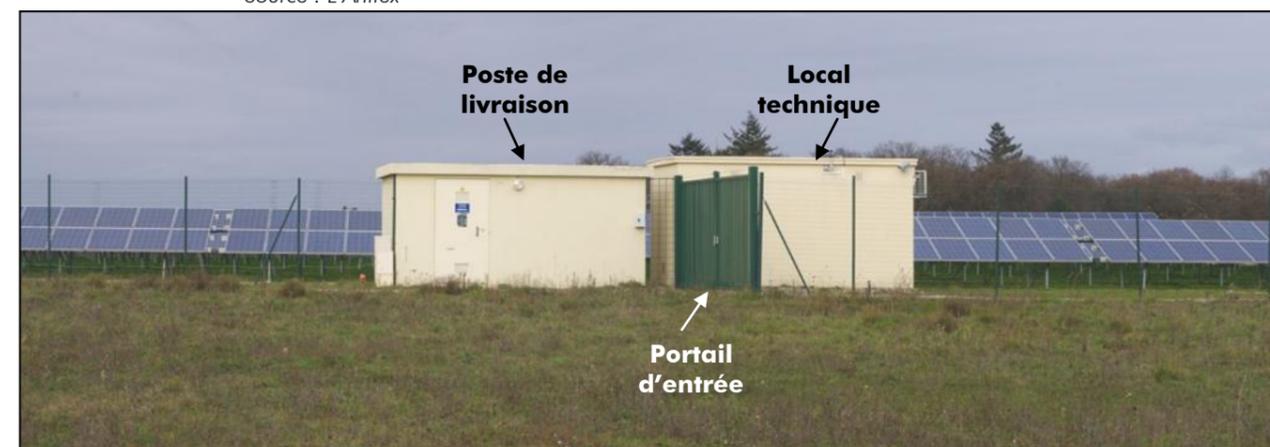
3 - Boîte de jonction

Source : L'Artifex



5 et 6 - Poste de livraison et local technique

Source : L'Artifex



5, 6, 7 et 8 - Poste de livraison, local technique, portail d'entrée et clôture périphérique

Source : L'Artifex



8 et 10 - Clôture et piste périphériques

Source : L'Artifex



9 - Système de surveillance anti-intrusion

Source : L'Artifex

D'autre part, dans le cadre de la maintenance du parc photovoltaïque Montéléger 1, un accord a été passé avec un agriculteur local, pour la première année, en 2015. Un élevage d'ovins, composé d'environ 200 bêtes, a été mis en place, afin d'entretenir l'herbe sous les panneaux.

2.3. Occupation des terrains du site d'étude

Le site d'étude, d'une superficie d'environ 4,4 ha est localisé au cœur du parc photovoltaïque Montéléger 1, soit environ 25 % de l'emprise totale du parc photovoltaïque Montéléger 1.

Ainsi, comme le montre la photographie suivante, la zone au centre du parc photovoltaïque Montéléger 1 est vierge de tout aménagement.

En terme d'occupation du sol, le site d'étude est exclusivement constitué d'une **friche pâturée**. En effet, le troupeau d'ovins mis en place pour l'entretien de l'herbe sous les panneaux du parc photovoltaïque Montéléger 1, a eu accès à la zone correspondant au site d'étude, qui a donc été pâturée.



Site d'étude au sein du parc photovoltaïque Montéléger 1 - Vue A depuis le Nord
Source : L'Artifex



Site d'étude au sein du parc photovoltaïque Montéléger 1 - Vue A depuis le Sud
Source : L'Artifex

Avant la mise en pâture du parc photovoltaïque Montéléger 1, l'entretien de la végétation sous les panneaux se faisait de manière mécanique (debroussaillage). Dans ce cadre, le sol a été épierré afin d'éviter la détérioration des engins. Les galets présents dans le sol et affleurant ont alors été rassemblés en tas et stockés sur la zone Sud du site d'étude.



Stock de galets
Source : L'Artifex

- Une partie de la piste d'exploitation,
- Un conteneur de stockage (panneaux photovoltaïques de remplacement, matériel électrique...),
- Une pompe d'irrigation, protégée par une buse. Cette pompe d'irrigation est aujourd'hui hors d'usage.



Conteneur de stockage
Source : L'Artifex

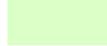


Pompe d'irrigation
Source : L'Artifex

Plusieurs éléments liés au parc photovoltaïque Montéléger 1 sont présents sur l'emprise du site d'étude :

Illustration 26 : Etat actuel du site d'étude

Légende

-  Site d'étude
-  Parc PV - Montéléger 1
-  Clôture
-  Merlon
-  Panneaux photovoltaïques
-  Poste de transformation "out-door"
-  Bâtiment préfabriqué
-  Conteneur de stockage
-  Pompe d'irrigation
-  Piste d'exploitation
-  Friche pâturée



0 50 m

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)



WATT-GROUP
Commune de Montéléger (26)
Projet de parc photovoltaïque - 2016

II. APPLICATION DES SERVITUDES ET AUTRES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

1. Définition des périmètres d'études

Les servitudes et autres contraintes environnementales sont classées selon les grands thèmes de l'étude d'impact, à savoir : Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et Patrimoine.

Etant donné la diversité d'influence spatiale et/ou temporelle des types de servitudes et des contraintes environnementales, ces dernières peuvent être touchées de manières très différentes selon la thématique d'étude. Il s'agit donc ici de faire un inventaire de toutes les servitudes ou contraintes environnementales qui pourraient avoir un effet sur le projet.

Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques naturels, tels que le retrait/gonflement des argiles, les mouvements de terrains, les cavités, les feux de forêts, les inondations ou les séismes.

2. Servitudes liées au milieu physique

2.1. Captages AEP

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), consultée dans le cadre de la présente étude (Cf. Annexe 2), aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) n'est présent sur la commune de Montéléger. Les captages AEP les plus proches du site d'étude sont :

- Le forage de Tromparents, sur la commune de Beaumont-les-Valence, à 2,5 km au Sud-Est du site d'étude,
- Le forage de Ladeveaux, sur la commune de Montmeyran, à 6 km au Sud-Est du site d'étude.

Plus localement, aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé n'a été identifié au droit du site d'étude ou dans ses abords proches.

2.2. Risques naturels

2.2.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Le site d'étude se trouvant sur le territoire de la commune de Montéléger, les différents arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle pris sur cette commune sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Type de catastrophe	Commune de Montéléger
Tempête	1
Inondations et coulées de boue	8

Selon ces informations, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Montéléger montrent l'importance des dégâts liés aux inondations et coulées de boues associées.

2.2.1. Inondation

A. Aléa inondation par débordement

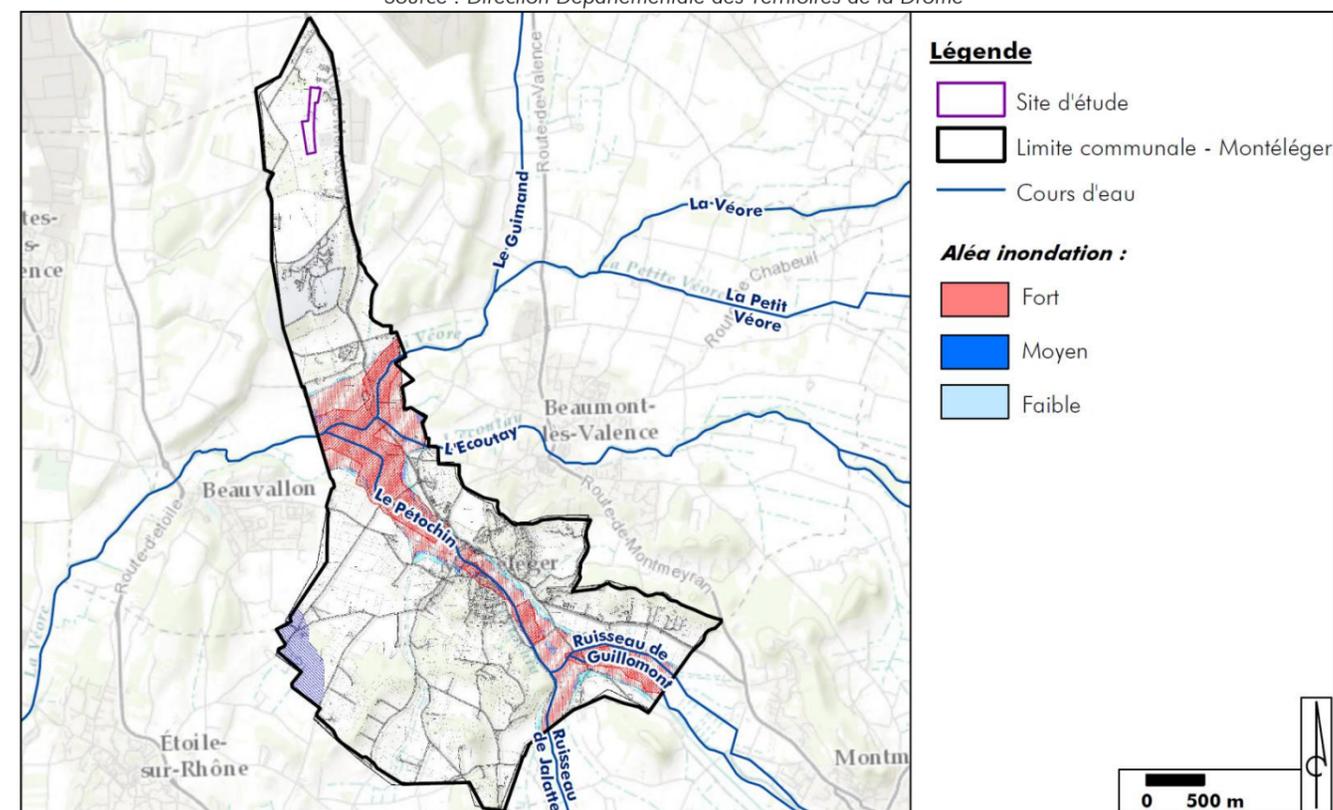
Plusieurs cours d'eau traversent la commune de Montéléger et sont susceptibles d'entrer en crue, ce qui peut engendrer des dégâts sur les biens et les personnes.

Ainsi, la commune de Montéléger est concernée par le PPR Inondation (PPRI) par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau de la Plaine de Valence, en cours de réalisation. Ce PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 avril 2012 et prorogé par arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans le cadre de la réalisation de ce PPRI, une carte de l'aléa inondation a été éditée pour chaque commune concernée. Selon la carte de l'aléa inondation présentée ci-dessous, la commune de Montéléger est soumise au risque inondation engendré par la Véore, le Pétouchin, le ruisseau de Jalatte, l'Écoutay et la Granette.

Illustration 27 : Carte de l'aléa inondation sur la commune de Montéléger

Source : Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Comme l'indique la carte ci-dessus, le site d'étude n'est pas concerné par le zonage de l'aléa inondation fort, localisé à 2 km au Sud de celui-ci.

B. Aléa inondation par remontée de nappe

Selon le site internet Géorisques, le site d'étude n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe.

2.2.2. Sol

A. Aléa retrait/gonflement des argiles

Selon le site Internet Géorisques, l'aléa « Retrait/Gonflement des argiles » est **faible** sur le site d'étude.

B. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrains englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrements et érosions des berges.

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par le BRGM, ni au droit du site d'étude, ni dans ses alentours.

C. Cavités

Sous le nom de cavités souterraines, sont compris caves, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

Selon le site internet Géorisques, aucune cavité n'est présente sur au droit du site d'étude ou dans ses alentours.

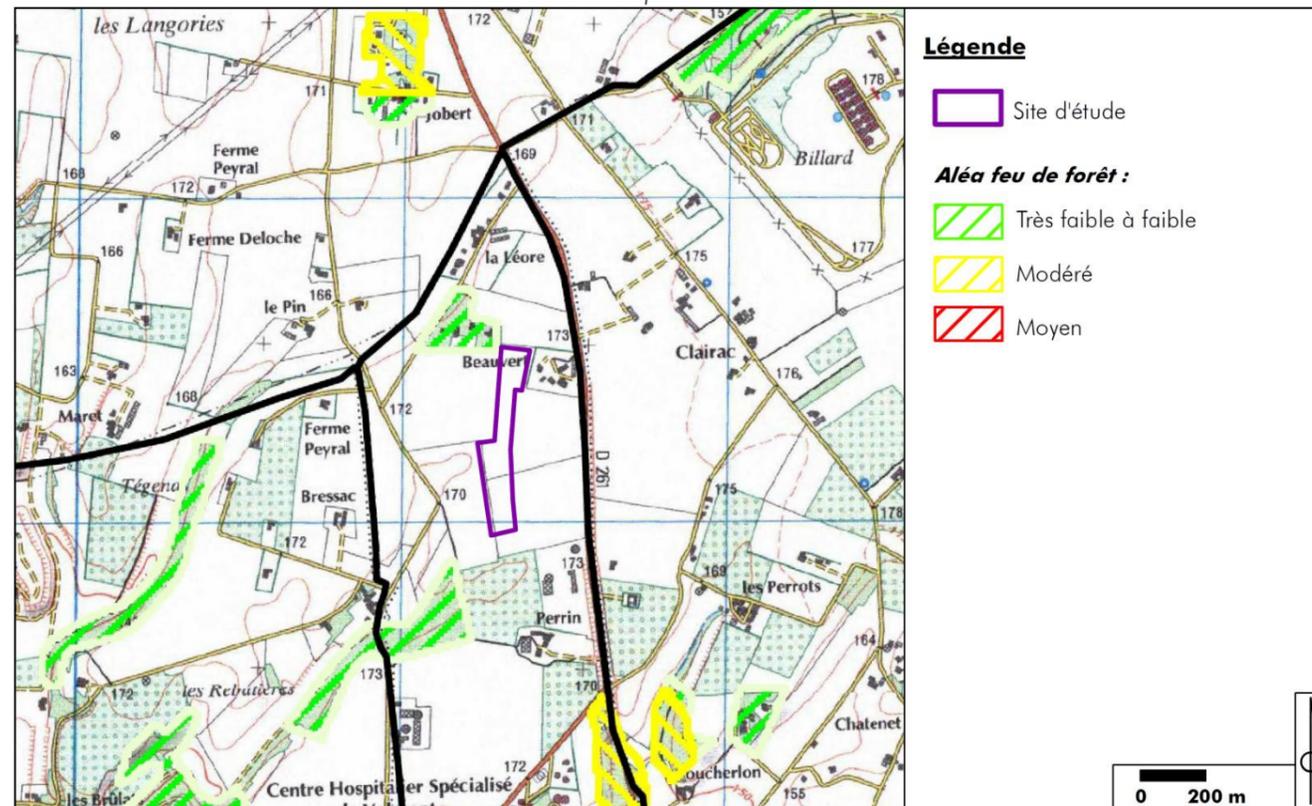
2.2.3. Feu de forêt

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, la commune de Montéléger n'est pas concernée par le risque incendie.

En revanche, une carte de l'aléa incendie a été éditée, plaçant le site d'étude en limite Sud-Est d'espaces boisés soumis à un aléa très faible à faible (Cf. Carte ci-dessous).

Illustration 28 : Carte de l'aléa incendie dans le secteur du site d'étude

Source : Direction Départementale de la Drôme



2.2.4. Sismicité

D'après les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifié par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, la commune de Montéléger est classée en zone de sismicité 3, correspondant à une zone de sismicité **modérée**.

2.2.5. Foudre

La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre d'impact de foudre par kilomètre carré et par an.

La densité de foudroiement dans le département de la Drôme s'élève à 4,2 Ng. Etant supérieure à 2,5 Ng, la densité de foudroiement du département de la Drôme est **élevée**.

D'autre part, selon le site internet Kéraunos, le dernier impact de foudre tombé dans le secteur du site d'étude a eu lieu le 25 février 2012 sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols (07), à 25 km au Nord-Ouest de la commune de Montéléger.

A RETENIR

Aucun captage AEP ou périmètre de protection associé ne concerne le site d'étude ou ses abords proches.

Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) n'est actuellement en vigueur sur la commune de Montéléger. En revanche, face à l'aléa inondation avéré sur la plaine de Valence, secteur du site d'étude, un PPRI est en cours de réalisation. Selon le zonage de l'aléa inondation, édité dans le cadre de la réalisation de ce PPRI, le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation.

Concernant le risque sismicité, la commune de Montéléger est positionnée au droit d'une zone de niveau 3 (sismicité modérée).

D'autre part, le département de la Drôme est concerné par une densité de foudroiement élevée (4,2 impacts de foudre par an et par km²).

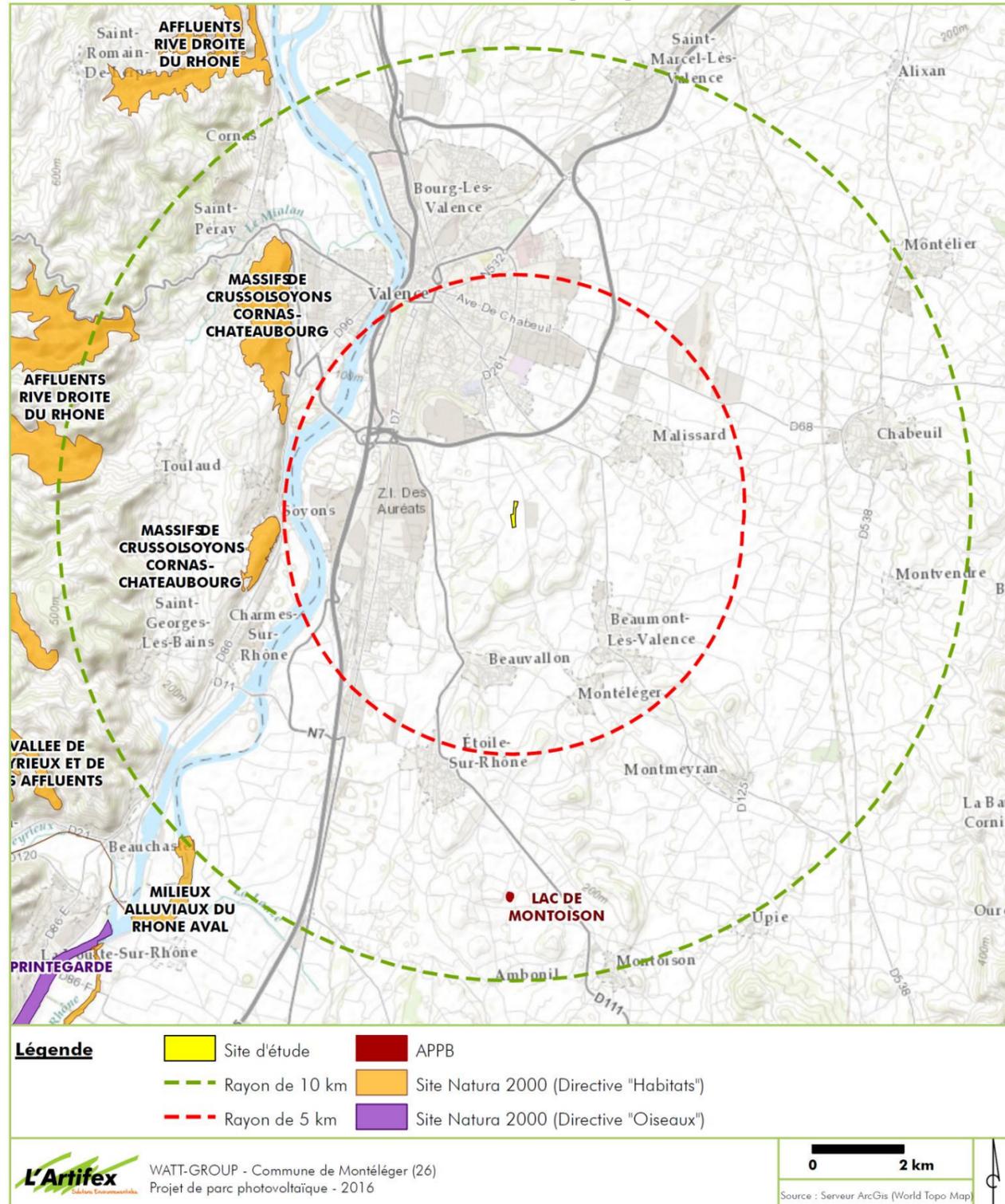
3. Servitudes liées au milieu naturel

3.1. Zonages écologiques officiels

3.1.1. Les zonages réglementaires et gérés

L'illustration ci-dessous localise les zonages écologiques réglementaires les plus proches du site d'étude.

Illustration 29 : Carte des zonages réglementaires



A. Les sites Natura 2000

a. Réglementation

Selon l'article L.414-1 du code de l'environnement « Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »

Ainsi, les sites NATURA 2000 constituent un Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC)**, nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

b. La ZSC «Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg»

Cette ZSC (FR 8201662) correspond à deux entités, localisées à environ 5,4 et 5,1 km du site d'étude, à l'Ouest de celui-ci.

De par sa capacité à emmagasiner la chaleur, le calcaire permet l'implantation d'espèces végétales et animales méditerranéennes malgré la latitude assez élevée.

Encaissé dans le massif de Cornas-Châteaubourg, le vallon de la Goule apporte une grande diversité d'espèces, notamment de chauves-souris. La présence d'une colonie de parturition de "Murins de grande taille" est avérée sur la commune de Châteaubourg, mais sans pouvoir préciser la répartition exacte entre les deux espèces "jumelles" que sont le Petit murin (*Myotis blythii*) et le Grand murin (*Myotis myotis*).

Les pelouses sèches constituent un habitat favorable à de nombreuses espèces rares : orchidées, insectes, ... La chênaie verte est présente sous forme de taillis et de boisements jeunes, peu exploités, qui accueillent des insectes coléoptères comme Lucane cerf-volant et Grand Capricorne.

Au moins 14 grottes non ouvertes au public ont été répertoriées sur les massifs de Châteaubourg-Cornas, Crussol et Soyons.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les habitats et espèces, présentant un intérêt communautaire (**en gras, les habitats et espèces prioritaires**) :

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	%
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	22%
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	< 0.01%
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	4%
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	15%

Espèce	Population (données INPN)	Evaluation du site (données INPN)			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Chiroptères					
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis myotis</i>	Résidence	Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
Invertébrés					
<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non isolée	Excellente

Vulnérabilité :

En l'absence d'entretien, les pelouses sèches évoluent naturellement, plus ou moins rapidement selon la richesse du sol, vers des landes puis des boisements. Le maintien en état de ces pelouses, et donc de l'ouverture du milieu, passe par la restauration et/ou le maintien du pâturage ou de la fauche.

Une grotte, qui représente l'essentiel des enjeux "mammifères" sur ce site, est incluse dans un périmètre d'exploitation de matériaux.

La chênaie verte est l'objet d'une sylviculture extensive (coupe de bois de chauffage), qui ne remet pas en cause son maintien sur le site.

c. La ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Cette ZSC (FR 8201677) est localisée à environ 10 km du site d'étude, au Sud-Ouest de celui-ci.

Le Rhône a, au cours de son histoire, créé un ensemble diversifié d'écosystèmes très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve capricieux.

Nous avons ici les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône.

- Présence de l'Apron, endémique du bassin du Rhône ;
- Population importante de Castors.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les habitats et espèces, présentant un intérêt communautaire (**en gras, les habitats et espèces prioritaires**) :

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	%
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1%
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	2%
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	1%
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1%
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	1%
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	11%
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	9%
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	7%

Espèce	Population (données INPN)	Evaluation du site (données INPN)			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères					
<i>Castor fiber</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Lutra lutra</i>	Résidence	Non significative			
Poissons					
<i>Alosa fallax</i>	Reproduction	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Cottus gobio</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Lampetra planeri</i>	Résidence	Non significative			
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Rhodeus amarus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Telestes souffia</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Zingel asper</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
Invertébrés					
<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Gomphus graslinii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne

Vulnérabilité :

Les écosystèmes diversifiés et riches de la vallée ont subi de nombreuses pressions de l'homme ayant de grandes conséquences sur les milieux naturels associés aux cours d'eau (destruction directe, altération par enfouissement des nappes phréatiques, pollution...). Aussi, des actions de sauvegarde doivent être entreprises, notamment pour les forêts alluviales qui tendent à se raréfier dans la partie aval du Rhône.

Les forêts alluviales constituent une des richesses de la vallée du Rhône qui tendent à se raréfier dans la partie aval du fleuve.

Menaces importantes : emprises sur la forêt alluviale, perte du caractère alluvial par diminution des apports en eau (faibles débits réservés, baisse des nappes phréatiques).

B. Les réserves de biosphère

Sans objet.

C. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Sans objet.

D. Les Plan Nationaux d'Action (PNA)

Sans objet.

E. Autres types de zonages

Sans objet.

3.1.2. Les zonages d'inventaire et les Espaces Naturels Sensibles

L'illustration ci-dessous localise les zonages écologiques d'inventaire les plus proches du site d'étude.

Illustration 30 : Carte des zonages d'inventaire



A. Les ZNIEFF

a. Généralités

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire des ZNIEFF de première génération s'est achevé en Languedoc-Roussillon en 1994. En 2004, la DREAL Languedoc-Roussillon a entrepris la démarche d'actualisation et d'harmonisation de l'inventaire. La démarche d'actualisation répond à diverses attentes :

- appliquer des méthodes harmonisées d'inventaires au niveau national, prenant en compte les nouvelles dimensions de la biodiversité (enjeux Natura 2000, liste régionale d'espèces protégées, ...) et permettant des synthèses nationales et communautaires,
- actualiser les données, qui avaient été collectées de 1982 à 1994 dans le cadre du premier inventaire, et dont bon nombre se sont révélées obsolètes du fait de l'évolution de l'occupation du sol et de la modification des normes nationales et européennes (statuts de protection, ...),
- justifier de façon cohérente la désignation des ZNIEFF au plan scientifique et juridique.

Des ZNIEFF de nouvelle génération ont donc été définies.

Les fiches descriptives des ZNIEFF sont consultables sur le site internet de l'INPN.

b. La ZNIEFF II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

Cette ZNIEFF (n° 820000351) est localisée à environ 4,2 km à l'Ouest du site d'étude.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion...).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône

c. Les ZNIEFF I liées au Rhône

Il s'agit des deux ZNIEFF suivantes, qui intersectent avec la ZNIEFF II ci-dessus :

- Ile et lône de Blaud (n°820030252), à environ 4,5 km au Nord-Ouest du site d'étude,
- Lône de l'Ove (n°820030250), à environ 4,5 km à l'Ouest-Sud-Ouest du site d'étude.

Ces îles présentent un fort intérêt pour l'avifaune, les odonates et les poissons (frayères).

a. La ZNIEFF I « Aéroport de Valence-Chabeuil »

Cette ZNIEFF (n° 820030184) est localisée à environ 4,5 km au Nord-Est du site d'étude.

Les terrains de l'aéroport se présentent comme une vaste zone herbeuse sans arbre, qui tranche avec les milieux agricoles environnants, et permettent l'installation d'un ensemble d'espèces caractéristiques des milieux ouverts, comme l'Alouette des champs, la Caille des blés, le Bruant proyer ou l'Œdicnème criard.

Chabeuil constitue l'un des rares secteurs de la Drôme où l'Œdicnème criard soit considéré comme nicheur. Le Courlis cendré, limicole remarquable par son long bec courbé vers le bas, est régulièrement observé au printemps. Les plaines de l'aéroport sont situées dans l'important couloir de migration que forme la vallée du Rhône. De nombreuses espèces sont ainsi observées, bergeronnettes, traquets, hirondelles, ainsi que nos trois espèces de busards : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux. L'Alouette des champs montre ici une belle population de plaine, qui est renforcée en hiver par l'arrivée d'oiseaux plus nordiques.

B. Les ENS

Les Conseils Généraux ont compétence à développer une politique de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles grâce à la loi du 18 juillet 1985. On peut les définir comme un espace naturel, présentant les caractères suivants :

- possédant une valeur écologique et patrimoniale en relation avec le règne animal et végétal,
- présentant une forte identité paysagère,
- ouvert au public dans la mesure où les caractéristiques du milieu le permettent,
- stratégique au regard des politiques de prévention du risque inondation, de la stabilité des sols, de lutte contre les incendies,
- contribuant à la protection des ressources en eau, des populations et du développement durable,
- fragilisé, menacé ou rendu vulnérable par des pressions extérieures, la fermeture des milieux, la déprise agricole ou l'absence de sylviculture durable.

Les ENS font l'objet d'un inventaire, et le cas échéant, les terrains peuvent être acquis par le Conseil Général. Suite à cela, les modes de gestion des ENS peuvent être : réglementaire, contractuel, concerté. Ils dépendent des orientations prises par les Conseils généraux dans le choix de leurs espaces et des possibilités qui leurs sont offertes dans le cadre de leurs compétences.

L'ENS le plus proche du site d'étude correspond à la zone humide de Châteauvert, située à environ 4,4 km au Nord-Ouest du site d'étude.

C. Inventaire des zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

L'inventaire des zones humides de la Drôme est géré par le Conseil Général, en partenariat avec Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels.

Plusieurs zones humides sont localisées à proximité du projet. Les milieux liés à la Véore et sa vallée, à environ 1,7 km au Sud du projet, sont en aval hydrographique du site d'étude.

D. Trame verte et bleue

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national. Cette mesure est déclinée à l'échelle de la région par la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Plus localement, la TVB doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PADD...).

Le projet de SRCE a été validé par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Un atlas cartographique a été édité. Ce document a été consulté pour connaître les éléments remarquables de la TVB dans le secteur du site d'étude.

Selon le SRCE, le secteur est caractérisé par des zones agricoles de monoculture, des zones bâties et des « zones d'extension ». Ces milieux sont considérés comme les moins accueillants pour une majorité des espèces faunistiques (pas de zones nodales).

3.1.3. Bilan des zonages écologiques

Le tableau suivant présente les types de zonages concernés, et les sensibilités vis-à-vis de l'Aire d'étude rapprochée :

Type de zonage	Site d'étude inclus dans le zonage :	Site d'étude à proximité du zonage :	Sensibilité
Parc National	-	-	Sans objet
Parc Naturel Régional	-	-	Sans objet
Zone RAMSAR	-	-	Sans objet
Site Natura 2000	-	ZSC « Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg » ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval »	Faible à moyenne : le Rhône est connecté au site d'étude via le réseau hydrographique (bassin versant de la Véore).
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	-	-	Sans objet
Réserve Naturelle nationale	-	-	Sans objet
Réserve Naturelle régionale (volontaire)	-	-	Sans objet
Réserve Biologique	-	-	Sans objet
Plan National d'Action	-	-	Sans objet
ZNIEFF de type I ou II	-	ZNIEFF II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » ZNIEFF I « Ile et lône de Blaud » ZNIEFF I « Lône de l'Ove » ZNIEFF I « Aéroport de Valence-Chabeuil »	Faible à moyenne : le Rhône est connecté au site d'étude via le réseau hydrographique (bassin versant de la Véore).
Espace Naturel Sensible	-	Zone humide de Châteauvert	Négligeable : espace suffisamment éloigné et écologiquement déconnecté du site d'étude
Zones humides	-	Milieux liés à la Véore et sa vallée	Moyenne : Le site d'étude est connecté à la Véore via le réseau hydrographique.
Trame Verte et Bleue (SRCE)	Secteur caractérisé par des milieux considérés comme les moins accueillants pour une majorité des espèces faunistiques (pas de zones nodales).	-	Faible

A RETENIR

Le site d'étude n'est pas inclus dans un zonage écologique réglementaire ou d'inventaire.

La proximité relative des zones humides adjacentes à la Véore et du Rhône induit une sensibilité globalement faible, liée au risque de transmission d'une pollution vers ces milieux, via le réseau hydrographique.

4. Servitudes liées au milieu humain

4.1. Risques technologiques

4.1.1. Plan de prévention des risques technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeur (DDRM) de la Drôme, la commune de Montéléger n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT).

4.1.2. Transport de matières dangereuses

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeur (DDRM) de la Drôme, la commune de Montéléger est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), par routes et canalisations.

En effet, la le territoire communal est traversé par trois canalisations de transport de matières dangereuses :

- La canalisation de transport d'hydrocarbures liquides, exploitée par la société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR), passe à 550 m au Nord du site d'étude,
- La canalisation de transport de gaz naturel DN600 PMS67, exploitée par GRT Gaz - Région Rhône-Méditerranée se trouve au Sud de la commune de Montéléger, à 4 km au Sud-Est du site d'étude,
- La pipeline ODC1 (Oléoduc de Défense Commune n°1), qui permet le transport des hydrocarbures en provenance du port de Fos, des raffineries du Midi et destinés au ravitaillement des dépôts de la région Est de la France depuis Langres. Cet ouvrage est exploité par la société Trapile et se trouve à 400 m à l'Est du site d'étude.

Ces trois canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Sur la base de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, deux zones de dangers ont été définies :

- La zone des effets létaux (EL), où sont interdits l'ouverture ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 300 personnes et/ou d'immeubles de grande hauteur.
- La zone des effets létaux significatifs (ELS) où sont interdits l'ouverture ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes et/ou d'immeubles de grande hauteur.

Les distances à prendre en compte de part et d'autre des canalisations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Canalisation		Distance des effets létaux	Distance des effets létaux significatifs
Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides		250 m	210 m
Canalisation de transport de gaz naturel		50 m	25 m
Pipeline ODC1	Petite brèche	50 m	40 m
	Grande brèche	200 m	165 m

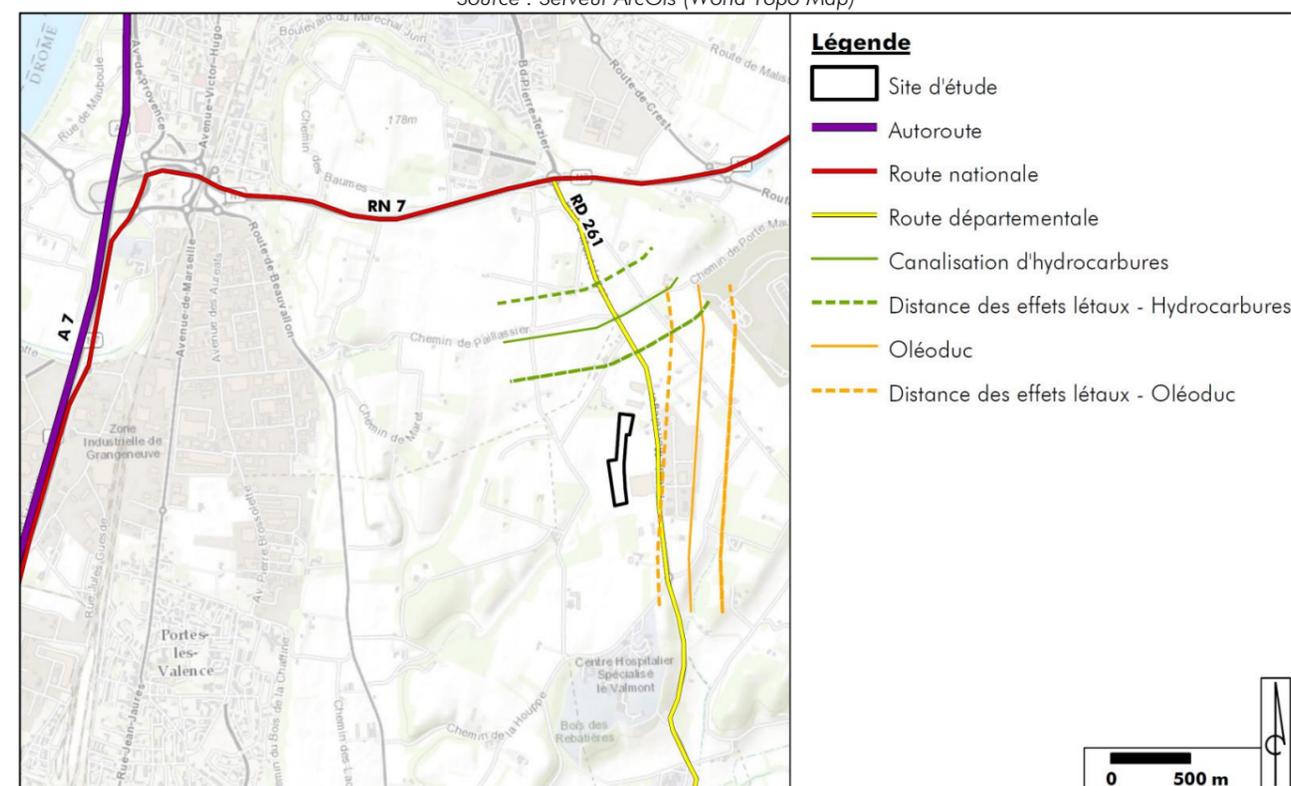
D'autre part, la RD 261 traversant le territoire communal et passant à 200 m à l'Est du site d'étude, peut être le lieu de collisions impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses. Aucune servitude d'utilité publique liée au risque de TMD ne concerne cette voie.

La carte suivante permet de localiser les différentes canalisations et leurs servitudes associées, par rapport au site d'étude. A noter qu'il s'agit d'extrait du plan des servitudes de la commune de Montéléger, centré sur le secteur de site d'étude, ce qui explique les discontinuités dans le tracé des canalisations. D'autre part, seules les distances d'effets létaux des canalisations de TMD les plus proches du site d'étude sont représentées, car il s'agit des distances d'effets les plus importantes.

De plus, cette carte identifie les principales routes au droit desquelles un risque d'accident de TMD est possible dans le secteur du site d'étude.

Illustration 31 : Risque de transport de matières dangereuses par canalisations dans le secteur du site d'étude

Source : Serveur ArcGis (World Topo Map)



Selon la carte présentée ci-avant, le site d'étude n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses par routes ou canalisations.

4.1.3. Aléa rupture de barrage

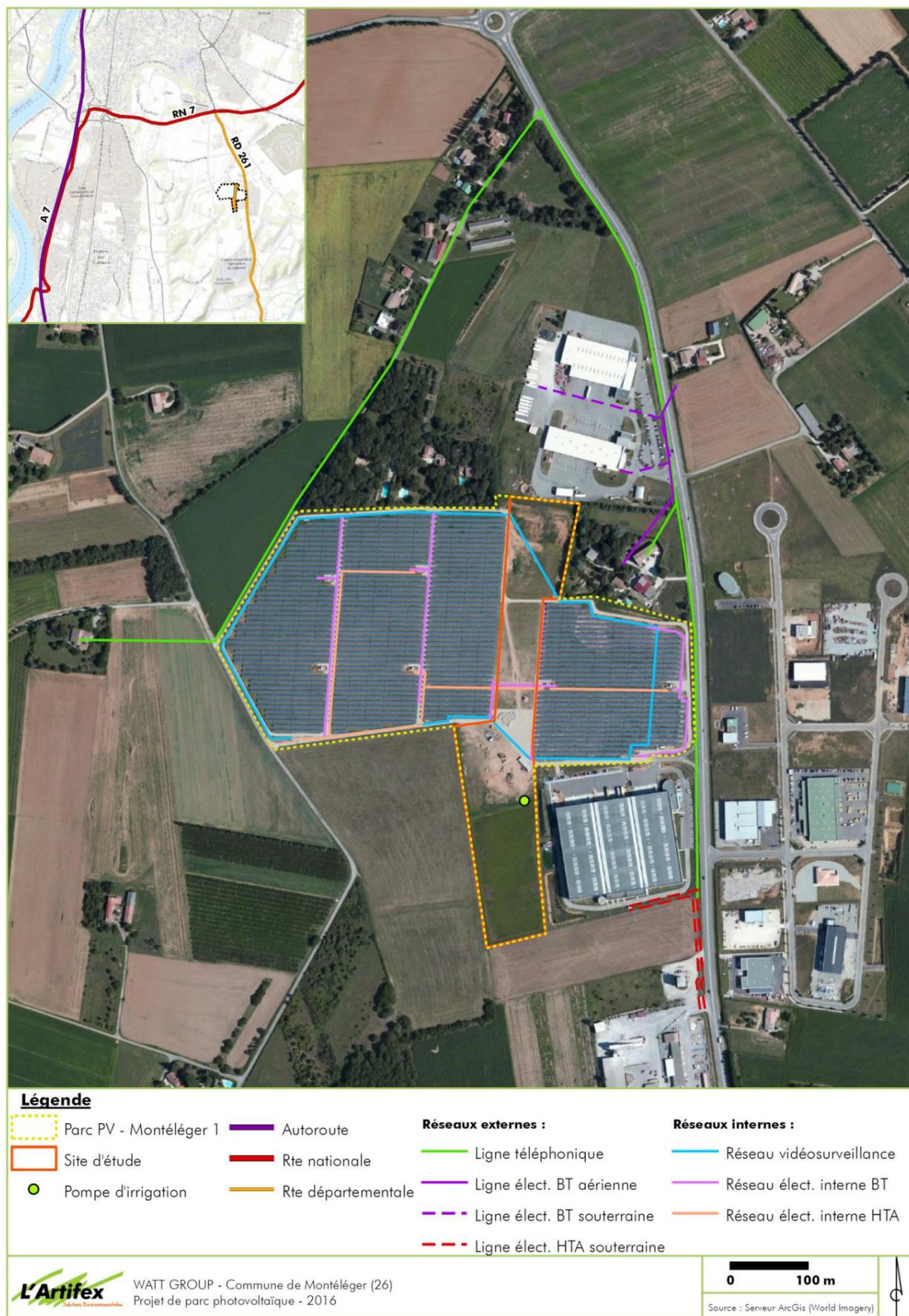
Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, la commune de Montéléger n'est pas concernée par un risque de rupture de barrage.

4.2. Réseaux et infrastructures

Dans le cadre de la présente étude, les gestionnaires des différents réseaux pouvant potentiellement se trouver au droit du site d'étude et présenter des sensibilités vis-à-vis de la mise en place d'un parc photovoltaïque ont été consultés. Leurs réponses aux consultations sont présentées en Annexe 2.

La carte en page suivante localise les différents réseaux identifiés dans les abords du site d'étude. L'ensemble des informations présentées sur cette carte sont issues des réponses des gestionnaires de réseaux, consultés dans le cadre de la présente étude. Il existe donc des discontinuités dans le tracé des réseaux, liées au manque d'information en dehors de l'emprise du site d'étude.

Illustration 32 : Localisation des réseaux et infrastructures dans le secteur du site d'étude



4.2.1. Canalisations, lignes

A. Réseau d'eau potable

Selon VEOLIA, gestionnaire du réseau d'eau potable, consulté dans le cadre de la présente étude, le site d'étude n'est pas concerné par un ouvrage d'eau potable ou d'eaux usées au droit du site d'étude.

B. Réseau de gaz

Selon la société Gaz et Réseaux de France (GRDF), consultée dans le cadre de la présente étude, aucun ouvrage de gaz n'est identifié au droit du site d'étude.

Comme déterminé précédemment, la canalisation de transport de gaz naturel la plus proche se trouve à 4 km au Sud-Est du site d'étude.

C. Réseau téléphonique

Aucune ligne téléphonique n'est présente au droit du site d'étude. En revanche, une ligne téléphonique aérienne est localisée le long de la RD 261, à 200 m à l'Est du site d'étude et dessert les habitations en limite Nord.

De plus, une ligne téléphonique aérienne est présente en limite Nord-Ouest du parc photovoltaïque Montéléger 1. Cette ligne alimente les habitations localisées dans le secteur Nord-Ouest du site d'étude.

D'autre part, le parc photovoltaïque Montéléger 1 bénéficie d'une ligne téléphonique, ce qui permet d'effectuer une partie de la supervision du parc à distance, via le réseau de télécommunication.

D. Réseau électrique

Selon Electricité et Réseaux de France (ERDF), consulté dans le cadre de la présente étude, il existe des ouvrages électriques dans le secteur du site d'étude. Ceux-ci, souterrains et aériens n'intersectent pas l'emprise du site d'étude (Cf. Carte ci-contre).

En revanche, un ensemble de câbles enterrés a été mis en place dans le cadre de la construction du parc photovoltaïque Montéléger 1, destiné à collecter l'électricité produite et à l'acheminer vers le poste de livraison. Une ligne électrique HTA et une ligne électrique BT traversent le site d'étude.

De la même manière, le réseau de vidéosurveillance est enterré et parcourt l'ensemble du parc existant. Ce réseau passe au droit du site d'étude en deux points, sur la partie Nord et au centre.

E. Réseau d'irrigation

Les terrains du site d'étude ont été historiquement cultivés. Dans ce cadre, un réseau d'irrigation souterrain a été mis en place.

A ce jour, ce réseau n'est plus utilisé. En revanche, une pompe d'irrigation persiste au centre du site d'étude. Celle-ci n'est pas accessible car protégée par une buse.

La localisation du réseau d'irrigation souterrain n'a pas été déterminée.

4.2.2. Voies de circulation

Plusieurs routes départementales traversent le territoire communal, la plus proche étant la RD 261 qui passe à 200 m à l'Est du site d'étude.

Aucune servitude ne s'applique pour cette voie de circulation.

4.2.3. Sentiers de randonnée

Aucun sentier de Grande Randonnée (GR) n'est présent au droit du site d'étude ou dans ses abords proches.

4.3. Servitudes aéronautiques

Selon la Direction de la Sécurité Aérienne d'Etat (DSAE), consultée dans le cadre de la présente étude (Cf. Annexe 2), le site d'étude ne se trouve pas dans une zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la Défense.

4.4. Servitudes agricoles

Selon le site internet de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Montéleger est concernée par l'aire agricole des produits suivants :

- Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée (AOC-AOP) : Picodon de la Drôme,
- Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : Fin gras du Mezenc,
- Indication Géographique Protégée (IGP) : Ail de la Drôme, Drôme blanc, rouge et rosé, Méditerranée blanc, rouge et rosé, Pintadeau de la Drôme, Volailles de la Drôme.

Aucun de ces produits n'est élevé ou cultivé au droit du site d'étude.

A RETENIR

En ce qui concerne les risques technologiques, la commune de Montéleger est soumise au risque de transport de matières dangereuses via les routes et les canalisations.

Aucune ligne électrique souterraine ou aérienne gérée par ERDF n'intersecte le site d'étude. En revanche, le parc photovoltaïque de Montéleger dispose d'un ensemble de câblage permettant de collecter l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques et de l'injecter au réseau électrique public. Ce réseau de câbles électriques est souterrain et traverse le site d'étude.

De plus, un réseau d'irrigation est présent au droit des terrains du site d'étude. Bien que son tracé ne soit pas précisément déterminé, une pompe d'irrigation localisée au centre du site d'étude confirme la présence de ce type de réseau.

5. Servitudes liées au paysage et au patrimoine

5.1. Patrimoine

Il n'existe aucun Monument Historique (MH) classé ou inscrit sur la commune de Montéleger.

Le monument historique le plus proche du site d'étude est le **Pont sur la Véore**, situé à 2,2 km au Sud-Est. Il s'agit d'un MH inscrit par arrêté préfectoral depuis 1982.

Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre de protection de ce MH, d'un rayon de 500 m.

En outre, la commune de Montéleger n'est pas concernée par :

- Un site inscrit,
- Un site classé,
- Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
- Une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Un site UNESCO.

Le chapitre Paysage et patrimoine en page 90 dresse un inventaire des éléments de patrimoine inventoriés et réglementés dans le paysage à l'échelle éloignée (environ 8 km autour du site d'étude).

5.2. Archéologie

Selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, consultée dans le cadre de la présente étude (Cf. Annexe 2), plusieurs sites archéologiques sont présents dans le secteur du site d'étude.

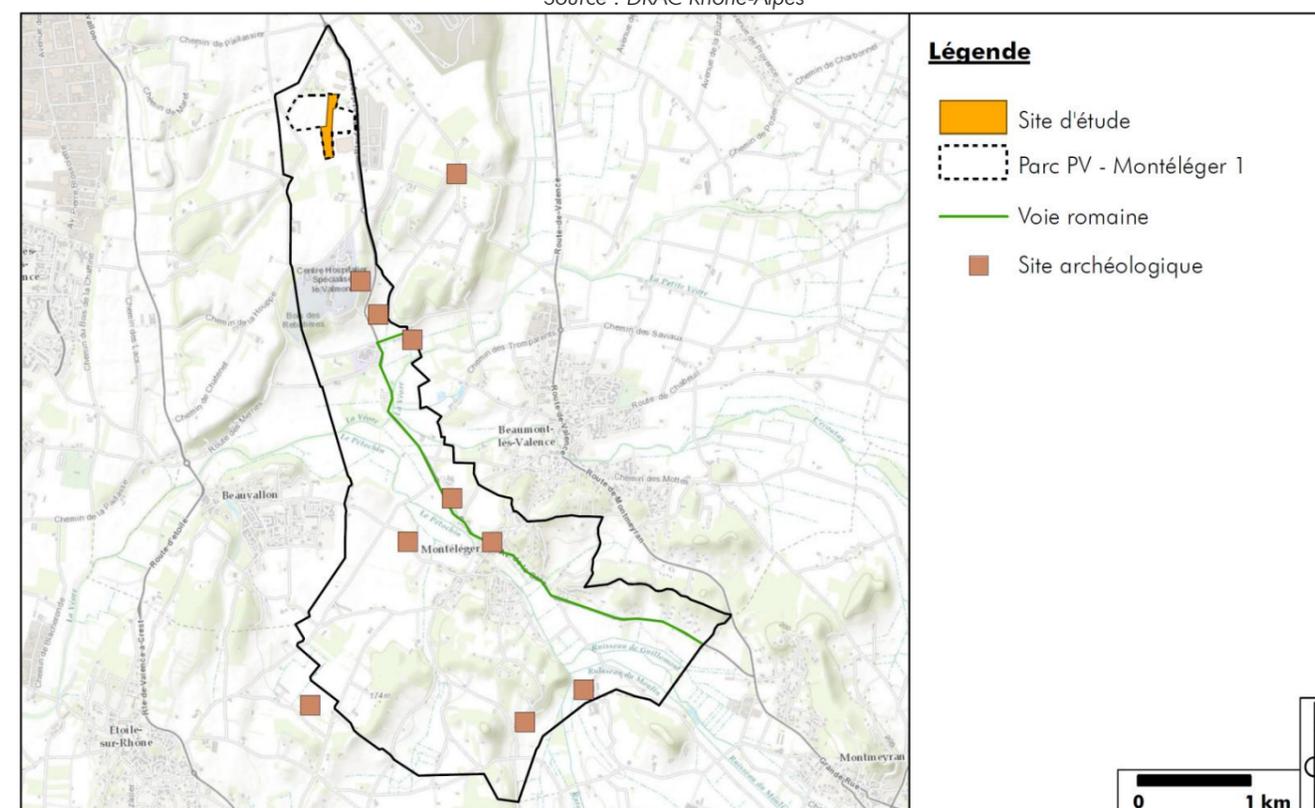
Bien qu'aucun de ces sites archéologiques ne soit présent au droit du site d'étude, d'autres sites archéologiques, non encore connus à ce jour, sont susceptibles d'exister dans cette zone.

Ainsi, au vu du potentiel archéologique du secteur du site d'étude, des opérations de diagnostic archéologique pourront être prescrites afin de détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Les sites archéologiques identifiés dans le secteur du site d'étude sont localisés sur la carte ci-après.

Illustration 33 : Sites archéologiques dans le secteur du site d'étude

Source : DRAC Rhône-Alpes



A RETENIR

Aucun monument historique n'est présent sur le territoire communal de Montéleger. Le MH le plus proche du site d'étude est à plus de 2,2 km au Sud-Est, soit au-delà du rayon de protection des monuments historiques.

D'autre part, bien que des sites archéologiques aient été identifiés sur la commune de Montéleger, ceux-ci ne se trouvent pas sur les terrains du site d'étude.

6. Synthèse des servitudes à appliquer

Selon l'application de la définition de la **sensibilité d'un enjeu**, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, comme suit :

Valeur d'enjeu \ Probabilité	Valeur d'enjeu		
	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte probable (2)	2	4	6
Perte très probable (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

1+ à 3+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Atout	Négligeable	Faible	Modérée	Forte

Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial des servitudes et contraintes environnementales et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Servitudes et contraintes liées au milieu physique	Pas de captage AEP ou périmètre de protection associé au droit du site d'étude.	Faible	Perte improbable L'implantation du parc photovoltaïque ne se fait pas au sein d'une zone concernée par un captage AEP.	Négligeable
	Pas de cavité, mouvement de terrain, aléa retrait/gonflement des argiles recensé au niveau du site d'étude.	Faible	Perte improbable L'implantation du parc photovoltaïque ne se fait pas au sein d'une zone concernée par une cavité, un mouvement de terrain recensé ou l'aléa retrait/gonflement des argiles.	Négligeable
	Les cours d'eau présents dans le secteur du site d'étude sont concernés par l'aléa inondation.	Moyen	Perte improbable Le site d'étude est en dehors du zonage de l'aléa inondation.	Négligeable
	Le site d'étude se trouve au droit d'une zone de sismicité modérée.	Moyen	Perte improbable Un parc photovoltaïque n'augmente pas le risque sismique.	Négligeable
	Le département de la Drôme présente une densité de foudroiement élevée.	Moyen	Perte improbable Un parc photovoltaïque n'augmente pas le risque foudre.	Négligeable
Servitudes et contraintes liées au milieu naturel	Des zonages écologiques règlementaires et d'inventaires sont identifiés dans le secteur du site d'étude.	Moyen	Perte improbable Le site d'étude se trouve en dehors de tout zonage écologique.	Négligeable
	La Véore et le Rhône, cours d'eau localisés dans le secteur du site d'étude, induisent la présence de zones humides dans leurs abords.	Moyen	Perte peu probable Les zones humides les plus proches peuvent être impactées via les connexions hydrologiques.	Faible

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Servitudes et contraintes liées au milieu humain	Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est avéré sur la commune de Montéléger, notamment lié à la présence plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses.	Moyen	Perte improbable La mise en place d'un parc photovoltaïque ne nécessite pas le transport de matières dangereuses et ne porte pas atteinte aux canalisations.	Négligeable
	Un réseau électrique souterrain, lié aux installations photovoltaïques du parc existant, est présent sur l'emprise du site d'étude.	Fort	Perte probable Lors du chantier, un risque de dégradation du réseau électrique souterrain est possible.	Fort
	Un réseau d'irrigation souterrain, non utilisé à ce jour, est localisé au droit des terrains du site d'étude.	Moyen	Perte probable Lors du chantier, un risque de dégradation du réseau d'irrigation souterrain est possible.	Fort
Servitudes et contraintes liées au paysage et au patrimoine	Plusieurs monuments historiques et des sites archéologiques sont recensés dans le secteur du site d'étude.	Moyen	Perte improbable Le site d'étude se trouve en dehors du rayon de protection des monuments historiques, de 500 m. Les sites archéologiques ne sont pas identifiés au droit du site d'étude.	Négligeable

La carte en page suivante permet d'illustrer la synthèse des sensibilités sur les servitudes et contraintes environnementales au droit du site d'étude.

Illustration 34 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis des servitudes et autres contraintes

Légende

-  Site d'étude
-  Parc PV - Montéléger 1
-  Sensibilité négligeable
-  Sensibilité forte



0 50 m

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)

III. MILIEU PHYSIQUE

1. Définition des périmètres d'étude

L'analyse du milieu physique passe par l'étude des climats, de la topographie, des sols et sous-sols et des eaux superficielles et souterraines. Les aires d'influence concernées peuvent être très larges mais également très localisées dans le cas d'un microclimat ou d'un dépôt anthropique en remblais par exemple.

Ainsi, les périmètres d'étude du milieu physique sont définis selon un périmètre large et un périmètre proche, propres à chaque thème du milieu physique.

La **climatologie** est d'abord définie à l'échelle du département où une description générale du climat local permet de comprendre le contexte général. Dans un second temps, le climat local est étudié, à l'échelle du secteur de la commune où se trouve le site d'étude, en analysant les caractéristiques de la station météorologique la plus proche.

La **géomorphologie** est définie selon le contexte général fixé par les limites départementales qui ont généralement été dessinées selon les grandes entités géomorphologiques (montagnes, cours d'eau, plateaux et plaines). Puis, la géomorphologie est également définie selon le contexte local à l'échelle de la vallée, de la portion de plateau ou de plaine concernée, c'est-à-dire selon les spécificités géomorphologiques locales.

Le **sous-sol** est d'abord étudié selon la géologie régionale (domaine sédimentaire, magmatique ou métamorphique), ce qui permet de comprendre l'histoire géologique du secteur. Dans un second temps, les formations géologiques présentes au droit du site d'étude sont répertoriées de même que les éléments géologiques les constituant.

Le **sol** est étudié essentiellement à l'échelle du site d'étude avec une analyse des caractéristiques physico-chimiques du sol en place, dans la mesure du possible.

Les **eaux superficielles** sont étudiées à l'échelle du grand affluent local ou du bassin versant du cours d'eau concerné par le site d'étude. Les écoulements superficiels et les drainages sont également étudiés de manière plus précise, à l'échelle du site d'étude.

Les **eaux souterraines** sont analysées selon leurs connexions avec le site d'étude. Ainsi, les différentes nappes souterraines sont isolées en prenant en considération leur caractère captif ou libre. Une analyse des sensibilités des eaux souterraines est réalisée selon leur connectivité avec la surface, en termes de perméabilité et de qualité, via les analyses disponibles.

2. Climatologie

2.1. Le département de la Drôme

De manière générale, le climat du département de la Drôme est un climat méditerranéen à méditerranéen dégradé, avec des influences montagnardes et continentales.

Cette diversité d'influences est liée à son interface entre le Massif des Alpes au Nord lié à un climat de montagne et la Mer Méditerranée au Sud, qui apporte un climat plus doux, via la vallée du Rhône.

2.2. Le secteur du site d'étude

La station météorologique d'Etoile-sur-Rhône est la plus proche et la plus représentative du climat du secteur d'étude. Elle se trouve à 7,5 km au Sud-Ouest du site d'étude. Cette station météorologique enregistre des données climatiques annuelles telles que les précipitations et les températures. L'ensoleillement est enregistré au niveau de la station météorologique de Montélimar, à une quarantaine de kilomètres au Sud-Ouest du site d'étude.

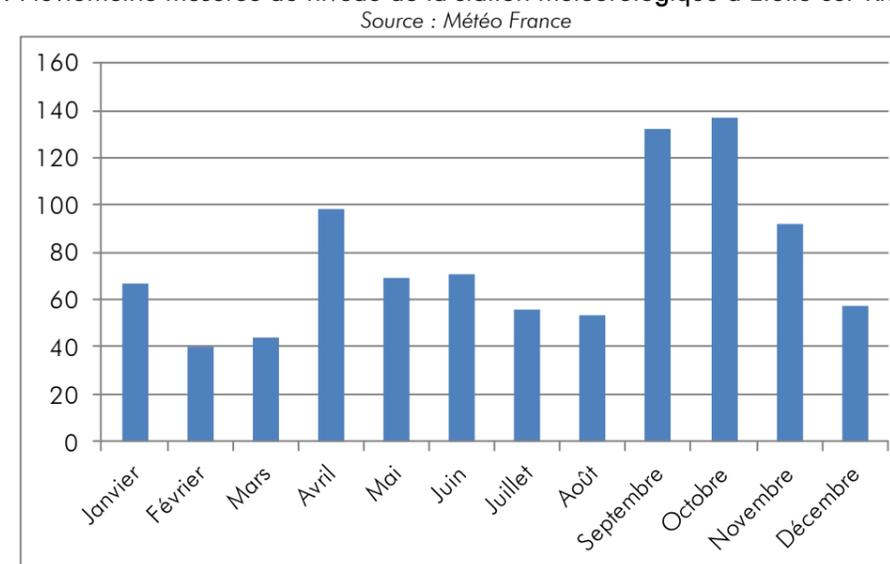
La station météorologique de Valence-Chabeuil, à 8 km à l'Est du site d'étude enregistre les données relatives aux vents.

- **Précipitations**

Au droit de la station météorologique d'Etoile-sur-Rhône, le cumul annuel de précipitations pour la période 1987-2000, est en moyenne de 916,5 mm, avec près de 90 jours avec précipitations.

L'histogramme ci-après montre l'évolution moyenne des hauteurs d'eau tombées durant l'année, au niveau de la station météorologique d'Etoile-sur-Rhône.

Illustration 35 : Pluviométrie mesurée au niveau de la station météorologique d'Etoile-sur-Rhône (1987-2000)

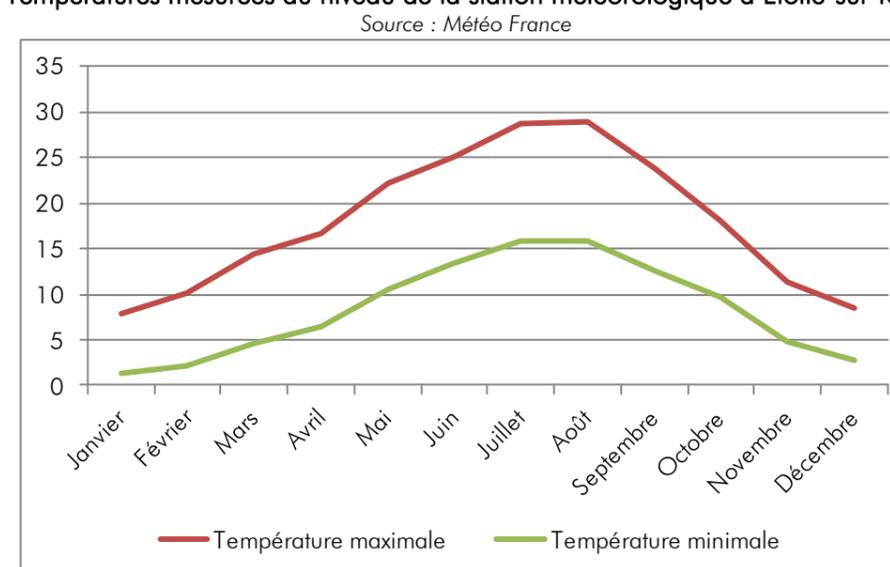


- **Températures**

La température moyenne annuelle enregistrée au niveau de la station météorologique d'Etoile-sur-Rhône pour la période 1987-2000 est de 13,1°C avec une moyenne minimale de 8,3°C et une moyenne maximale de 17,9°C.

Les courbes suivantes présentent les variations de températures au cours de l'année sur la station d'Etoile-sur-Rhône.

Illustration 36 : Températures mesurées au niveau de la station météorologique d'Etoile-sur-Rhône (1987-2000)



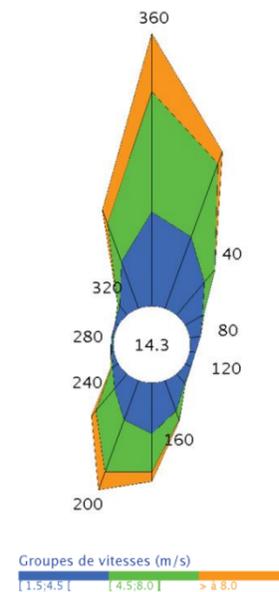
- **Exposition au vent**

D'après la rose des vents enregistrés dans le secteur du site d'étude (Cf. ci-contre), les vents dominants sont les vents du Nord. Les vents soufflants dans cette direction ont des vitesses variant entre 4,5 et 8 m/s. Des rafales à plus de 8 m/s peuvent être enregistrées.

Globalement, près de 85 % des jours de l'année enregistrent des vents supérieurs à 1,5 m/s, ce qui caractérise le secteur du site d'étude comme venté.

Illustration 37 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Valence-Chabeuil

Source : Météo France



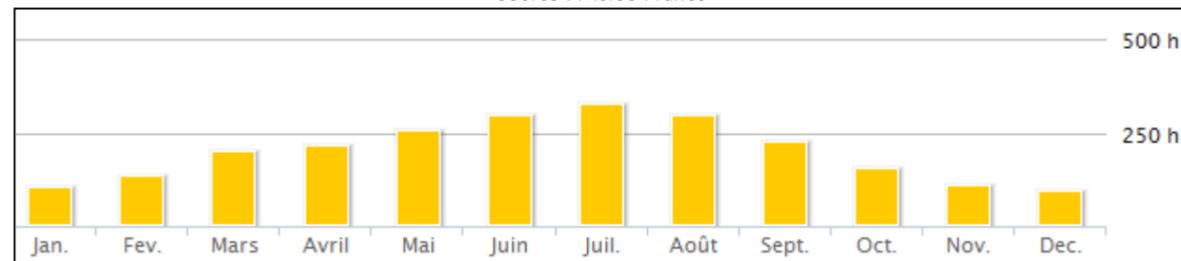
- **Ensoleillement**

Au niveau de la station météorologique de Montélimar, une durée d'ensoleillement annuelle moyenne de 2 404,8 heures est enregistrée pour la période 1991-2010, le nombre de jours avec un fort ensoleillement s'élevant à plus de 111,25.

L'histogramme ci-après montre l'évolution de l'ensoleillement moyen au cours de l'année, sur la station de Montélimar.

Illustration 38 : Ensoleillement mesuré au niveau de la station de Montélimar (1991-2010)

Source : Météo France



A RETENIR

De manière générale, le climat de la Drôme est de type méditerranéen, dégradé par des influences continentales et méditerranéennes.

Plus localement, le secteur du site d'étude présente un fort ensoleillement avec une durée d'ensoleillement annuelle de près de 2 404,8 heures.

3. Géomorphologie et topographie

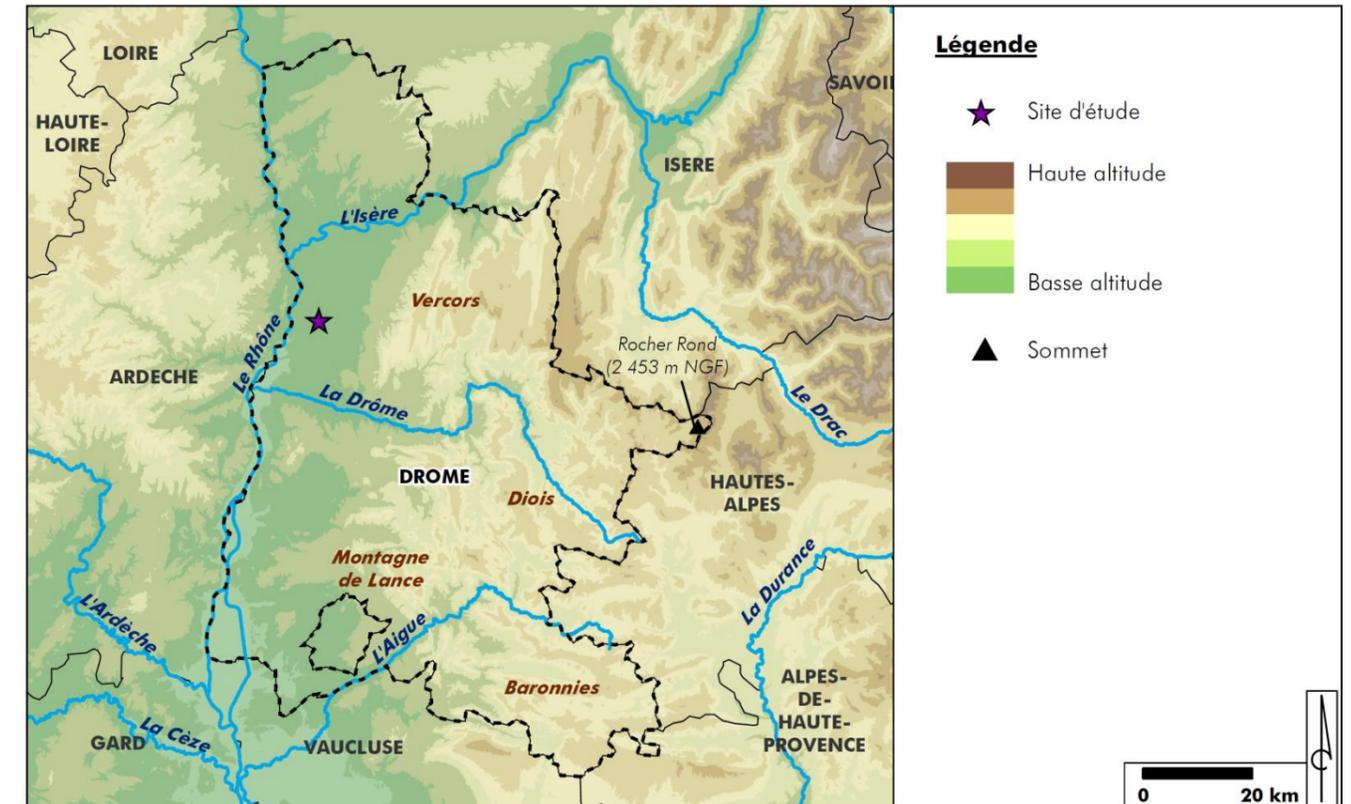
3.1. Le département de la Drôme

Comme l'indique la carte du contexte géomorphologique du département de la Drôme, ci-après, deux grands ensembles géomorphologiques principaux peuvent être distingués :

- **Les massifs montagneux** : La montagne occupe près des deux tiers de la superficie du département, avec, pour les principaux massifs montagneux : le Vercors au Nord, le Diois au Centre et les Préalpes au Sud (Baronnies). Le point le plus élevé du département est le Rocher Rond (2 453 mètres), sommet qui se trouve en limite Est de la Drôme au niveau du massif de Diois.
- **La vallée du Rhône** : La première partie au Nord, comprise entre le Rhône et l'Isère, est formée de plaines et de collines dont les plus élevées ne dépassent pas 550 mètres. La deuxième partie s'étend de l'Isère, au Nord, jusqu'à la rivière de l'Aygue, au Sud. Elle est bornée à l'Ouest par le Rhône et à l'Est par une ligne sinueuse de montagnes peu élevées, premiers contreforts des Alpes.

Illustration 39 : Contexte géomorphologique de la Drôme

Source : BD Alti - IGN



3.2. Le secteur du site d'étude

Le site d'étude se positionne au cœur du Plateau de Lautagne. Il s'agit d'un plateau à faible déclivité, situé à quelques kilomètres au Sud de l'agglomération Valentinoise.

Ce plateau est encadré par la Vallée du Rhône à l'Ouest et la plaine agricole Rhodanienne à l'Est.



Vue sur la Vallée du Rhône et le Plateau de Lautagne, depuis les coteaux du Vivarais
Source : L'Artifex

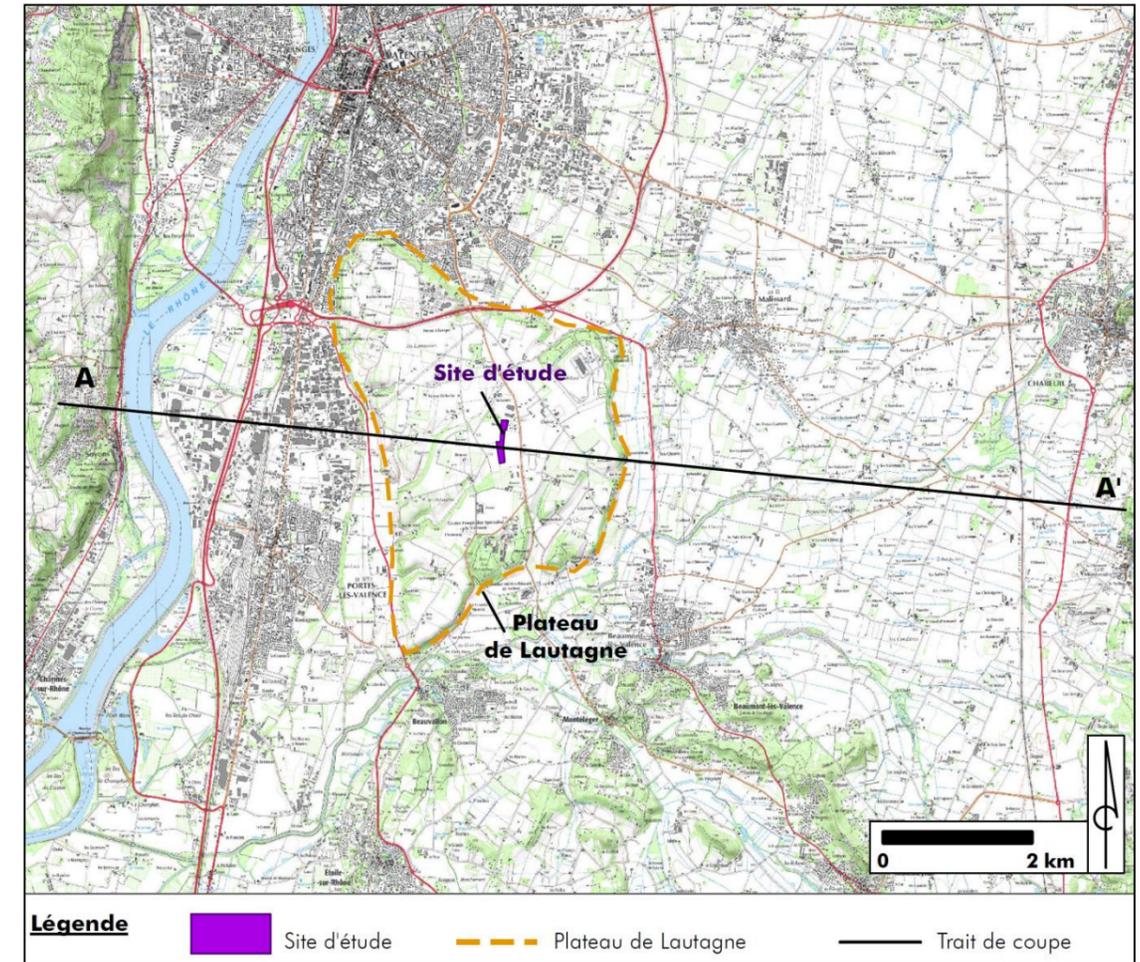
La topographie du site d'étude est globalement plane, avec une altitude qui varie entre 168 et 173 m NGF. Au Nord du site d'étude, on peut observer un merlon destiné à isoler visuellement le parc photovoltaïque existant.



Merlon au Nord du site d'étude
Source : L'Artifex

Illustration 40 : Localisation de la coupe topographique

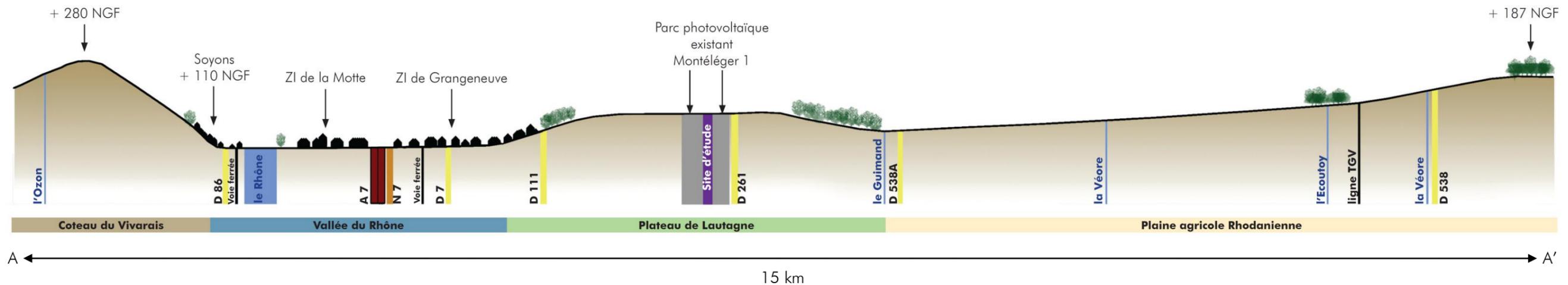
Source : IGN Scan 25



Légende
 Site d'étude
 Plateau de Lautagne
 Trait de coupe

Illustration 41 : Coupe topographique de principe AA'

Réalisation : L'Artifex 2016



A RETENIR

Le site d'étude est positionné au droit du Plateau de Lautagne, encadré par la vallée du Rhône à l'Ouest et la plaine agricole Rhodanienne à l'Est.

La topographie locale, au niveau du site d'étude, est globalement plane, excepté au Nord avec la présence d'un merlon.

4. Géologie

4.1. Contexte géologique général

La géologie du département de la Drôme est marquée par la présence des formations géologiques suivantes :

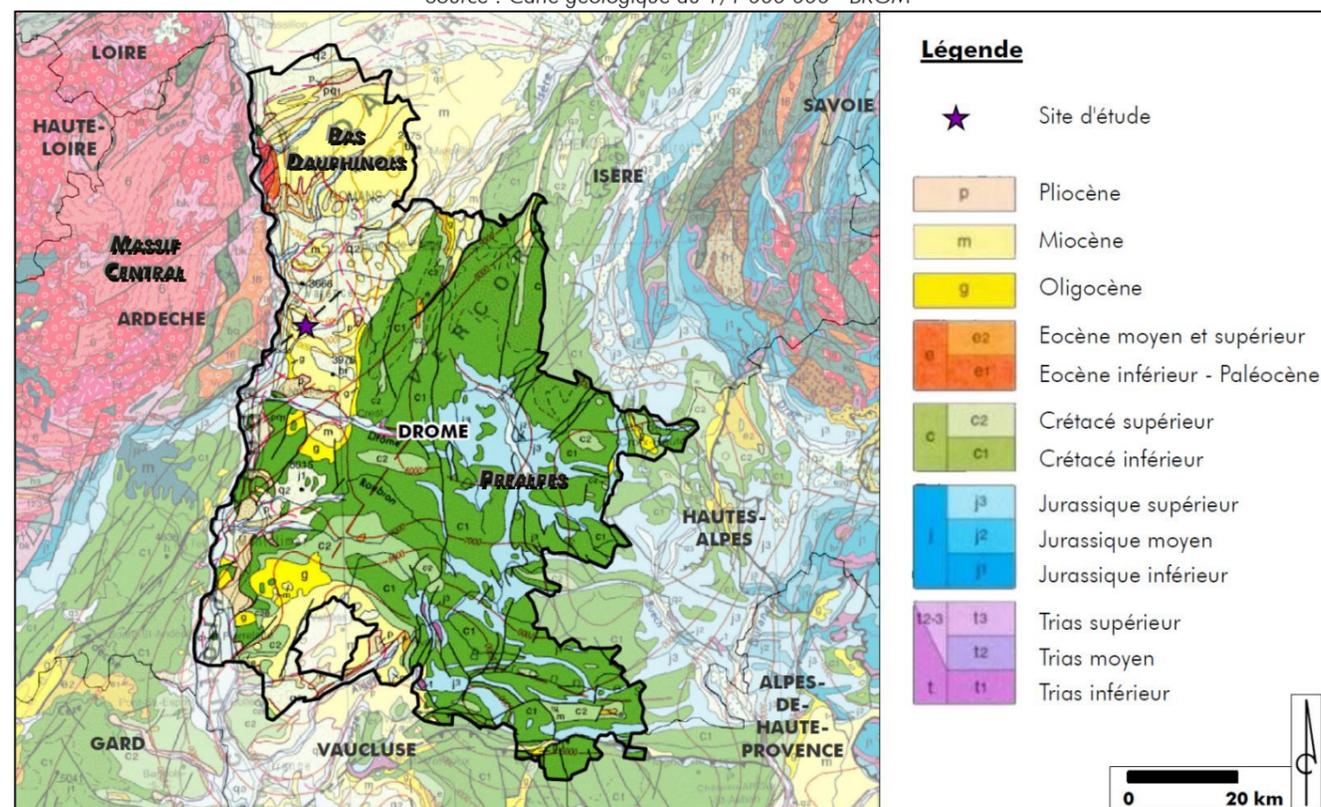
- **Les Préalpes** : formation géologique datée du Crétacé, influencée par la présence du massif alpin à l'Est. Cette formation est sillonnée de **terrains sédimentaires** (dépôts quaternaire), liés aux différents cours d'eau.
- **Le Bas-Dauphinois** : localisé au Nord du département, cette formation géologique est bordée à l'Ouest par la vallée du Rhône et au Sud par la vallée de l'Isère.

A noter la présence du **Massif Central**, en rive droite du Rhône, au-delà des limites départementales.

La carte suivante illustre le contexte géologique du département de la Drôme.

Illustration 42 : Contexte géologique de la Drôme

Source : Carte géologique au 1/1 000 000 - BRGM



4.2. Contexte géologique local

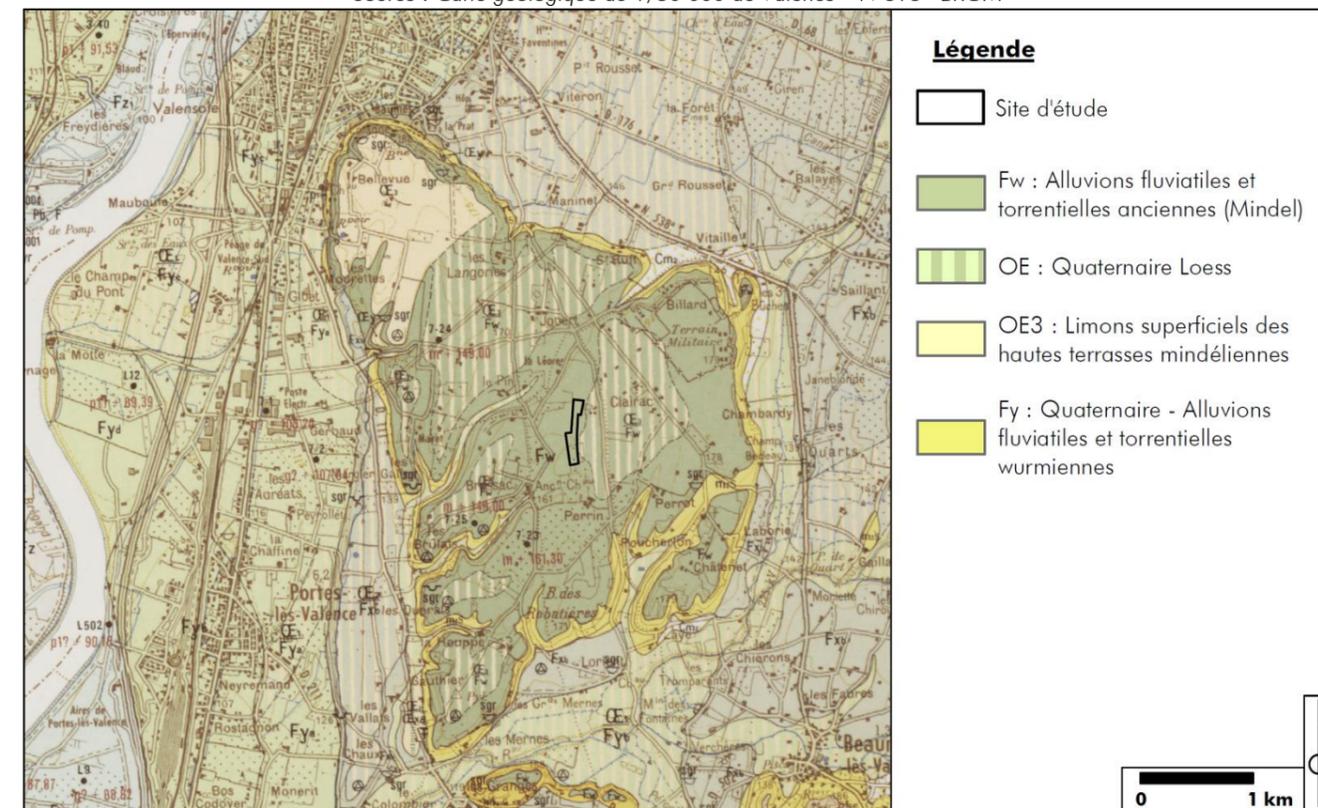
Le secteur d'étude se trouve en partie occidentale de la plaine de Valence. Cette dernière est comprise entre la vallée alluviale du Rhône à l'Ouest et le massif du Vercors à l'Est. Il s'agit d'une dépendance du bassin tertiaire bas dauphinois.

Plus localement, le site d'étude se trouve au droit de la formation géologique « Fw : Alluvions fluviales et torrentielles anciennes (Mindel) ». Il s'agit de cailloutis polygéniques, à dominante calcaire, à galets bien arrondis et matrice sableuse abondante, de faciès voisin des cailloutis plus récents. L'épaisseur de cette formation est variable, de 15 à 25 mètres.

La carte suivante est un extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Valence (n°818). Elle présente le contexte géologique dans le secteur d'étude.

Illustration 43 : Carte géologique du secteur d'étude

Source : Carte géologique au 1/50 000 de Valence - N°818 - BRGM



A RETENIR

Le site d'étude repose sur une formation alluviale, constituée de dépôts alluvionnaires anciens du Rhône, marqués par la présence de galets insérés dans une matrice sableuse.

5. Pédologie

Le site d'étude se trouve au droit des alluvions du Rhône. Ainsi, le sol, issu de la dégradation de la formation géologique « Fw : Alluvions fluviales et torrentielles anciennes (Mindel) », est composé de limons, sables et galets.

Un sondage a été réalisé en 2000 au droit du site d'étude, jusqu'à une profondeur de 20 m. Sa coupe lithologique est la suivante :

- 0 - 2,5 m : limons argileux et galets,
- 2,5 - 3,5 m : graviers et galets sableux,
- 3,5 - 12 m : graviers à granulométrie variable,
- 12 - 12,5 m : graviers sableux,
- 12,5 - 18 m : sables fins peu graveleux,
- 18 - 20 m : sables très fins à tendance limoneuse.



Sol au droit du site d'étude

Source : L'Artifex

Ainsi, selon le sondage, sous quelques mètres de matériaux fins, se développe un gisement d'une dizaine de mètres de graves et de quelques mètres de sables fins. La granulométrie de ces derniers est majoritairement comprise entre 100 et 300 μ . Ils deviennent limoneux et inexploitable en profondeur.

La présence de galets dans le sous-sol est observable dans le sol. En effet, dans le cadre de l'entretien du parc photovoltaïque Montéléger 1, le site d'étude a été épierré. Les galets affleurant ont été stockés sous forme de tas, au centre du site d'étude.



Tas de galets

Source : L'Artifex

6. Eaux souterraines

6.1. Hydrogéologie

Le site d'étude se trouve au droit de la masse d'eau souterraine « FRDG248 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ». Cette masse d'eau, à dominante sédimentaire, s'étend sur une surface totale de 3 845 km².

6.2. Piézométrie

Plusieurs piézomètres sont présents au niveau de la masse d'eau identifiée au droit du site d'étude. Ceux-ci donnent des indications sur la hauteur d'eau au sein des nappes d'eau souterraines. Le piézomètre le plus proche du site d'étude (n°08188X0054/F) se trouve à 10 km au Sud-Est du site d'étude.

La chronique piézométrique de la masse d'eau souterraine « FRDG248 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » est présentée ci-dessous.

Illustration 44 : Chroniques piézométriques enregistrées au droit du piézomètre n°08188X0054/F

Source : Ades Eau France



De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements. C'est généralement un phénomène apparaissant en période sèche. A l'inverse, une augmentation du niveau piézométrique est due à une recharge de la nappe par les précipitations, cumulée ou non à une diminution des prélèvements.

On peut donc observer que la masse d'eau « FRDG248 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » présente globalement une augmentation de son niveau piézométrique, probablement due à une diminution des prélèvements effectués sur les eaux souterraines.

6.3. Qualité des eaux souterraines

Dans le cadre de la définition des objectifs du SDAGE 2016-2021, l'état chimique a été caractérisé, à partir d'analyses sur les eaux des masses d'eau souterraines.

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021, la masse d'eau souterraine « FRDG248 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » présente un bon état chimique. En revanche, une tendance à la hausse peut être observée pour les nitrates. Ce polluant fait donc l'objet d'une attention particulière.

A noter que cette masse d'eau souterraine présente une vulnérabilité avérée, liée à :

- Un niveau piézométrique peu profond,
- Des horizons superficiels protecteurs discontinus peu épais ou absents,
- Un aquifère perméable permettant des transferts rapides.

6.4. Usages des eaux souterraines

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, consultée dans le cadre de la présente étude (Cf. Annexe 2), le site d'étude n'est pas localisé au droit ou à proximité d'un captage AEP ou de ses périmètres de protection associés.

Le captage AEP le plus proche du site d'étude est le forage des Tromparents, sur la commune de Beaumont-les-Valence, dont le périmètre de protection éloigné s'étend vers le Nord-Ouest jusqu'au cours de la Véore. Le site d'étude se trouve à plus de 2 km de cette limite et hors des axes d'écoulement.

A RETENIR

Le site d'étude se trouve au droit de la masse d'eau souterraine « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ». Bien que cette masse d'eau ne présente pas de pollution avérée (état chimique bon), la hausse de la concentration en nitrates fait l'objet d'une attention particulière.

En ce qui concerne les usages des eaux souterraines, le captage AEP le plus proche est localisé sur la commune de Beaumont-les-Valence, et son périmètre de protection éloigné est à plus de 2 km du site d'étude.

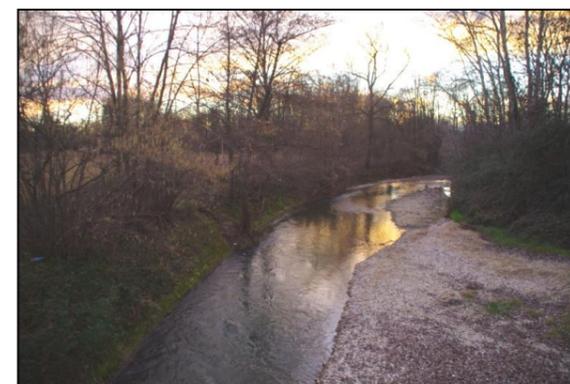
7. Eaux superficielles

7.1. Hydrologie locale

La commune de Montéléger se situe sur le bassin versant du **Rhône**. Ce fleuve, d'une longueur de 812 km, prend sa source dans le glacier du Rhône, en Suisse et se jette dans le delta de Camargue pour se jeter dans la Mer Méditerranée. Le Rhône s'écoule à 4,7 km à l'Ouest du site d'étude.

Plus localement, les terrains du site d'étude se localisent sur le sous-bassin versant de la **Véore**. Cette rivière de 37,6 km est un affluent direct du Rhône. Elle prend sa source dans la partie occidentale du massif du Vercors, sur la commune de La Baume-Cornillane (26), et rejoint le Rhône à Livron-sur-Rhône (26), soit à une dizaine de kilomètres en aval hydraulique du site d'étude. La Véore passe à 2 km au Sud du site d'étude.

D'autre part, des **fossés de drainage** sont présents le long des routes, permettant ainsi d'évacuer les eaux de ruissellement pouvant s'accumuler sur la voirie. Notamment, un fossé de drainage a été localisé le long de la RD 261 qui passe à 200 m à l'Ouest du site d'étude.



La Véore

Source : L'Artifex

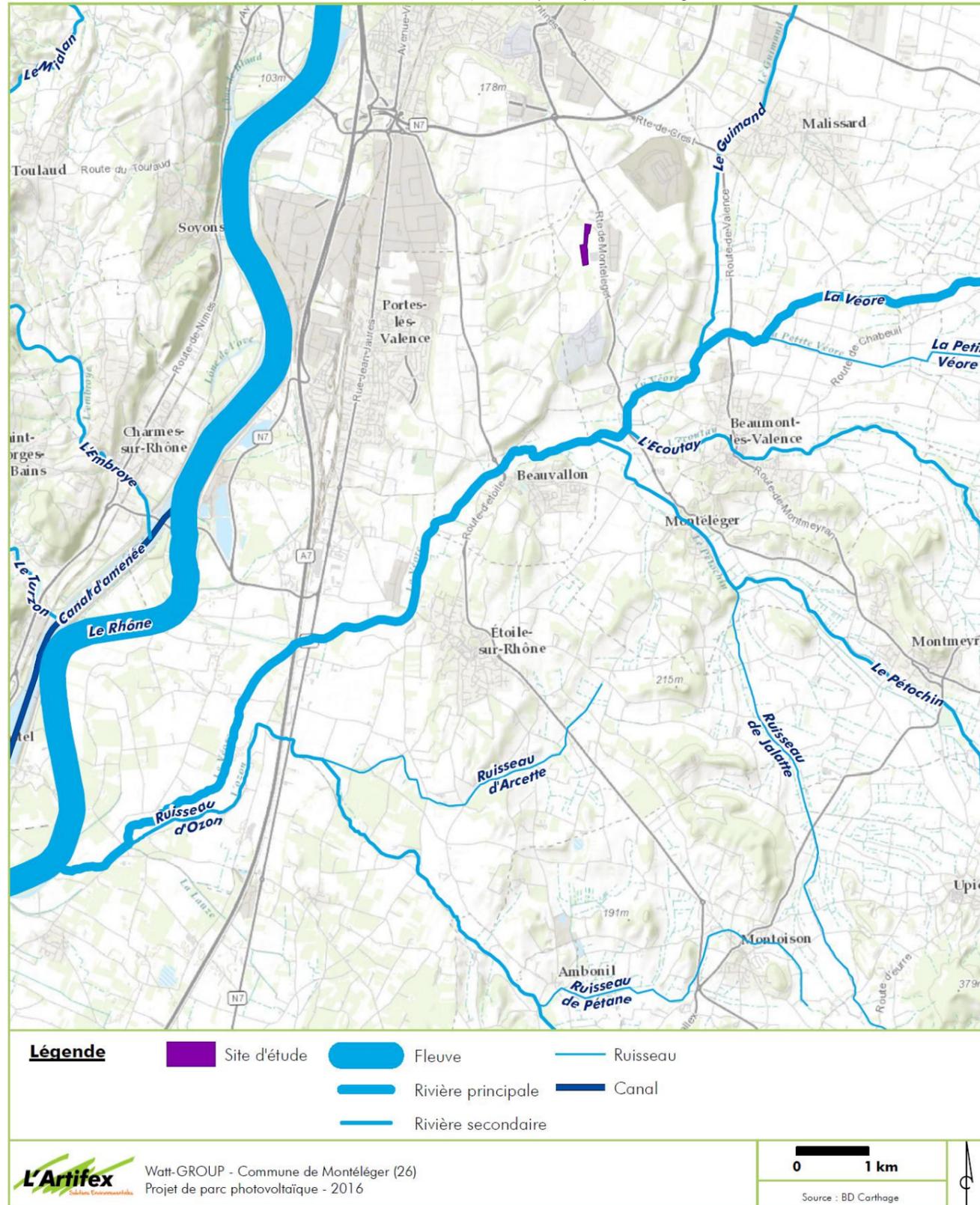


Fossé de drainage de la RD 261

Source : L'Artifex

La carte suivante localise les cours d'eau présents dans le secteur du site d'étude.

Illustration 45 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude
Sources : Serveur ArcGis (World Topo Map), BD Carthage



7.2. Aspect quantitatif

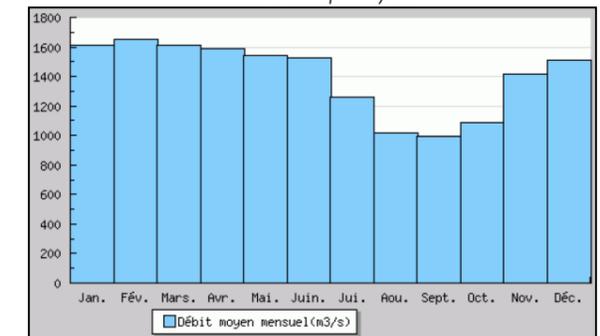
7.2.1. Débits des eaux

Une station de mesure du débit des eaux du Rhône est localisée sur la commune de Valence, à environ 5 km au Nord-Ouest du site d'étude.

Le tableau suivant présente les caractéristiques hydrologiques du Rhône au niveau de cette station de mesures :

	Surface du bassin versant	Module interannuel au niveau de la station	VCN 10 (fréquence biennale)	QMNA 5	Qj de crue décennale
Le Rhône à Valence	66 450 km ²	1 400 m ³ /s	540 m ³ /s	550 m ³ /s	5 300 m ³ /s

Illustration 46 : Débit moyen mensuel du Rhône à Valence
Source : Banque Hydro



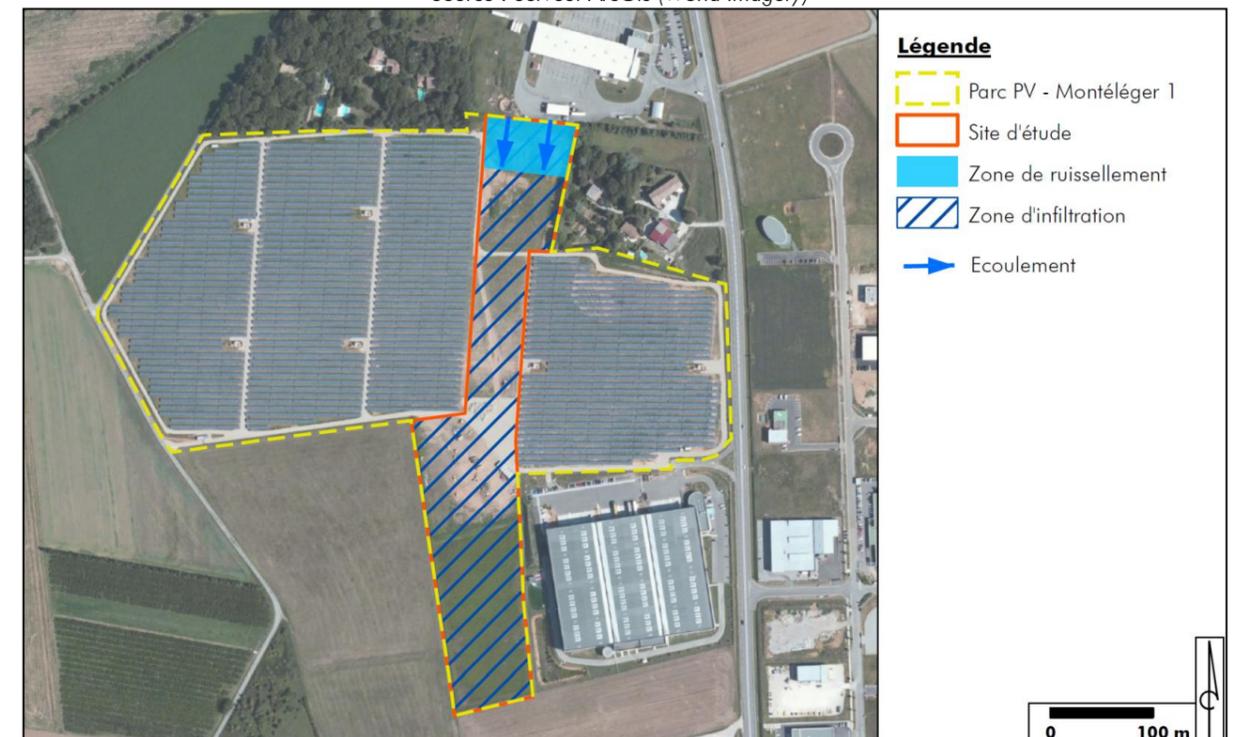
Comme l'indique l'histogramme ci-contre, le Rhône présente des fluctuations saisonnières peu excessives. Les hautes eaux se situent en hiver et au printemps.

7.2.2. Écoulements superficiels sur le site d'étude

La topographie du site d'étude étant globalement plane, les eaux météoriques auront tendance à s'infiltrer. La présence d'un merlon au Nord du site d'étude induit des ruissellements potentiels en cas de fortes précipitations.

La carte suivante présente les écoulements au niveau des différentes zones du site d'étude.

Illustration 47 : Carte des écoulements au droit des terrains du site d'étude
Source : Serveur ArcGis (World Imagery)



7.3. Qualité des eaux superficielles

Plusieurs stations de mesures de qualité des eaux superficielles sont présentes sur le Rhône. Selon l'interprétation des résultats des analyses de différents paramètres physicochimiques et écologiques obtenus en 2009, l'état des eaux superficielles du Rhône, dans le secteur du site d'étude est le suivant :

- Etat écologique : Bon état,
- Etat chimique : Mauvais.

Le mauvais état chimique du Rhône est dû à la présence des industries dans la vallée du Rhône, dont les rejets ont entraîné une pollution au niveau de ce fleuve.

7.4. Usages des eaux superficielles

7.4.1. La production hydroélectrique

Le Rhône a de nombreuses utilisations, notamment pour la production hydroélectrique. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), premier concurrent d'EDF, est chargé d'aménager et d'exploiter le Rhône (hydroélectricité, navigation, irrigation...).

Cette société compte 19 centrales hydroélectriques sur le fleuve (+ 1 gérée par EDF).

Un barrage hydroélectrique est présent sur la commune de Beauchastel, à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest du site d'étude.

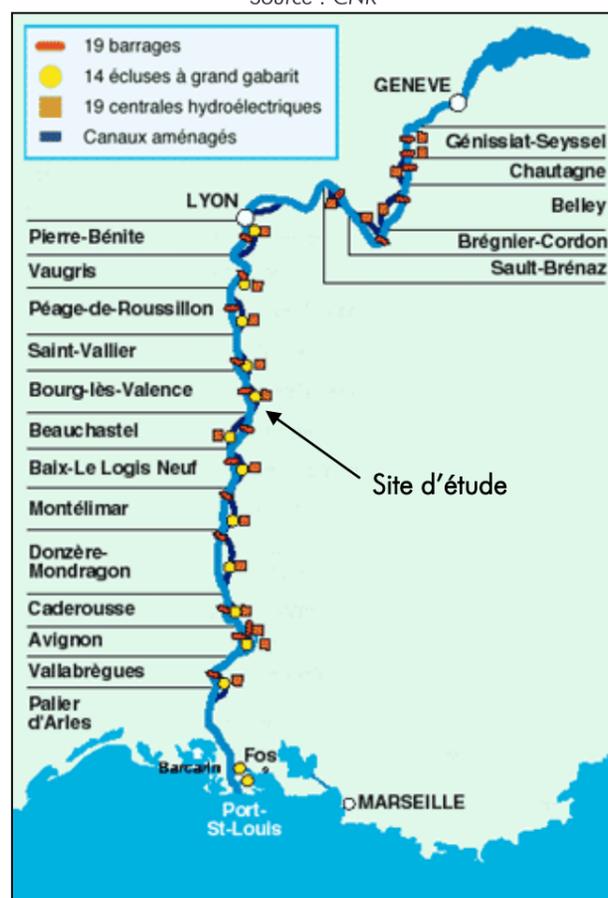
A ce niveau là, un canal d'aménée a été mis en place, déviant les eaux du Rhône, afin de gérer le débit des eaux au niveau de la centrale hydroélectrique et de permettre le transport fluvial sur le Rhône.



Canal d'aménée de Beauchastel
Source : L'Artifex

Illustration 48 : Structure hydroélectrique du Rhône

Source : CNR



7.4.2. Usages du Rhône

Le Rhône est un fleuve navigable. En effet, de Lyon jusqu'à la Méditerranée, le Rhône est entièrement navigable, notamment par la mise en place de canaux de dérivation au niveau des barrages hydroélectriques (ex : le canal d'aménée de Beauchastel).

De nombreux prélèvements sont réalisés dans le Rhône, principalement pour l'irrigation agricole. Localement, une pompe d'irrigation agricole est présente au droit du site d'étude. Bien qu'elle ne soit plus utilisée à ce jour, elle est signalée par une buse, afin d'éviter sa dégradation. Le réseau d'irrigation souterrain auquel cette pompe est connectée traverse le site d'étude.

D'autre part, un important volume des eaux du Rhône est utilisé dans le cadre industriel, pour le refroidissement de centrales nucléaires (dont 99% des eaux prélevées sont restituées au fleuve) ou pour le fonctionnement des centrales hydroélectriques.

Selon l'Agence Régionale de la Santé (ARS) consultée dans le cadre de la présente étude (Cf. Annexe 2), aucun prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable n'est réalisé sur le Rhône dans le secteur du site d'étude.

A RETENIR

Le site d'étude se trouve à 4,7 km à l'Est du Rhône et à 2 km au Nord de la Véore, affluent du Rhône. Bien que l'état écologique du Rhône soit bon, son état chimique est mauvais, notamment lié à la pression industrielle importante dans la vallée du Rhône.

En ce qui concerne le comportement des eaux pluviales sur le site d'étude, il est tributaire de la topographie. Ainsi, les eaux auront tendance à s'infiltrer plutôt qu'à ruisseler, mis à part au Nord du site d'étude, au niveau du merlon.

Un réseau d'irrigation souterrain, pompant les eaux du Rhône, non utilisé à ce jour, est identifié au droit du site d'étude, par la présence d'une pompe d'irrigation.

8. Synthèse des enjeux du milieu physique

Selon l'application de la définition de la **sensibilité d'un enjeu**, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, comme suit :

Valeur d'enjeu \ Probabilité	Valeur d'enjeu		
	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte probable (2)	2	4	6
Perte très probable (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

1+ à 3+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Atout	Négligeable	Faible	Modérée	Forte

Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu physique et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Climatologie	Le site d'étude est positionné dans un secteur ensoleillé.	Moyen	Gain probable L'ensoleillement est favorable au développement d'un projet photovoltaïque qui produit de l'électricité à partir de l'énergie renouvelable.	Atout
Géomorphologie et topographie	La topographie des terrains du site d'étude est plane.	Faible	Perte improbable La mise en place de structures photovoltaïques ne modifie pas la topographie locale.	Négligeable
Géologie et pédologie	Le site d'étude se trouve au droit des dépôts alluvionnaires du Rhône.	Faible	Perte peu probable Les fondations permettant la mise en place des structures photovoltaïques sont de faible profondeur et n'endommagent pas le sol en place.	Faible
Hydrogéologie	Le site d'étude se trouve au droit de la masse d'eau « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme », dont les états quantitatifs et qualitatifs sont bons.	Faible	Perte peu probable Les travaux d'installation d'un parc photovoltaïque nécessitent l'utilisation d'engins consommant des hydrocarbures, pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle sur le chantier qui peut s'infiltrer dans le sol, vers les masses d'eau souterraines. En phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine de rejets polluants.	Faible
Hydrologie	La Véore et le Rhône sont les cours d'eau principaux dans le secteur du site d'étude, respectivement à 2 km au Sud et à 4,7 km à l'Ouest. Au droit du site d'étude, les eaux ont tendance à s'infiltrer plutôt qu'à ruisseler.	Faible	Perte probable Les travaux d'installation d'un parc photovoltaïque nécessitent l'utilisation d'engins consommant des hydrocarbures, pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle sur le chantier qui peut être lessivée vers les cours d'eau. En phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine de rejets polluants. D'autre part, l'imperméabilisation du sol est très réduite ce qui permet de maintenir le régime d'écoulements des eaux originel.	Faible

La carte en page suivante permet d'illustrer la synthèse des sensibilités sur le milieu physique au droit du site d'étude.

Illustration (- : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu physique



Légende

-  Site d'étude
-  Parc PV - Montéléger 1
-  Sensibilité faible

0 50 m

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)



IV. MILIEU NATUREL

1. Détermination des aires d'étude

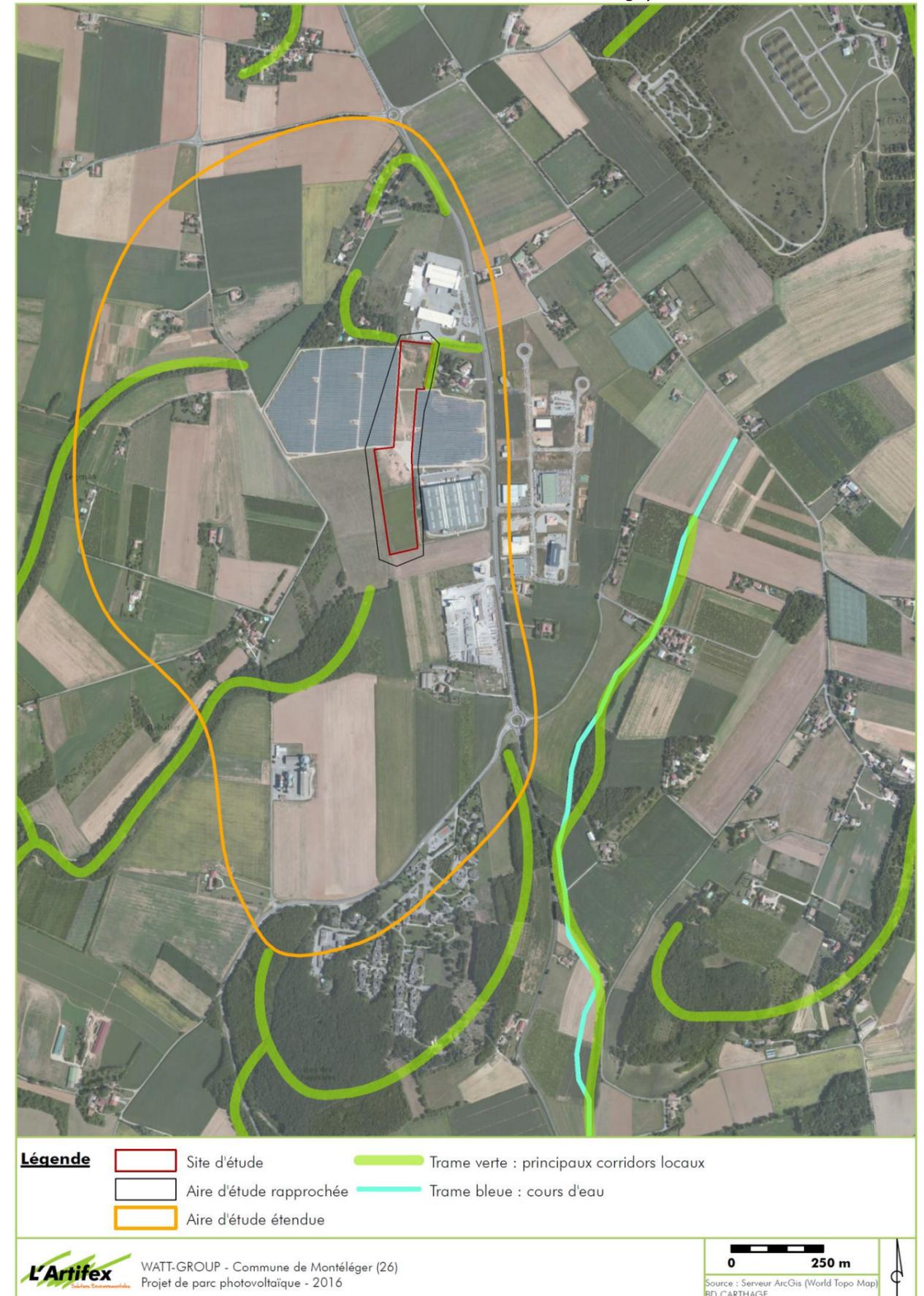
Le site d'étude se localise sur la commune de Montéléger (26), dans un secteur caractérisé par un substratum de type alluvial, favorable à l'implantation de communautés plutôt acidophiles.

Les fonctionnalités écologiques locales s'articulent autour de la vallée de la Véore, située plus au Sud. Au niveau du site d'étude, peu d'éléments écologiques fonctionnels sont observés. La trame verte se limite en effet aux bosquets et haies perturbés de Beauvert.

Les deux aires d'études suivantes ont été considérées (Cf. Illustration ci-contre) :

- L'**Aire d'étude rapprochée**, qui comprend les habitats inclus au sein du site d'étude ainsi que les milieux adjacents,
- L'**Aire d'étude étendue**, où ont été recherchés les éléments de la faune la plus mobile. A titre de rappel, cette aire d'étude est définie en fonction des éléments structurant les abords du projet, et plus particulièrement les trames vertes (boisements, haies, etc.) et bleues (zones humides), afin de mettre en exergue les différents corridors biologiques dans lesquels le site d'étude s'insère. Il s'agit ici des bosquets et fermes situés au Nord et à l'Ouest, ainsi que des bois localisés entre Perrin et les Rébatières (au Sud). A l'Est, la RD 261 et les zones d'activités constituent un important obstacle aux continuités écologiques.

Illustration 50 : Aires de l'étude écologique



2. Evaluation écologique des habitats de végétation

Les visites sur site ont permis de cartographier les habitats identifiés au sein du périmètre d'étude rapproché. Ce document est présenté en Illustration 51 page 71. De même, la liste complète des espèces végétales observées dans ce même périmètre (**comprenant les dénominations scientifiques**) est consultable en Annexe 3.

A noter que la visite sur site ayant été effectuée en février 2016, les observations de la flore se sont limitées aux espèces les plus précoces.

2.1. Les zones rudérales



Zone rudérale
Source : L'Artifex 2016

Représentativité : Les zones rudérales caractérisent les secteurs continuellement perturbés, ou perturbés récemment. Sur le site d'étude, ce type de milieu est observé dans la partie centrale, ainsi qu'au niveau des marges.

Description : Ces milieux restent paucispécifiques. On y observe des poacées comme le Pâturin annuel, la Houlique laineuse ou l'Orge des rats, ainsi que d'autres espèces non identifiées. Elles sont accompagnées par un cortège rudéral typique, comprenant la Vergerette du Canada, le Séneçon commun, la Véronique de Perse, le Torilis des champs ou l'Oxalis corniculé.

Les zones sableuses, plus drainantes, voient se développer ponctuellement des communautés xérophiles, avec l'Erophile printanière, l'Epervière piloselle, la Porcelle enracinée, la Petite oseille ou le Serpolet.

Intérêt floristique : Les cortèges peu structurés de ces milieux perturbés ne présentent pas d'intérêt particulier.

Intérêt faunistique : Les zones les plus dénudées constituent des habitats de prédilection pour une faune entomologique thermophile : orthoptères, coléoptères, ...

Codes CORINE :

Zones rudérales (87.2)

Terrains en friche (87.1)

2.2. Les zones pâturées



Pâtures ouvertes
Source : L'Artifex 2016



Pâtures dans les inter-rangs
Source : L'Artifex 2016

Représentativité : Les pâtures occupent la plus grande partie du site d'étude.

Description : Le cortège de base est formé par de nombreuses graminées comme le Dactyle aggloméré, la Houlique laineuse, le Pâturin annuel, le Pâturin commun et d'autres espèces non identifiées. Ces espèces sont accompagnées par le Lotier corniculé, la Pâquerette, l'Achillée millefeuille, l'Oseille, la Crépide capillaire, le Gaillet mou, la Vesce hérissée, la Carotte sauvage, le Plantain lancéolé ou la Patience élégante.

Les perturbations engendrées par le pâturage favorisent un cortège rudéral, avec le Laiteron rude, le Sorgho d'Alep, le Lamier pourpre, la Mercuriale annuelle, la Véronique de Perse, la Bourse à Pasteur ou l'Euphorbe réveille-matin.

Aussi, les zones de refus se voient colonisées par des ronciers et des arbustes comme le Prunellier ou le Genêt à balais.

Intérêt floristique : Les espèces végétales des prairies pâturées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est plus pauvre que dans les prairies de fauche.

Intérêt faunistique : L'hétérogénéité du milieu, avec ses touffes de refus, ses taches nitrophiles, et ses zones tassées ou égratignées, constitue une mosaïque intéressante pour la faune, et notamment les invertébrés, qui entretiennent tout un cortège de prédateurs et sont au centre de nombreuses chaînes alimentaires intégrant l'avifaune. Cependant, l'absence de trame verte structurée à proximité limite considérablement l'intérêt faunistique de ces milieux.

Codes CORINE :

Pâtures mésophiles (38.1)

2.3. Les jachères



Zone rudérale
Source : L'Artifex 2016

Représentativité : Les jachères bordent le site d'étude au Sud-Ouest et au Sud.

Description : Il s'agit de milieux dominés par les espèces annuelles et bisannuelles, comme la Luzerne arabe, le Millepertuis perfolié, le Trèfle des champs, le Chardon-Marie, le Silène enflé, le Dactyle aggloméré et autres espèces caractéristiques des friches. Au Sud, on y observe le Radis cultivé, la Stramoine ou la Phacélie à feuille de tanaïs.

Intérêt floristique : Malgré leur caractère spontané, ces milieux ont un intérêt floristique limité, dû notamment à leur perturbation récente et leur entretien régulier (girobroyage, cultures en rotation). Les espèces végétales qui y sont inféodées ne présentent globalement pas de caractère de rareté.

Intérêt faunistique : Les zones les plus dénudées constituent des habitats de prédilection pour une faune entomologique thermophile et d'espèces animales peu communes : orthoptères, coléoptères, lézards et autres reptiles. Ces derniers sont favorisés par l'effet de lisière engendré par ces habitats, à proximité de fourrés ou de boisements. Des éléments de l'avifaune steppique peuvent aussi y nicher (Alouette des champs, Pipit rousseline, ...). Ces intérêts sont cependant limités pour ces milieux régulièrement perturbés, et qui couvrent de grandes surfaces.

Code CORINE :

Terrains en friche (87.1)

2.4. La haie de cyprès



Zone rudérale

Source : L'Artifex 2016

Représentativité : Cette haie borde le site d'étude, au Nord-Est.

Description : Cette plantation de Cyprès toujours vert présente une strate arbustive relictuelle, caractérisée par le Fusain d'Europe ou le Sureau noir. La strate herbacée est typique des lisères, avec le Dactyle aggloméré, le Brachypode penné, la Clématite blanche, le Géranium de Robert, l'Aigremoine eupatoire, le Fragon ou la Ficaire.

Intérêt floristique : Ces milieux ont un intérêt floristique limité, car le sous-bois est perturbé par un entretien fréquent.

Intérêt faunistique : Cette haie a un intérêt local en tant que trame verte, mais celui-ci est limité car la haie n'est pas stratifiée.

Code(s) CORINE :

Jardins ornementaux (85.31)

Illustration 51 : Carte des habitats de végétation



3. Evaluation écologique de la faune

3.1. Avifaune

3.1.1. Les espèces contactées

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces contactées, au sein de l'aire d'étude étendue. L'utilisation du périmètre d'étude rapproché par chaque espèce est précisée dans la dernière colonne. Une espèce dite « résidente », effectue la totalité de son cycle biologique dans ce périmètre. La mention « reproduction » concerne les espèces migratrices qui viennent se reproduire et se nourrir dans ce périmètre. Enfin, la mention « alimentation » concerne les espèces qui ne nichent pas dans ce périmètre, mais qui l'utilisent comme zone de chasse (rapaces, hirondelles, ...) ou pour tout autre type de recherche de nourriture (limicoles, corvidés, ...), ou encore comme halte migratoire ou site d'hivernage. Lorsqu'un point d'interrogation est ajouté, l'espèce n'a pas été contactée au sein du périmètre d'étude rapproché, mais peut potentiellement l'utiliser.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut national	Statut européen, international	Liste rouge France	Statut régional	Utilisation de l'aire d'étude rapprochée
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure		Résidente ?
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN (article 3)	BO2	Préoccupation mineure		Alimentation
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	PN (article 3)	DO2	Préoccupation mineure		Alimentation
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	C	DO2	Préoccupation mineure		Alimentation
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	C	DO2	Préoccupation mineure		Alimentation
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	C	DO2	Préoccupation mineure		Alimentation
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN (article 3)	BO2	Préoccupation mineure		Alimentation
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	C	DO2	Préoccupation mineure		Alimentation
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure		Résidente ?
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure		Alimentation
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure		Résidente ?
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	PN (article 3)	BE2	Vulnérable		Résidente ?
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure		Résidente ?
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	PN (article 3)	BE3	Préoccupation mineure		Résidente ?
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Mésange nonette	<i>Parus palustris</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN (article 3)	-	Préoccupation mineure		Résidente
Palombe	<i>Columba palumbus</i>	C	DO2, DO3	Préoccupation mineure		Résidente ?
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	C	DO2	Préoccupation mineure		Résidente
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	C	DO2, BE3	-		Alimentation
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN (article 3)	BE3	Préoccupation mineure		Résidente
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure		Résidente
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure		Résidente ?
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure		Résidente ?
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure		Résidente ?

PN : protection nationale ; C : chassable ; LR : liste rouge

DO1, DO2, DO3 : Annexes 1, 2 et 3 de la Directive Européenne «Oiseaux »

BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne / BO2 : Annexe 2 de la convention de Bonn

AEWA : Accord AEWA (1999) ; CITES : espèce inscrite sur la CITES

ZNIEFF : Espèce déterminante pour la nomination des ZNIEFF en Midi-Pyrénées (zones de plaine)

ZNIEFF* : Espèce déterminante pour la nomination des ZNIEFF en Midi-Pyrénées (zones de plaine) : conditions non remplies

ZNIEFFcor : Espèces à prendre en compte pour le cortège déterminant (conditions non remplies pour cette étude)

L'avifaune du secteur est assez classique (à noter qu'en hiver, seules les espèces résidentes et hivernantes ont pu être identifiées). Plusieurs cortèges sont identifiés :

Les milieux ouverts (pâtures, friches, cultures) bordés de haies et de fourrés sont propices au cortège bocager, comprenant le Merle noir, le Bruant zizi, l'Accenteur mouchet, la Buse variable, la Grive draine, le Verdier d'Europe, les mésanges ou le Faucon crécerelle. Les grandes étendues sont fréquentées par le Chardonneret élégant ou le Tarier pâtre.

Les boisements récents et bosquets, sont caractérisés par des espèces plutôt bocagères qui nichent dans les arbres ou dans les cavités en sous-bois. Il s'agit du Pinson des arbres, de la Tourterelle des bois, du Rougegorge familier, des mésanges ou du Troglodyte mignon.

Les boisements les plus avancés, où les arbres sont développés en hauteur sont typiquement peuplés par le Grimpereau des jardins, la Grive musicienne, la Palombe, le Roitelet à triple bandeau, le Geai des chênes ou la Sittelle torchepot.

Un cortège plus anthropophile se retrouve aux abords des habitations, avec l'Etourneau sansonnet, la Bergeronnette grise, la Tourterelle turque, le Moineau domestique ou le Rougequeue noir.

Parmi les espèces mobiles, qui fréquentent un territoire plus étendu, ont été inventoriés le Corbeau freux, le Choucas des tours ou la Buse variable.

3.1.2. Réglementation

La majorité des espèces contactées (24 sur 38), font l'objet de l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Celui-ci stipule notamment que : « Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. ». La présence de ces espèces induit une sensibilité liée au maintien des populations dans le secteur, qui devra être prise en compte dans le projet.

3.1.3. Potentialités

Parmi les oiseaux patrimoniaux potentiellement présents dans le secteur, on notera les espèces steppiques comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ou le Pipit rousseline (*Anthus campestris*).

3.1.4. Synthèse des enjeux vis-à-vis de l'avifaune

Au niveau du site d'étude, les enjeux avifaunistiques sont limités à la présence potentielle d'oiseaux steppiques patrimoniaux.

3.2. Mammofaune

3.2.1. Les espèces contactées

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces contactées :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut national	Statut régional (source CSRP)	Statut européen	Liste rouge France
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	C		BE3	Préoccupation mineure
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	C		BE3	Préoccupation mineure
Fouine	<i>Martes foina</i>	C		BE3	Préoccupation mineure
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	C			Quasi menacé
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	C			Préoccupation mineure

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut national	Statut régional (source CSRPN)	Statut européen	Liste rouge France
Putois	<i>Mustela putorius</i>	C		DH5, BE3	Préoccupation mineure
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	C			Préoccupation mineure
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	C			Préoccupation mineure
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	C			Préoccupation mineure

PN : protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007) ; C : chassable ;
DH2, 4, 5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Européenne « Habitats »
ZNIEFF : Espèce déterminante pour la nomination des ZNIEFF en Aquitaine (zone de plaine)

Cet ensemble d'habitats est fréquenté par la mammofaune terrestre commune. Il s'agit d'espèces typiques des campagnes cultivées, ne présentant pas de sensibilité particulière.

Concernant les chiroptères, aucun gîte potentiel n'a pu être identifié au sein du site d'étude.

3.2.2. Réglementation

Aucune espèce protégée n'a été contactée pour ce groupe.

3.2.3. Potentialités

Des espèces protégées sont potentiellement présentes, comme le Hérisson (*Ericeanus europaeus*) ou l'Ecureuil d'Europe (*Sciurus vulgaris*), au niveau des haies et bosquets proches.

3.2.4. Synthèse des enjeux vis-à-vis de la mammofaune

L'analyse de l'ensemble de ces éléments induit un enjeu lié à la prise en compte de la TVB et de la continuité des corridors biologiques, à l'échelle de l'aire d'étude étendue.

3.3. Batrachofaune et herpétofaune

3.3.1. Les espèces contactées

Aucune espèce n'a été contactée pour ces deux groupes taxonomiques (visite effectuée pendant la période d'hibernation).

3.3.2. Réglementation

Sans objet.

3.3.3. Potentialités

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) sont probablement présents au niveau du site d'étude ou à proximité. La lisière de la haie de cyprès est potentiellement utilisée comme solarium par des reptiles. Concernant les amphibiens, aucune mare temporaire ou permanente n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude rapprochée.

3.3.4. Synthèse des enjeux vis-à-vis de la batrachofaune et de l'herpétofaune

L'analyse de l'ensemble de ces éléments induit un enjeu lié à la prise en compte de la TVB et de la continuité des corridors biologiques, à l'échelle de l'aire d'étude étendue.

Vis-à-vis des amphibiens, aucun enjeu particulier n'est noté.

3.4. Entomofaune

3.4.1. Les espèces contactées

Aucune espèce n'a été contactée pour ces deux groupes taxonomiques (visite effectuée pendant la période hivernale).

3.4.2. Réglementation

Sans objet.

3.4.3. Potentialités

Le secteur étant très anthropisé, il est peu favorable aux espèces entomofaunistiques patrimoniales. Certaines haies (hors aire d'étude rapprochée) comportent des vieux arbres susceptibles d'héberger le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

3.4.4. Synthèse des enjeux vis-à-vis de l'entomofaune

Vis-à-vis de l'entomofaune, en l'état des connaissances actuelles, aucun enjeu n'est ici retenu.

4. Bilan de l'intérêt écologique du site : bioévaluation

4.1. Bilan des espèces

Concernant les espèces, cette évaluation prend en compte les statuts de protection, qui s'appliquent parfois à des taxons très communs, ce qui peut biaiser l'identification des enjeux majeurs. A titre d'exemple, chez les passereaux, la Mésange charbonnière ou le Moineau domestique, que l'on retrouve très fréquemment, font l'objet du même arrêté que la Huppe faciée, plus localisée, ou que l'Hirondelle rustique, dont les effectifs sont en nette diminution depuis quelques années. Le statut international, ou celui de la liste rouge fournit des éléments d'interprétation supplémentaire, et notamment l'inscription en Annexe I de la Directive Européenne « Oiseaux ».

Le bilan ci-dessous vise ainsi à interpréter les enjeux par groupes d'espèces, selon différents aspects :

- **l'aspect strictement réglementaire**, qui est fonction du statut de protection des espèces contactées,
- **l'aspect patrimonial**, qui prend en compte la rareté des espèces, à l'échelle nationale ou régionale (Liste rouge, espèces déterminantes pour la nomination des ZNIEFF, etc.),
- **l'aspect local**, lié à la diversité des espèces observées en fonction du territoire environnant ou à la présence d'éléments importants pour le maintien des populations du secteur (nidification de l'avifaune, reproduction des batraciens, gîtes à chiroptères, trame verte, etc.).

L'enjeu global est évalué en intégrant ces trois paramètres, dans le cadre spatial et temporel du projet.

Groupe	Richesse et évaluation patrimoniale	Enjeu strictement réglementaire	Enjeu patrimonial	Enjeu régional	Enjeu local	Enjeu résultant
Habitats / flore	Aucune espèce protégée, pas d'habitat patrimonial, en l'état actuel des connaissances	Nul	Faible	Faible	Faible	Faible
Avifaune	24 espèces protégées	Fort	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Mammofaune	Pas d'espèce protégée	Nul	Faible	Faible	Faible	Faible
Herpétofaune et batrachofaune	Pas d'espèce contactée, en l'état actuel des connaissances, présence potentielle d'espèces protégées (reptiles)	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen
Entomofaune	Pas d'espèce contactée, en l'état actuel des connaissances, pas d'enjeu particulier	Nul	Faible	Faible	Faible	Faible

5. Bilan des habitats

L'évaluation de l'enjeu pour chaque habitat se fait en croisant l'intérêt patrimonial (Annexe I de la Directive Européenne « Habitats », présence d'espèces végétales protégées, déterminantes ou ayant tout autre statut remarquable), avec l'intérêt local (trame verte ou bleue, refuge pour la faune, ...) :

- **Enjeu faible** : Habitat fortement anthropisé et dégradé, ou habitat commun, sans intérêt patrimonial particulier, et dont la fréquentation faunistique est limitée ou banale ;
- **Enjeu moyen** : Habitat sans intérêt patrimonial avéré, mais présentant des espèces floristiques remarquables non protégées, et/ou ayant un rôle local, de type corridor biologique ou refuge, pour la faune ;
- **Enjeu fort** : Habitats ayant un intérêt patrimonial fort, et/ou présentant des espèces floristiques protégées, et/ou ayant un rôle local important pour la faune (reproduction des amphibiens, corridor majeur, nidification d'espèces patrimoniales, ...).

Habitat	Evaluation patrimoniale (habitat)	Intérêt floristique local (espèces)	Intérêt faunistique local	Enjeu résultant
Surfaces exemptes de végétation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Zones rudérales	Faible	Faible	Faible	Faible
Zones pâturées	Faible	Faible	Moyen	Faible
Jachères	Faible	Faible	Faible	Faible
Haie de cyprès	Faible	Faible	Moyen	Moyen

A RETENIR

Ces milieux anthropisés et peu structurés présentent un intérêt écologique faible. Les pâtures pourraient être propices à divers groupes faunistiques, mais l'absence de trame verte à proximité limite considérablement leur intérêt.

Seule la haie de cyprès présente un enjeu moyen local en tant que corridor. Celle-ci reste dégradée, mais elle abrite potentiellement des reptiles susceptibles d'utiliser la lisière adjacente au site d'étude comme solarium.

Concernant l'avifaune, en l'état actuel des connaissances, l'enjeu est considéré comme moyen, avec la potentialité de nidification d'espèces steppiques protégées au sein du site d'étude.

Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu physique et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Habitats et flore	Habitats / flore : Aucune espèce protégée, pas d'habitat patrimonial, en l'état actuel des connaissances	Faible	Perte probable : Un projet de parc photovoltaïque est susceptible de porter atteinte aux continuités écologiques locales.	Faible
Faune	Avifaune : 24 espèces protégées contactées	Moyen		Moyenne
	Mammofaune : Pas d'espèce protégée contactée	Faible		Faible
	Herpétofaune et batrachofaune : Pas d'espèce contactée, en l'état actuel des connaissances, présence potentielle d'espèces protégées (reptiles)	Moyen		Moyenne
	Entomofaune : Pas d'espèce contactée, en l'état actuel des connaissances, pas d'enjeu particulier	Faible	Faible	

Une carte synthétisant les conclusions vis-à-vis des sensibilités écologiques est présentée en Illustration 52 page suivante. Elle établit une superposition entre tous les éléments écologiques sensibles identifiés et spatialisés.

6. Synthèse des sensibilités du milieu naturel

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu suite à la réalisation d'un projet spécifique, ici, un parc éolien, comme suit :

Valeur d'enjeu \ Probabilité	Valeur d'enjeu		
	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte probable (2)	2	4	6
Perte très probable (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

1+ à 3+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Atout	Négligeable	Faible	Modérée	Forte

Illustration) & : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu naturel

Légende

-  Site d'étude
-  Parc PV - Montéléger 1
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité négligeable
-  Non prospecté



0 50 m

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)



WATT-GROUP
Commune de Montéléger (26)
Projet de parc photovoltaïque - 2016

V. MILIEU HUMAIN

1. Définition des périmètres de l'étude

Dans le cadre de la présente étude, l'approche démographique est traitée à l'échelle de la commune concernée par le site d'étude, Montéléger, en prenant pour référence les caractéristiques démographiques du département de la Drôme.

Les réseaux routiers et le trafic définissent les modalités d'accessibilité du site d'étude et sont traités à l'échelle de la commune de Montéléger, et de ses connexions avec les communes limitrophes, dont Valence, préfecture de la Drôme.

Le chapitre traitant des problématiques agricoles et forestières suit une logique descendante : du cadrage départemental à celui, plus local, du site d'étude, en passant par celui de la commune de Montéléger.

Les parties concernant le contexte acoustique et la qualité de l'air sont étudiées à l'échelle du site d'étude, et, éventuellement, à l'échelle de ses abords proches.

2. Habitat

2.1. Démographie, dynamique de population

Le tableau suivant synthétise le découpage administratif de la commune du site d'étude, Montéléger.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Valence	Valence-3	Communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	Montéléger

Le département de la Drôme comprend 367 communes, 19 cantons et 3 arrondissements. Avec 75,2 habitants au km² en 2012, la Drôme est un département peu peuplé : cette valeur est inférieure à la moyenne de la région Rhône-Alpes (ancien découpage administratif) de 145,1 habitants au km² en 2012.

La commune de Montéléger fait partie de la **Communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes**. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est né de la fusion de quatre collectivités et d'une commune isolée. A ce jour, il regroupe 51 communes.

Afin de caractériser et d'analyser le contexte démographique dans le secteur du site d'étude, le tableau suivant présente l'évolution de la population entre 1968 et 2012, à l'échelle de la région, du département et de la commune concernée par le site d'étude. Les courbes en suivant illustrent l'évolution de la population entre 1968 et 2012 au sein de la commune de Montéléger.

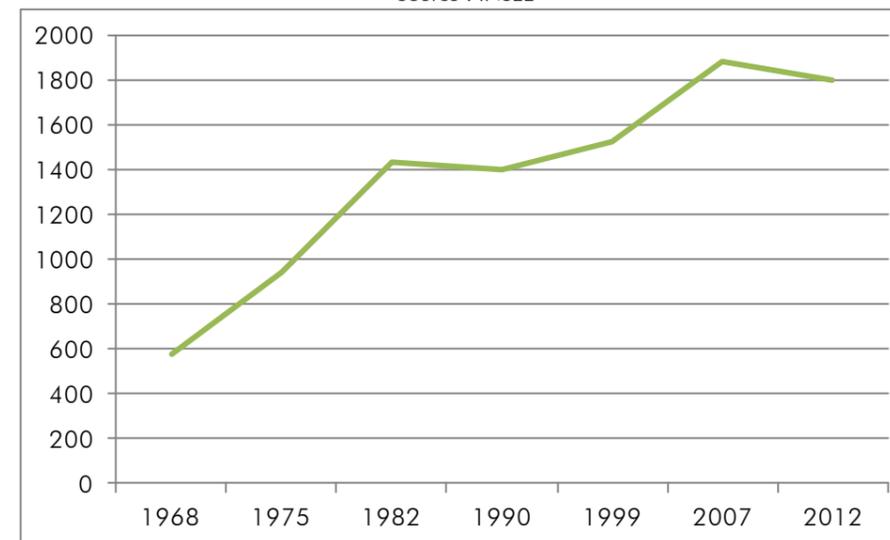
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Région Rhône-Alpes (ancien découpage administratif)	4 423 055	4 780 684	5 015 947	5 350 701	5 645 407	6 065 959	6 341 160
Département de la Drôme	342 891	361 847	389 781	414 072	437 778	473 428	491 334
Commune de Montéléger	580	941	1 432	1 399	1 526	1 885	1 802

A noter que les données concernant l'évolution de la population au sein de la Communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes ne sont pas renseignées. En effet, la population de ce territoire est tributaire de l'intégration des communes, ce qui a pour conséquence une évolution brutale de la population de l'intercommunalité, non représentative de la dynamique du territoire.

L'évolution de la population de la commune de Montéléger est illustrée par la courbe suivante.

Illustration 53 : Evolution de la population de la commune de Montéléger (1968-2012)

Source : INSEE



Comme l'indique le document précédent, la commune de Montéléger connaît une augmentation de la population depuis la fin des années 1990. En effet, Montéléger a vu sa population augmenter de près de 30 % depuis le recensement de 1999. Cette évolution importante reflète l'attractivité de son territoire, notamment grâce à sa proximité du pôle dynamique de Valence et la facilité de sa desserte via l'autoroute A 7 et la voirie départementale.

2.2. Implantation de l'habitat

2.2.1. Habitat existant

Les habitants de la commune de Montéléger se concentrent essentiellement autour de la ville. Le **bourg de Montéléger** est localisé à 3,7 km au Sud du site d'étude.



Bourg de Montéléger

Source : L'Artifex

Plus localement, plusieurs habitations sont présentes dans le secteur du site d'étude. L'habitation la plus proche est localisée en limite Nord-Est du site d'étude (Cf. Photographie ci-contre). Il s'agit d'une habitation associée à une activité de serrurerie-ferronnerie (Cf. Services, commerces, artisans et autres activités en page 82).



1 - Habitation en limite Nord-Est du site d'étude
Source : L'Artifex

Un ensemble d'habitations est localisé au Nord-Ouest du site d'étude. Ces habitations sont lovées au cœur de boisements et ne sont pas visibles depuis leurs abords.

Les habitations les plus proches du site d'étude sont représentées sur les photographies suivantes, permettant d'illustrer le type d'habitat dans le secteur.



Habitations 2
Source : L'Artifex



Habitation 3
Source : L'Artifex



Habitation 4
Source : L'Artifex



Habitations 5
Source : L'Artifex

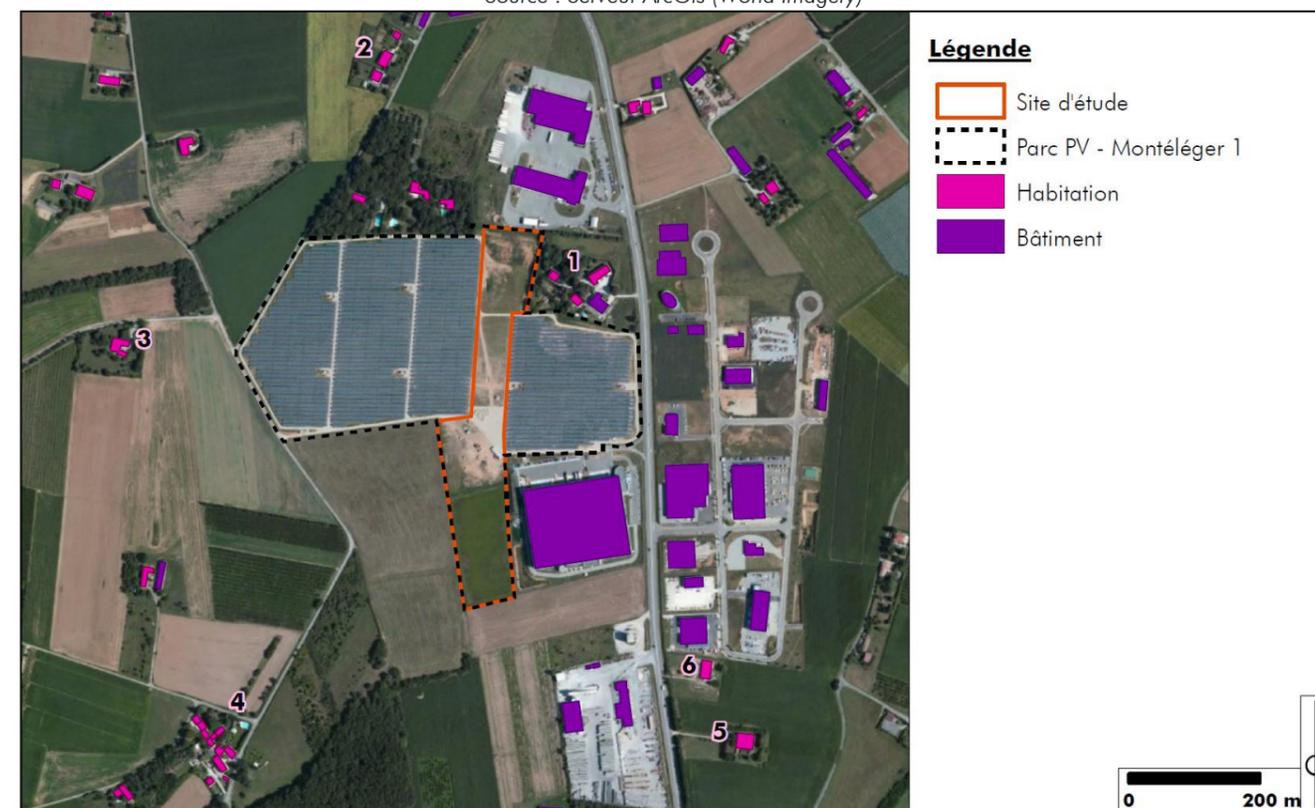


Habitations 6
Source : L'Artifex

La carte ci-dessous permet de localiser ces habitations.

Illustration 54 : Carte des habitations les plus proches du site d'étude

Source : Serveur ArcGis (World Imagery)



2.2.2. Evolution future de l'habitat

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Montéléger, le site d'étude ne se trouve pas au niveau d'une zone d'extension de l'habitat.

En effet, les zones à urbaniser (UD) sont localisées autour du bourg de Montéléger.

A RETENIR

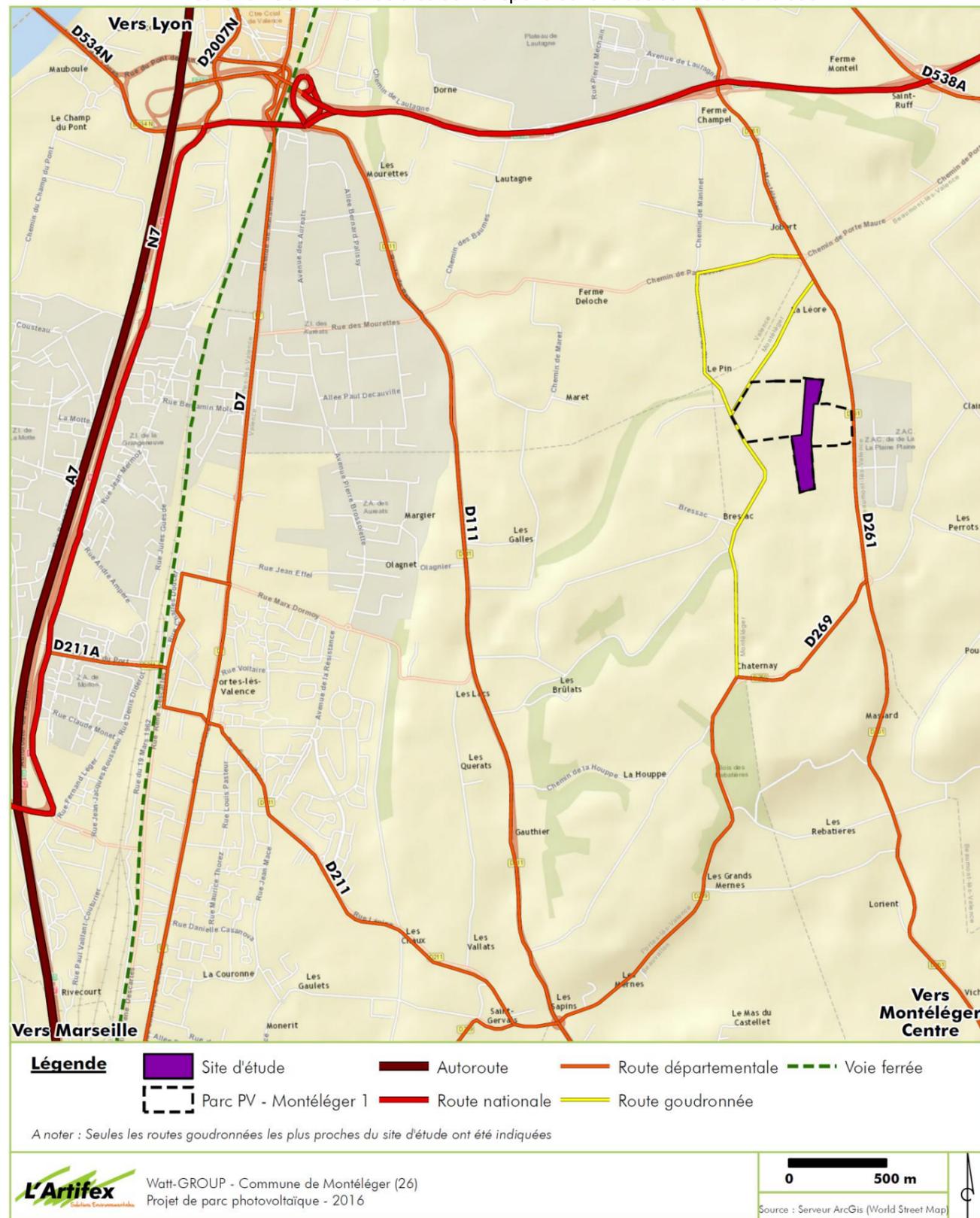
Plusieurs habitations ou groupes d'habitations (hameaux et lotissement) sont recensés dans les abords du site d'étude. L'habitation la plus proche est localisée en limite Nord-Est du site d'étude.

En revanche, aucune zone d'extension de l'habitat n'est identifiée dans le secteur du site d'étude.

3. Infrastructures

La carte suivante permet de localiser les différentes infrastructures de transport dans le secteur du site d'étude, plus précisément décrites dans les paragraphes ci-après.

Illustration 55 : Infrastructures de transports dans le secteur du site d'étude



3.1. Voies de circulation et trafic

3.1.1. Autoroutes

L'autoroute A 7, appelée aussi « Autoroute du Soleil » passe à 3,5 km à l'Ouest du site d'étude et relie Lyon à Marseille. De plus, cette autoroute fait partie des routes européennes E 15 (de Lyon à Orange), E 80 (de Salon-de-Provence à Coudoux) et E 714 (d'Orange à Marseille).

Le trafic moyen au droit de cette autoroute, sur la portion passant à proximité du site d'étude, s'élève à environ 70 000 véhicules par jour.



A 7 ou « Autoroute du Soleil »
Source : L'Artifex

3.1.2. Routes nationales

La route nationale RN 7 passe à 1,5 km au Nord du site d'étude. Il s'agit de la route qui permet le contournement de la ville de Valence, pour ensuite longer l'A 7 à 3,5 km à l'Ouest du site d'étude. Cette route appelée aussi « Route Bleue » ou « Route des vacances » était la plus longue des routes nationales de France (996 km), avant son déclassement partiel ; certaines portions sont aujourd'hui rétrocédées aux départements.

Un comptage routier sur la RN 7, réalisé en 2013, a estimé le trafic sur le tronçon le plus proche du site d'étude au passage de près de 17 600 par jour, dont 14 % de poids lourds.



Route nationale RN 7
Source : L'Artifex

3.1.3. Routes départementales

La route départementale la plus proche du site d'étude est la RD 261 qui passe à 200 m à l'Est du site d'étude. Cette route relie directement le bourg de Montéléger à l'agglomération de Valence.



Route départementale RD 261
Source : L'Artifex

3.1.4. Autres voies

Un ensemble de **routes goudronnées** quadrille le secteur du site d'étude, ce qui permet de desservir les habitations alentours. Il s'agit de voie d'état moyen à bon et de largeur de 3 m.

Les deux routes goudronnées les plus proches du site d'étude sont présentées sur les photographies suivantes. Ces routes permettent d'accéder au parc photovoltaïque existant.



Route longeant la limite Nord-Ouest du parc photovoltaïque
Source : L'Artifex



Route longeant la limite Ouest du parc photovoltaïque
Source : L'Artifex

3.1.5. Voies ferrées

La **voie ferrée** reliant Lyon à Avignon, en passant par Valence, est localisée à 3 km à l'Ouest du site d'étude.



Voie ferrée
Source : L'Artifex

3.1.6. Voies navigables

Le **Rhône** est un fleuve navigable qui passe à environ 4,7 km à l'Ouest du site d'étude.

3.1.7. Infrastructures portuaires

Aucun port marchand n'est présent dans le secteur du site d'étude.

Le port de plaisance de l'Épervière est localisé à 4,4 km au Nord-Ouest du site d'étude, sur la commune de Valence. Il s'agit du plus grand port de plaisance fluvial de France (478 places sur un bassin de 45 000 m²).

3.1.8. Aéroports et aérodromes

L'**aéroport de Lyon - Saint-Exupéry** est situé à 93 km au Nord du site d'étude. Avec près de 8,56 millions de passagers traités en 2013, cet aéroport se classe comme le quatrième aéroport français.

Plus localement, l'**aéroport de Valence-Chabeuil** est présent à 5 km au Nord-Est du site d'étude. Il est ouvert au trafic national et avions privés mais n'accueille pas de ligne régulière.

3.2. Accès au site

Le site d'étude est accessible depuis l'autoroute A 7, via la voirie nationale et départementale. Il s'agit de sortir au niveau de l'échangeur n°15 (Sortie Valence-Sud) et d'emprunter la route nationale N 7 vers Valence.

Sur la N 7, il s'agit de prendre la sortie n°32 qui permet de desservir la commune de Montéléger, via la RD 261. Le site d'étude est ensuite accessible en empruntant les routes goudronnées, depuis la RD 261.

Le portail d'entrée au site d'étude est celui du parc photovoltaïque existant, fermé à clé et sécurisé par alarme.

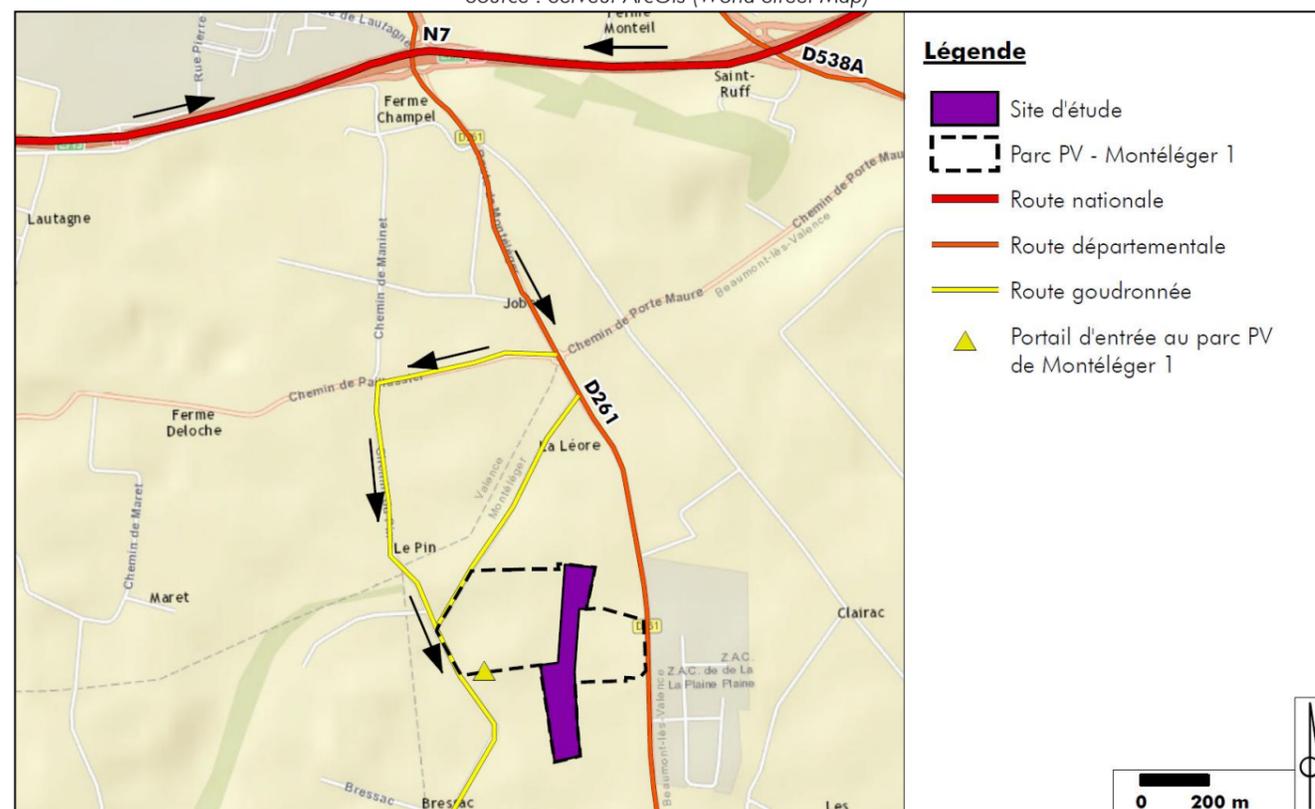


Portail d'entrée au parc photovoltaïque existant
Source : L'Artifex

La carte en page suivante permet de représenter l'itinéraire d'accès au site d'étude.

Illustration 56 : Localisation de l'accès au site d'étude

Source : Serveur ArcGis (World Street Map)

**A RETENIR**

Le site d'étude se trouve dans un secteur particulièrement desservi par les axes de circulation importants, tels que l'autoroute A 7 qui passe à 3,5 km à l'Ouest du site d'étude ; ou la RD 261 qui dessert le bourg de Montéléger en passant à 200 m à l'Est du site d'étude.

L'accès au site d'étude se fait par l'entrée du parc photovoltaïque existant, via un portail fermé et sécurisé par alarme.

4. Agriculture

4.1. Espaces et orientations agricoles au niveau départemental

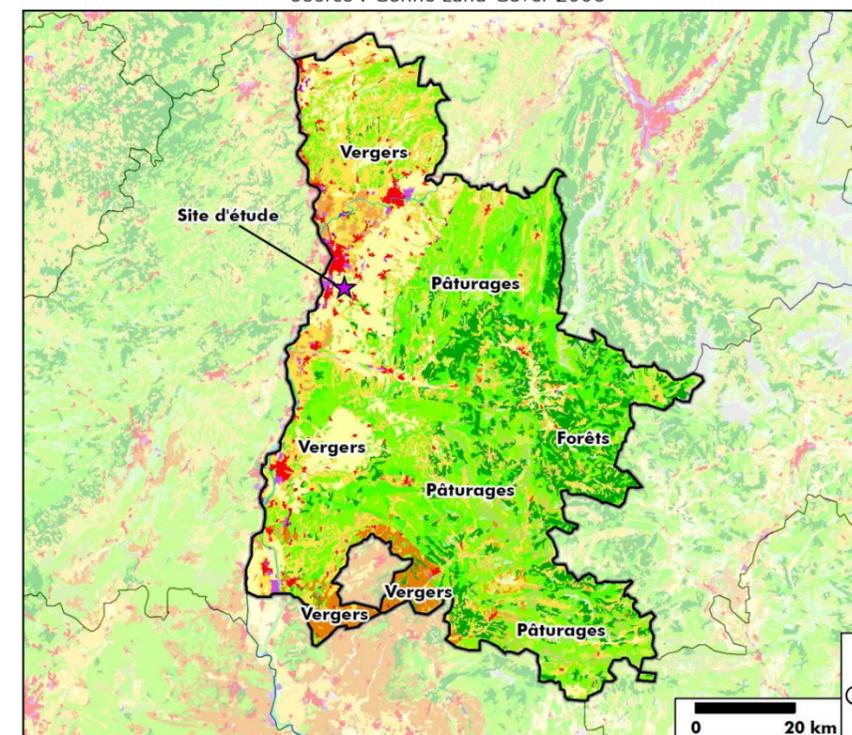
Avec 6 395 exploitations et 19 % des établissements du département, l'agriculture constitue une activité essentielle du département de la Drôme. Sa production, de 562 millions d'euros en 2010, la place au tout premier rang de la Région Rhône-Alpes. L'agriculture représente quelques de 12 220 emplois permanents, dont 7 312 chefs d'exploitations et coexploitants, auxquels s'ajoutent la main d'œuvre familiale, des salariés permanents et la main d'œuvre saisonnière.

L'agriculture drômoise est diversifiée, certaines productions étant particulièrement représentées. La Drôme est le premier département français producteur d'abricots. Elle est leader en Rhône-Alpes, pour la production de fruits à noyau, de légumes cultivés pour le fruit (courgettes, melons, potirons, tomates), d'asperges, d'ail, d'oignons, de truffes, de vins blancs, de protéagineux et de plantes aromatiques, médicinales et à parfum, de caprins, de volailles, et d'œufs de consommation.

La carte suivante permet de représenter l'importance de l'agriculture dans le département de la Drôme.

Illustration 57 : Carte de l'occupation du sol à l'échelle du département de la Drôme

Source : Corine Land Cover 2006



Légende :



4.2. Espaces et orientations agricoles au niveau communal

Avec une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 595 hectares en 2000, l'espace agricole couvre plus de 62 % du territoire communal, ce qui confirme le caractère rural de la commune de Montéléger.

Alors que le nombre d'exploitations a largement diminué depuis la fin des années 1980 (- 77 %), la SAU est en baisse légère depuis 1988 (- 12 %).

L'élevage de volailles représente la part la plus importante de la production agricole de la commune de Montéléger.

De plus, la commune de Montéléger compte sur son territoire la coopérative agricole Agrodiss.



Coopérative agricole Agrodiss

Source : L'Artifex

4.3. L'agriculture au niveau du site d'étude

Selon le PLU en vigueur sur la commune de Montéléger, les terrains du site d'étude ne sont pas classés en zone agricole. En effet, le site d'étude prend part au cœur d'un parc photovoltaïque existant, au droit d'une zone destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

En revanche, dans le cadre de la maintenance du parc photovoltaïque, un accord a été passé avec un agriculteur local, pour la première année, en 2015. Un élevage d'ovins, composé d'environ 200 bêtes, a été mis en place, afin d'entretenir l'herbe sous les panneaux. Les animaux ont donc eu accès à la zone du parc photovoltaïque correspondant au site d'étude, qui a été pâturée.

Lors des visites de terrain, au cours de l'hiver 2016, l'élevage d'ovins avait été déplacé en dehors du parc photovoltaïque existant, sur d'autres parcelles à pâturer. En effet, l'herbe sous les panneaux ayant été entièrement consommée, le fourrage n'était plus suffisant pour alimenter le troupeau d'ovins.

A RETENIR

Avec 62 % d'espace à vocation agricole, la commune de Montéléger peut être considérée comme une commune rurale.

Plus particulièrement, selon le PLU de Montéléger, le site d'étude n'est pas localisé au droit d'une zone agricole. Cependant, un accord a été passé avec un agriculteur local, afin qu'un troupeau d'ovins entretienne l'espace herbacé, sous les panneaux du parc photovoltaïque existant.

5. Espaces forestiers

Le département de la Drôme a un taux de boisement de 53,4%, dont 5% de surfaces boisées hors forêt, représentées par les bosquets et arbres épars, haies et alignements. Ce taux est supérieur au taux moyen national (31%) et en augmentation sur les inventaires précédents.

Plus localement, il n'existe pas de boisements de grande ampleur sur le territoire de Montéléger. Le seul boisement remarquable est le **parc de Lorient**, classé en Espace Naturel Sensible (ENS) et situé à 2 km au Sud du site d'étude.

D'autre part, la commune de Montéléger compte plusieurs boisements, identifiés en tant qu'**Espaces Boisés Classés (EBC)**. Le boisement identifié en limite Nord-Ouest du site d'étude fait partie des EBC.



Parc de Lorient
Source : L'Artifex



Boisement en limite Nord-Ouest du site d'étude
Source : L'Artifex

Les boisements présents sur la commune de Montéléger ne sont pas destinés à la sylviculture.

Aucun boisement n'a été identifié au droit du site d'étude.

A RETENIR

Quelques boisements sont présents au niveau du territoire communal. Ceux-ci sont régulièrement identifiés comme **Espaces Boisés Classés (EBC)**. En revanche, aucun de ces boisements ne présente une vocation sylvicole.

Plus localement, le site d'étude ne compte aucun boisement.

6. Socio-économie locale

6.1. La dynamique économique locale

La dynamique économique du secteur du site d'étude est essentiellement portée par la **ville de Valence**. Ce pôle économique est particulièrement développé et étendu grâce à l'importance des réseaux de communication autoroutier, routier et ferroviaire qui la connecte à la ville de Lyon, au Nord et au littoral méditerranéen, au Sud.

En outre, l'industrialisation de la **vallée du Rhône**, au Sud de Lyon, est importante. Plus localement, dans le secteur du site d'étude, plusieurs Zones d'Activités (ZA) ou Industrielles (ZI) se sont développées au Sud de la ville de Valence, accueillant des industries, des services et autres entreprises.



Vue sur l'industrialisation de la vallée du Rhône
Source : L'Artifex

Plus localement, la **Zone d'Activités de Beauvert** au sein de laquelle se trouve le site d'étude est en plein essor. Cette zone d'activités s'étend sur la pointe Nord de la commune de Montéléger, à l'Ouest de la RD 261. Elle accueille notamment :

- L'entreprise LPG - Systems, spécialisée dans la fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire, en limite Sud-Est du site d'étude,
- BigMat,
- ATAC logistiques (Fruits et légumes), en limite Nord du site d'étude,
- Un serrurier-feronnier, en limite Nord-Est du site d'étude,
- ...

D'autre part, le **Parc d'Activités de Clairac** fait face à la ZA de Beauvert, à l'Est de la RD 261. Elle s'étend sur le territoire de la commune limitrophe de Montéléger, Beaumont-les-Valence. Le développement de cette zone d'activités, face à la ZA de Beauvert, montre que la situation géographique et la desserte routière sont des paramètres attractifs pour ce secteur.



LPG Systems- ZA de Beauvert
Source : L'Artifex



Parc d'Activités de Clairac
Source : L'Artifex



Coiffeur et bar-tabac
Source : L'Artifex

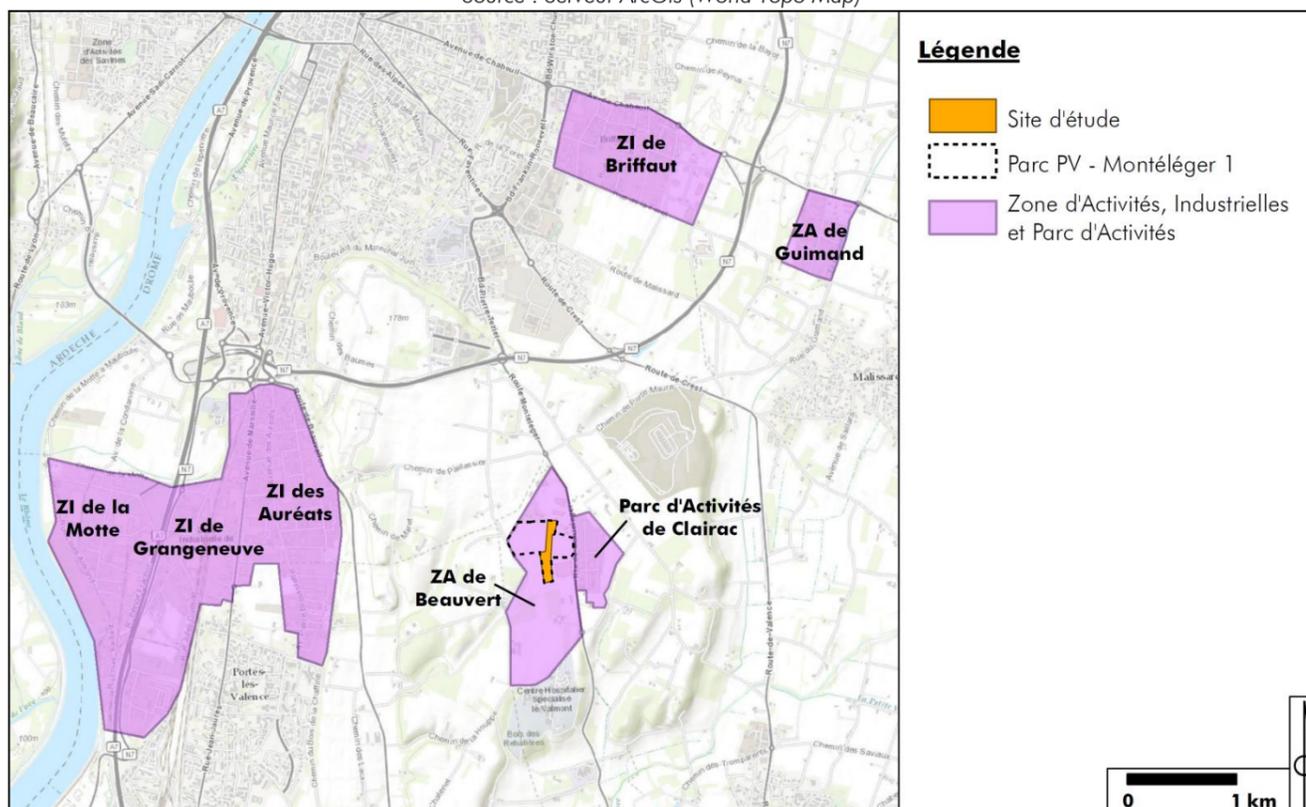


Bureau de poste
Source : L'Artifex

La carte suivante localise les zones d'activités et industrielles dans le secteur du site d'étude.

Illustration 58 : Localisation des zones d'activités et industrielles dans le secteur du site d'étude

Source : Serveur ArcGis (World Topo Map)



6.2. Services, commerces, artisans et autres activités

Les commerces et services présents sur la commune de Montéléger sont les suivants : deux coiffeurs, un bar-tabac, une boulangerie, un bureau de poste. Ces services ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les montélégeois peuvent se rendre sur les communes limitrophes qui disposent de commerces plus diversifiés.

La commune dispose d'un **groupe scolaire** dans le bourg de Montéléger. Ainsi, l'école maternelle et primaire compte 6 classes, dont 8 élèves intégrés dans une classe spécialisée dite CLIS, assurant ainsi la scolarisation des enfants handicapés à l'école primaire (en lien avec le domaine de Lorient). Le groupe scolaire propose également une garderie périscolaire.



Ecole de Montéléger

D'autre part, le **lycée privé agricole** du Val de Drôme est un lycée d'enseignement professionnel qui accueille 200 élèves et abrite un internat pour garçons.

De plus, la commune se caractérise par une **structure médico-sociale** très forte. Elle accueille sur son territoire :

- Le centre hospitalier le Valmont : Cet établissement public de santé spécialisé en psychiatrie est installé dans un parc arboré de 40 hectares, ouvert depuis 1976,
- L'Institut Médico Educatif des Colombes (IME) : Cette structure accueille depuis 1970, des enfants atteints de troubles envahissants du comportement (Autisme),
- L'IME du domaine de Lorient Institut Médico Éducatif qui a ouvert ses portes en 1974 sur un grand domaine arboré,
- La maison de retraite « Résidence le Parc du Château » : cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du secteur privé à but non lucratif, a ouvert ses portes en 1995 au sein du château qui surplombe le village de Montéléger. Il propose 52 lits et permet l'accueil d'un public atteint d'Alzheimer.



Centre hospitalier - Le Valmont
Source : L'Artifex

De plus, à noter l'implantation du **terrain militaire Billard**, comprenant un dépôt de munition à environ 1 km au Nord-Est du site d'étude.

6.3. Energies renouvelables

Au 30 septembre 2015, la puissance du **parc photovoltaïque** français franchit le cap des 6 GW installés et s'élève à environ 6 459 MW (chiffres provisoires), avec près de 360 652 installations raccordées.

La région Auvergne-Rhône-Alpes accueille un parc photovoltaïque d'environ 639 MW raccordés aux réseaux.

La puissance des parcs photovoltaïques installés dans la Drôme s'élève à 88 MW, pour 4 973 installations au 30 septembre 2015.

Plus localement, un parc photovoltaïque est présent sur le territoire communal de Montéléger. Il s'agit du **parc photovoltaïque Montéléger 1**, localisé au Nord de la commune, sur la ZA de Beauvert.



Parc photovoltaïque Montéléger 1
Source : L'Artifex

L'emprise clôturée de ce parc photovoltaïque s'élève à près de 17,7 ha et accueille une puissance de 8,2 MWc.

Le site d'étude se trouve Le présent site d'étude prend part au cœur du parc photovoltaïque Montéléger 1, au droit d'une zone non couverte par les panneaux.



Site d'étude au sein du parc photovoltaïque existant
Source : L'Artifex

L'ensemble des éléments constituant le parc photovoltaïque Montéléger 1 sont développés dans la partie Occupation des terrains en page 45.

En ce qui concerne **l'énergie éolienne**, au 30 septembre 2015, le parc éolien français comptait environ 10 013 MW raccordés, pour près de 1 373 installations.

A l'échelle régionale, la région Auvergne-Rhône-Alpes accueillait un parc éolien de 390 MW, pour 97 installations.

Le département de la Drôme possédait, au 30 septembre 2015, 20 parcs éoliens ce qui génère une puissance de 78 MW.

Plus localement, il n'existe pas de parcs éoliens sur la commune de Montéléger. Le parc éolien le plus proche du site d'étude est le parc de Marsanne (26), constitué de 8 éoliennes, à 24 km au Sud du site d'étude.



Parc éolien de Marsanne
Source : L'Artifex

6.4. Tourisme, loisirs

6.4.1. Tourisme

Le site d'étude se trouve au sein de la plaine de Valence, bénéficiant d'un attrait touristique important, qui s'articule autour de la ville de Valence. En effet, la **ville de Valence**, dont le centre-bourg est situé à 4,5 km au Nord-Ouest du site d'étude, compte de nombreux éléments touristiques, des parcs, des musées, des manifestations culturelles.

Les photographies suivantes illustrent quelques éléments touristiques présents dans la ville de Valence.



Parc Jouvét - Valence
Source : www.ladrometourisme.com



Le Pendentif - Valence
Source : www.ladrometourisme.com



Eglise Saint-Jean - Valence
Source : www.ladrometourisme.com

De plus, le **port de plaisance** de l'Épervière, situé à 4,4 km au Nord-Ouest du site d'étude, se trouve à une journée de bateau de la Mer Méditerranée, ce qui engendre un attrait touristique important pour le secteur de la plaine de Valence.



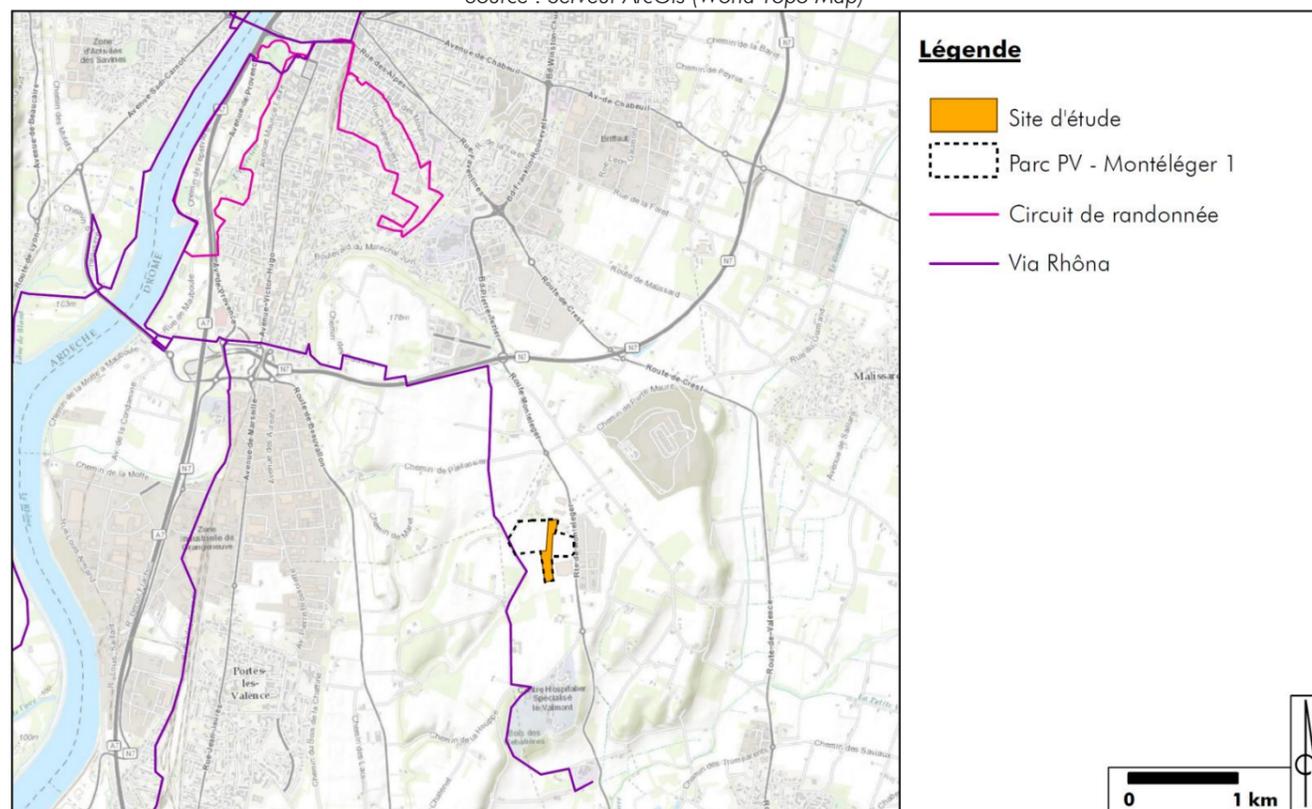
Port de plaisance de l'Épervière
Source : www.ladrometourisme.com

En outre, plusieurs **sentiers de randonnée** sont présents dans le secteur du site d'étude. Notamment, la « Via Rhôna » passe à l'Est du site d'étude et se poursuit vers le Rhône. Il s'agit d'un circuit de 815 km, qui peut être effectué à vélo, le long du Rhône, depuis le Lac Léman, jusqu'à la Mer Méditerranée.

Les sentiers de randonnée présents dans le secteur du site d'étude sont représentés sur la carte ci-dessous.

Illustration 59 : Sentiers de randonnée dans le secteur du site d'étude

Source : Serveur ArcGis (World Topo Map)



Plus localement, l'attrait touristique de la **commune de Montéleger** est peu développé. Il réside essentiellement dans l'organisation de manifestations culturelles telles que :

- Les Nuits de l'Orangerie et expositions de peinture dans la salle de l'orangerie. Cette salle se trouve au sein du « Domaine du Château » qui surplombe le village de Montéleger et qui est aussi un lieu de résidence pour personnes âgées (Cf. Services, commerces, artisans et autres activités en page 82),
- Les vides-greniers,
- La fête des fleurs le 1^{er} mai.



Domaine du Château de Montéleger
Source : Andre GENSEL



La commune de Montéleger ne dispose d'aucune offre d'hébergement touristique tout public. Elle dépend des structures présentes sur les communes alentours qui bénéficient de gîtes, hôtels, chambres d'hôtes...

6.4.2. Loisirs

La commune de Montéleger dispose de plusieurs équipements sportifs, de loisirs et socio-culturels :

- Un terrain de foot, associé à des vestiaires et un logement de gardiennage,
- Un espace de jeux, composé des jeux pour enfants dans un espace arboré et un terrain de basket fermé,
- La salle des fêtes « Espace Cathelin », d'une capacité de 120 personnes.

Les autres types d'équipements sportifs et socioculturels (théâtre, cinéma, bibliothèque...) se trouvent au niveau des communes limitrophes ou dans l'agglomération de Valence.

A RETENIR

De par sa situation à proximité de la ville de Valence, préfecture de la Drôme et de la vallée du Rhône, pôle industriel important, la commune de Montéleger profite de la dynamique économique du secteur. De plus la commune de Montéleger bénéficie de son propre développement économique, marqué par la présence de structures médico-sociales importantes et de la ZA de Beauvert au Nord du territoire communal au sein de laquelle s'insère le site d'étude.

En terme de commerces, ceux-ci ne sont pas suffisamment diversifiés sur la commune de Montéleger pour satisfaire aux besoins de la population, qui doit se déplacer sur les communes limitrophes.

En ce qui concerne les services, la commune de Montéleger bénéficie d'un ensemble d'équipements publics tels qu'une école, un lycée agricole, une maison de retraite.

La commune de Montéleger est directement concernée par le développement des énergies renouvelables puisqu'elle accueille un parc photovoltaïque sur son territoire. Il s'agit du parc photovoltaïque au sein duquel s'insère le site d'étude, le parc photovoltaïque Montéleger 1, d'une superficie de 17,7 ha et d'une puissance de 8,2 MWc.

Concernant le tourisme, l'attractivité du secteur se concentre essentiellement au niveau de la ville de Valence et du Rhône. De plus, la commune de Montéleger accueille des manifestations culturelles qui participent à l'attractivité touristique locale.

Au niveau des loisirs, des équipements sportifs et socioculturels sont à la disposition des habitants de Montéleger.

7. Contexte acoustique

Le site d'étude se place dans un contexte périurbain, à proximité d'axes de circulation fréquentés. En effet, la RD 261, localisée à 200 m à l'Est du site d'étude dessert la commune de Montéléger depuis des axes plus importants tels que la RN 7 à 1,5 km au Nord du site d'étude ou l'A 7, à 3,5 km à l'Ouest. A noter que la RD 261 est classée en voie bruyante sur la partie Nord du territoire communal, par arrêté préfectoral.

D'autre part, les industries présentes dans la vallée du Rhône peuvent générer des nuisances sonores, liées à leur fonctionnement.

Les sources de bruits dans le secteur du site d'étude sont essentiellement liées au trafic routier et autoroutier et au fonctionnement des industries au niveau des zones d'activités et industrielles.

Une mesure sonore a été réalisée le 3 février 2016 (ciel voilé, vent moyen, sol humide, température moyenne de 15°C) à l'aide d'un sonomètre 01dB-Stell type Solo premium. Cette mesure a été effectuée au sein du site d'étude, avec le sonomètre disposé à 1,50 m au-dessus du sol et à plus de 2 m de tout obstacle.

La valeur moyenne relevée est de 48,1 décibels, ce qui est caractéristique d'un contexte sonore bruyant mais supportable.

A RETENIR

Le site d'étude se trouve au sein d'un secteur périurbain, où les principales sources sonores sont liées au trafic sur les voies de circulation.

En effet, la RD 261 qui passe à 200 à l'Est du site d'étude, est classée en voie bruyante au Nord de la commune.

8. Qualité de l'air

8.1. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

L'association AIR Rhône-Alpes est l'association responsable de la surveillance de la qualité de l'air en Rhône-Alpes (ancien découpage administratif). Elle dispose d'un réseau de mesure de la qualité de l'air constitué de stations de mesures fixes réparties sur l'ensemble de la région, chacune étant représentative d'un contexte humain particulier (centre ville, trafic, zone industrielle, milieu rural).

Ponctuellement, des campagnes de mesures sont réalisées afin d'étudier la qualité de l'air dans un secteur particulier.

8.2. Qualité de l'air dans le secteur du site d'étude

Localement, dans le secteur du site d'étude, les principales sources de pollution proviennent :

- Du trafic sur les axes de circulation, qui se traduit par l'émission de dioxyde de carbone, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote, de composés organiques volatiles, de particules...
- De la combustion domestique, qui produit du dioxyde de carbone, du dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de poussières,
- Des activités industrielles, qui peuvent ponctuellement perturber la qualité de l'air par des émissions olfactives diffuses.

A RETENIR

Le site d'étude est positionné dans un contexte périurbain, au sein duquel le trafic routier et autoroutier est la principale source d'émission polluante. Les industries de la vallée du Rhône, localisée à 3 km à l'Ouest du site d'étude peuvent ponctuellement être à l'origine d'émissions olfactives diffuses.

9. Synthèse des enjeux du milieu humain

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu suite à la réalisation d'un projet spécifique, ici, un parc photovoltaïque, comme suit :

Valeur d'enjeu \ Probabilité	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte probable (2)	2	4	6
Perte très probable (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

1+ à 3+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Atout	Négligeable	Faible	Modérée	Forte

Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

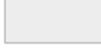
Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Habitat	Plusieurs habitations sont localisées dans les abords du site d'étude.	Fort	Perte improbable Le site d'étude ne se trouve pas au droit d'une zone d'extension de ces habitations.	Négligeable
Infra-structures	Le site d'étude est positionné dans un secteur bien desservi, à proximité de la RD 261, connectée à l'A 7 par la N 7.	Moyen	Perte peu probable Le trafic lié au chantier du parc photovoltaïque se fonde dans le trafic routier actuel.	Faible
Agriculture	Le site d'étude se trouve au sein d'une zone d'activités, sur des parcelles non agricoles. Le parc photovoltaïque Montéléger 1 est entretenu par un troupeau d'ovins, qui pâture sous les panneaux et au droit du site d'étude.	Moyen	Gain probable Le parc photovoltaïque Montéléger 1 ainsi que son extension sur les terrains du site d'étude permettent le développement d'une activité agricole.	Atout
Espaces forestiers	Aucun boisement à vocation sylvicole n'est présent sur le site d'étude.	Faible	Perte improbable La mise en place des installations photovoltaïques ne concerne pas de boisements.	Négligeable

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Economie locale	Le site d'étude est localisé dans un secteur dynamique, bénéficiant de l'influence économique de Valence et de la Vallée du Rhône.	Moyen	Gain probable Le projet photovoltaïque participe à la dynamique économique par la production d'électricité revendue et aux différentes taxes dont les communes sont bénéficiaires. Lors de la phase chantier, les différents prestataires présents seront une clientèle potentielle pour les établissements de restauration et hôtels de la région	Atout
	Le site d'étude se trouve au sein de la zone d'activités de Beauvert.	Fort	Gain probable La mise en place d'un parc photovoltaïque est une activité qui rentre dans le cadre du développement d'une zone d'activités.	Atout
	Le site d'étude prend part au sein d'un parc photovoltaïque existant.	Moyen	Gain probable Le projet photovoltaïque rentre dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Il participe à l'augmentation de la puissance du parc photovoltaïque Montéléger 1.	Atout
	L'attractivité touristique du secteur réside essentiellement autour du Rhône, situé à moins de 5 km du site d'étude, avec la mise en place de plusieurs sentiers de randonnées. La ville de Valence, à environ 5 km du site d'étude, dispose de nombreux éléments touristiques.	Moyen	Perte improbable Le parc photovoltaïque ne sera pas à l'origine d'une dégradation des éléments touristiques.	Négligeable
Acoustique	Les principales sources de bruit dans le secteur du site d'étude sont liées au trafic sur les voies de circulation.	Moyen	Perte improbable Le parc photovoltaïque ne sera pas à l'origine de nuisances sonores.	Négligeable
Qualité de l'air	Les principales émissions polluantes dans le secteur du site d'étude sont localisées au niveau du réseau autoroutier et routier.	Moyen	Perte improbable Le parc photovoltaïque ne sera pas à l'origine d'émissions polluantes.	Négligeable

La carte suivante présente les sensibilités du milieu humain sur le site d'étude.

Illustration 60 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu humain

Légende

-  Site d'étude
-  Parc PV - Montéléger 1
-  Sensibilité négligeable



0 50 m

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)

VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Définition des périmètres de l'étude paysagère

Les composantes paysagères décrites par l'Observatoire des paysages de la Région Rhône-Alpes ont permis, après une approche complémentaire in situ, de convenir d'aires d'études à différentes échelles. En effet, les entités paysagères localisées et nommées ci-contre sont la résultante du croisement de l'Observatoire des paysages régionaux, dégageant de grandes composantes paysagères cohérentes (plaines, collines, montagnes, espaces bâtis...), avec une analyse paysagère plus fine dégageant du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montélerger.

Ces aires d'études correspondent à des distances de perceptions et se redessinent en fonction des contraintes topographiques (massifs, lignes de crêtes...) et des fermetures de paysages liées à une urbanisation dense, ou à des boisements suffisamment importants pour constituer des obstacles visuels fiables.

L'étude est menée selon 4 aires principales, figurées et délimitées sur la carte ci-contre.

- L'aire d'étude à l'**échelle éloignée** s'inscrit au sein des grandes unités paysagères, dans un **rayon de 8km** autour du site d'étude. Cette étendue s'appuie sur les capacités de l'oeil humain (distance maximale de perception à laquelle un point focal demeure perceptible), présente les effets d'écrans (jeux de reliefs, végétation, masses bâties) et intègre les monuments et sites patrimoniaux.
- L'aire d'étude à l'**échelle intermédiaire** est ici circonscrite dans un **rayon de 4 km** autour du site d'étude, centrée sur le Plateau de Lautagne. Cette aire intègre une partie du tissu urbain de la ville de Valence au Nord, de la commune de Malissard à l'Est, de Portes-lès-Valence, Beaumont-lès-Valence, Montélerger et Beauvallon au Sud/Sud-Ouest.
- L'aire d'étude à l'**échelle élargie** intègre les limites du site sur une épaisseur de **rayon de 500 m**, en tenant compte spécifiquement des lieux de vie, de passage et infrastructures les plus proches. Cette aire étudie également la nature des occupations du sol et infrastructures permettant de préciser les relations visuelles entre le site d'étude et son environnement direct.
- Enfin, l'aire d'étude à l'**échelle rapprochée** inclue uniquement le site, circonscrit dans ses **limites foncières**. Cette échelle vise enfin à décliner les composantes paysagères intrinsèques ainsi que leurs qualités sur le site d'étude.

Légende (Illustration ci-contre)



Illustration 62 : Coupe schématique d'organisation du relief

Réalisation : L'Artifex

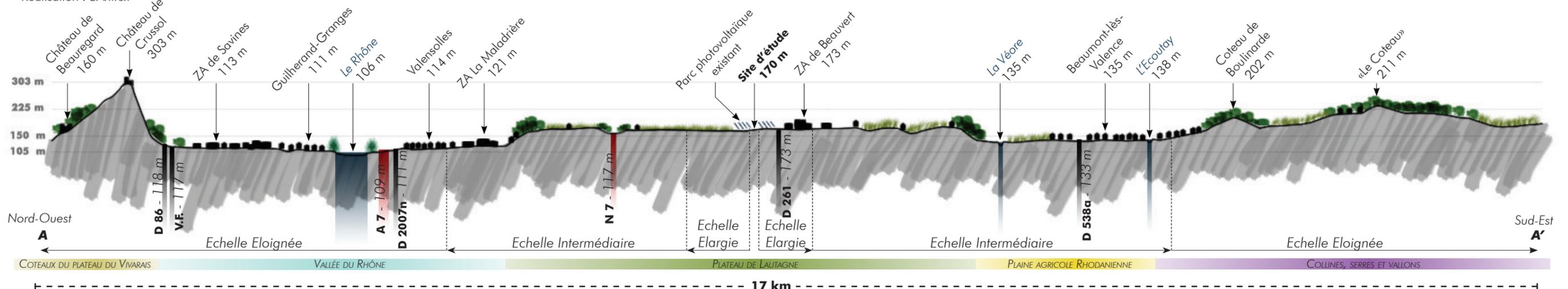
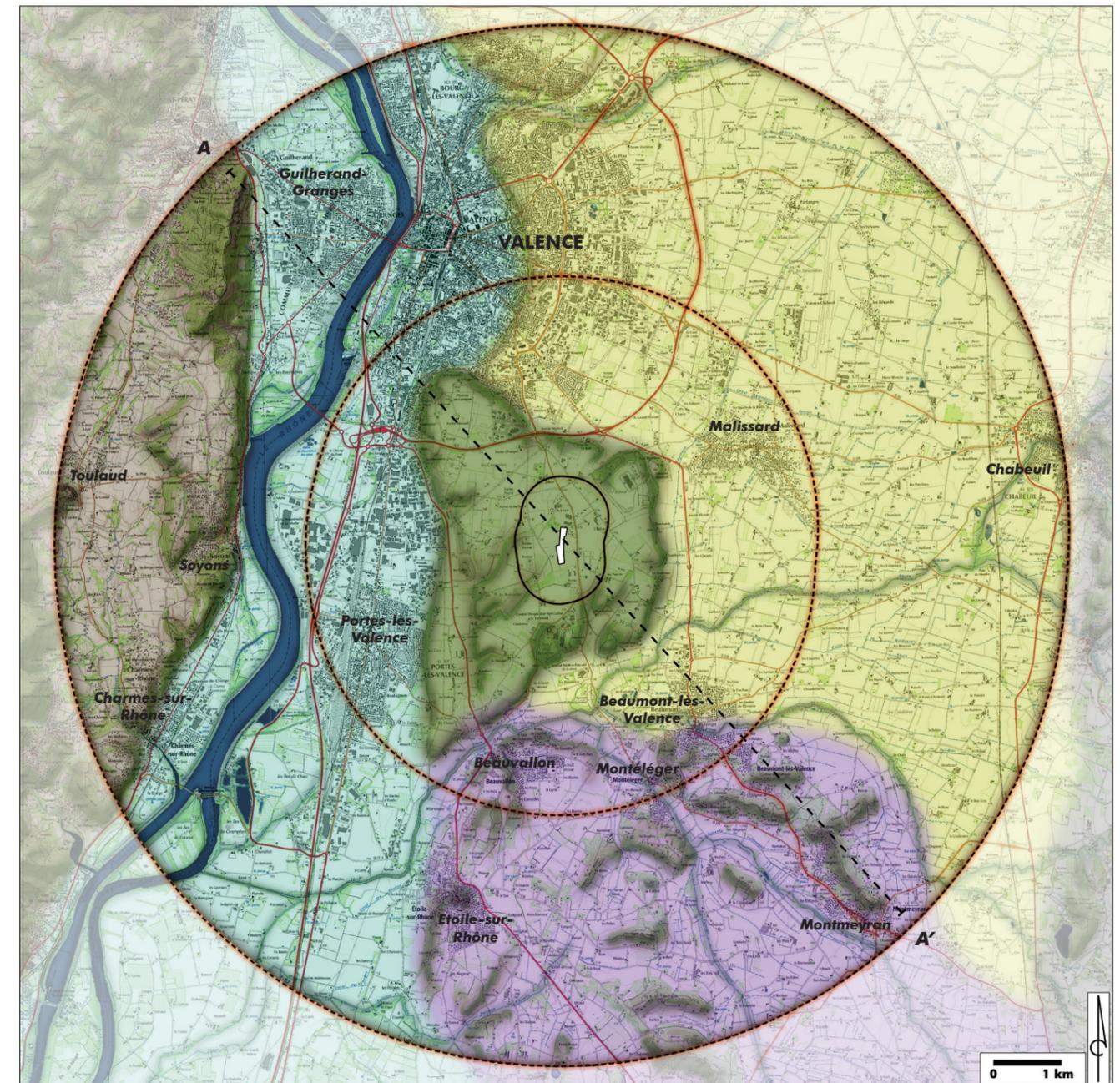


Illustration 61 : Carte des unités paysagères dans l'aire d'étude éloignée

Sources : Observatoire des paysages de la Région Rhône-Alpes, PLU de Montélerger / Réalisation : L'Artifex



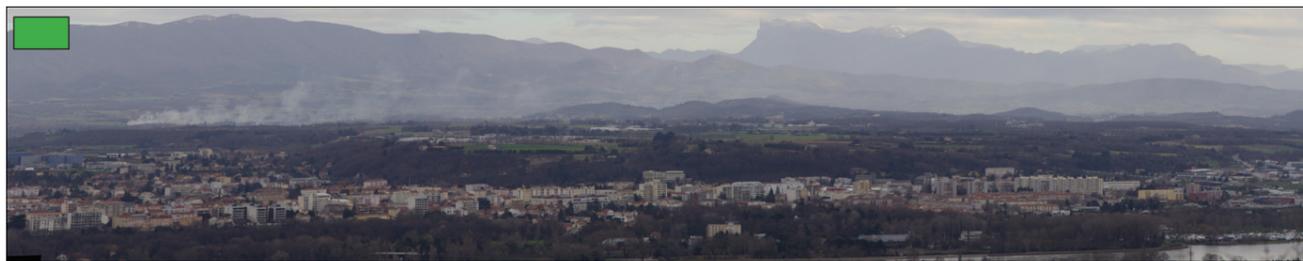
2. Étude du paysage à l'échelle éloignée

Au regard de la cartographie précédente, le secteur d'étude à l'échelle éloignée représente une aire de plus de 200km² marquée par 5 unités paysagères successivement décrites ci-dessus, aux travers de leur géomorphologie, de leur(s) couverts végétal ainsi que leurs usages et forme(s) d'urbanisation :

2.1. L'unité paysagère du site d'étude

Le **Plateau de Lautagne**, unité paysagère d'accueil du site d'étude, est en belvédère sur la Vallée du Rhône et sur la Plaine agricole de Valence. Le paysage très ouvert met en valeur les horizons qui deviennent les lignes principales. Au-delà apparaît le massif du Vercors à l'Est, les Monts d'Ardèche à l'Ouest, la ville de Valence au Nord. Ainsi les quelques repères verticaux émergent avec d'autant plus de force et deviennent très perceptibles (silos, lignes électriques, hangars militaires).

La végétation, à l'exception des cultures et des vergers, est surtout présente à l'Est sous la forme d'une frange boisée qui ourle la crête et qui accentue par effet d'écran et de second plan, la perception de la géographie. Cette limite, matérialisée par le coteau, marque l'effondrement vers la plaine. De plus, ces derniers limitent efficacement la pression foncière, soulignant davantage sa nette transition paysagère avec la plaine et la Vallée du Rhône. Le bâti est composé de quelques fermes isolées, souvent blotties contre un massif d'arbres. Leur façade principale s'ouvre vers le Sud. Relativement préservé de l'urbanisation, à l'abri des nuisances, le plateau s'urbanise peu à peu en son centre par la construction d'une zone d'activités, en relation stratégique directe avec Valence et sa rocade.



Unité paysagère du «Plateau de Lautagne», perçue depuis le Château de Crussol (Nord-Ouest du site d'étude).

Source : L'Artifex

2.2. Les autres unités paysagères en relation avec le site d'étude

Les **Collines, Serres et Vallons** constituent un paysage vallonné, mouvementé et diversifié. Les séquences paysagères sont rythmées par les crêtes, les cols et les vallons. Ceux-ci, cultivés, viennent s'opposer aux versants boisés de feuillus ou de résineux. Dans ce paysage vallonné, le bâti traditionnel vient s'inscrire en pied de versants, souvent en limite des bois et des terres agricoles. Une urbanisation récente affranchie des implantations emblématiques tend à grimper sur les hauteurs à la recherche de vues et d'expositions agréables.



Unité paysagère des «Collines, Serres et Vallons», perçue depuis le Coteau de Pemoir (Sud-Est du site d'étude).

Source : L'Artifex

La **Plaine agricole Rhodanienne** est formée par l'épandage d'éléments calcaires descendus du Vercors. Son paysage est structuré par les quelques ripisylves qui accompagnent les cours d'eau et qui étirent des boisements linéaires. La plaine est occupée par des grandes cultures irriguées, maïs, tournesol, blé, tomates, parfois entrecoupées de haies-brise-vent, mais également par des vergers (pêchers, pommiers, poiriers...). A proximité des noyaux villageois, l'agriculture vient se heurter brutalement aux fronts urbains des lotissements pavillonnaires.



Unité paysagère de la «Plaine agricole de Valence», perçue depuis le hameau de Grand Bois (Nord-Est du site d'étude). Source : L'Artifex

La **Vallée du Rhône** du territoire drômois présente un contraste absolu avec l'arrière pays montagneux (paysages de reliefs avec notamment le Parc Naturel du Vercors partagé avec l'Isère). La population est très concentrée sur la plaine de Valence et l'on observe une forte pression urbaine et foncière liée à l'offre d'un cadre de vie remarquable et des paysages préservés. Le premier atout de développement reste le tourisme, porté par l'image de « Porte de la Provence ». Néanmoins, traversée par de nombreuses infrastructures, la Drôme est saturée dans le couloir rhodanien.



Unité paysagère de la «Vallée du Rhône», perçue depuis le barrage de Charmes-sur-Rhône (Sud-Ouest du site d'étude). Source : L'Artifex

L'unité paysagère du **Coteau du Plateau du Vivarais** constitue la toile de fond du grand paysage de la vallée du Rhône. Ces Coteaux, généralement très boisés (Chênes blancs et Chênes pédonculés) annoncent les grands reliefs d'Ardèche (Plateau du Vivarais et Monts d'Ardèche). Les centres-villes de Soyons et de Charmes-sur-Rhône profitent de ces «nids d'aigle», soit en ligne de crête soit en parties sommitales de collines.



Unité paysagère du «Coteau du Plateau du Vivarais», perçue depuis le Château de Crussol (Nord-Ouest du site d'étude). Source : L'Artifex

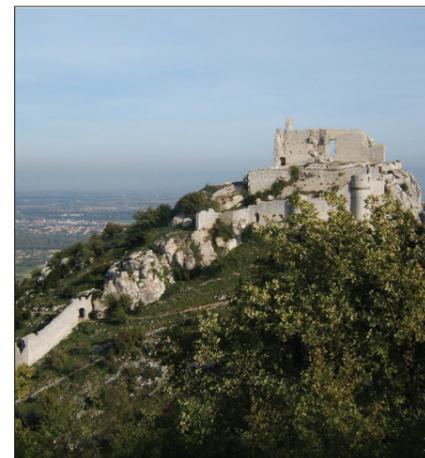
2.3. Les éléments de patrimoine inventoriés à l'échelle éloignée

L'aire d'étude à l'échelle éloignée d'un rayon de 8 km recèle de nombreux éléments patrimoniaux reconnus et faisant l'objet de mesures de protection. La synthèse des **Sites inscrits et classés** est listée dans le tableau suivant, localisée sur la cartographie ci-contre et illustrée en partie via les illustrations en bas de page.

Lettre	Commune	Nom	Distance (en km)	Description	Protection	Date de protection	Aire d'étude
A	VALENCE	Ensemble urbain de Valence	4,6	Le vieux Valence est le quartier le plus ancien de la ville. C'est un vaste secteur qui se compose de deux sous-quartiers : Basse ville et Saint-Jean. On y trouve de nombreux édifices inscrits sur la liste des monuments historiques, sur un ensemble de plus de 70 ha (Berges du Rhône comprises).	Site Inscrit	20/11/1975	Eloignée
B	VALENCE	Terrasse et perspective du parc Jouvet à Valence	4,6	Situé en centre-ville, le parc Jouvet préserve et met en valeur le panorama sur le château de Crussol et les monts du Vivarais que l'on contemple de l'esplanade du Champ-de-Mars. Du style composite, le parc associe le style régulier « à la française » dans la zone centrale du talus, autour des escaliers monumentaux, et le style paysager sur la plus grande partie du jardin.	Site Inscrit	10/02/1942	Eloignée
C	ETOILE-SUR-RHÔNE	Village d'Etoile-sur-Rhône	5,4	Le village, perché au sommet d'une colline, domine la vallée du Rhône, qu'on peut d'ailleurs embrasser d'un seul coup d'œil depuis le parc du Château des Poitiers.	Site Inscrit	8/05/1972	Eloignée
D	GUILHERAND-GRANGES, SAINT-PERRY	Ruines du Château de Crussol	6,7	Promontoire surplombant la vallée du Rhône et surmonté des ruines du Château de Crussol. A l'origine, un temple y a été édifié par les gallo-romains en l'honneur de Mars. Cet ensemble est un repère emblématique de la Plaine de Valence, il offre des vues panoramiques jusqu'au Vercors, Ventoux et Monts d'Ardèche. La délimitation des sites est complexe : il s'agit d'un ensemble de parcelles classées imbriquées avec des parcelles inscrites, sur une surface totale de 75 ha.	Site Classé	23/09/1936	Eloignée
E		Abords du Château de Crussol			Site Inscrit	31/05/1927	Eloignée



Terrasse et perspective du parc Jouvet à Valence. Source : gralon.net

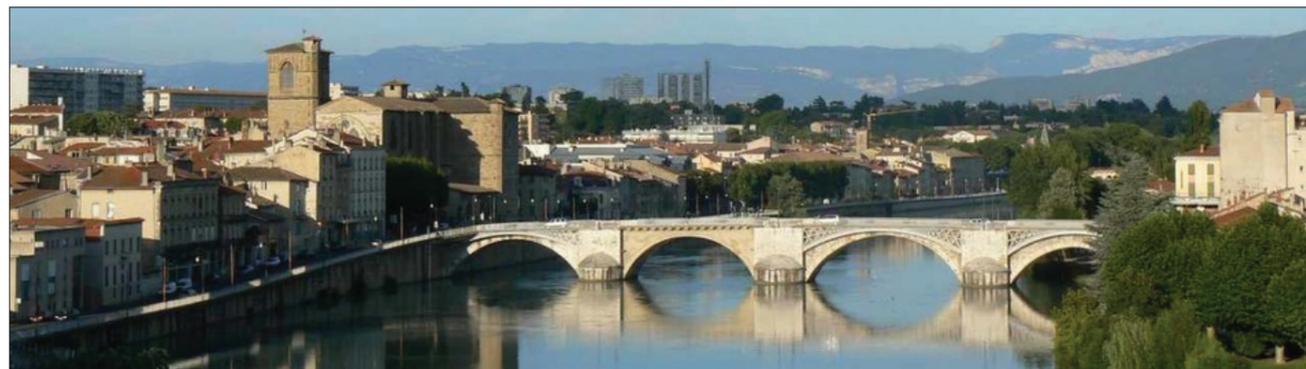


Ruines et abords du Château de Crussol. Source : commons.wikimedia.org



Village d'Etoile-sur-Rhône. Source : tourisme-eyrieuxrhonevoire.fr

L'aire d'étude à l'échelle éloignée comporte également un projet d'**AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)**, correspondant au centre ancien de Valence, déjà protégé au titre de Site Inscrit.

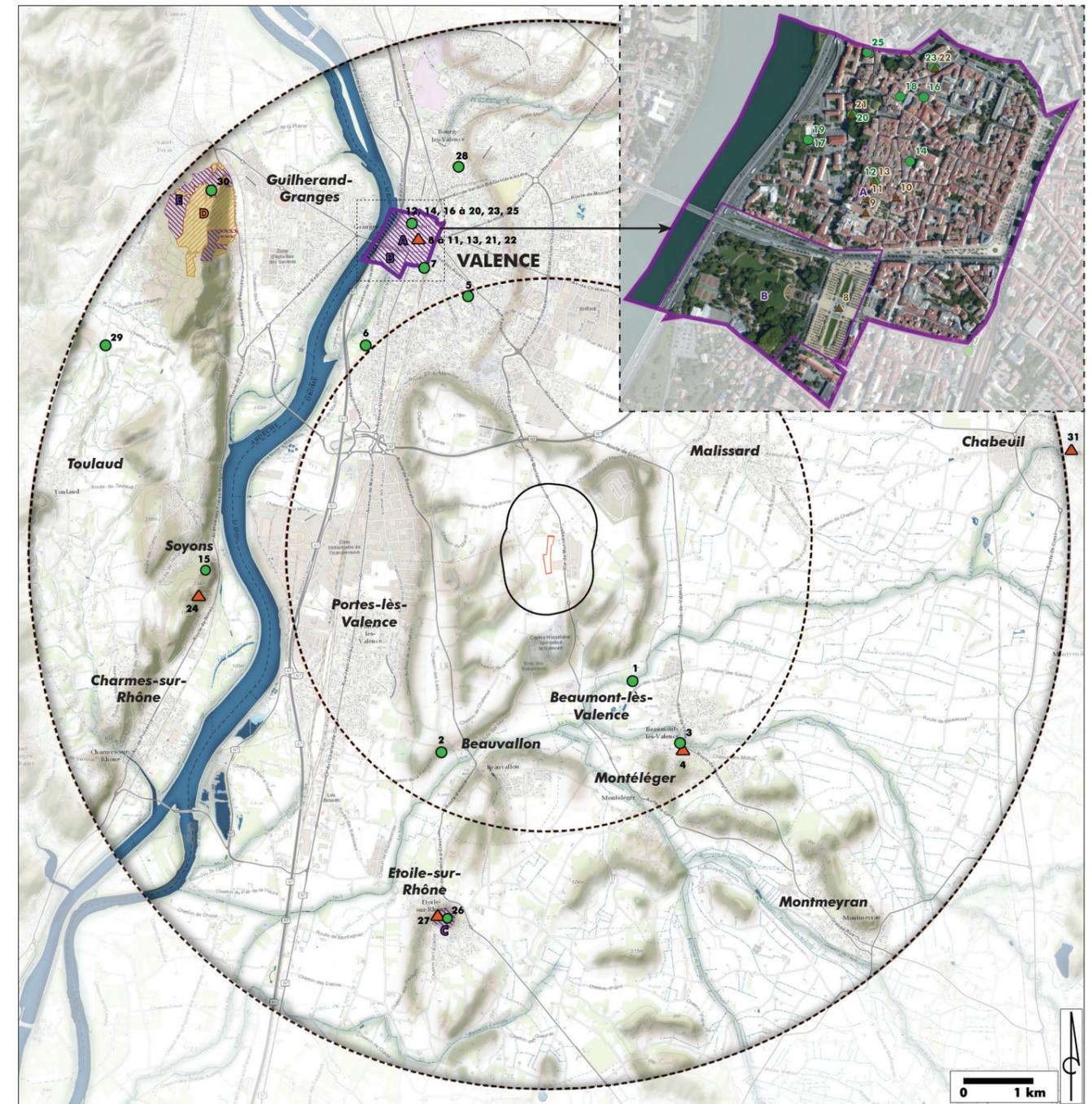


Ensemble urbain de Valence (site Inscrit A et AVAP en Projet). Source : le-cygne-noir.com

Cette carte représente la liste exhaustive des sites et monuments inscrits ou classés. Elle est rattachée aux différents tableaux présentés ci-après, mettant en évidence, par aire d'étude aux échelles distinctes, les caractéristiques de chaque élément inventorié.

Illustration 63 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers protégés ou inventoriés aux échelles d'étude

Source : DREAL Rhône-Alpes, Base Mérimée / Réalisation : L'Artifex



Légende

	Echelle Eloignée		Patrimoine bâti		Patrimoine paysager		
	Echelle Intermédiaire		MH inscrit				
	Echelle Elargie		MH classé				
	Echelle Rapprochée = site d'étude						
							Zoom patrimonial Valençois

La synthèse des **Monuments historiques Classés et Inscrits** est listée dans le tableau suivant, localisée sur la cartographie en page précédente et illustrée en partie via les illustrations ci-contre.

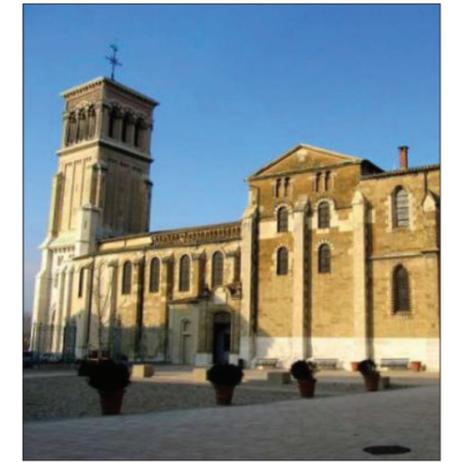
N°	Commune	Nom	Distance (km)	Protection	Date de protection	Aire d'étude
1	BEAUMONT-LÈS-VALENCE	Pont sur la Véore	2,2	Inscrit	1982	Intermédiaire
2	PORTES-LÈS-VALENCE	Chapelle Saint-Gervais	3,2	Inscrit	16/07/1990	
3	BEAUMONT-LÈS-VALENCE	Porte fortifiée	3,4	Inscrit	1969	
4		Eglise-temple	3,4	Classé	1914	
5	VALENCE	Ancien clos Genest	3,9	Inscrit	30/07/1997	Éloignée
6		Domaine de Valensolles	4	Inscrit	05/03/2007	
7		Gare	4,6	Inscrit	11/10/1982	
8		Kiosque Peynet	4,8	Classé	11/10/1982	
9		Cathédrale Saint-Apollinaire	5	Classé	1862	
10		Maison des Têtes	5	Classé	19/05/1944	
11		Pendentif	5,1	Classé	1840	
12		Maison Dupré-Latour	5,1	Inscrit	21/10/1926	
13		Maison Dupré-Latour	5,1	Classé	05/03/1927	
14		Hôtel de Pampelonne	5,1	Inscrit	21/09/1981	
15		Tour penchée	5,2	Inscrit	31/05/1927	
16		Eglise Saint-Jean	5,3	Inscrit	04/08/1978	
17		Abbaye Notre-Dame de Soyons	5,3	Inscrit	08/06/1926	
18		Hôtel des Ponts-et-Chaussées	5,3	Inscrit	21/03/1983	
19		Abbaye Notre-Dame de Soyons	5,3	Inscrit	12/07/1965	
20		Ancienne abbaye de Saint-Ruf	5,3	Inscrit	28/04/1999	
21		Ancienne abbaye de Saint-Ruf	5,3	Classé	17/05/1921	
22	Chapelle des Cordeliers	5,3	Classé	21/03/1983		
23	Chapelle des Cordeliers	5,3	Inscrit	21/03/1983		
24	Grotte de Néron	5,4	Classé	07/10/1965		
25	Ancienne abbaye de Saint Ruf	5,5	Inscrit	14/10/2014		
26	ÉTOILE-SUR-RHÔNE	Porte fortifiée - entrée chateau de Boisse	5,6	Inscrit	1926	
27	ÉTOILE-SUR-RHÔNE	Eglise Notre-Dame	5,6	Classé	1908	
28	BOURG-LÈS-VALENCE	Cartoucherie	5,9	Inscrit	2003	
29	TOULAUD	Murailles romaines	7,5	Inscrit	06/06/1933	
30	SAINT-PERRY	Chateau de Crussol	7,5	Inscrit	31/05/1927	
31	CHABEUIL	Porte fortifiée	8,2	Classé	13/07/1926	En limite éloignée



Porte fortifiée du Château de Boisse.
Source : gralon.net



Eglise-Temple de Beaumont-lès-Valence. Source : L'Artifex



Cathédrale St-Apollinaire de Valence.
Source : bonneber.over-blog.com



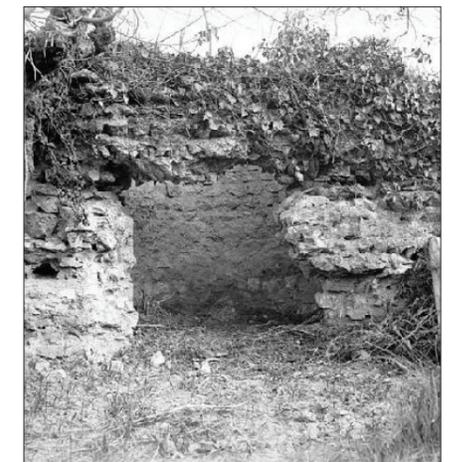
Cartoucherie de Bourg-lès-Valence. Source : Base Mérimée



Eglise Notre-Dame d'Étoile-sur-Rhône. Source : fr.geneawiki.com



Porte fortifiée de Chabeuil.
Source : L'Artifex



Murailles romaines de Toulaud.
Source : patrimoine-de-france.com

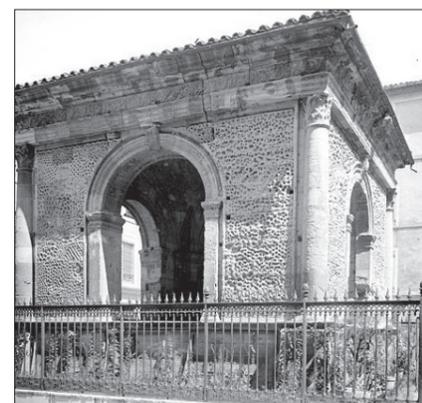
NB : Juste en limite d'aire d'étude éloignée, et au regard de la configuration et du positionnement topographique du tissu du centre ancien de la commune de Chabeuil, un Monument historique supplémentaire est intégré à l'étude: La Porte fortifiée du bourg de Chabeuil (localisée à l'extrême droite de la photographie ci-dessous).



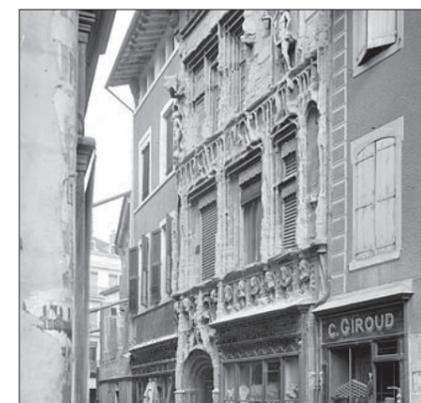
Centre ancien du bourg de Chabeuil avec sa butte associée (point de vue panoramique).
Source : L'Artifex



Porte fortifiée de Beaumont-lès-Valence. Source : L'Artifex



Pendentif de Valence.
Source : Base Mérimée



Maison des Têtes de Valence.
Source : Base Mérimée

2.4. Effets de perceptions à l'échelle éloignée

• Le fonctionnement visuel du territoire

Le site d'étude se positionne au centre d'une plateau dominant le grand paysage des plaines Rhodanienne et de la Vallée du Rhône. Des reliefs (Coteau du plateau du Vivarais à l'Ouest, Serres et Coteaux au Sud, et coteaux de plus faible ampleur prémisses des piémonts du massif du Vercors). Au Nord, la densité du paysage urbain rend toute perception impossible depuis le centre-ville de Valence. En frange urbaine Sud de Valence, les perceptions sont elles aussi inexistantes pour trois raisons :

1. La ville de Valence s'est premièrement développée à proximité du Rhône dans un relief concave, à environ 50 mètres en-dessous du niveau haut du Plateau de Lautagne,
2. La rocade de Valence, en traversant le Plateau de Lautagne, présente un profil nettement encaissé rendant impossible toutes vues,
3. Le Plateau de Lautagne bénéficie sur toutes ses faces d'une ceinture de boisements, protégés de surcroît par un zonage réglementé en Espaces Boisés Classés.

• Le choix des points de vue

Dans ce contexte, les points de vues choisis concernent principalement des points hauts, habités et/ou emblématiques au regard du patrimoine protégé à proximité. Les perceptions sont à cette échelle peu significatives, dues à la configuration très protégée du site d'étude dans sa ceinture de boisements qui le sépare des vues lointaines.

Depuis le Nord et l'Ouest, les perceptions sont très vite limitées par la densité du tissu urbain, faisant part belle aux zones d'activités et de commerces créant de vastes continuums bâtis, à la volumétrie fonctionnelle et imposante. L'éloignement avec les grands systèmes de relief rendent les perceptions du site très faibles voire inexistantes.

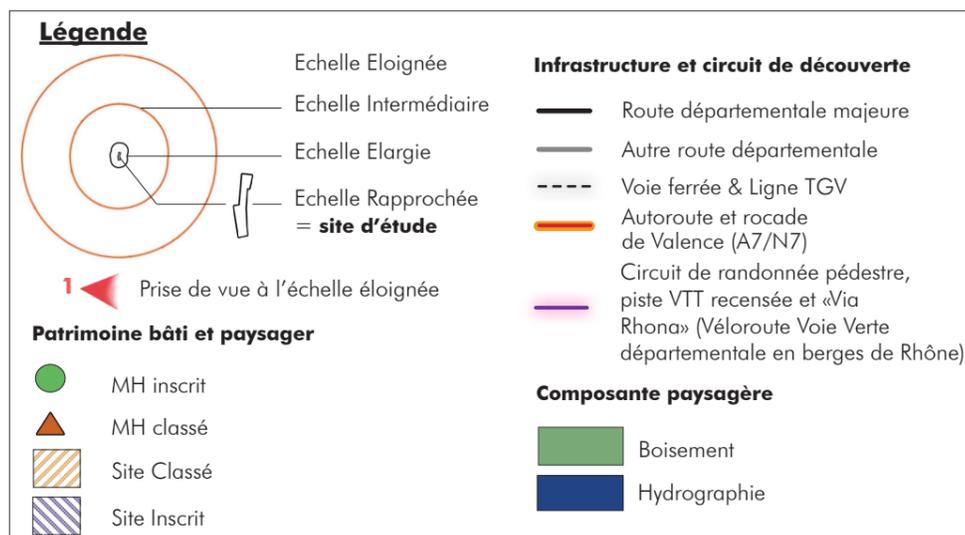
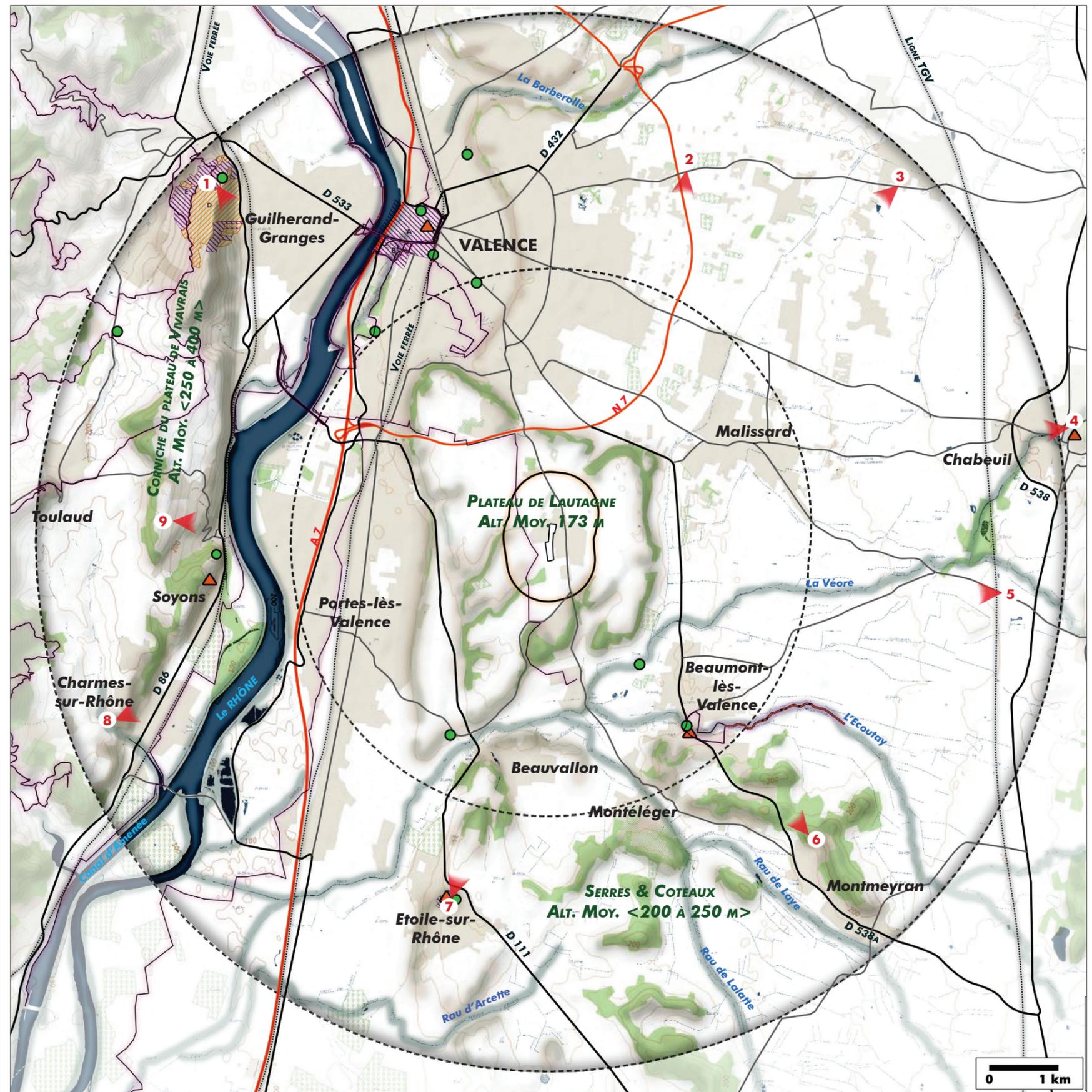
Au Sud, les Serres et Coteaux génèrent un paysage chahuté limitant efficacement les vues lointaines. De plus, ces belvédères naturels sont aujourd'hui pris d'assaut d'une urbanisation résidentielle à la recherche de vues et de parcelles agréablement exposées. Les faces Nord de ces reliefs (vers le site d'étude) sont rarement habitées.

N.B. : L'ensemble des prises de vues photographiques pour toutes les échelles ont été réalisées les 3 et 4 février 2016 par temps couvert voire pluvieux. Cette période d'hiver implique que les feuillages sont absents. Les photographies ont été prises avec une focale de 50 mm pour être au plus proche de l'oeil humain.

Pour davantage de clarté, les perceptions seront présentées dans le sens horaire, et ce dans le sens de la numérotation.

Illustration 64 : Carte d'analyse et de perceptions paysagères à l'échelle éloignée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 120) / Réalisation : L'Artifex

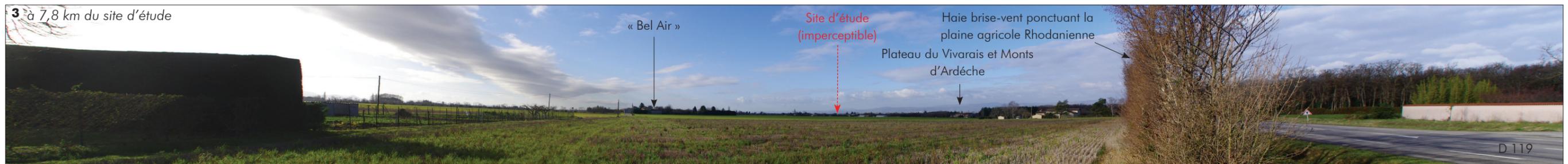




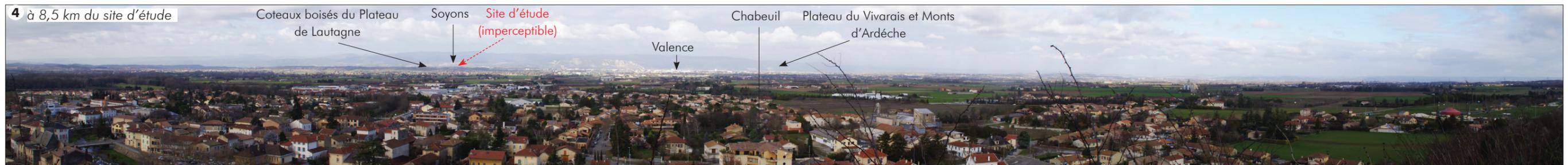
Depuis le **Site Classé du Château de Crussol** en belvédère sur la vallée du Rhône. Le champs de vision est ici remarquable. A cette distance, le ceinture boisée caractéristique du Plateau de Lautagne est déjà perceptible, sans pour autant y visualiser distinctement les éléments construits : le site d'étude n'est pas décelable.



Depuis le **pont de la D 119 enjambant la rocade de Valence**. La masse bâtie de Valence est clairement perceptible. A cette distance et depuis cet angle de vue, les éléments construits de la plaine s'accumulent sur les différents champs de vision, rendant quasi imperceptible à l'oeil humain la ceinture boisée du coteau, et totalement indécélable le site d'étude.



Depuis l'**unité paysagère de la « Plaine Agricole Rhodanienne »**. L'absence totale de relief et l'éloignement écrase toute perception. Tout obstacle visuel, le plus petit soit-il, revêt un pouvoir occultant imparable. Depuis ce point de vue, pourtant très ouvert, en frange du hameau «Grand Bois» orienté vers le site d'étude, ce dernier n'est absolument pas perceptible.



Depuis le **haut de la butte au pied de laquelle le bourg de Chabeuil s'est lové**. Ici un belvédère aménagé d'une table d'orientation permet une lecture aisée du territoire, et notamment de la plaine agricole Rhodanienne. Malgré la grande distance et avec de l'attention, la ceinture boisée du Plateau de Lautagne est bien identifiable, et se détache aisément de l'arrière plan constitué par les Monts d'Archèche. Le site d'étude quant à lui demeure invisible de par l'éloignement.



Toujours dans la plaine agricole Rhodanienne, depuis le pont de la D 176 enjambant la ligne TGV Méditerranée. Malgré le léger surplomb offert par le pont, les perceptions sont rapidement écrasées par la distance et occultées par les structures et/ou végétales. Le site d'étude n'est ici encore pas perceptible, mais on peut légèrement distinguer la ceinture arborée du Plateau de Lautagne sur lequel s'inscrit le site d'étude.



6 à 7,2 km du site d'étude Depuis la crête non habitée mais aménagée d'un site de point de vue du coteau du village de Montmeyran. Ce relief domine ses voisins par sa hauteur (altitude maximale des Serres de 250 m d'altitude), mais ne permet pas de visualiser le site d'étude. De plus, sa ligne de crête, malgré sa légère pente, présente une croupe boisée occultante en direction du Nord-Ouest.



7 à 5,8 km du site d'étude A hauteur du mur d'enceinte du Parc du château de Boisse (point le plus haut du bourg Site inscrit de près de 8 ha). Ce parc public incontournable offre sur son flanc Ouest une vue imprenable en belvédère sur la Vallée du Rhône, mais dont les perceptions vers le Nord demeurent quant à elles inexistantes. Le bourg est clairement orienté vers le Rhône (Ouest) sans entretenir de lien visuel vers le Plateau de Lautagne. Le site est donc imperceptible depuis ce village emblématique.



8 à 7,2 km du site d'étude Depuis le cœur perché ancien du bourg de Charmes-sur-Rhône. En arrière du campanile très emblématique du village, les horizons sont très nettement dégagés. Cependant, la distance est telle que l'œil tend à amalgamer tous les arrière plans. La distinction du Plateau de Lautagne n'est ici pas perceptible, et encore moins le site d'étude.



9 à 6 km du site d'étude Depuis le chemin des crêtes du bourg de Soyons dominant la vallée. Malgré un temps couvert, le couloir industriel Rhodanien en second plan souligne efficacement la transition de troisième plan, d'apparence « libre et naturel », impression renvoyée par les boisements et notamment la ceinture boisée du Plateau de Lautagne nettement perceptible. A cette distance cependant, les éléments construits ne peuvent être distinctement visualisés.

A RETENIR

Le site d'étude s'inscrit dans le grand paysage du couloir Rhodanien au Sud de l'agglomération de Valence, très largement et fonctionnellement urbanisée où les grandes infrastructures de commerces, d'industries et de transport dominant, en noyant les cœurs urbains emblématiques. Malgré sa localisation sur un plateau dominant la plaine Rhodanienne et la Vallée du Rhône, le site d'étude ne présente pas de perception franche et distincte révélée sur le terrain. L'éloignement, conjugué à l'effet de ceinture arborée du plateau participe à isoler le site et donc à restreindre à néant toutes perceptions. De ce fait, aucun élément de patrimoine ne présente de covisibilité avec le site d'étude.

3. Etude du paysage à l'échelle intermédiaire

3.1. Structures, usages et composantes paysagères

• Un site sur belvédère dominant les plaines et le Rhône

Le paysage qui constitue l'échelle intermédiaire du site d'étude s'inscrit dans la grande **couronne périurbaine Valençaise**. Cette zone présente un socle topographiquement diversifié, et est caractérisée par :

- **Un plateau agricole ceinturé de boisement**, surélevé d'une trentaine de mètres par rapport aux plaines environnantes, dont l'extrémité Nord est entaillée par la Rocade de Valence encaissée.

- **Une vallée alluviale et une frange de plaines urbanisées** par à-coups de zones industrielles et commerciales floutant les entrées de ville de Valence. Cette dernière est traversée par l'Autoroute A7 (Autoroute du Soleil) en contrebas du Plateau de Lautagne.

- **Une plaine agricole périurbanisée** marquée par la traversée de la Rocade de Valence (N7) et de vastes parcelles agricoles parfaitement planes dans lesquelles s'intercale parfois un étalement résidentiel plus ou moins récent, peu contraint par le relief, en périphérie des noyaux villageois originels.

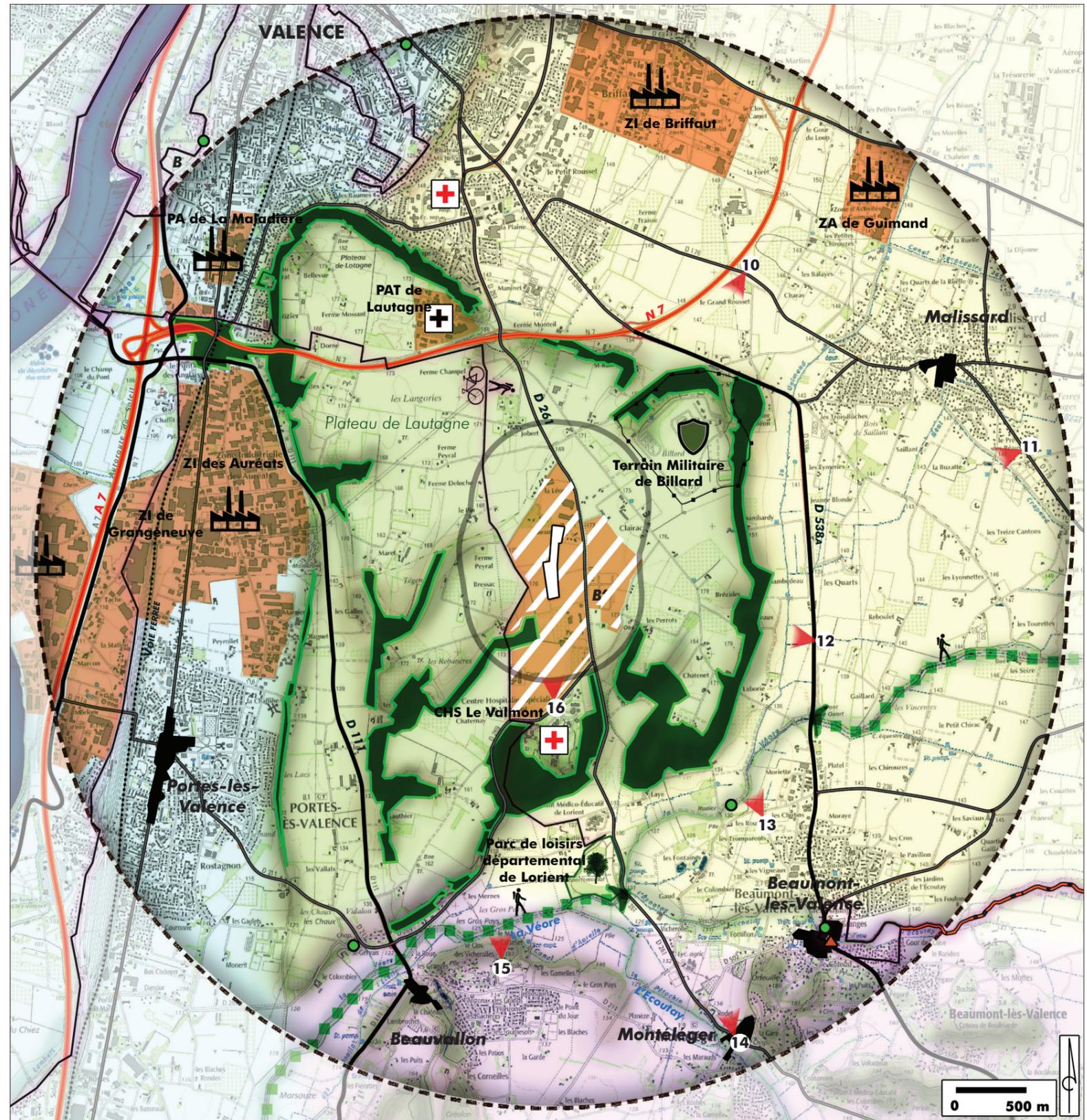
- Un ensemble de **coteaux et serres aux formes et occupations diverses**, tantôt forestiers, tantôt habités, aux pentes douces et au sommet arrondi qui génèrent des scènes paysagères plus complexes : **combes, collines, belvédère...** Ces dernières permettent la genèse d'implantations urbaines adaptées aux reliefs, aux formes emblématiques. En périphérie, ces reliefs de faible ampleur incarnent des **sites d'expansion urbaine recherchés**, aux parcelles confortables, offrant points de vue et sites chaudement orientés.

• Un paysage «Porte de Provence» en recherche d'identité propre

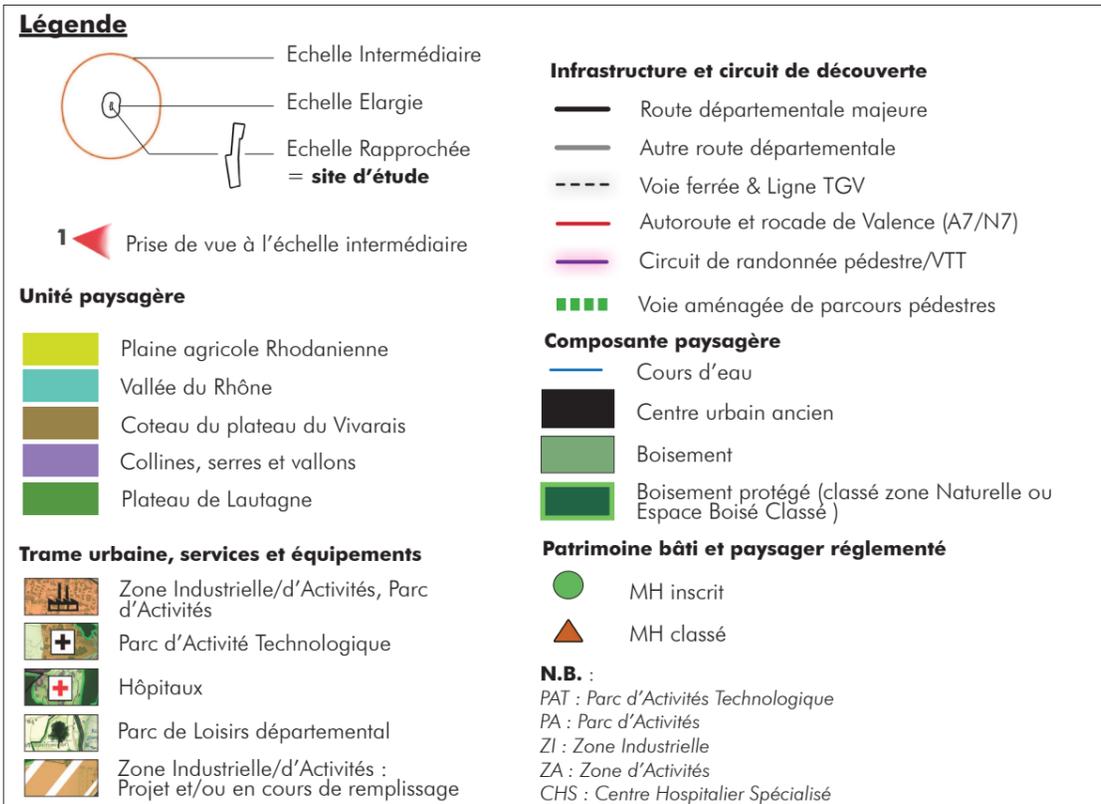
Aucun PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) n'existe sur la Drôme. Cependant, une Véloroute-Voie Verte («Via Rhona») est depuis quelques années en cours de réalisation. Avec le Rhône comme colonne vertébrale, ce réseau vise à créer des liaisons dans les terres. A ce titre, une ramification vise à connecter les chemins longeant la Véore ainsi que le parc de loisirs départemental de Lorient à la Via Rhona en traversant le Plateau de Lautagne.

Illustration 65 : Carte de composition et de perceptions paysagères à l'échelle intermédiaire

Sources : IGN (GEOFLA, ROUTE 120), PLU de Valence / Réalisation : L'Artifex



Une analyse plus fine des perceptions présentera les points de vue basés principalement sur les hauteurs habitées autour du site d'étude. Les centres urbains trop denses ou les zones industrielles monofonctionnelles en contrebas du Plateau de Lautagne sont ignorés (zones industrielles et franges urbaines Valençaises à l'arrière des coteaux boisés du Plateau; orientations Nord/Nord-Ouest).



3.2. Effets de perceptions à l'échelle intermédiaire

10 à 3,8 km du site d'étude



Le panorama ci-dessus, en situation haute de sortie automobile de rocade de Valence, à proximité du lieu dit «Le Grand Rousset», permet d'illustrer le caractère complexe de la plaine agricole Rhodanienne, tantôt saturée d'infrastructures, tantôt mitée par diverses surstructures bâties aux vocations multiples. A moins de 4 km de distance avec le site d'étude, aucune perception du site d'étude n'est disponible. Cependant, la ceinture boisée du Plateau de Lautagne est bien visible.

11 à 3,5 km du site d'étude



Avec davantage de recul à la rocade de Valence, le caractère «périurbain» de la plaine agricole Rhodanienne prime. Cette urbanisation récente étalée en périphérie des bourgs épargne encore de vaste percées non bâties, permettant d'offrir des perceptions de champs de vision très profonds (lorsque cela se conjugue avec une absence de haie brise-vent). Dans le cas ci-dessus, les coteaux boisés du Plateau de Lautagne sont nettement perceptibles, mais la couverture arborée limite une nouvelle fois la profondeur de champs visuel et donc la perception du site d'étude.

12 à 2,1 km du site d'étude

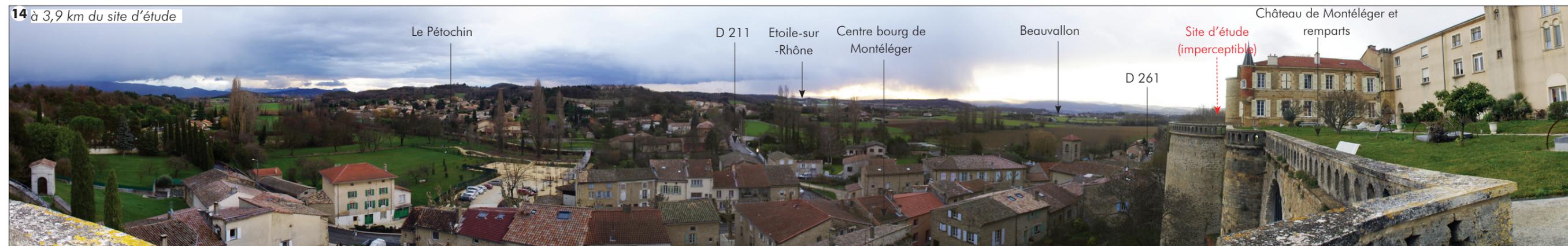


A proximité du lieu-dit «Les Quarts», depuis la D 236 longeant par l'Est le Plateau de Lautagne. Cette perception dynamique illustre une nouvelle fois une profondeur de champs visuel avortée par un couvert boisé soulignant les coteaux du Plateau de Lautagne. Le site d'étude demeure imperceptible malgré la distance faible.

13 à 2,8 km du site d'étude



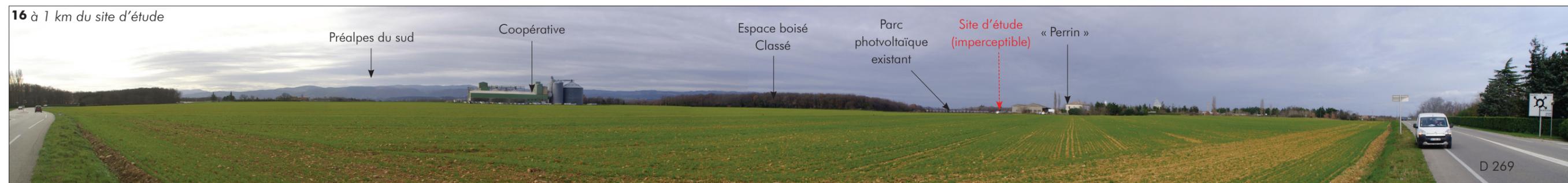
Depuis la frange pavillonnaire Nord du village de Beaumont-lès-Valence, en constitution (présence de nombreuses parcelles viabilisées encore non bâties), les coteaux boisés du Plateau de Lautagne se fondent avec l'arrière plan des massifs plus élevés. A cela s'ajoute la ripisylve du ruisseau encaissé de la Véore, qui limite très efficacement les profondeurs de perception (notamment en période printannière et estivale). Le site d'étude est imperceptible depuis ces zones d'habitat.



Depuis le point culminant emblématique du village de Montéleger, sur les hauteurs du jardin-terrasse du château du village (haut des remparts). Ce dernier est orienté préférentiellement vers l'Ouest en direction du Rhône et de la vallée du ruisseau du Pétochin parcourant le village. Ce point de vue illustre le caractère bocager des franges de bourg ainsi que l'implantation originelle linéaire en pied de coteau du village de Montéleger. L'orientation du bâti ne permet pas distinctement de percevoir le site d'étude.



Depuis le lieu-dit «Le Mas du Castelet», en frange pavillonnaire Nord du village de Beauvallon. L'effet belvédère sur la vallée de La Véore et le Plateau de Lautagne est anéanti au regard de la pente densément boisée. En période hivernale, le caractère nu des arbres permet de deviner l'ourlet boisé du Plateau de Lautagne sans pour autant visualiser le site d'étude. En condition estivale, aucune perception n'est possible.



Depuis la D 269, sur le plateau de Lautagne en face du Centre Hospitalier Spécialisé Le Valmont. L'horizon très dégagé du plateau de Lautagne permet d'offrir un champs visuel large, parfois limité (EBC ou hameau bâti), mais généralement profond. A ce titre, une échappée visuelle permet de visualiser le parc photovoltaïque existant intégrant le site d'étude, mais ne permet toujours pas d'apercevoir clairement ce dernier.

A RETENIR

Le site d'étude s'inscrit sur l'unité paysagère du «Plateau de Lautagne», visuellement très préservé de l'extérieur par une ceinture boisée, protégée (classement zone N ou EBC) de surcroît. Les abords du plateau de Lautagne présentent des compositions diverses, très industrielles à agricoles, à proximité directe des franges urbaines de Valence. L'aire d'étude est parcourue par un chemin de randonnée pédestre et VTT. L'étude des perceptions visuelles à l'échelle intermédiaire permet d'affirmer l'absence de toutes covisibilités franches avec des zones d'habitat ou du patrimoine bâti et paysager réglementé. La rocade de Valence (N7) traversant la plaine agricole Rhodanienne et l'autoroute A7 desservant la Vallée du Rhône de par leur encaissement ou leur implantation en fond de vallée, ne permettent pas d'offrir des vues sur le site d'étude. Une perception, bien que très faible, peut être remarquée face au Centre Hospitalier Spécialisé Le Valmont.

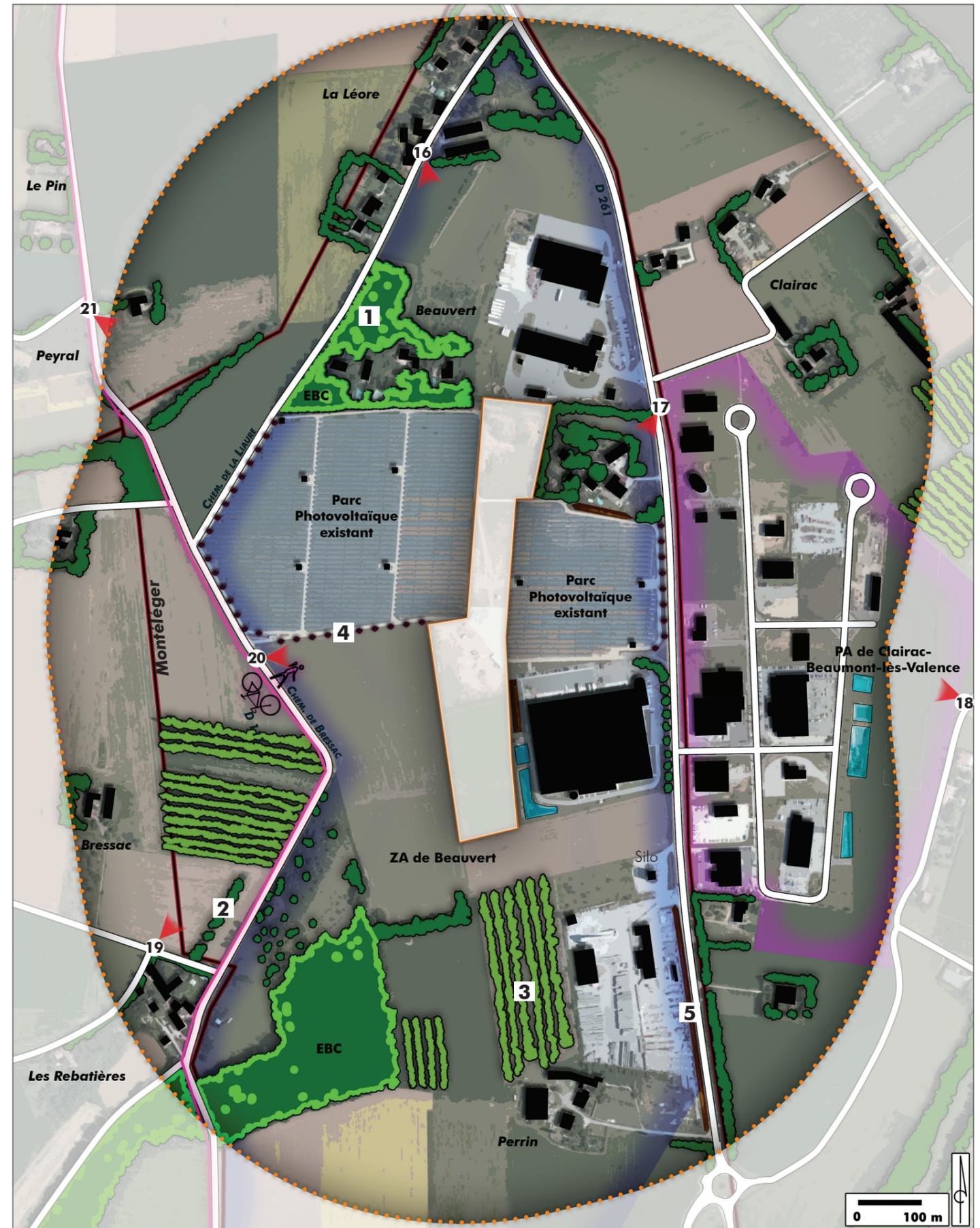
4. Etude du paysage à l'échelle élargie

4.1. Structures, usages et composantes paysagères

Le site d'étude s'inscrit dans un ensemble bivalent, entre agriculture et industrie. Ce site correspond à une **bande de terrain circonscrite au sein d'un parc photovoltaïque existant**, intégrée dans la Zone d'Activités de Beauvert, à laquelle se greffe la Parc d'Activités de Clairac-Beaumont-lès-Valence, en cours de remplissage. Les structures bâties arborent généralement de grands logos et panneaux publicitaires, où l'intégration paysagère demeure inexistante ou balbutiante. La carte schématique présentée ci-contre met en avant le **caractère complexe en mutation** des abords du site d'étude. Sont ainsi repérées les **voies d'accès** qui longent et/ou desservent le site (Chemins de Bressac et de la Liaure, D 261), en mettant en évidence la **nature des usagers** qui le fréquentent (automobilistes, randonneurs, riverains, personnel d'entreprise), ainsi que les **écrans visuels existants** (Cf. photographies numérotées ci-dessous) vis-à-vis de zones à enjeux (habitations notamment, dans un rayon de 500 mètres autour de ce dernier). Les points de vue en page suivante permettent ainsi d'identifier la nature et l'efficacité (en terme d'intégration paysagère) des **lisières du site**.

Illustration 66 : Carte de composition et de perceptions paysagères à l'échelle élargie

Sources : IGN (GEOFLA, ROUTE 120 / Réalisation : L'Artifex



1
Ilot boisé de Beauvert classé en EBC au Nord-Ouest du site d'étude.
Source : L'Artifex



2
Alignements de fruitiers.
Source : L'Artifex



3
Vergers de fruitiers en gobelets.
Source : L'Artifex

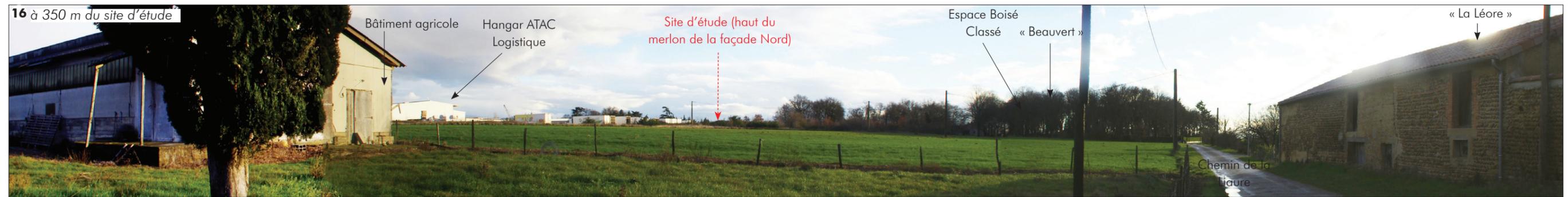


4
Haie ornementale de camouflage du parc photovoltaïque existant.
Source : L'Artifex

Légende

	Echelle Elargie		Merlon
	Echelle Rapprochée = site d'étude		Bâtiment (habitat/locaux commerciaux ou d'industrie)
	Prise de vue à l'échelle élargie		Boisements
Trame urbaine, services et équipements			Boisements protégés (classé zone Naturelle : N ou Espace Boisé Classé : EBC)
	Parc d'Activités de Clairac-Beaumont-lès-Valence		Vergers
	Zone d'Activités de Beauvert		Parcelle agricole
Infrastructures et circuits de découverte			Bassin tampon
	Limite communale de Montéleger		Haie brise-vent ou ornementale
	Voirie		Jeune haie de camouflage du parc photovoltaïque existant
	Circuits de randonnées pédestres/MTB		

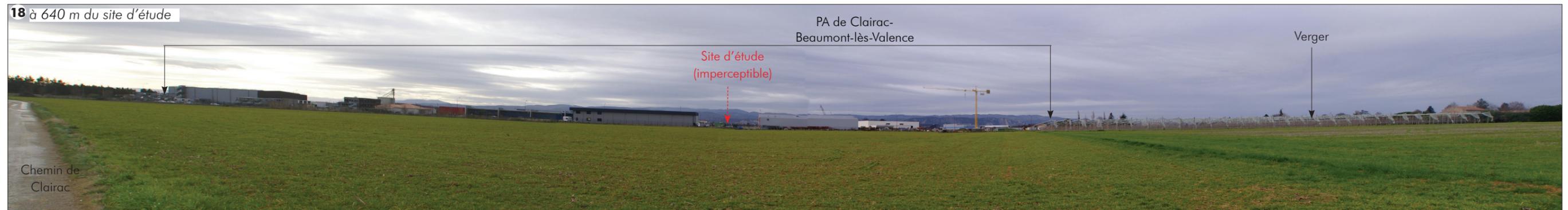
4.2. Effets de perceptions à l'échelle élargie



16 à 350 m du site d'étude. Depuis le lieu-dit «La Léore» au Nord du site d'étude. Depuis ce point de vue, l'Espace Boisé Classé de « Beauvert » bloque les perceptions en direction du site d'étude et camoufle efficacement le parc photovoltaïque existant.



17 à 130 m du site d'étude. Depuis la D 261, au Nord-Est du site d'étude à l'arrière d'une habitation de « Beauvert ». Les perceptions du site d'étude sont rendues impossibles par la présence d'écrans (haie de résineux et mur). Un point de vue plus loin sur la D 261 (non illustré), permet de visualiser très distinctement la frange du parc photovoltaïque longeant la D 261. Une jeune haie ornementale à l'aspect végétatif peu vigoureux a été plantée mais ne remplit pas pour le moment son rôle d'écran paysager.



A l'arrière du Parc d'Activités de Clairac-Beaumont-lès-Valence. Depuis cet espace, l'occupation agricole originelle du plateau permet entre les masses bâties de visualiser le parc photovoltaïque existant. En arrière plan de ce dernier, se localise théoriquement le site d'étude, qui n'est pas perceptible depuis le chemin de Clairac.



Au Nord-Est du hameau «Les Rebatières», en direction du site d'étude. Depuis ce point de vue, le très léger modelé de terrain permet de dégager une perception assez claire sur le parc photovoltaïque existant. Etant donné la configuration du site d'étude inscrit au coeur de ce dernier, l'emprise précise du site d'étude n'est toujours pas perceptible.



Depuis le chemin de Bressac (et voie de randonnée rattachée à la Via Rhona), entre le hameau de « Les Rebatières » et le lieu-dit « Le Pin ». A proximité quasi directe avec les franges du parc photovoltaïque, la grande partie Sud du site d'étude non circonscrite dans les linéaires de panneaux est très clairement perceptible. A ce titre, le parc photovoltaïque est visuellement très présent, dû à la jeune haie ornementale plantée, à l'aspect végétatif peu vigoureux, ne remplissant pas efficacement son rôle d'écran paysager.



Enfin, depuis le hameau le hameau « Le Pin ». Composé de plusieurs habitations distinctes et très espacées les unes des autres, ce hameau présente des abords immédiats divers (ceinture de haie ou absence totale). Depuis ce point de vue, le très léger modelé de terrain permet de dégager une perception assez claire, bien que furtive, sur le parc photovoltaïque existant (arrière des panneaux laissant apparaître distinctement les armatures métalliques). Etant donné la configuration du site d'étude inscrit au coeur de ce dernier, l'emprise précise du site d'étude n'est ici encore pas perceptible.

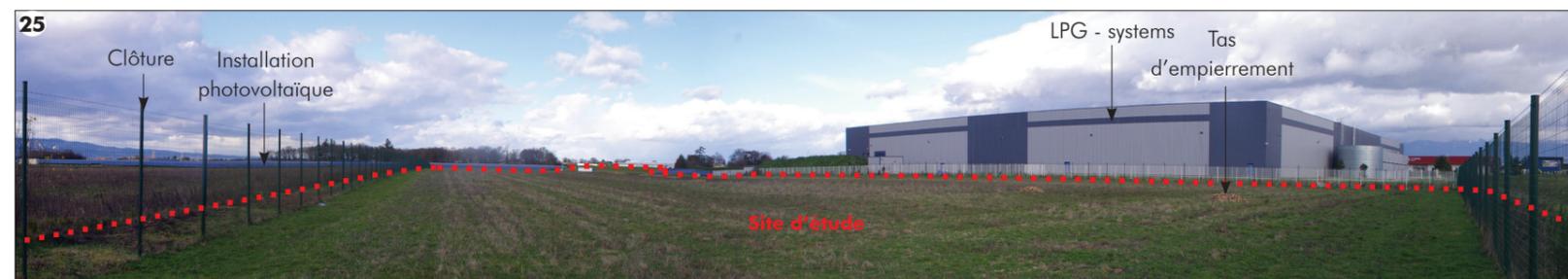
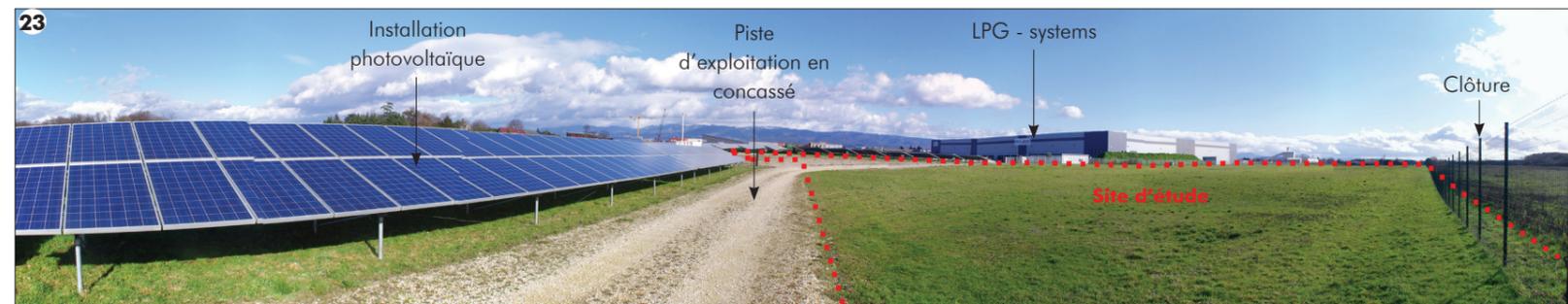
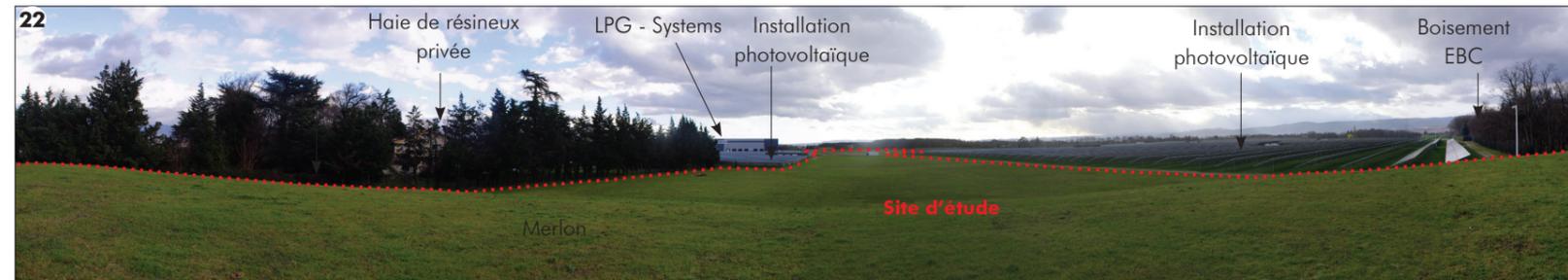
A RETENIR

Le site d'étude se présente comme un espace interstitiel au centre d'un parc photovoltaïque existant clôturé, inscrit dans un complexe industriel composé de la Zone d'Activités de Beauvert et du Parc d'Activités de Clairac-Beaumont-lès-Valence. L'étude des perceptions visuelles à l'échelle élargie permet d'affirmer l'absence de toutes covisibilités avec le patrimoine bâti et paysager réglementé. Peu de perceptions flagrantes depuis les habitations situées à l'Est existent en direction du site d'étude (à l'arrière du Parc d'Activités de Clairac-Beaumont-lès-Valence). En revanche, quelques perceptions existent depuis l'Ouest, notamment depuis les habitations du lieu-dit «Les Rebatières», mais également depuis le Nord, depuis les habitations du lieu-dit «La Véore» (perception du merlon).

5. Description et perceptions du site à l'échelle rapprochée

Le site d'étude est une **lanière enherbée, pâturée et clôturée** au cœur d'un parc photovoltaïque existant. Le site d'étude est traversé de 3 pistes d'exploitation en concassé permettant de relier les parties Est et Ouest du parc photovoltaïque et d'atteindre les postes transformateurs. Au centre du site d'étude se localise un conteneur de stockage. La **microtopographie** du site d'étude est parfaitement plane, hormis en extrémité Nord où un talus imposant bloque toute relation avec les constructions. Les photographies ci-dessous permettent de distinguer **deux unités distinctes** :

- Une **partie Nord** particulièrement isolée (visuellement), circonscrite entre des boisements protégés ou privés et le merlon, traversée par un chemin d'exploitation dans sa largeur,
- Une **partie Sud**, davantage ouverte vers l'extérieur, notamment sur l'Ouest et le Sud, où seule la clôture matérialise les limites du site d'étude. Se situent en son centre un alignement de tas d'empierrement ainsi qu'une buse d'irrigation.



A RETENIR

Le site d'étude se présente comme une lanière de prairie localisée au centre d'un parc photovoltaïque existant et clôturé (clôtures à 1m des limites du site d'étude), traversée par 3 pistes d'exploitation recouvertes de concassé clair. Une bande enherbée extérieure (toujours comprise dans le site d'étude) non plantée ceinture la partie Sud du site d'étude. Un merlon au Nord bloque toute perception depuis les zones d'habitat situées au Nord. La frange Est en partie Nord du site d'étude est cependant bien visible depuis une habitation localisée à l'arrière de la haie de résineux dégarnie.

Illustration 67 : Photographie aérienne du site d'étude à l'échelle rapprochée

Sources : IGN (GEOFLA, ROUTE 120 / Réalisation : L'Artifex



6. Synthèse des enjeux et sensibilités du site

Description et hiérarchisation des enjeux

Pour rappel, un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. Cette valeur est à apprécier au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc. Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du site d'étude.

Afin de définir des niveaux d'enjeux, un ensemble de critères est ainsi défini en fonction des thématiques précédemment étudiées :

- Critères appliqués **aux unités paysagères** : caractère emblématique, unicité/diversité des ambiances paysagères, rareté.
- Critères appliqués aux **itinéraires et parcours touristiques** : reconnaissance, fréquentation, caractère emblématique.
- Critères appliqués à **l'habitat** : distance avec le site d'étude.
- Critères appliqués au **patrimoine emblématique et réglementé** : natures et superposition des protections, fréquentation, reconnaissance sociale, caractère emblématique.
- Critères appliqués aux **composantes paysagères** : caractère emblématique, état, rareté.

Description et hiérarchisation de la sensibilité

Dans le cadre de l'état initial du paysage et du patrimoine, la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu correspond au degré de perception des secteurs d'enjeux en direction des sites d'étude. Autrement dit, au plus les vues des secteurs d'enjeux sont nombreuses et dégagées, au plus la perte la probabilité de perdre tout ou partie de la qualité paysagère de ces secteurs d'enjeux sera probable.

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, comme suit :

Valeur d'enjeu \ Probabilité	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte probable (2)	2	4	6
Perte très probable (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Atout	Négligeable	Faible	Modérée	Forte

L'analyse et la synthèse cartographique des enjeux et des sensibilités paysagères et patrimoniales se déroulent selon les étapes ci-dessous :

1 - Tout d'abord, un tableau synthétique (ci-contre) permet de matérialiser le croisement entre les enjeux et les probabilités, afin de déterminer les sensibilités résultantes à retenir vis-à-vis du site d'étude.

2 - Puis dans un second temps, les sensibilités résultantes ainsi obtenues sont synthétisées puis cartographiées à l'échelle du site d'étude.

Echelle	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou une partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Echelle Eloignée	Unités paysagères de la « Vallée du Rhône » , présente un caractère fortement anthropisé où les infrastructures (routes, bâtis industriels ...) sont récurrentes.	Faible	Perte improbable : le site d'étude est visuellement déconnecté de la vallée.	Négligeable
	L'unité paysagère des « Serres, Collines et Vallons » est une succession de reliefs moutonnants ayant un attrait paysager important, et présentant des implantations de bourgs emblématiques.	Moyen	Perte improbable : le site d'étude est visuellement déconnecté des Serres, Collines et Vallons.	Négligeable
	L'unité paysagère du « Plateau de Lautagne » est un plateau naturel formant un belvédère sur les terres environnantes.	Moyen	Perte probable : Ce plateau surélevé bénéficie des reliefs alentours en tant que « toile de fond », en se désistant des nuisances visuelles encombrantes des vallées.	Modérée
	L'unité paysagère du « Coteau du plateau du Vivarais » est une crête arborée présentant un caractère emblématique et un attrait paysager fort.	Fort	Perte improbable : Aucune vue déterminante n'a pu être relevée depuis les pôles patrimoniaux de Valence et Etoile-sur-Rhône.	Négligeable
	L'unité paysagère de la « Plaine agricole Rhodanienne » est une vaste plaine sans aucun heurt topographique, présentant des haies brise-vent, du bâti traditionnel dispersé, et une sensibilité au mitage résidentiel récent ainsi qu'aux extensions pavillonnaires en lotissement.	Faible	Perte improbable : le site d'étude est visuellement déconnecté de la Plaine agricole Rhodanienne.	Faible
	Pôles patrimoniaux de Valence, Etoile-sur-Rhône et du Château de Crussol , ont été identifiés dans l'aire d'étude à l'échelle éloignée.	Fort	Perte improbable : Aucune vue déterminante n'a pu être relevée depuis les pôles patrimoniaux de Valence, du Château de Crussol et d'Etoile-sur-Rhône.	Négligeable
Echelle Intermédiaire	Composantes paysagères du « Plateau de Lautagne » présente un caractère complexe, mixant cadre agricole (haies brise-vent, parcellaire, fermes traditionnelles) et développement industriel fonctionnel où les infrastructures (routes, bâtis industriels, parc photovoltaïque ...) sont de plus en plus présentes.	Moyen	Perte improbable : Aucune vue déterminante n'a pu être relevée depuis les éléments du patrimoine.	Négligeable
	L'autoroute A7 (voie majeure d'accès au Sud-Est de la France) ainsi que la Rocade de Valence (N7) , sont des voies structurantes du fonctionnement du territoire.	Moyen	Perte improbable : L'implantation entaillée dans le Plateau de Lautagne de la N7, ainsi qu'en fond de Vallée du Rhône de l'A7, ne permettent pas de dégager des vues vers le site d'étude.	Négligeable
	4 monuments historiques inscrits et 1 monument historique classé ont été identifiés dans l'aire d'étude à l'échelle intermédiaire.	Moyen	Perte improbable : Aucune vue déterminante n'a pu être relevée depuis les éléments du patrimoine.	Négligeable
Echelle élargie			Perte peu probable : des perceptions s'ouvrent depuis le lieu-dit « Les Rebatières » en direction du site d'étude.	Faible
	Habitats : quelques habitations sont localisées à proximité du site d'étude.	Moyen	Perte improbable : Depuis les habitations au Nord, Nord-Est, Est, Sud-Est, le site d'étude n'est pas visible.	Négligeable
			Perte probable : Une perception du merlon au Nord du site d'étude s'ouvre depuis le lieu-dit « La Véore ». De même, la frange Est de la partie Nord est perceptible depuis une habitation, au travers d'une haie de résineux dont la base est clairement dégarnie.	Modérée
Echelle rapprochée	La lanière pâturée constituant le site d'étude , au coeur d'un parc photovoltaïque existant, ne présente aucun intérêt paysager.	Faible	Perte improbable : L'installation des structures du parc photovoltaïque ne modifie pas la nature du couvert végétal au sol en place.	Négligeable
	Un imposant merlon , simplement enherbé, présente un intérêt paysager de par son rôle d'écran visuel.	Moyen	Perte probable : L'installation des structures du parc photovoltaïque préférentiellement implantées sur une surface plane va conduire à la destruction du merlon.	Modérée

Illustration *, : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du paysage et du patrimoine

Légende

-  Site d'étude
-  Parc PV - Montéléger 1
-  Sensibilité modérée
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité négligeable

Sensibilité modérée de la frange Nord sur merlon : Cette frange surélevée du site d'étude est perceptible depuis les habitations situées au hameau de «La Véore». En effet, un espace non boisé entre un boisement protégé (EBC) et les Hangars ATAC Logistique, permet de dégager une perception depuis ces lieux de vie.

Sensibilité modérée de la frange Nord-Est : Cette frange du site d'étude est perceptible depuis les habitations situées à l'arrière de la clôture du parc photovoltaïque Montéléger 1 au travers d'un écran végétal non efficace. En effet, cette haie de résineux (sur domaine privé), présente un aspect dégarni sur plus ou moins 1,50 m de hauteur.

Sensibilité négligeable de la partie Nord : Cette portion est particulièrement visuellement isolée à l'aide de haies privées, boisements protégés, merlons, et d'un environnement immédiat d'un parc photovoltaïque...), participants à la noyer avec l'existant. De plus, cette partie Nord ne présente aucune sensibilité vis-à-vis du patrimoine réglementé, et revêt ainsi une sensibilité généralisée de négligeable.

Sensibilité faible de la partie Sud : Cette partie Sud ne présente aucune sensibilité vis-à-vis du patrimoine réglementé. Cependant, elle revêt une sensibilité généralisée de niveau faible au regard de sa visibilité depuis la voie de randonnée rattachée à la «Via Rhona» (VTTistes et randonneurs), ainsi que depuis les habitations du hameau «Les Rebatières».



Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)

VII. INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ETAT INITIAL

Selon l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact environnemental doit présenter « Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les **interrelations entre ces éléments** ».

Le tableau suivant présente les éventuelles interrelations entre les différentes composantes de l'état initial, définies dans les parties précédentes.

	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Milieu physique	<p><u>Géologie, pédologie, hydrologie/Topographie :</u> La proximité du Rhône a induit la mise en place d'une plaine alluviale, marquée par une topographie plane. L'érosion par les cours d'eau de cette plaine a façonné le relief local et mis en évidence le plateau de Lautagne.</p>			
Milieu naturel	<p><u>Climat, topographie, pédologie/Habitats de végétation :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des paramètres qui ont permis le développement des habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude.</p>	<p><u>Habitats de végétation/Faune :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude sont utilisés par la faune locale (terrain de chasse, de transit...).</p>		
Milieu humain	<p><u>Climat/Energies renouvelables :</u> Le climat ensoleillé est favorable au développement de parc photovoltaïque dans les alentours du site d'étude.</p> <p><u>Risques naturels/Urbanisation, infrastructures :</u> Les risques naturels identifiés (inondation, feu de forêts) conditionnent le développement de l'urbanisation et des axes de communications.</p> <p><u>Pédologie/Agriculture :</u> La nature du sol conditionne le développement de l'agriculture.</p>	<p><u>Faune/Urbanisation :</u> La faune locale peut utiliser les granges et murets dans les alentours du site d'étude comme refuge.</p>	<p><u>Activités économiques/Urbanisation :</u> Les activités économiques développées conditionnent l'urbanisation à proximité des pôles dynamiques tels que la ville de Valence.</p> <p><u>Urbanisation/Infrastructures, services :</u> L'urbanisation nécessite la mise en place d'axes de communication et de services particulièrement développés dans le secteur du site d'étude (axes autoroutiers, routiers et ferré, zones d'activités).</p>	
Paysage et patrimoine	<p><u>Climat, topographie, pédologie/Paysage :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des facteurs qui conditionnent le développement de la végétation structurant le paysage.</p>	<p><u>Habitats de végétation/Paysage :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude et dans son secteur participent à la structuration du paysage local.</p>	<p><u>Urbanisation, infrastructures/Paysage :</u> L'urbanisation et les axes de communication sont des éléments anthropiques qui structurent le paysage.</p>	<p><u>Paysage/Patrimoine :</u> Les éléments du patrimoine réglementé et emblématique identifiés participent à la caractérisation du paysage local du site d'étude.</p>

PARTIE 4 : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

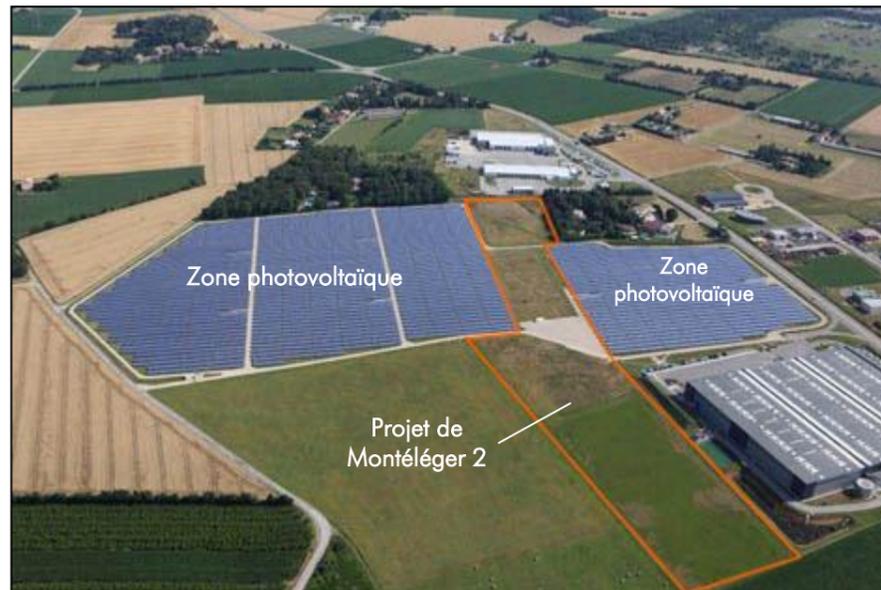
L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet sur l'environnement, sur la base du tableau des enjeux du territoire fourni en fin d'analyse de l'état initial. Les seuls impacts jugés négatifs notables feront l'objet de mesures appropriées dans la partie suivante.

En synthèse, chaque impact est caractérisé par un identifiant suivant en fonction de sa thématique :

- ISC = Impact Servitudes et Contraintes,
- IMP = Impact Milieu Physique,
- IMN = Impact Milieu Naturel,
- IMH = Impact Milieu Humain,
- IPP = Impact Paysage Patrimoine.

Pour rappel, le présent projet de parc photovoltaïque, nommé Montéléger 2, rentre dans le cadre de l'extension du parc photovoltaïque Montéléger 1, existant de part et d'autre du site d'étude.

L'illustration suivante présente la localisation du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2, au sein du parc photovoltaïque Montéléger 1.



Vue aérienne sur le parc photovoltaïque de Montéléger
Source : Watt-Group

I. IMPACTS DU PROJET SUR LES SERVITUDES ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

1. Servitudes et contraintes liées au milieu physique

1.1. Captages AEP

Aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé n'est présent au droit des terrains du projet.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur les captages AEP.

1.2. Risques naturels

1.2.1. Inondation

L'aléa inondation, lié au Rhône et ses affluents, est présent sur la commune de Montéléger. Le zonage de l'aléa inondation se trouve à 2 km au Sud du projet de parc photovoltaïque.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur le risque inondation.

1.2.2. Sol

Les terrains du projet ne sont concernés ni par le risque de mouvements de terrain, ni par la présence d'une cavité. D'autre part, le risque retrait/gonflement des argiles est faible.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur les risques naturels liés au sol.

1.2.3. Feu de forêt

Les terrains du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 ainsi que du parc photovoltaïque Montéléger 1, sont constitués d'une végétation rase, peu propice au développement d'un incendie.

Des boisements soumis à un aléa très faible à faible sont localisés en limite Nord du parc photovoltaïque Montéléger 1, dont le présent projet est l'extension.

Or, la présence d'un système électrique puissant tel qu'un parc photovoltaïque, à proximité de boisements, favorable au développement de feux, augmente le risque de feu de forêt.

La mise en place du parc photovoltaïque Montéléger 2, extension du parc photovoltaïque Montéléger 1, a un impact faible sur le risque incendie (ISC1).

1.2.4. Sismicité

Le site du projet se trouve sur une zone où le risque sismique est jugé de modéré. Les installations photovoltaïques sont des structures stables, implantées à faible profondeur dans le sol (moins de 1 m).

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur le risque de séisme.

1.2.5. Foudre

Un impact de foudre au niveau d'un parc photovoltaïque peut avoir deux conséquences : des effets directs (incendie, destruction de matériel) ou indirect (court-circuit, surtension).

En revanche, la mise en place d'un parc photovoltaïque, quelle que soit son envergure, n'augmente pas ces risques.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2, n'a pas d'impact sur le risque foudre.

2. Servitudes et contraintes liées au milieu naturel

Le site d'étude n'est pas inclus dans un zonage écologique réglementaire ou d'inventaire.

La proximité relative des zones humides adjacentes à la Véore et du Rhône induit une sensibilité globalement moyenne, liée au risque de transmission d'une pollution vers ces milieux, via le réseau hydrographique. Au vu de l'envergure et de la localisation du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2, l'impact potentiel doit cependant être modulé.

L'impact du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 sur les zones humides adjacentes à la Véore (ISC 2) est ici considéré comme faible à moyen.

3. Servitudes et contraintes liées au milieu humain

3.1. Risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses est avéré dans le secteur du projet. En effet, plusieurs canalisations souterraines permettent le transport d'hydrocarbures et de gaz naturel. De plus, la route départementale RD 261 positionnée à 200 m à l'Est du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Comme tout chantier, la construction du parc photovoltaïque nécessitera l'acheminement d'hydrocarbures pour ravitailler les engins de chantier. Ce transport ponctuel et exceptionnel, n'augmente pas le risque de TMD.

L'impact du projet sur le risque de TMD (ISC 3) est négligeable.

3.2. Réseaux et infrastructures

3.2.1. Canalisations, lignes

Plusieurs canalisations de transports de matières dangereuses sont présentes dans le secteur du projet. Aucune de ces canalisations ne se trouve au droit des terrains du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 ou du parc photovoltaïque existant Montéléger 1. La mise en place des installations photovoltaïques ne sera pas à l'origine d'une dégradation de ces canalisations.

En ce qui concerne le réseau de télécommunication, celui-ci se trouve en dehors de l'emprise du projet ou du parc photovoltaïque existant. En revanche, ces lignes étant aériennes elles pourraient être détériorées par des engins, lors de leur accès au chantier.

D'autre part, un réseau électrique souterrain est présent au droit du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2. Il s'agit du réseau électrique lié au fonctionnement du parc photovoltaïque existant, Montéléger 1, connectant les deux zones d'installations photovoltaïques (de part et d'autre du site du présent projet) au réseau électrique. De plus, un réseau d'irrigation agricole souterrain non utilisé passe au droit des terrains du projet.

Ces réseaux se trouvant à moins d'1 m de profondeur, ils devront être pris en compte lors des travaux d'affouillement pour la mise en place du réseau électrique et des bâtiments technique du parc photovoltaïque Montéléger 2.

Dans le cas où les travaux prennent en compte les réseaux souterrains, l'impact du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 sur les canalisations et les lignes (ISC 4) est faible.

3.3. Servitudes aéronautiques

Le secteur du projet n'est grevé d'aucune servitude aéronautique.

Le projet n'a pas d'impact sur les servitudes aéronautiques.

3.4. Servitudes agricoles

Aucune aire agricole de produits AOC, AOP ou IGP ne concerne le site du projet.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur les servitudes agricoles.

4. Servitudes et contraintes liées au paysage et au patrimoine

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 ainsi que le parc photovoltaïque existant Montéléger 1 se trouvent en dehors de tout périmètre de protection institué autour d'un édifice d'intérêt historique de type Monument Historique.

Le projet est éloigné de tout site inscrit ou classé, de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou de site UNESCO.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur les servitudes liées au paysage et au patrimoine.

5. Bilan des impacts potentiels sur les servitudes et contraintes environnementales

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet sur les servitudes et contraintes, qui concernent le site d'étude, et de les caractériser.

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
Code	Description						
ISC1	Aggravation du risque incendie par la présence d'un système électrique puissant à proximité de boisements.	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Induit	Négatif	Faible	Acceptable
ISC2	Risque de transmission de pollution aux zones humides, via le réseau hydrographique.	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible/Moyen	Notable
ISC3	Aggravation du risque de transport de matières dangereuses.	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
ISC4	Détérioration des réseaux électrique, téléphonique et d'irrigation	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Faible	Acceptable

II. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. Climatologie

1.1. Phase de chantier

L'impact du projet sur le climat serait lié à une forte production de gaz d'échappement et de poussières par les engins de chantier. La nature des infrastructures à mettre en place, ainsi que la durée limitée de la phase de chantier (< 1 an) n'induit pas la production de ces émissions en quantité suffisante pour impacter le climat.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur le climat durant la phase chantier.

1.2. Phase d'exploitation

Les effets potentiels de l'implantation de panneaux photovoltaïques ont été étudiés sur les installations allemandes et synthétisés dans le guide de janvier 2009 réalisé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et actualisé en avril 2011.

En effet, la construction dense de modules sur des surfaces libres est susceptible d'entraîner des changements de la fonction d'équilibre climatique local des surfaces :

- En journée : Echauffement au-dessus des panneaux, refroidissement en-dessous des panneaux (ombrages),
- Durant la nuit : Les températures en-dessous des modules sont supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes car les panneaux empêchent le brassage de l'air.

En revanche, il ne faut pas en déduire une dégradation majeure des conditions climatiques locales.

Or, l'élévation par rapport au sol d'au moins 0,80 m, ainsi que la conservation d'un espace entre les modules est favorable au brassage de l'air, ce qui permet d'éviter toute modification du climat local.

A noter que cette configuration est appliquée au parc photovoltaïque existant, Montéléger 1, dont le présent projet est l'extension.

De ce fait, l'impact du projet Montéléger 2 sur le climat local (IMP1) est négligeable.

2. Topographie

De manière générale, la fixation des installations photovoltaïques au sol se faisant par l'intermédiaire de pieux battus, leur mise en place peut s'adapter à la topographie locale. Ainsi des travaux de terrassement de grande envergure ne sont pas nécessaires.

En revanche, des travaux de nivellement devront être réalisés sur la partie Nord du site d'étude. En effet, l'aplanissement du merlon Nord permettra d'optimiser le positionnement des structures photovoltaïques et d'harmoniser leur implantation avec les installations photovoltaïques du parc existant.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 a un impact faible sur la topographie du site (IMP 2).

3. Sol et sous-sol

3.1. Modification de l'état de surface du sol

3.1.1. Phase de chantier

Dans le cadre de la mise en place d'un parc photovoltaïque, la fixation des structures se fait par l'intermédiaire de pieux battus, système peu invasif pour le sol. Ainsi, le sol naturel sous jacent ne sera pas modifié.

Ainsi, des affouillements seront uniquement prévus pour :

- Les fondations des bâtiments (poste de livraison, postes onduleurs) à une profondeur de 0,60 m,
- Le passage des câbles enterrés à 0,80 m de profondeur.

Globalement, l'impact du chantier du projet sur l'état de surface du sol (IMP 3) est faible.

3.1.2. Phase d'exploitation

De manière générale, une modification de l'état de surface du sol se manifeste par son **érosion**, essentiellement liée à :

- **La topographie** : une topographie plane est propice à une infiltration des eaux, tandis que les modelés présentant des pentes engendrent des ruissellements des eaux météoriques et donc une érosion du sol.
- **La constitution de la couche supérieure du sol** : un sol recouvert de végétation est moins disposé à être érodé. En effet, la végétation permet de ralentir les ruissellements qui entraînent un déplacement des particules du sol vers les points bas, le long des pentes.

D'autre part, l'écoulement de l'eau à la surface des modules associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet « splash » (érosion d'un sol nu provoqué par l'impact des gouttes d'eau). Ce phénomène s'accompagne d'un déplacement des particules et d'un tassement du sol, à l'origine d'une dégradation très localisée de la structure du sol et de la formation d'une pellicule de battance (légère croûte superficielle). Cet effet disparaît en présence d'une strate de végétation.

Or, dans le cas du projet, la topographie locale plane est favorable à l'infiltration des eaux, ce qui limite considérablement la possibilité de la formation d'une pellicule de battance. De plus, la fixation au sol par des pieux battus permettra de maintenir la végétation rase actuelle, ce qui limite les pressions sur le sol.

Ainsi, l'impact du projet sur l'état de surface du sol (IMP 4) durant la phase d'exploitation est négligeable.

3.1. Imperméabilisation du sol

3.1.1. Phase de chantier

Dans le cadre de la mise en place d'un parc photovoltaïque, des pistes de circulation sont mises en place. Ces pistes sont constituées d'une couche de concassés et de sables, peu imperméable, permettant le drainage des eaux de pluie et non leur accumulation. Les pistes de circulation du parc photovoltaïque ne seront pas à l'origine d'une imperméabilisation du sol.

L'installation des bâtiments techniques sera à l'origine d'une imperméabilisation partielle :

- Deux **postes transformateurs** seront mis en place dans le cadre de la construction du parc photovoltaïque Montéléger 2 (extension de Montéléger 1). Il s'agit de bâtiments de type « out-door », disposés sur une dalle en béton de 30 m². La surface imperméabilisée par la mise en place de ces structures est de 60 m² (deux dalles en béton de 30 m² chacune),
- Un **poste de livraison**, d'une surface au sol de 13,25 m² sera disposé à l'entrée du parc photovoltaïque existant.

A noter que le parc photovoltaïque existant Montéléger 1 bénéficie de 6 postes transformateurs, répartis sur l'ensemble du parc, d'un poste de livraison, et d'un local technique.

La surface au sol de ces structures est particulièrement modeste par rapport à l'emprise totale d'un parc photovoltaïque.

L'impact du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 sur l'imperméabilisation du sol (IMP 5) est négligeable en phase chantier.

3.1.1. Phase d'exploitation

Lors de l'exploitation du parc photovoltaïque, le projet n'entraînera pas d'imperméabilisation du sol supplémentaire. En effet, la couverture du sol par les panneaux n'est pas considérée comme imperméabilisée car l'eau peut s'écouler entre les panneaux et entre les rangées de panneaux. De plus, aucune imperméabilisation supplémentaire n'est envisagée.

A noter que la configuration des installations photovoltaïques du parc existant est similaire. Il n'existe donc pas d'imperméabilisation liée à l'exploitation du parc photovoltaïque existant.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur l'imperméabilisation du sol en phase exploitation.

4. Eaux souterraines et eaux superficielles : impact quantitatif

Les impacts quantitatifs du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont liés à l'imperméabilisation du site, ce qui peut empêcher l'infiltration et modifie le régime d'écoulement des eaux.

Lors de la phase chantier, l'installation de deux postes transformateurs et d'un poste de livraison sera nécessaire, ce qui entraîne une imperméabilisation très faible par rapport à la surface totale du site d'étude. Cette surface imperméabilisée modeste ne sera pas à l'origine d'une modification du régime d'écoulement des eaux.

En ce qui concerne la phase d'exploitation, comme décrit dans le paragraphe précédent, aucune imperméabilisation supplémentaire n'est envisagée.

Ainsi, l'impact du projet sur l'écoulement des eaux (IMP 6) est négligeable.

5. Pollution des sols et des eaux

5.1. Phase de chantier

Les impacts de la phase de chantier sur la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines concernent essentiellement les pollutions accidentelles dues au risque de déversement de produits de type huiles ou hydrocarbures. Ces zones à risque sont localisées au niveau du stockage d'hydrocarbures et au niveau des bains d'huiles des transformateurs.

L'impact potentiel sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (IMP 7) est moyen.

5.2. Phase d'exploitation

La technologie choisie ainsi que les divers composants des installations photovoltaïques n'apportent aucun flux polluant :

- Les modules sont composés exclusivement de silicium (SiO₂) pur, qui est un composé naturel,
- Les structures de montage au sol en acier ne sont pas corrosives à l'eau.

Au cours de l'exploitation du parc photovoltaïque, une pollution accidentelle est possible. Le risque de déversement de produits de type huiles persiste au niveau des bains d'huile des transformateurs, ce qui est la seule cause de pollution possible.

L'impact d'une pollution des eaux et des sols durant la phase d'exploitation (IMP 8) est négligeable.

6. Bilan des impacts du projet sur le milieu physique

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet, sur le milieu physique, qui concernent le site d'étude, et de les caractériser.

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
Code	Description						
IMP1	Modification du climat local : échauffement au dessus des panneaux, accumulation d'air froid sous les panneaux	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP2	Modification de la topographie locale	Temporaire	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMP3	Modification de l'état de surface du sol par la réalisation de travaux de mise en place du parc photovoltaïque	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMP4	Modification de l'état de surface du sol liée à son érosion	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP5	Imperméabilisation du sol liée à la mise en place des locaux techniques	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP6	Modification de l'écoulement des eaux liée à l'imperméabilisation des terrains du projet	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Induit	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP7	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMP8	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'huiles au niveau des transformateurs	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable

III. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

1. Concernant les habitats naturels et la flore

1.1. Perte d'habitat d'intérêt communautaire et/ou patrimonial

Aucun habitat d'intérêt communautaire et/ou patrimonial n'a été identifié au sein de l'aire d'étude rapprochée.

L'impact potentiel du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 sur les habitats d'intérêt communautaire et/ou patrimonial (IMN 1) est négligeable.

1.2. Impact sur la flore : atteinte aux espèces patrimoniales

1.2.1. Espèces protégées

Aucune espèce protégée n'a été observée lors des inventaires menés en février 2016.

En l'état actuel des connaissances, l'impact potentiel du projet sur les espèces protégées (IMN 2) est considéré comme négligeable.

1.2.2. Espèces patrimoniales non protégées

Aucun espèce végétale patrimoniale non protégée n'a été observée lors des inventaires menés en février 2016.

En l'état actuel des connaissances, l'impact potentiel du projet sur les espèces patrimoniales non protégées (IMN 3) est considéré comme négligeable.

1.3. Modification des cortèges

La mise en place du parc photovoltaïque se fera suite à la suppression des milieux actuellement en place.

Les perturbations dues au défrichage/débroussaillage et au décapage, engendreront la formation de zones rudérales. Dans le parc photovoltaïque, la végétation spontanée évoluera vers des friches vivaces, puis vers un faciès de type prairial (milieux mésophile) ou pelousaire (milieux xérophiles) si un entretien régulier est effectué (fauche).

Compte tenu du potentiel floristique limité des milieux actuellement en place, cet impact potentiel (IMN 4) est considéré comme faible.

2. Concernant la faune

2.1. Généralités

Les rares retours d'expériences en matière d'impact sur la biodiversité de ce type d'installation ne permettent pas une vision globale quantifiée, surtout sur le long terme. La traduction de l'exemple allemand, portée par le MEEDDM du Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol (MEEDDAT 2009) est une première référence :

« Effets optiques

La réflexion de la lumière sur les surfaces modulaires risque de modifier les plans de polarisation de la lumière réfléchi. Certains insectes (par exemple les abeilles, bourdons, fourmis, quelques insectes aquatiques volants) ont l'aptitude de percevoir la lumière polarisée dans le ciel et de se guider sur elle. La centrale photovoltaïque peut donc provoquer des gênes chez certains insectes et oiseaux, qui risquent de les confondre avec des surfaces aquatiques. Cependant, les chaussées ou parkings mouillés donnent lieu à un phénomène similaire. Et, il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements. L'examen d'une installation photovoltaïque au sol de grande envergure à proximité immédiate du canal Main-Danube¹⁵ et d'un immense bassin de retenue occupé presque toute l'année par des oiseaux aquatiques n'a toutefois révélé aucun indice d'un

risque de confusion entre la centrale et les surfaces aquatiques. On a pu observer des oiseaux aquatiques tels que le canard colvert, le harle bièvre, le héron cendré, la mouette rieuse ou le cormoran en train de survoler l'installation photovoltaïque. Aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) n'a été observé. L'impact des effets d'optiques du projet sur la faune peut donc être considéré comme nul.

Effets sur l'utilisation de l'espace

Les suivis au sein des sites allemands révèlent que de nombreuses espèces d'oiseaux peuvent utiliser les zones entre les modules et les bordures d'installations photovoltaïques au sol comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification. Certaines espèces comme le rouge-queue noir, la bergeronnette grise et la grive litorne nichent sur les supports d'assises en bois, tandis que d'autres espèces comme l'alouette des champs ou la perdrix ont pu être observées en train de couver sur des surfaces libres entre les modules. En dehors des espèces nicheuses, ce sont surtout des oiseaux chanteurs provenant de bosquets voisins qui cherchent leur nourriture dans les surfaces des installations. En automne et en hiver, des colonies plus nombreuses d'oiseaux chanteurs (linottes mélodieuses, moineaux, bruants jaunes, entre autres) élisent domicile sur ces surfaces. Les zones non enneigées sous les modules sont privilégiées en hiver comme réserves de nourriture. Des espèces comme la buse variable ou le faucon crécerelle ont été observées en train de chasser à l'intérieur d'installations. Les modules photovoltaïques ne constituent pas des obstacles pour les rapaces.

Effarouchement

Par leur aspect, les installations photovoltaïques peuvent créer des effets de perturbation et d'effarouchement et par conséquent dans certaines conditions dévaloriser l'attrait de biotopes voisins de l'installation, qui étaient favorables à l'avifaune. Ces effets ne sont pas à exclure, en particulier pour des oiseaux des prés comme le courlis cendré, la barge à queue noire, le chevalier gambette ou le vanneau huppé. Il en est de même des oiseaux migrateurs qui se reposent en grand nombre dans des espaces agricoles, par exemple des espèces d'oies nordiques (oies cendrées, oies rieuses, oies des moissons et bernaches nonnettes), des cygnes de Bewick et cygnes chanteurs, grues, vanneaux huppés ou surtout dans les zones côtières, des pluviers dorés. L'effet d'effarouchement dépend de la hauteur des installations, du relief et de la présence de structures verticales avoisinantes (par exemple des clôtures, bosquets, lignes aériennes, etc.). En raison de la hauteur totale jusqu'à présent encore relativement réduite, il ne faut pas s'attendre à un comportement d'évitement de grande envergure. Les éventuelles perturbations se limitent ainsi à la zone de l'installation et à l'environnement immédiat. Ces surfaces peuvent perdre leur valeur d'habitat de repos et de nidification. Il n'est toutefois pas possible de quantifier cet effet actuellement (par exemple en terme de distance). Il serait par ailleurs négligeable pour le site de Lavernose-Lacasse compte tenu des espèces présentes. »

D'après le guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol (l'exemple allemand), traduit par le MEEDD, en janvier 2009

2.2. Impacts sur les habitats des espèces protégées

2.2.1. Avifaune

A. Cortège bocager, de boisements récents et de bosquets

Il comprend des espèces appréciant les maillages de parcelles ouvertes, de bosquets, haies et fourrés, ainsi que celles nichant dans les arbres ou dans les cavités en sous-bois.

Les habitats favorables à ces espèces sont caractérisés par des alternances de prairies, friches ou cultures, et de haies, bosquets ou boisements. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, largement occupée par des milieux perturbés, le seul habitat favorable à la nidification des oiseaux de ce cortège correspond à la haie de cyprès bordant le site d'étude au Nord-Est. Celle-ci sera conservée puisqu'elle est exclue de la maîtrise foncière.

A noter cependant que certaines de ces espèces semblent bien s'adapter aux parcs photovoltaïques.

L'impact potentiel lié à la perte d'habitat pour le cortège avifaunistique bocager (IMN 5) est considéré comme faible.

B. Cortège des boisements plus avancés (forestier)

Le cortège forestier est peu présent dans le secteur, qui comprend relativement peu de milieux comportant des arbres développés en hauteur. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucun habitat de ce type n'est identifié.

L'impact potentiel lié à la perte d'habitat pour le cortège avifaunistique bocager (IMN 6) est considéré comme négligeable.

C. Cortège anthropophile

La présence de ces espèces est liée à la proximité des habitations.

Ce sont des espèces qui nichent dans les jardins ou les bâtiments, et qui utilisent le site principalement pour la recherche de nourriture, mais qui peuvent aussi nicher dans les gravats ou les vieux préfabriqués (Rougequeue noir, Moineau domestique, ...). L'impact potentiel sur l'habitat de ces espèces (IMN 7) est négligeable, car la disponibilité en nourriture reste très importante dans tout le secteur, et les inter-rangs du parc photovoltaïque pourront toujours être exploités, ainsi que les modules pour la nidification.

D. Rapaces et autres espèces à domaine vital étendu

A titre de rappel, parmi les espèces mobiles, qui fréquentent un territoire plus étendu, ont été inventoriés le Corbeau freux, le Choucas des tours ou la Buse variable.

Au vu de la faible étendue du projet, l'impact potentiel sur l'habitat de ces espèces (IMN 7) est négligeable.

2.2.2. Mammofaune

Cet ensemble d'habitats est fréquenté par la mammofaune terrestre commune. Il s'agit d'espèces typiques des campagnes cultivées, ne présentant pas de sensibilité particulière.

Concernant les chiroptères, aucun gîte potentiel n'a pût être identifié au sein du site d'étude.

L'impact potentiel sur l'habitat des espèces incluses dans ce groupe taxonomique (IMN 8) est faible.

2.2.3. Herpétofaune et batrachofaune

Concernant les reptiles (aucune espèce contactée en février 2016), les fourrés thermophiles et les lisières sont les milieux les plus attractifs, car ils permettent aux adultes comme aux juvéniles de faciliter leur thermorégulation et leur chasse, en alternant les expositions au soleil ou à l'ombre, tout en étant un minimum protégés. Ce type de milieu n'est observé au sein de l'aire d'étude rapprochée qu'au niveau de la haie de cyprès bordant le site d'étude au Nord-Est. Celle-ci sera conservée puisqu'elle est exclue de la maîtrise foncière.

A noter que le Lézard des murailles est une espèce très ubiquiste, qui trouvera rapidement des milieux favorables à son développement, en marge directe des zones de chantiers.

Concernant la batrachofaune, aucun habitat propice n'a été identifié au sein de l'aire d'étude rapprochée.

L'impact potentiel sur les habitats de l'herpétofaune et e la batrachofaune (IMN 9) est donc faible.

2.2.4. Entomofaune

Aucune espèce protégée n'a été contactée au sein de l'aire d'étude rapprochée, lors des inventaires menés en février 2016.

En l'état actuel des connaissances, l'impact potentiel sur les habitats de ce groupe taxonomique (IMN 10) est considéré comme négligeable.

2.3. Atteinte aux habitats des autres espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale non protégée n'a été contactée au sein de l'aire d'étude rapprochée, lors des inventaires menés en février 2016.

En l'état actuel des connaissances, l'impact potentiel du projet sur les habitats des espèces patrimoniales non protégées (IMN 11) est considéré comme négligeable.

2.4. Destruction directe d'individus d'espèces protégées

Si les travaux de défrichage, de décapage ou de remblaiements des zones humides sont faits en période de reproduction de la faune du site, le risque de destruction directe d'individus sera considérablement majoré. En effet, la mortalité par écrasement ou enfouissement sera importante, pour les stades juvéniles peu mobiles, et les pontes localisées sur le site.

La période d'hibernation est aussi un stade critique pour la faune, qui ne peut pas quitter la zone de travaux.

Globalement, l'impact potentiel lié à la destruction directe de la faune du site (IMN 12) est considéré comme fort.

3. Concernant les fonctionnalités écologiques

Les fonctionnalités écologiques locales s'articulent autour de la vallée de la Véore, située plus au Sud. Au niveau du site d'étude, peu d'éléments écologiques fonctionnels sont observés. La trame verte se limite en effet aux bosquets et haies perturbés de Beauvert.

Le projet n'aura aucun impact sur les éléments locaux de la trame verte.

L'impact potentiel concernant les fonctionnalités écologique (IMN 13) est considéré comme faible.

4. Synthèse des impacts sur les milieux naturels

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet, sur le milieu naturel, qui concernent le site d'étude, et de les caractériser.

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
Code	Description						
IMN1	Habitats et flore : Perte d'habitat d'intérêt communautaire et/ou patrimonial	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN2	Habitats et flore : Atteinte aux espèces protégées	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN3	Habitats et flore : Atteinte aux espèces patrimoniales non protégées	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN4	Habitats et flore : Modification des cortèges	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Acceptable

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
Code	Description						
IMN5	Faune : Impact sur l'habitat de l'avifaune bocagère, de boisements récents et de bosquets	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMN6	Faune : Impact sur l'habitat de l'avifaune des boisements plus avancés	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN7	Faune : Impact sur les habitats de l'avifaune anthropophile, des rapaces et autres espèces à domaine vital étendu	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN8	Faune : Impact sur les habitats de la mammofaune (chiroptères compris)	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMN9	Faune : Impact sur l'habitat de l'herpétofaune et de la batrachofaune	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMN10	Faune : Impact sur l'habitat de l'entomofaune protégée	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN11	Faune : Impact sur les habitats des espèces patrimoniales non protégées	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN12	Faune : Destruction directe d'individus d'espèces protégées	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Fort	Notable
IMN13	Atteinte aux fonctionnalités écologiques locales	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Acceptable

IV. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

1. Habitat

Plusieurs habitations et groupes d'habitations sont localisés dans le secteur du projet. Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 ne se trouve pas au niveau de zones d'extension de ces habitations.

Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 n'a pas d'impact sur l'habitat local.

A noter que la question des impacts sur l'habitat est abordée dans la partie Paysage et patrimoine, au sein de laquelle les différentes perceptions depuis les habitations alentours sont détaillées et analysées.

2. Infrastructures

2.1. Voie de circulation

2.1.1. Phase de chantier

Au cours d'épisodes pluvieux, le site en chantier sera susceptible de produire des boues. Néanmoins, les engins de chantier ne devraient pas quitter le site pendant cette période. D'autre part, ces engins circuleront sur des pistes en concassé, évitant ainsi au maximum l'agglomération de boues sur les roues.

2.1.1. Phase d'exploitation

Lors de l'exploitation du parc photovoltaïque, seules des opérations de maintenance ponctuelles seront effectuées. Pour les interventions classiques, les véhicules amenés à se rendre sur le site sont des véhicules légers peu susceptibles de transporter de grandes quantités de boues.

Dans le cas d'une intervention lourde exceptionnelle telle que le remplacement de poste transformateur, tout véhicule lourd se rendant sur le site privilégiera le même itinéraire que celui requis en phase chantier. L'utilisation des pistes en concassé réduira donc le risque de transporter des boues.

L'impact du projet sur la voirie locale (IMH 1) durant les phases de chantier ou d'exploitation du parc photovoltaïque Montéléger 2 est négligeable.

2.1. Trafic

2.1.1. Phase de chantier

Lors de la phase de construction du projet, la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque nécessitera un approvisionnement périodique en matériel (modules, structures, locaux techniques préfabriqués...). Le transport de ce matériel se fera par des camions semi-remorques.

Le trafic attendu dans le cadre de la mise en place des installations photovoltaïques est estimé d'après un retour d'expérience sur d'autres chantiers de ce type, à une moyenne de 2 camions par jour (12 tonnes par essieu maximum), pendant la durée du chantier. Ainsi, le trafic journalier de la RD 261 permettant de desservir le site du chantier se verra augmenter de 0,05 % par le passage des poids lourds.

Ce trafic routier sera étalé sur l'ensemble de la durée du chantier, soit 4 mois. Le trafic généré ne sera que de courte durée et s'insèrera de manière satisfaisante dans le trafic actuel.

De manière générale, l'impact du projet sur le trafic routier durant la phase chantier (IMH 2) est faible.

2.1.1. Phase d'exploitation

Peu de véhicules accéderont au site durant la phase d'exploitation. En effet, les agents de maintenance passeront de manière régulière mais peu fréquente (1 fois tous les mois et demi environ) pour l'entretien du site. De manière générale, il s'agira du passage de véhicules légers, qui s'intégreront au trafic courant actuel.

L'impact du projet sur le trafic durant la phase d'exploitation (IMH 3) est négligeable.

2.2. Accès au site

L'accès au chantier du projet de parc photovoltaïque ou au parc en exploitation sera le même que l'accès au parc photovoltaïque Montéléger 1. Cet accès a été aménagé dans le cadre du chantier du parc photovoltaïque existant et donc dimensionné afin de permettre le passage de poids lourds. Ainsi, aucun aménagement supplémentaire ne sera nécessaire.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur les accès.

3. Agriculture

Les terrains du projet sont localisés au droit d'une zone d'activités. Le projet ne se trouve donc pas au niveau de parcelles à vocation agricole. Ainsi, l'implantation du projet ne diminuera pas la surface disponible pour l'activité agricole.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur l'agriculture locale.

4. Sylviculture

Les terrains du projet ne comportent aucun boisement.

Le projet parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact sur la sylviculture.

5. Socio-économie locale

5.1. Aspect économique

5.1.1. Phase de chantier

La phase de chantier s'étalera sur une période de moins d'un an, durant laquelle les ouvriers employés seront une clientèle potentielle pour les établissements de restauration et hôtels de la région.

5.1.2. Phase d'exploitation

Plus globalement, ce projet permettra de valoriser et de dynamiser le territoire, tout en véhiculant une image à la fois hautement technologique et écologique.

De plus, le réseau électrique public sera enrichi de l'électricité produite par le parc photovoltaïque.

En outre, la réalisation du parc photovoltaïque constituera une source de revenu local, du fait du versement de la taxe IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) à la communauté d'agglomération « Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes ».

Ainsi, de manière générale, le projet de parc photovoltaïque a un impact positif sur l'économie locale (IMH 4), ponctuel durant la phase chantier et à plus long terme durant l'exploitation du parc.

5.2. Aspect social

Le projet de parc photovoltaïque qui présente un caractère novateur ne pourra pas trouver systématiquement un écho positif auprès de la société civile. La perception de ce type de paysage étant en partie « culturelle », le temps allié au changement progressif des mentalités sera le facteur d'acceptation de ce projet.

Néanmoins, la commune s'inscrit totalement dans le contexte d'un développement de la production décentralisée d'électricité et dans la diversification de production de l'électricité, ce qui permet de faciliter l'acceptation du projet par la population locale. D'autant plus que le présent projet est une extension d'un parc photovoltaïque existant, et prend place au sein de celui-ci.

Ainsi, de manière générale, l'impact du projet sur l'aspect social de la commune (IMH 5) est positif.

6. Energies renouvelables

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger permet la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable. Ce projet participe donc au développement des énergies renouvelables et du parc photovoltaïque français.

Ainsi, le projet présente un intérêt direct sur le plan environnemental car il contribue à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du pays qui est un des objectifs du Grenelle de l'environnement, et à la réduction relative du taux d'émission de gaz à effet de serre par kWh produit.

L'impact du projet sur les énergies renouvelables (IMH 6) est positif.

7. Contexte acoustique

Les principales sources de bruit dans le secteur du site d'étude sont liées au trafic sur les voies de circulation.

Lors de la phase chantier, la circulation des engins apportant les différentes structures du parc est susceptible de générer un bruit supplémentaire dans le secteur, s'intégrant dans le contexte périurbain du secteur (zone d'activités, route fréquentée).

Lors de la phase d'exploitation du parc, les seuls éléments qui produisent un léger bourdonnement sont les équipements électriques, très peu perceptibles à l'extérieur de l'enceinte du parc photovoltaïque.

De manière générale, l'impact du projet sur le contexte acoustique (IMH 7) est faible.

8. Qualité de l'air

8.1. Phase de chantier

Des gaz d'échappement seront produits par les engins de chantier. Cependant, ceux-ci ne devraient être présents sur le site qu'en faible quantité et pendant une durée limitée (4 mois).

Les poussières pourront être émises essentiellement lors des opérations suivantes :

- La circulation des engins sur le site et sur les pistes (transport des modules, des tables d'assemblage, pose des panneaux...). En effet, par temps sec, le passage des engins et des camions sur des sols nus favorise la production de fines (petites particules) et leur mise en suspension dans l'air ;
- Le déplacement de terre lors du décapage des sols afin de créer les fondations des locaux techniques et les tranchées pour enterrer les câbles électriques. L'extraction de la terre végétale provoque la mise en suspension de poussières. En revanche, ce phénomène sera très limité car il ne concernera que l'emprise des locaux techniques et des tranchées localisées.

L'impact du projet sur la qualité de l'air pendant le chantier (IMH 8) est faible.

8.2. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, le dégagement de gaz d'échappement et de poussières sera dû à l'utilisation du véhicule de maintenance de l'installation photovoltaïque, 1 fois tous les mois et demi environ.

Le projet n'a pas d'impact sur la qualité de l'air pendant la phase d'exploitation.

9. Emissions lumineuses

Durant la phase de chantier, les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques se feront de jour. Aucune émission lumineuse ne sera produite, ni de jour, ni de nuit.

D'autre part, aucun éclairage ne sera mis en place lors de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Le projet n'a pas d'impact sur les émissions lumineuses, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

10. Déchets

10.1. Phase de chantier

Les opérations de vidange sur les engins de chantier produisent des huiles usagées qui contiennent de nombreux éléments toxiques pour la santé (métaux lourds, acides organiques,...) et qui sont susceptibles de contaminer l'environnement. Ces huiles usagées doivent donc être récupérées pour être stockées puis traitées.

En ce qui concerne les ordures ménagères et Déchets Industriels Banals (DIB), ni inertes ni dangereux, produits sur le site durant la phase de chantier, il s'agit d'ordures ménagères liées à la base de vie et des DIB tels que les cartons, le papier, emballages plastiques... Ces déchets sont générés par la présence des employés qui réalisent les travaux.

Or, le nombre d'employés n'étant pas considérable sur l'ensemble de la durée du chantier, le volume d'ordures ménagères et de DIB produits n'est pas significatif. Il sera stocké et évacué par les filières adaptées.

10.2. Phase d'exploitation

Le parc photovoltaïque ne génère pas de déchets en soi mais certains types de déchets sont tout de même créés en faible quantité.

Les déchets verts liés au débroussaillage des terrains dans le cadre de l'entretien du parc photovoltaïque sont à considérer. La quantité produite dépendra de la surface à entretenir et des périodes de débroussaillage. Ces déchets seront collectés et évacués vers des filières de traitement adaptées.

10.3. Phase de démantèlement

L'ensemble des équipements électriques et électroniques (câbles électriques, onduleurs...) qui composent le parc photovoltaïque seront évacués.

La clôture, les structures d'assemblage et autres structures représentent des déchets en acier galvanisé. Ils sont aussi à traiter.

En ce qui concerne le recyclage des panneaux photovoltaïques, l'association PV CYCLE créée en 2007 a commencé à mettre en place un programme de collecte et de recyclage des modules photovoltaïques. Leur objectif est de rendre l'industrie photovoltaïque « doublement verte » c'est-à-dire tout au long de son cycle de vie.

Chaque module photovoltaïque contient 3 composants qui deviennent des déchets lors du démantèlement :

- le verre de protection ;
- les cellules photovoltaïques en Silicium ;
- les connexions en cuivre.

Ces trois composantes étant recyclables, il n'en résultera que très peu de déchets ultimes.

De même que pour la phase de chantier lors de l'installation du parc, la phase de démantèlement requiert l'utilisation d'engins dont la vidange engendre des déchets d'huile de vidange.

La présence d'employés sur le chantier de démantèlement génère des ordures ménagères et déchets industriels banals, comme pour la phase chantier d'installation du parc.

L'ensemble de ces déchets sera trié et collecté et chaque type de déchets sera dirigé vers une filière de traitement adaptée.

De manière générale, l'impact du projet sur la gestion des déchets (IMH 9) durant les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement du parc est faible car les déchets sont en partie recyclables et leur gestion est bien encadrée.

11. Consommation en eau et utilisation rationnelle de l'énergie

11.1. Phase de chantier

Durant la phase chantier, de l'eau embouteillée sera fournie aux ouvriers présents sur le site. De l'eau sera également utilisée pour le nettoyage des outils ou pour la préparation du mortier, au besoin. Cette eau, pas nécessairement potable, pourra être stockée dans des citernes en plastique au niveau de la base de vie du chantier. Ainsi, aucun branchement au réseau d'eau potable communal n'est nécessaire.

En ce qui concerne l'énergie utilisée sur le chantier du parc photovoltaïque, il s'agit du carburant nécessaire au fonctionnement des engins de chantier. Les hydrocarbures et l'huile de moteur seront livrés sur le site au besoin.

La phase de chantier étant de courte durée, l'impact du projet sur la consommation en eau et l'utilisation d'énergie (IMH 10) est négligeable.

11.2. Phase d'exploitation

L'eau de pluie suffisant à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation du parc photovoltaïque.

D'autre part, le carburant nécessaire aux travaux d'entretien (véhicule, outils type débroussailleuse, tondeuse) sera acheminé en fonction du besoin. Il n'est pas envisagé de stocker des hydrocarbures sur le site pendant la phase d'exploitation.

L'exploitation du projet ne nécessite ni consommation d'eau, ni utilisation d'énergie. Le projet n'a donc pas d'impact sur la consommation en eau l'utilisation rationnelle de l'énergie.

12. Hygiène, santé, sécurité, salubrité publique

Aux termes de l'article 19 de la LAURE (30 décembre 1996), une « étude des effets du projet sur la santé (...) et la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé » doit être étudiée et présentée dans le cadre de l'étude d'impact.

L'article 2 du décret du 12 octobre 1977 précise le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude devant être en relation avec l'importance du projet. La démarche d'évaluation des risques sanitaires s'appuie sur les

recommandations méthodologiques de la Circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 (non publiée au JO). Elle concerne les populations autres que les salariés.

L'impact sanitaire du projet doit être examiné par rapport aux usages sensibles du milieu, dans le cas présent :

- la présence de populations permanentes aux alentours ;
- la présence ponctuelle de personnes aux abords, limitée compte tenu de la faible fréquentation des lieux.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes substances et éléments dangereux afférents au projet de parc photovoltaïque. Le potentiel dangereux intrinsèque de chacune de ces substances est ensuite détaillé.

Éléments dangereux	Origine	Voie d'exposition
<i>Pendant la phase de chantier</i>		
Hydrocarbures	Engins de chantier	Eau, Sol
Bruit		Air
Gaz d'échappement		Air
Poussières	Engins de chantier, travaux de décapage	Air, Eau
<i>Pendant la phase d'exploitation</i>		
Hexafluorure de soufre	Cellule HTA	Air
Champs magnétiques	Matériel électrique (courant alternatif)	Air
Huile minérale	Transformateurs	Eau, Sol
Bruit	Transformateurs	Air

Les paragraphes suivants identifient et analysent les différentes sources de pollutions potentiellement émises par la mise en place et le fonctionnement du parc photovoltaïque, présentant des dangers pour la population alentours.

12.1. Les dangers concernant le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile

Les sources de pollution accidentelle liées au projet de parc photovoltaïque sont de 2 types :

- les bains d'huile nécessaires à l'isolation et au refroidissement des transformateurs : fuites d'huile possibles.
- les hydrocarbures : fuite du système de distribution, rupture de la cuve...

Les hydrocarbures et les huiles minérales sont des polluants qui peuvent provoquer des troubles neurologiques par bioaccumulation s'il y a ingestion chronique et massive. Par contact, ils provoquent également des gerçures, une irritation de la peau et des yeux, des dermatoses etc. qui peuvent conduire à des anomalies sanguines, des anémies, une leucémie, etc.

Durant la phase de chantier, une aire sera dédiée au stockage des hydrocarbures pour le ravitaillement des engins de chantier. Le stockage des hydrocarbures comportera un bac de rétention et le ravitaillement se fera avec un bac étanche. Un stock de sable et un kit de dépollution seront présents en cas de déversement accidentel. Durant la phase d'exploitation, les transformateurs seront équipés de bacs de rétention pouvant contenir une éventuelle fuite.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage.

La population ne sera pas exposée aux dangers des hydrocarbures.

12.2. Les dangers concernant le dégagement d'hexachlorure de soufre

L'hexafluorure de soufre (SF₆) est un gaz à effet de serre, particulièrement inerte jusqu'à 500°C. Il est également non toxique pour l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF₆ – air (80% - 20%). La présence de ce composé dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène.

L'hexafluorure de soufre est inhérent au matériel électrique et est donc utilisé par les installations du réseau public de distribution d'électricité. Il est confiné et utilisé en quantité infime.

La population ne sera pas exposée à l'hexafluorure de soufre.

12.3. Les dangers concernant les poussières

Les poussières émises pendant la phase de chantier seront exclusivement minérales, issues des terres de surface. Elles pourront être composées d'éléments siliceux et de fines particules provenant de la décomposition des autres éléments minéraux. Le dégagement de poussières a pour origine occasionnelle le décapage des terrains et pour origine fréquente la circulation des camions et engins.

Les effets potentiels d'une inhalation massive de poussières sont une gêne respiratoire instantanée, une augmentation des crises de l'asthme, une irritation des yeux, une augmentation du risque cardio-vasculaire, une silicose (maladie des voies pulmonaires : pneumoconiose fibrosante) et des atteintes auto-immunes (insuffisance rénale chronique, polyarthrite, etc.).

Néanmoins, la phase de chantier ne dure que moins d'un an, l'exposition de la population aux poussières n'est que temporaire.

La population ne sera que très faiblement et temporairement exposée aux poussières.

12.4. Les dangers concernant le bruit

Le parc photovoltaïque contribue à élever le niveau sonore ambiant. D'une manière générale, le bruit influe sur la santé des riverains d'une manière physique (détérioration de l'ouïe par exemple) et/ou psychologique (fatigue, stress,...).

Lors des travaux de construction, l'utilisation de matériel ou d'engins est susceptible de créer des gênes ou des pollutions sonores.

Durant la phase d'exploitation, l'impact acoustique restera localisé (postes transformateurs et poste de livraison) et sera atténué avec l'éloignement au site.

La population ne ressentira pas de gêne acoustique.

12.5. Les dangers concernant les gaz d'échappement

Le fonctionnement des engins et le transport du matériel impliquent des dégagements de gaz d'échappement. Ces rejets atmosphériques contiennent du dioxyde et du monoxyde de carbone, du dioxyde de soufre, de l'oxyde d'azote, des composés volatils, des métaux lourds et de fines particules (imbrûlés)...

Ces composés sont bioaccumulables et toxiques par inhalation. Ils peuvent provoquer des troubles neurologiques, des anémies, etc.

Plus précisément :

- les oxydes d'azote sont irritants pour les yeux et les voies respiratoires,
- le monoxyde de carbone provoque des maux de tête, une grande fatigue, des vertiges, des nausées, une augmentation des risques cardio-vasculaires, des effets sur le comportement et sur le développement du fœtus,
- le dioxyde de soufre induit une diminution de la respiration, des toux et des sifflements,
- le plomb entraîne des troubles saturnins : anémie saturnine, coliques de plomb, troubles hépatiques et rénaux, hypertension artérielle, troubles neurologiques, convulsions et comas.

La circulation des engins durant la phase de chantier génère des gaz d'échappement et des poussières. Néanmoins, le chantier n'est que temporaire (8 mois) et le site se situe dans un milieu ouvert périurbain.

La phase de chantier n'augmentera pas l'exposition de la population aux gaz d'échappement.

12.6. Les dangers concernant les champs électriques et magnétiques

12.6.1. Définitions

Un champ est un phénomène physique d'échange d'énergie et de forces qui s'exercent à distance provoquant des effets induits sur des objets. Il se caractérise par son intensité et sa direction.

Les champs électriques et magnétiques sont tout d'abord d'origine naturelle. Ils sont une nécessité pour la vie. Les experts de l'AFSSET notent ainsi : « Sur Terre, ces champs sont beaucoup plus intenses que le champ de la gravitation car ce sont eux qui assurent la cohésion des atomes entre eux, ce qui permet de constituer des molécules et, de manière générale, la matière, dont celle qui nous compose. Ce sont donc eux qui évitent que chaque molécule dont nous sommes constitués ne tombe sur le sol en raison du champ de pesanteur ».

Les champs électriques sont produits par des différences de potentiel. Plus la tension est élevée, plus le champ qui en résulte est intense. Ils surviennent même si aucun courant électrique ne passe. Les champs électriques sont associés à la présence de charges positives ou négatives. **L'intensité d'un champ électrique se mesure en volts par mètre (V/m)**. Tout fil électrique sous tension produit un champ électrique. Ce champ existe même si aucun courant ne circule. Pour une distance donnée, il est d'autant plus intense que la tension est élevée. Le champ électrique décroît rapidement comme l'inverse du carré de la distance entre le lieu d'émission et le lieu de mesure ($1/d^2$).

Au contraire, **les champs magnétiques n'apparaissent que si le courant circule**. Ils sont provoqués par le déplacement de charges électriques. Ils sont d'autant plus intenses que le courant est élevé. L'intensité d'un champ magnétique se mesure en ampères par mètre (A/m), toutefois dans la recherche et les applications techniques, il est plus courant d'utiliser une autre grandeur : la densité de flux magnétique ou induction magnétique. Elle s'exprime en teslas ou, plus communément, en microteslas (μT). Le champ magnétique diminue également rapidement en fonction du carré de la distance et parfois plus rapidement encore selon la géométrie de la source, par exemple le cube de la distance ($1/d^3$).

12.6.2. Les effets sur la santé

Comme le souligne le rapport sur "Les effets sur la santé et l'environnement des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension", par Daniel Raoul (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Mai 2010), **seul le champ magnétique est incriminé dans de possibles effets sanitaires**.

Le risque sur la santé des champs magnétiques alternatif provient du fait que nous sommes constitués d'un ensemble de processus électriques en interaction avec des mécanismes biologiques. En particulier nos cellules sont polarisées et le champ magnétique va pouvoir les mettre en mouvement selon sa fréquence.

Ainsi seul un courant alternatif peut engendrer un champ magnétique susceptible d'être dangereux pour la santé. Les champs magnétiques statiques créés par un courant continu sont constants au cours du temps et donc inoffensifs (rappelons que le champ magnétique terrestre créé par les mouvements du noyau de la Terre est de l'ordre de $50 \mu T$ en France et qu'une IRM crée un champ magnétique statique artificiel de $1\ 000\ 000 \mu T$).

Pour les champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences, le risque potentiel identifié actuellement est un risque de cancer possible. D'autres pathologies pourraient être concernées mais de plus amples recherches sont nécessaires pour conclure d'un réel risque.

12.6.3. Exposition aux champs électriques et magnétiques

D'une manière ou d'une autre, nous sommes tous exposés aux champs électriques et magnétiques. Que ce soit par le biais des lignes électriques ou via d'autres sources : appareils électroménagers, lignes ferroviaires... Les sources d'exposition sont diverses et variées.

Selon l'AFSSET, l'exposition au domicile serait estimée à environ $0,2 \mu T$ pour le champ magnétique. A l'extérieur, elle varie sans cesse, en fonction des sources. Par exemple, un écran d'ordinateur émet de l'ordre de $0,7 \mu T$ et un voyage en TGV exposerait un passager à un champ moyen compris entre $2,5$ et $7 \mu T$.

RTE, l'opérateur gestionnaire du réseau à haute tension, donne les valeurs suivantes des champs électriques et magnétiques pour les lignes électriques aériennes, en fonction de la tension.

	Champs électriques (V/m)			Champs magnétiques (μT)		
	Sous la ligne	A 30 m	A 100 m	Sous la ligne	A 30 m	A 100 m
400 kV	5 000	2 000	200	30	12	1,2
225 kV	3 000	400	40	20	3	0,3
90 kV	1 000	100	10	10	1	0,1
20 kV	250	10	-	6	0,2	-
230 V	9	0,3	-	0,4	-	-

Exemples de champs électriques et magnétiques à 50 Hz pour les lignes aériennes électriques.

(Source : Rapport sur "Les effets sur la santé et l'environnement des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension", par Daniel Raoul, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Mai 2010)

Les champs magnétiques seront plus faibles pour des lignes enterrées.

	Câbles en nappe			Câbles en trèfle		
	A l'aplomb	A 5 m	A 20 m	A l'aplomb	A 5 m	A 20 m
225 kV	20 μT	4	0,3	6	1	0,1
63 kV	15 μT	3	0,2	3	0,4	-

Exemples de champs magnétiques à 50 Hz pour les lignes souterraines électriques.

(Source : Rapport sur "Les effets sur la santé et l'environnement des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension", par Daniel Raoul, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Mai 2010)

12.6.4. Dans le cas du parc photovoltaïque

Comme les lignes à haute et très haute tension, une installation photovoltaïque émet des **champs d'extrêmement basses fréquences (fréquence inférieure à 300 Hz)** qui sont dus au courant alternatif de fréquence 50 Hz. Il s'agit séparément de champs magnétiques et de champs électriques. Ils ne doivent pas être confondus avec ceux, à très hautes fréquences, émis par les antennes relais et les téléphones portables.

Les champs d'extrêmement basses fréquences ne vont être présents qu'après les onduleurs, lorsque le courant devient alternatif. L'onduleur et le transformateur sont deux composants qui sont aussi émetteurs de champs d'extrêmement basses fréquences, en plus des câbles électriques transportant le courant alternatif.

Les câbles seront enterrés : le champ électrique est supprimé en surface et le champ magnétique réduit. Les onduleurs et les transformateurs sont conçus pour réduire les champs magnétiques (normes EN 61000-6-2 et 61000-6-4).

Le seuil réglementaire ne sera donc pas atteint.

La population ne sera pas d'avantage exposée aux champs magnétiques.

De manière générale, le parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la santé et la salubrité publiques.

13. Bilan des impacts potentiels sur le milieu humain

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet, sur le milieu humain, qui concernent le site d'étude, et de les caractériser.

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
Code	Description						
IMH1	Dégradation de la voirie départementale par le dépôt des boues lors du chantier ou d'opérations de maintenance	Temporaire	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH2	Augmentation du trafic routier durant la phase de chantier	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMH3	Augmentation du trafic routier durant la phase d'exploitation	Temporaire	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH4	Création d'emplois, clientèle potentielle pour les commerces locaux	Temporaire	Phase chantier	Induit	Positif	Moyen	Acceptable
IMH5	Image novatrice de la technologie photovoltaïque	Permanent	Phase exploitation	Induit	Positif	Moyen	Acceptable
IMH6	Développement des énergies renouvelables	Permanent	Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Acceptable
IMH7	Perturbation du contexte acoustique, liée au trafic des engins de chantier	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMH8	Dégradation de la qualité de l'air, principalement liée au fonctionnement des engins de chantier	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IMH9	Gestion des déchets produits pendant toute la durée de vie du parc	Temporaire	Phase chantier + Phase exploitation	Induit	Négatif	Faible	Acceptable
IMH10	Consommation de l'eau nécessaire au chantier et utilisation rationnelle du carburant pour le fonctionnement des engins de chantier	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable

V. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Impacts généraux d'une installation photovoltaïque au sol

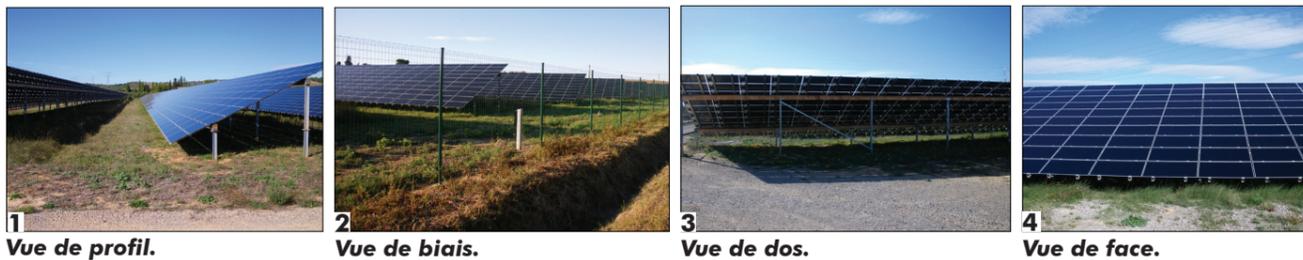
1.1. Prise en compte des effets paysagers : rythmes et contrastes

L'insertion d'un parc photovoltaïque modifie la perception du paysage local, de par sa masse continue (effet lointain d'uniformisation), la couleur bleutée des panneaux et leur brillance. Généralement, les infrastructures (panneaux, postes et clôtures) ont une hauteur similaire de l'ordre de 2 à 4 m de haut. Cette inscription horizontale renvoie une **perception d'homogénéité** de l'ensemble des composantes d'une installation photovoltaïque. Le regard n'est donc pas capté par un élément émergeant, d'autant plus que la hauteur moyenne de l'installation est assez proche du sol, restreignant ainsi les visibilités lointaines. Outre l'omniprésence de la couleur bleutée, d'autres couleurs sont présentes. Les couleurs claires telles que le blanc ou le beige, apportées par d'autres éléments techniques (pistes, postes transformateurs et de livraison), contrastent également avec le bleu des panneaux et le paysage environnant.

La prise en compte des effets paysagers doit intégrer la **complexité des perceptions**. En effet, ces dernières peuvent être variables selon :

- **les lieux de vie** (perceptions dynamiques rapides depuis les routes, perceptions pédestres lentes, perceptions fixes et répétées depuis une habitation, etc.),
- **les saisons** (efficacité des écrans boisés en condition estivale par exemple),
- **l'ancienneté de l'installation** (acceptation inconsciente au fil du temps par répétition de la perception),
- **les représentations paysagères de chaque individu** (perception pouvant varier d'un individu à l'autre).

L'observation rapprochée d'une installation photovoltaïque, révèle une **répétition de formes géométriques** qui sature notre perception et détonne dans l'apparente désorganisation du végétal environnant. L'œil est attiré par les nombreuses lignes horizontales formées par l'alignement des panneaux photovoltaïques. Le rythme soutenu provoqué par ces rangées est atypique et accentue le caractère anthropique de ce nouveau paysage, pouvant lui donner un aspect industriel. Les verticales sont imposées par le rythme des clôtures et des supports de panneaux. Les postes transformateurs et le poste de livraison, positionnés en bout ou en milieu de rangée, forment des volumes cubiques qui tranchent encore sur cette installation. La **position de l'observateur** modifiera également la perception de la couleur bleutée et des reflets de l'installation (perception de face, de profil ou une vue arrière, cf. photos 1 à 4).



1

Vue de profil.

2

Vue de biais.

3

Vue de dos.

4

Vue de face.

Il est intéressant de comparer l'implantation d'une installation photovoltaïque à celle de **couverts agricoles au motif paysager linéaire analogue aux panneaux d'une installation photovoltaïque** (Cf. photos 5 à 7 : succession des chapelles d'une serre ou de tunnels agricoles, alignements nets et réguliers d'un vignoble ou d'un champs de lavande). La logique géométrique est la même : elle donne des verticales et horizontales qui viennent s'intercaler dans la trame champêtre.



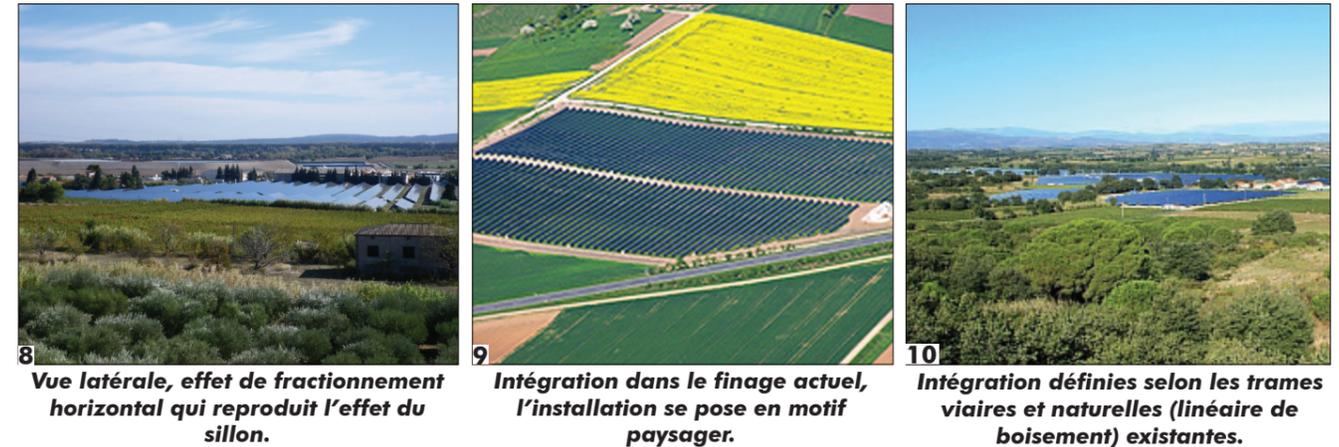
5 Comparaisons de trames agricoles: de gauche à droite, serres métalliques, vignobles et champs de lavande.

Les installations peu fractionnées et non dimensionnées au regard du contexte paysager dans lequel elles s'insèrent, renvoient un caractère industriel, détonnant d'autant plus dans un paysage agricole ou naturel. **L'antagonisme résultant du caractère industriel de l'installation photovoltaïque, dont le contraste est mal géré avec le caractère rural ou naturel du cadre paysager immédiat, peut aboutir à une perception négative du projet.**

1.2. Démarche d'insertion paysagère : trames, vues et usages

L'objectif prioritaire de l'insertion paysagère vise à **intégrer l'installation photovoltaïque à l'échelle de son paysage environnant avec son voisinage immédiat** (habitations, loisirs, axes de déplacement, usages et matrice agricoles, continuités naturelles etc.).

Ainsi, le **respect du parcellaire** est généralement à privilégier afin de dimensionner l'installation à une échelle humaine. Le fractionnement en îlots de l'installation peut être envisagé par la **conservation de trames préexistantes**, inspiré par les composantes paysagères du site et ses abords (haies, maille bocagère, cordon rivulaire boisé associé à un fossé ou un cours d'eau...), le maillage agricole à proximité, les logiques de cheminement (chemins agricoles). **Ce respect des trames pré-existantes présente un double intérêt : paysager et environnemental.**



8 Vue latérale, effet de fractionnement horizontal qui reproduit l'effet du sillon.

9 Intégration dans le finage actuel, l'installation se pose en motif paysager.

10 Intégration définies selon les trames vaires et naturelles (linéaire de boisement) existantes.

La **démarche de prise en compte des couleurs locales** doit être envisagée afin d'atténuer les effets de l'installation photovoltaïque. Cette préconisation générale doit tirer parti des couleurs et volumes du paysage environnant (casots viticoles colorés, caselles ou cabanons de pierres portant des couleurs de roches en contexte viticole, bardages bois en contexte forestier ou dans un secteur de hangars à tabac, pistes enherbées, recouvertes de terre ou de graviers de teinte adaptées en contexte agricole, etc.). La couleur des clôtures doit être simple, même dépouillée (couleur fer, clôture galvanisée).

L'intégration paysagère se conçoit également en fonction **des pratiques autour et dans le site**, car les solutions apportées sont souvent multifonctionnelles : paysagères, environnementales, associées à la gestion des risques, etc. Ainsi la création d'une installation photovoltaïque peut être tirée à profit pour apporter une **contribution locale dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire** (réhabilitation, installation pâturée par exemple, cf. photo 13).

Une **intervention qui filtre les vues** (haies, alignements, fourrés, fragmentations végétales...) peut permettre d'intégrer davantage le projet dans le paysage et de l'insérer dans une trame existante (la bande végétale marque le bord de parcelle, cf. photo 11). Mais c'est avant tout le site qui doit dicter le type d'aménagement adapté au paysage dans lequel il s'inscrit, d'où l'intérêt de la démarche paysagère analytique initiale. Il est important de noter que la démarche d'intégration ne passe pas nécessairement par un camouflage systématique du projet (Cf. photos 11 et 12). En effet, un masque complet n'apporte pas une solution qualitative, c'est en condition de chaque interface que doit se décider l'intégration de l'installation dans le paysage.



11

Exemples d'insertion paysagère multiple : de gauche à droite, haie champêtre de réduction des vues, respect de la trame et des motifs agro-paysagers, pâturage sous panneaux.

12

13

2. Impacts paysagers spécifiques au territoire d'implantation du projet

2.1. Démarche d'analyse des impacts et sélection des points de vue

Les impacts sont étudiés aux différentes échelles de perceptions, définies dans l'état initial. Les perceptions les plus emblématiques sont retenues à chaque échelle, afin de caractériser l'impact visuel selon :

- La localisation du projet sur la prise de vue,
- L'emprise de projet perçue,
- L'orientation prévue des panneaux :



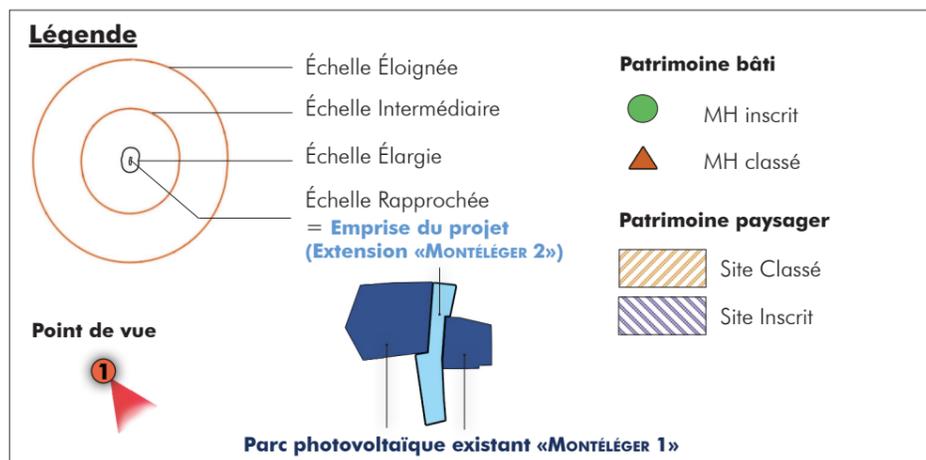
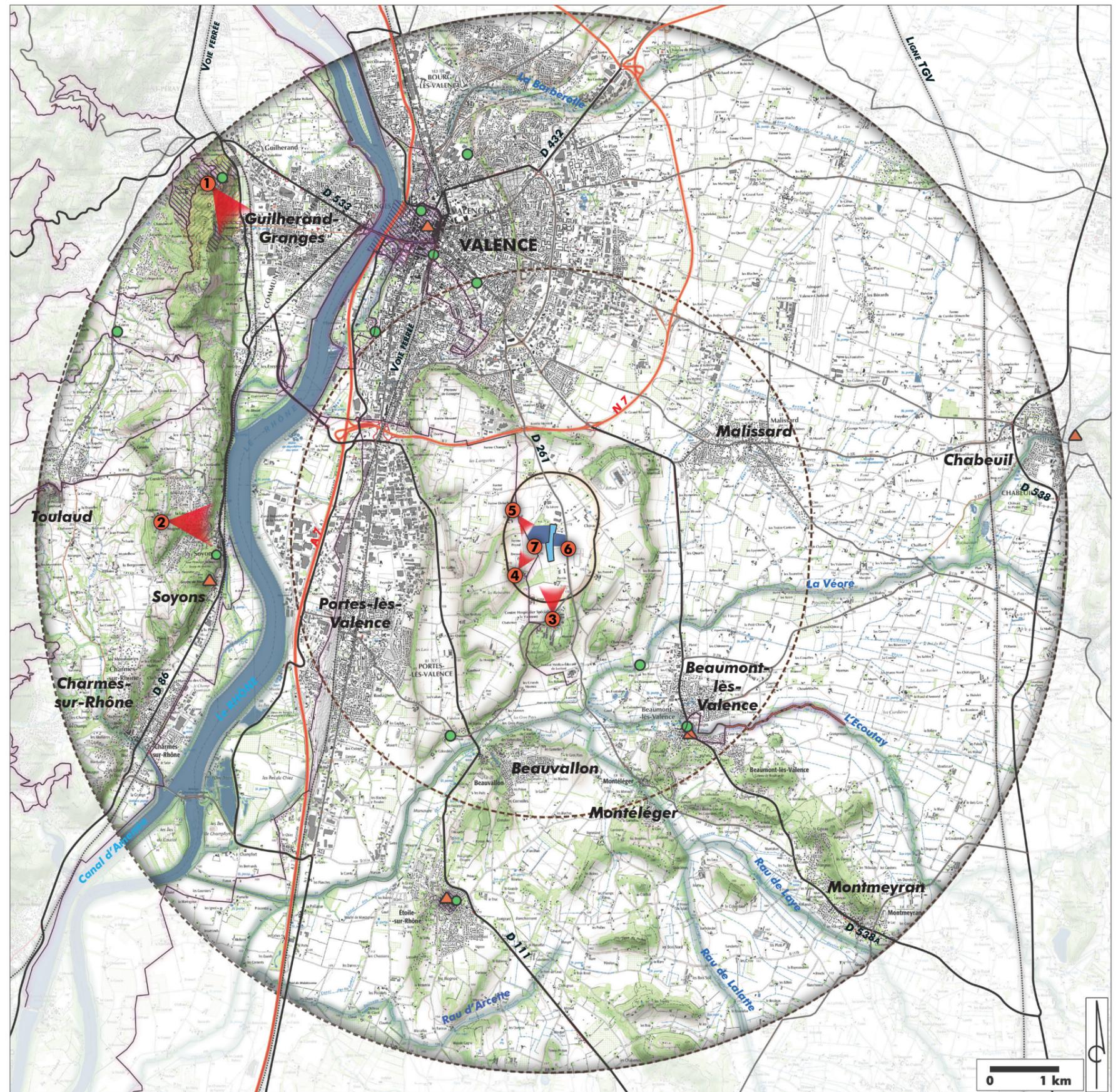
Pour rappel, le projet de parc photovoltaïque au sol («Montéléger 2») concerne une extension à l'intérieur d'un parc photovoltaïque existant («Montéléger 1»). L'évaluation des impacts porte sur l'extension «Montéléger 2» et prend en compte la présence du parc existant «Montéléger 1». Ainsi, les effets cumulatifs sont étudiés.

L'impact visuel analysé est un impact brut, avant mise en place de mesures.

La carte suivante localise les points de vue sélectionnés pour caractériser les impacts à chaque échelle. Les panoramas sont présentés dans les pages suivantes. Les photomontages du projet final sont donnés après application des mesures de réduction.

N.B. : Les photographies ont été prises avec une focale de 18 ou 50 mm pour être au plus proches des perceptions de l'oeil humain. Pour davantage de clarté, les perceptions bénéficient parfois d'un zoom (focale de 80 à 250 mm), permettant de faciliter l'analyse et la détermination de l'impact.

Illustration 69 : Carte de situation des prises de vue choisies pour illustrer les impacts
Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 120), Base Mérimée / Réalisation : L'Artifex



2.2. Les impacts paysagers à l'échelle éloignée

L'analyse de l'état initial du site d'étude a mis en évidence qu'il n'existait pas de perception franche à l'échelle éloignée malgré le positionnement du site sur le plateau de Lautagne dominant la plaine Rhodanienne et la Vallée du Rhône (éloignement et ceinture arborée du plateau de Lautagne). **L'impact visuel du projet à l'échelle éloignée est donc négligeable.** La corniche du plateau de Vivarais a une position dominante par rapport au projet, les perceptions depuis ce relief ont donc été retenues pour illustrer l'impact à l'échelle éloignée (Cf. panoramas suivants).

Perception du site à l'échelle éloignée depuis le Château de Crussol (Site inscrit et classé + Monument Historique Inscrit)

> Impact visuel sur l'attraction touristique du site : IPP 1

> Orientation :

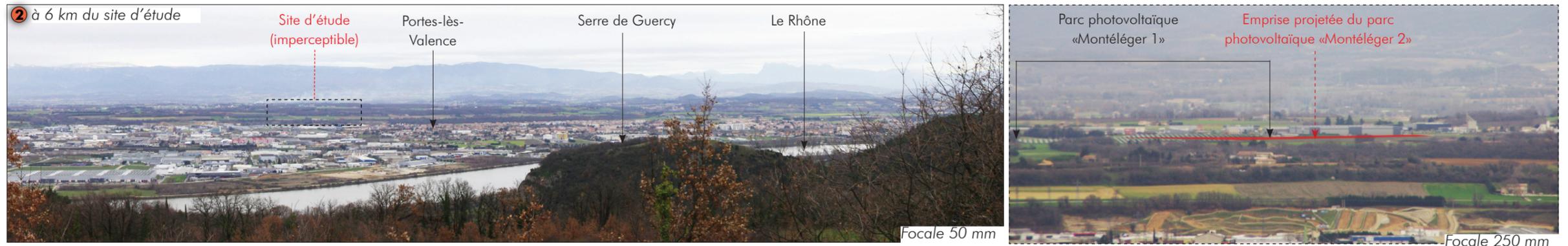


A cette très grande distance, en belvédère sur la vallée du Rhône, l'œil humain ne peut pas percevoir le parc photovoltaïque existant «Montéléger 1». En effet, la perception est complexifiée par la distance, qui grâce à la perspective atmosphérique, génère une nébulosité opacifiant les perceptions (perceptions grisâtre à bleutée). Cependant, le zoom important ci-dessus révèle une implantation du projet à l'arrière du parc photovoltaïque existant «Montéléger 1». Ainsi, le projet de parc photovoltaïque «Montéléger 2» ne génère pas d'impact supplémentaire. **L'implantation du projet «Montéléger 2» représente un impact visuel négligeable sur l'attraction touristique du Château de Crussol (IPP 1).**

Perception du site à l'échelle éloignée depuis le Serre de St-Christol sur le chemin des crêtes de Soyons

> Impact visuel sur l'habitat de Soyons : IPP 2

> Orientation :



A cette très grande distance, toujours en belvédère sur la vallée du Rhône et sous l'effet de la perspective atmosphérique, l'œil humain ne peut pas percevoir le parc photovoltaïque existant «Montéléger 1». Le zoom important ci-dessus permet de distinguer le parc photovoltaïque existant «Montéléger 1». Ainsi, l'emprise du projet de parc photovoltaïque «Montéléger 2» peut être déduite et se fond en partie dans l'existant, en ne générant pas, à une telle distance, d'impact supplémentaire. **L'implantation du projet «Montéléger 2» représente un impact visuel négligeable sur l'habitat de Soyons (IPP 2).**

2.3. Les impacts paysagers à l'échelle intermédiaire

Le Plateau de Lautagne forme un ensemble qui se détache de la plaine. Les perceptions sont bloquées par sa ceinture boisée et l'urbanisation importante de ses abords. **L'impact visuel du projet à l'échelle intermédiaire est donc négligeable.** Seule une très légère perception est visible depuis la RD 269, face au Centre Hospitalier Spécialisé «Le Valmont». Cette perception est présentée ci-dessous.

Perception du site à l'échelle intermédiaire depuis la RD 269 face au Centre Hospitalier Spécialisé «Le Valmont»

> Impact visuel routier : IPP 3.

> Orientation :



Depuis le RD 269, l'œil humain exercé peut percevoir, au travers d'un alignement fruitier, le parc photovoltaïque existant de «Montéléger 1». Cette vue permet de visualiser la partie Ouest du parc existant (la partie Est étant dissimulée à l'arrière du hangar agricole du lieu-dit «Perrin»). Le zoom important ci-dessus permet de confirmer la position du parc photovoltaïque existant «Montéléger 1» et de déduire l'emprise du projet de parc photovoltaïque «Montéléger 2», à l'arrière du hangar agricole. Ce point de vue signifie que le projet de parc photovoltaïque «Montéléger 2» ne génère pas d'impact supplémentaire. **L'implantation du projet «Montéléger 2» représente un impact visuel routier négligeable depuis la RD 269 (IPP 3).**

2.4. Les impacts paysagers à l'échelle élargie

A l'échelle élargie, les bâtiments du parc d'activités de Clairac-Beaumont-lès-Valence et les boisements forment des écrans visuels qui réduisent les perceptions. Le parc photovoltaïque existant «Montéléger 1» est peu visible, excepté sur ses abords directs. Son extension «Montéléger 2», au milieu de l'implantation existante, ne génère pas d'impact supplémentaire. Le projet n'est partiellement visible que depuis le chemin de Bressac et l'embranchement de randonnée «Via Rhona». Les panoramas en page suivante illustrent les impacts visuels à l'échelle élargie.

Perception du site à l'échelle élargie depuis le hameau «Les Rebatières»

>Impact visuel sur l'habitat du hameau «Les Rebatières» : IPP 4.

>Orientation :



Vue de 3/4 (face)



Depuis ce hameau, l'oeil humain peut percevoir aux travers des trames boisées la partie Ouest du parc photovoltaïque existant «Montéléger 1». De même, le zoom (focale 80 mm ci-dessus) révèle une implantation du projet à l'intérieur du parc photovoltaïque existant «Montéléger 1», ou dissimulé à l'arrière des trames boisées. Ainsi, le projet de parc photovoltaïque «Montéléger 2» ne génère pas d'impact supplémentaire par rapport au parc photovoltaïque existant. **L'implantation du projet «Montéléger 2» représente un impact visuel négligeable sur l'habitat du hameau «Les Rebatières» (IPP 4).**

Perception du site à l'échelle élargie depuis le hameau «Le Pin»

>Impact visuel sur l'habitat du hameau «Le Pin» : IPP 5.

>Orientation :



Vue de 3/4 (dos)



Depuis ce hameau, même si les franges du parc photovoltaïque existant «Montéléger 1» peuvent être visuellement décelées, il est impossible de percevoir le projet de parc photovoltaïque «Montéléger 2». Grâce à un léger effet de relief du plateau et à l'intégration du projet dans un parc existant, ce dernier ne génère pas d'impact supplémentaire depuis ce point de vue. **L'implantation du projet «Montéléger 2» représente un impact visuel négligeable sur l'habitat du hameau «Le Pin» (IPP 5).**

Perception dynamique du site à l'échelle élargie depuis la RD 261

>Impact visuel routier depuis la RD 261 : IPP 6.

>Orientation :



Vue de profil

Vue de 3/4 (dos)



Vue de 3/4 (face)



Le panorama ci-dessus permet d'illustrer la frange Est du parc photovoltaïque existant «Montéléger 1» versant directement sur la RD 261. Cette dernière présente une intégration paysagère non efficace, la présence d'une haie chétive, ornementale et peu vigoureuse. L'emprise du projet de parc photovoltaïque «Montéléger 2» ne possède à contrario aucune façade le long de la voie et est de ce fait indissociable du parc photovoltaïque «Montéléger 2». **L'implantation du projet «Montéléger 2» génère un impact visuel routier négligeable depuis la RD 261 (IPP 6).**

Perception dynamique du site à l'échelle élargie depuis le chemin de Bressac et sentier de randonnée «Via Rhône»

>Impact visuel routier et touristique depuis le chemin de Bressac : IPP 7.

>Orientation :



Vue de profil



Depuis ce chemin, également sentier de randonnée rattaché à la «Via Rhône», l'absence de toute couverture végétale en premier plan permet de visualiser très distinctement la partie Ouest du parc photovoltaïque existant «Montéléger 1». Cette perception aisée est notamment renforcée par le contraste saisissant des locaux techniques de couleur sable sur fond bleuté des panneaux non dissimulés. La partie Sud de la future extension, projet de parc «Montéléger 2», ne possède également aucun écran végétal, d'autant plus qu'il se situe à l'avant d'un bâtiment de teinte claire sur laquelle les futurs panneaux se détacheront aisément. **L'implantation du projet «Montéléger 2» génère un impact visuel routier et touristique moyen depuis le chemin de Bressac (IPP 7).**

VIII. ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS DU PROJET

Selon l'article R122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter « Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que **l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.** »

L'analyse des interactions et des additions potentielles entre les impacts du projet présentée dans le tableau suivant a été effectuée sur l'ensemble des impacts identifiés, avant application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Milieu physique	<p><i>IMP 3 / 4</i> : L'érosion par le roulage des engins de chantier et les travaux sur le sol entraînent une modification de l'état de surface du sol.</p> <p><i>IMP 4 / 5</i> : L'imperméabilisation du sol peut être à l'origine d'une modification du régime d'écoulement des eaux.</p>			
Milieu naturel	<p><i>IMP 7 et 8 / IMN 1 à 11</i> : La pollution des sols et des eaux peut être à l'origine d'une dégradation des habitats de végétation et d'une intoxication de la faune locale.</p>	<p><i>IMN 1 à 4 / IMN 5 à 11</i> : La destruction des habitats d'espèces entraîne une modification du fonctionnement écologique de l'aire d'étude (migration temporaire ou définitive des individus).</p>		
Milieu humain	<p><i>IMP 7 et 8 / IMH 9</i> : Une pollution des eaux peut toucher les captages d'alimentation en eau potable et avoir un impact sur la santé humaine.</p> <p><i>IMP 3 et 4 / IMH 7</i> : Les travaux sur le sol et le roulage des engins de chantier sont à l'origine d'émissions de poussières dans l'air.</p>	<p><i>IMN 1 à 11 / IMH 12</i> : Les émissions de poussières et de gaz sont à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air ce qui peut avoir des conséquences sur la flore et la faune.</p>	<p><i>IMH 4 / IMH 5</i> : La mise en place d'un parc photovoltaïque est à l'origine de retombées économiques positives.</p>	
Paysage et patrimoine	<p><i>IMP 2, 3, 4 et 5 / IPP</i> : Les travaux sur le sol entraînent une anthropisation du site ce qui est à l'origine d'une modification des perceptions visuelles.</p>	<p><i>IMN 1 à 4 / IPP</i> : La destruction de certains habitats de végétation implique une modification de la structure paysagère locale et donc des perceptions visuelles.</p>	<p><i>IMH 1 / IPP</i> : La dégradation de la voirie locale par dépôt de boues pourra être perceptible depuis les points de vue les plus proches.</p>	<p>Les impacts du projet sur le paysage (<i>IPP</i>) ne sont pas additionnables.</p>

Aucune des additions ou interactions des effets du projet déterminés dans la partie précédente, n'est à l'origine d'un nouvel impact négatif notable.

PARTIE 5 : MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est de décrire les mesures prévues par le pétitionnaire pour :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ;
- **Réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire justifiera cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets.

I. MESURES D'ÉVITEMENT

1. Fiches de présentation

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures d'évitement des impacts négatifs jugés notables :

ME 1 : Périodes de travaux

ME 1 : Périodes de travaux

Objectif à atteindre

Répondre à l'évitement de l'impact :

- **IMN12** : Faune : Destruction directe d'individus d'espèces protégées.

Description

La période la plus risquée pour la faune est la période de reproduction. En effet, les jeunes stades (œufs, juvéniles) sont généralement peu mobiles et sont donc sensibles à la destruction de leur habitat. Ainsi, afin de limiter les risques de mortalité d'individus, les travaux d'élimination de la végétation (ici uniquement débroussaillage localisé) devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction qui s'étend globalement de début mars à fin août. La période d'hibernation est aussi un stade critique pour la faune, qui ne peut pas quitter la zone de travaux. Il s'agira donc d'éviter toute atteinte aux milieux végétalisés peu perturbés (boisements, fourrés, haies), de décembre à février.

Concernant les milieux ouverts (friches, zones rudérales), si un décapage est envisagé au niveau des plateformes, il s'agira d'éviter la période de reproduction de la faune (de mars à fin août).

Le calendrier ci-dessous permettra de cadrer les interventions :

Interventions	Périodes de l'année (mois)												
	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	
Phase de chantier : Défrichage, débroussaillage, toute intervention sur la végétation ligneuse (haies.)													
Phase d'exploitation : Débroussaillage, toute intervention sur la végétation ligneuse (haies.)													
Phase de chantier : Décapage en milieu ouvert.													

Localisation, modalités de suivi de la mesure et de ses effets, indicateurs d'efficacité de la mesure

Sans objet.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

L'application de cette mesure n'engendre pas de coût supplémentaire.

2. Bilan des mesures d'évitement

A partir du tableau de synthèse des impacts jugés notables, le tableau suivant présente les impacts évités à partir des mesures décrites précédemment.

Impact potentiel notable		Qualité avant ME	Intensité avant ME	Mesures d'Évitement (ME)		Indicateur d'efficacité de la mesure				Coût (gestion et suivi compris) en €HT	Qualité de l'impact résiduel	Intensité de l'impact résiduel	Notable / Acceptable
Code	Description			Code	Description	Code	Description	Fréquence	Personne ressource				
ISC2	Risque de transmission de pollution aux zones humides, via le réseau hydrographique.	Négatif	Faible/Moyen								Négatif	Faible/Moyen	Notable
IMP7	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Moyen								Négatif	Moyen	Notable
IMN12	Faune : Destruction directe d'individus d'espèces protégées	Négatif	Fort	ME01	Périodes de travaux	-	-	-	-	-	Négatif	Faible	Acceptable
IPP7	Perception dynamique depuis le chemin de Bressac et voie de randonnée "Via Rhôna" : Impact visuel sur l'habitat et le tourisme	Négatif	Moyen								Négatif	Moyen	Notable

L'estimation des coûts des mesures est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d'expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l'exploitant.

Pour l'application des mesures de réduction (étape suivante de la séquence) nous ne retiendrons de ce tableau que les impacts jugés notables.

II. MESURES DE REDUCTION

1. Fiches de présentation

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures de réduction des impacts significatifs notables :

- MR 1 : Plantation d'une haie champêtre en limites Sud/Sud-Ouest du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2
 MR 2 : Réduction du risque de pollution accidentelle

MR 1 : Plantation d'une haie champêtre en limites Sud/Sud-Ouest du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2

Objectif à atteindre

Réduire l'impact :

- IPP7: Perception dynamique depuis le chemin de Bressac et voie de randonnée "Via Rhôna" : Impact visuel sur l'habitat et le tourisme.

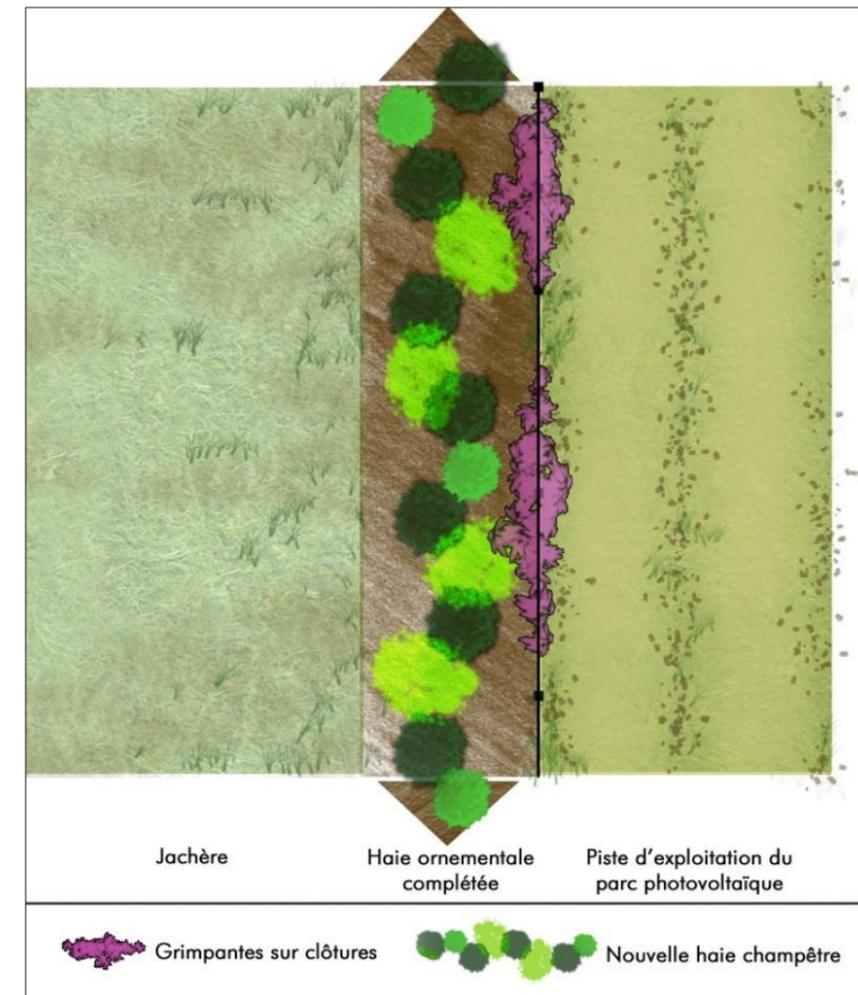
Description

L'implantation du projet s'inscrit au cœur d'un parc photovoltaïque existant. Cependant, la partie Sud de l'extension du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 ne bénéficie pas d'un linéaire de haie pré-planté. Cette absence de traitement conduit à un contact visuel direct du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2, notamment depuis le chemin de Bressac (embranchement de randonnée « Via Rhôna »).

La mesure vise à créer une haie champêtre entre la partie Sud de l'extension de parc photovoltaïque Montéléger 2 et les parcelles voisines, tout en apportant une plus-value paysagère sur ses abords.

Illustration 70 : Plan de principe de plantation de la nouvelle haie champêtre en clôtures Nord et Sud-Ouest du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2

Source : L'Artifex



Ce renforcement aura pour avantage de créer une interface végétalisée de qualité (haie champêtre stratifiée), située à l'extérieur de la clôture, en conservant sa largeur initiale d'1 mètre. De plus, les clôtures périphériques vertes sur cette section, seront ainsi camouflées.

Les illustrations ci-dessous permettent de représenter l'application de la présente mesure, avant sa mise en place et après la plantation de la haie, à n+5 ans. La localisation du point de vue est indiquée sur la carte ci-contre.



Limite Sud-Ouest du projet, avant application de la mesure MR1
Source : L'Artifex



Limite Sud-Ouest du projet, après application de la mesure MR1, à n+5 ans
Réalisation : L'Artifex

Mise en œuvre

Une bande de 1m de large pré-réservée sera végétalisée afin d'y planter une **palette végétale stratifiée** (mélange homogène d'essences arborées/arbustive/grimpantes issue de cette liste :

Essences arborées	
<i>Prunus amygdalus L.</i>	Amandier
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir
Essences arbustives	
<i>Acer campestre L.</i>	Erable champêtre
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin
<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troène
<i>Prunus mahaleb L.</i>	Prunier de Sainte-Lucie
<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier
<i>Viburnum lantana L.</i>	Viorne lantane
Essences à port grimpant	
<i>Hedera helix L.</i>	Lierre commun
<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Chèvrefeuille des bois

Gestion

Pour assurer la bonne croissance des végétaux, un suivi sera fait par l'entreprise spécialisée en gestion des espaces verts choisie pour les plantations (arrosages et remplacement des végétaux si nécessaire inclus).

Pour limiter les hauteurs pouvant générer trop d'ombre à l'intérieur du site du projet, un entretien mécanique sera effectué tous les 2 ans à l'épareuse afin de maîtriser les arbustes qui pourraient prendre trop d'ampleur vers l'intérieur du site ou en hauteur (ombres portées non prévues initialement).

D'une manière générale, les différentes interventions liées à l'entretien du site devront se faire à l'automne (octobre et novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'utiliser le site (chasse, recherche de nourriture mais aussi nidification ou hibernation).

Localisation

Illustration 71 : Carte de localisation de la mesure de réduction MR1

Source : Serveur ArcGis (World Imagery)



Indicateurs d'efficacité de la mesure

Sans objet.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

De manière générale, l'entreprise missionnée pour l'installation des plantations, lors des entretiens réguliers prévus dans la gestion des abords du site, devra s'assurer de la bonne prise des végétaux, et à défaut remplacer les végétaux en mauvais état, en respectant la liste proposée.

Un paysagiste-conseil pourra s'assurer après 3 années de la bonne intégration du site depuis les lieux de perception à échelle élargie.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Estimatif sur un linéaire total d'environ 460 ml, comprenant :

- Transport, fourniture des jeunes plants arbustifs (godet 350/400, au prix moyen d'1,60 €/plant), avec plantation tous les mètres,
- Transport, fourniture des jeunes plants grimpants (godet 350/400, au prix moyen d'1,64 €/plant), avec plantation tous les 3 mètres de clôtures,
- Préparation de la tranchée, bêchage et mise en place des plants,
- Pose d'un paillage naturel (prix moyen de 5 €/ml),
- Protection contre les rongeurs avec une gaine grillagée de plastique (environ 20 € pour environ 600 plants, arbustifs et grimpants compris)

Coûts de gestion :

- Taille à l'épaveuse : 200 € par campagne.

Estimatif du coût global de la mesure : 4800 €, puis 200 € tous les 2 ans.

Soit environ 10 €/ml, puis 200 € tous les 2 ans.

MR 2 : Réduction du risque de pollution accidentelle

Objectif à atteindre

Réduire les impacts :

- ISC2 : Risque de transmission de pollution aux zones humides, via le réseau hydrographique,
- IMP 7 : Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'huiles au niveau des transformateurs.

Description et mise en œuvre

Une pollution accidentelle durant la phase chantier, due à une éventuelle fuite d'huile ou d'hydrocarbures des engins de chantier, doit être prise en compte.

Durant la phase d'exploitation, le risque de déversement de produits de type huiles persiste au niveau des bacs d'huile des transformateurs.

La mise en place de cette mesure passe en priorité par la création **d'une aire temporaire réservée au chantier** (zone chantier) : stockage d'hydrocarbures, ravitaillement en carburant des engins et stationnement des véhicules.

La création la zone chantier conditionne la mise en œuvre des points suivants.

STOCKAGE DE PRODUITS DE TYPES HUILES ET HYDROCARBURES

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné.

Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention.

Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.

MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SANITAIRES

La base vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire (WC chimiques régulièrement vidangés).

ENTRETIEN ET RAVITAILLEMENT DES ENGIN

Les engins nécessaires à la phase de chantier seront régulièrement entretenus. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées sur des aires adaptées à l'extérieur du site. Le ravitaillement en carburant se fera sur une aire étanche mobile pour permettre la récupération totale des liquides épanchés sur les aires réservées au chantier.

UTILISATION D'UN KIT ANTI-POLLUTION

En cas de pollution accidentelle en dehors des plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place.

Les engins seront également équipés d'un kit d'intervention comprenant une réserve d'absorbant et un dispositif de contention sur voirie.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

GESTION DES EXCEDENTS ET DES DECHETS

Aucun déchet ou excédents de matériaux ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.

CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGIN

Pour limiter l'entraînement de boue hors du chantier par des véhicules de transport, une aire de réception des équipements et matériaux sera aménagée. Seuls les engins de chantier assureront les rotations entre la zone de montage et l'aire de réception.

UTILISATION DE PRODUITS DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Il s'agira d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de détergents pour le lavage des panneaux, de biocides divers, et tout autre produit susceptible de polluer les eaux de ruissellement.

En phase chantier, toute pollution qui pourrait présenter un risque pour la ressource en eau sera écartée par l'application de ces mesures.

En phase d'exploitation, les seuls risques de pollution résident dans un éventuel déversement depuis les transformateurs à bain d'huile. Ce risque sera réduit par la présence de bac de rétention. De manière générale, le parc photovoltaïque ne présente pas de risques particuliers de pollution des sols et des eaux puisqu'il ne génère pas de rejet aqueux ou liquide.

Dans tous les cas, aucun déversement ne devra être réalisé dans le milieu naturel. Tout produit ou matériau devra faire l'objet d'un stockage adéquat et être traité en fonction de ses caractéristiques par une filière adaptée.

Gestion

Sans objet.

Localisation

La base de vie sera positionnée à l'Ouest du site du projet, à proximité du portail d'entrée.

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Sans objet.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Contrôle régulier des installations, des écoulements et du respect de la réglementation en matière de protection des eaux superficielles et souterraines, réalisé par le conducteur de travaux ou l'animateur HSE (hygiène, sécurité, environnement) dans le cadre de ses prérogatives sur le chantier et sur les activités suivantes :

- Maintenance des véhicules,
- Surveillance et vérification des organes de sécurité (réserves d'hydrocarbure, bacs de rétention, cuves étanches, etc.),
- Organisation du chantier dans le cadre du respect des mesures de sécurité réglementaire.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Deux kits anti-pollution, d'un coût unitaire de 120 euros HT, seront disposés sur le site.

Kits anti-pollution : 2 x 120 euros = **240 euros HT**

2. Bilan des mesures de réduction

A partir des impacts jugés notables à l'issue de l'application des mesures d'évitement, le tableau suivant présente les impacts réduits à partir des mesures décrites précédemment.

Impact potentiel notable		Qualité avant MR	Intensité avant MR	Mesures de Réduction (MR)		Indicateur d'efficacité de la mesure				Coût (gestion et suivi compris) en €HT	Qualité de l'impact résiduel	Intensité de l'impact résiduel	Notable / Acceptable
Code	Description			Code	Description	Code	Description	Fréquence	Personne ressource				
ISC2	Risque de transmission de pollution aux zones humides, via le réseau hydrographique.	Négatif	Faible/Moyen	MR02	Réduction du risque de pollution accidentelle	-	-	-	-	Kits anti-pollution : 240 euros HT	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP7	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Moyen	MR02	Réduction du risque de pollution accidentelle	-	-	-	-	Kits anti-pollution : 240 euros HT	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IPP7	Perception dynamique depuis le chemin de Bressac et voie de randonnée "Via Rhôna" : Impact visuel sur l'habitat et le tourisme	Négatif	Moyen	MR01	Plantation d'une haie champêtre en limites Sud/Sud-Ouest du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2	-	-	-	-	4800 euros la première année puis 200 euros tous les 2 ans	Négatif	Faible	Acceptable

L'estimation des coûts des mesures est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d'expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l'exploitant.

III. MESURES DE COMPENSATION (MC)

Après application des mesures d'évitement et de réduction décrites dans les paragraphes précédents, aucun impact résiduel n'est jugé notable. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation.

IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du projet. Elles viennent en complément des mesures d'évitement et de réduction décrites précédemment. Elles apportent une plus-value environnementale au projet.

Les mesures d'accompagnement s'intègrent dans une réflexion plus globale, en dehors de l'emprise même du projet. Elles s'étendent à l'extérieur du projet, au niveau du parc photovoltaïque Montéléger 1, dont le projet est l'extension.

MA1 : Renforcement de la haie ornementale existante autour du parc photovoltaïque Montéléger 1

Objectifs à atteindre

Cette mesure permet de répondre à l'amélioration de la haie existante sur les limites Est et Ouest du parc photovoltaïque Montéléger 1, et d'harmoniser l'intégration paysagère sur l'ensemble du parc photovoltaïque.

Description

L'implantation du projet s'inscrit au cœur d'un parc photovoltaïque existant, dont le traitement arbustif actuel des abords ne réduit aucun contact visuel, notamment depuis le chemin de Bressac (embranchement de randonnée « Via Rhôna ») et depuis la RD 261 (Cf. Photographie ci-après).

La mesure vise à renforcer la haie trop ajourée entre le parc photovoltaïque existant Montéléger 1, dont le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 fait partie, et les parcelles voisines, tout en apportant une plus-value paysagère sur ses abords.

D'un point de vue paysager, cette lisière arbustive renforcée permettra de limiter les perceptions du parc photovoltaïque existant Montéléger 1 et ce depuis la RD 261 et le chemin de Bressac.

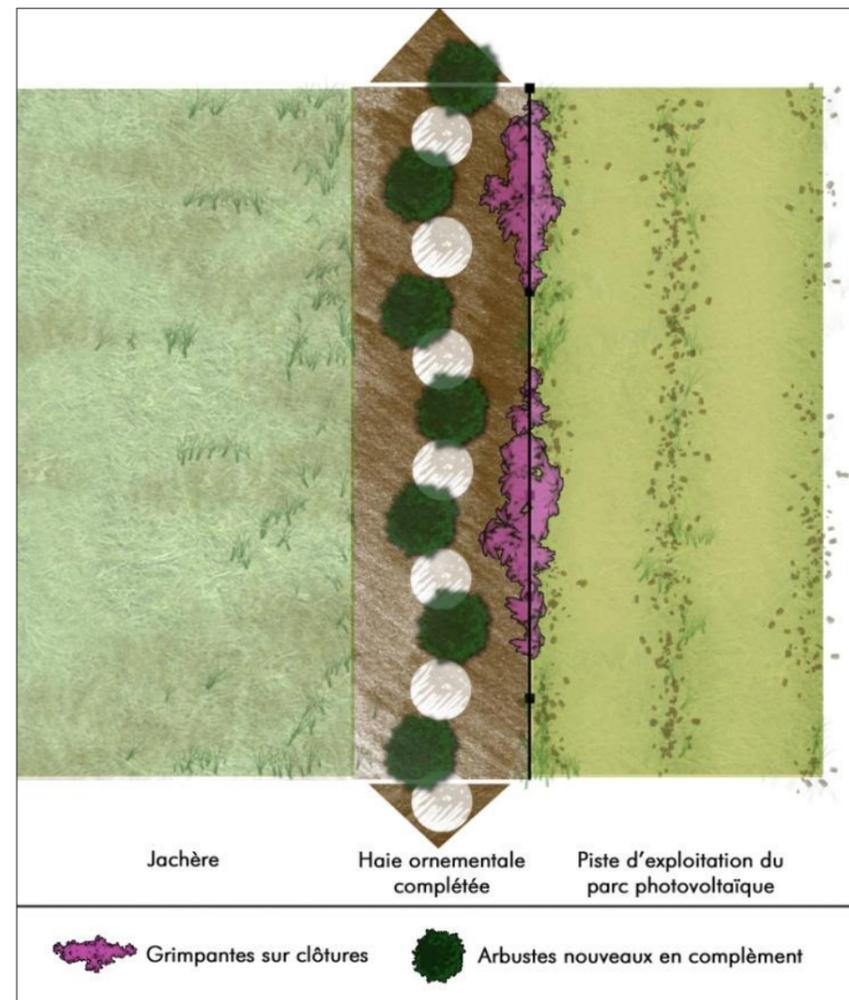
Ce renforcement aura pour avantage d'accélérer le développement du linéaire de haie ornementale, d'intégrer sur cette section la clôture verte existante et d'harmoniser le traitement de toutes les interfaces du parc photovoltaïque (Montéléger 1 + Montéléger 2).

Mise en œuvre

Cette lisière arbustive située à l'extérieur de la clôture conservera sa largeur initiale d'1 mètre. Initialement, les plants ornementaux sont espacés entre eux d'1 mètre. Les interstices seront complétés par de nouvelles plantations arbustives, à la vigueur plus tempérée (absence d'essences arborées) que sur le linéaire de haie créé pour l'intégration paysagère du parc photovoltaïque Montéléger 2 (MR1).

Illustration 72: Plan de principe de plantation de renforcement de la haie ornementale du parc photovoltaïque existant Montéléger 1 en clôtures Est et Ouest

Source : L'Artifex



Les aménagements projetés se feront selon une trame de plantation en quinconces, entre les arbrisseaux existants, d'une palette végétale issue de cette liste :

Essences arbustives	
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène
<i>Prunus amygdalus</i> L.	Amandier
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier
<i>Viburnum lantana</i> L.	Viome lantane
Essences à port grimpant	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre commun
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois

Les illustrations ci-dessous permettent de représenter l'application de la présente mesure, avant sa mise en place et après la plantation de la haie, à n+5 ans. La localisation du point de vue est indiquée sur la carte ci-dessous.



Limite Ouest du parc existant, avant application de la mesure MA1

Source : L'Artifex



Limite Ouest du parc existant, après application de la mesure MA1, à n+5 ans

Réalisation : L'Artifex

Gestion

Pour assurer la bonne croissance des végétaux, un suivi sera fait par l'entreprise spécialisée en gestion des espaces verts choisie pour les plantations (arrosages et remplacement des végétaux si nécessaire inclus).

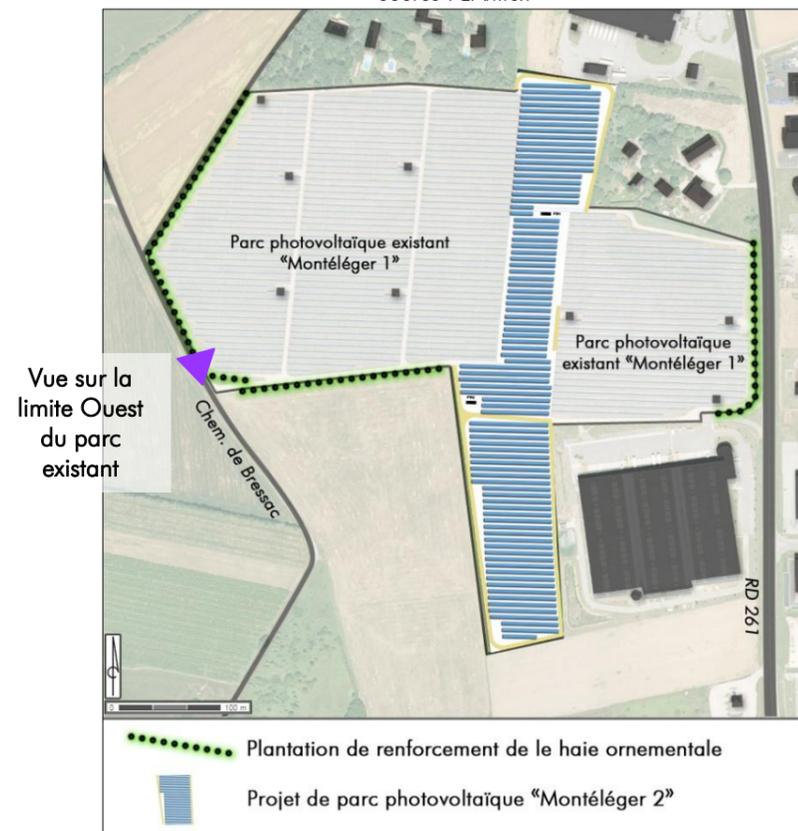
Pour limiter les hauteurs pouvant générer trop d'ombre à l'intérieur du site du projet, un entretien mécanique sera effectué tous les 2 ans à l'épareuse afin de maîtriser les arbustes qui pourraient prendre trop d'ampleur vers l'intérieur du site ou en hauteur (ombres portées non prévues initialement).

D'une manière générale, les différentes interventions liées à l'entretien du site devront se faire à l'automne (octobre et novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'utiliser le site (chasse, recherche de nourriture mais aussi nidification ou hibernation).

Localisation

Illustration 73 : Carte de localisation de la mesure d'accompagnement MA 1

Source : L'Artifex



Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

De manière générale, l'entreprise missionnée pour l'installation des plantations de renforcement, lors des entretiens réguliers prévus dans la gestion des abords du site, devra s'assurer de la bonne prise des végétaux, et à défaut remplacer les végétaux en mauvais état, en respectant la liste proposée.

Un paysagiste-conseil pourra s'assurer après 3 années de la bonne intégration du site depuis les lieux de perception à échelle élargie.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Estimatif sur un linéaire total d'environ 770 ml, comprenant :

- Transport, fourniture des jeunes plants arbustifs (godet 350/400, au prix moyen d'1,60 €/plant), avec plantation tous les mètres,
- Transport, fourniture des jeunes plants grimpants (godet 350/400, au prix moyen d'1,64 €/plant), avec plantation tous les 3 mètres de clôtures,
- Préparation des fosses de complément, bêchage et mise en place des plants (Pose comprise dans les prix unitaires ci-dessus),
- Pose d'un paillage naturel (prix moyen de 5 €/ml),
- Protection contre les rongeurs avec une gaine grillagée de plastique (environ 25 € pour environ 770 plants, arbustifs et grimpants compris)

Coûts de gestion :

- Taille à l'épareuse : 200 € par campagne (tous les 3/4 ans)

Estimatif du coût global de la mesure : 5500 €, puis 200 € tous les 2 ans.

Soit environ 7 €/ml, puis 200 € tous les 2 ans.

MA2 : Entretien du parc photovoltaïque par pastoralisme

Objectif à atteindre

La mesure permet de :

- Entretien le parc photovoltaïque pour répondre à des contraintes techniques et sécuritaires,
- Favoriser une économie locale,
- Améliorer la qualité des sols.

Description

La mesure consiste à mettre en place un **pâturage ovin extensif sous les panneaux photovoltaïques**. Le pâturage assure un entretien du parc photovoltaïque.

Pâturage ovin extensif :

Le pâturage par des ovins est une solution bien adaptée à ce type de projet. En effet, la petite taille des animaux leur permet de paître jusqu'en dessous des modules (donc d'entretenir et de valoriser l'intégralité de la surface du parc) sans risquer de dégrader les panneaux (ce qui n'est pas possible avec le pâturage bovin traditionnel). Le choix se portera sur des races locales rustiques.

Le pâturage permet également de mettre en place une prairie sous les panneaux photovoltaïques, participant à l'intégration paysagère du projet.

Mise en œuvre

Le pâturage est réalisé dans le cadre d'un **partenariat avec un berger**. Une convention et une habilitation électrique pour l'emprise du parc photovoltaïque devront être établies.

Avant de mettre en place le pâturage, il faudra s'assurer que la reprise végétale au sol soit suffisamment développée. **Tout le site sera donc laissé en maturation durant une année ou deux selon la nature du substrat**. Le lancement du pâturage est dépendant de la bonne montée herbacée : si celle-ci est jugée trop faible, un second cycle sans pâturage sera engagé.

A noter que la reprise végétale est suffisante au niveau du parc photovoltaïque existant, qui a bénéficié d'un entretien par pastoralisme en 2015.

Gestion

Cf. Description.

Localisation

Intégralité du parc photovoltaïque.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Non précisé.

V. BILAN DES MESURES PREVUES POUR LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après permet de synthétiser l'ensemble des mesures prévues appliquées aux impacts négatifs notables, avec leur coût estimatif et leur gestion.

IMPACT POTENTIEL NOTABLE				MESURES PREVUES			IMPACT RESIDUEL		Notable / Acceptable
Code	Description	Qualité avant mesures	Intensité avant mesures	Mesures d'Évitement	Mesures de Réduction		Qualité de l'impact résiduel	Intensité de l'impact résiduel	
				ME01	MR01	MR02			
				Périodes de travaux	MR 1 : Plantation d'une haie champêtre en limites Sud/Sud-Ouest du projet de parc photovoltaïque Montléger 2	Réduction du risque de pollution accidentelle			
ISC2	Risque de transmission de pollution aux zones humides, via le réseau hydrographique.	Négatif	Faible/Moyen			X	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP7	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Moyen			X	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN12	Faune : Destruction directe d'individus d'espèces protégées	Négatif	Fort	X			Négatif	Faible	Acceptable
IPP7	Perception dynamique depuis le chemin de Bressac et voie de randonnée "Via Rhôna" : Impact visuel sur l'habitat et le tourisme	Négatif	Moyen		X		Négatif	Faible	Acceptable
Coût de la mise en œuvre et de la gestion des mesures <i>Coût estimé pour 20 ans, durée d'exploitation du parc photovoltaïque)</i>				-	6 800 euros HT	240 euros HT			

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque Montléger 2, une mesure est prévue par l'exploitant pour éviter les impacts du projet : **ME1 : Période de travaux.**

De plus, les mesures prévues par l'exploitant pour réduire les impacts du projet sont (MR = Mesure de Réduction) :

- MR1 : Plantation d'une haie champêtre en limites Sud/Sud-Ouest du projet,
- MR2 : Réduction du risque de pollution accidentelle.

L'application des mesures d'évitement et de réduction engendrera un coût de mise en œuvre et de gestion total d'environ 7 040 € HT.

D'autre part, des mesures d'accompagnement (MA) sont proposées afin d'améliorer l'intégration du projet de parc photovoltaïque, dans un contexte plus global :

- MA 1 : Renforcement de la haie ornementale existante autour du parc photovoltaïque existant
- MA 2 : Entretien du parc photovoltaïque par pastoralisme

Les mesures d'accompagnement auront un coût de mise en œuvre et de gestion d'environ 7 500 euros HT.

L'estimation du coût des mesures est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d'expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l'exploitant.

PARTIE 6 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »

Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010

L'analyse des effets ou cumulés du projet s'effectue avec **les projets connus** (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

Suite à la consultation des Avis de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes réalisée en mars 2016, plusieurs projets ont été répertoriés dans un rayon de 8 km autour du site d'étude. Ce choix du rayon de recherche de projets connus a été fait en fonction de l'aire d'étude la plus étendue (aire d'étude éloignée de l'étude paysagère).

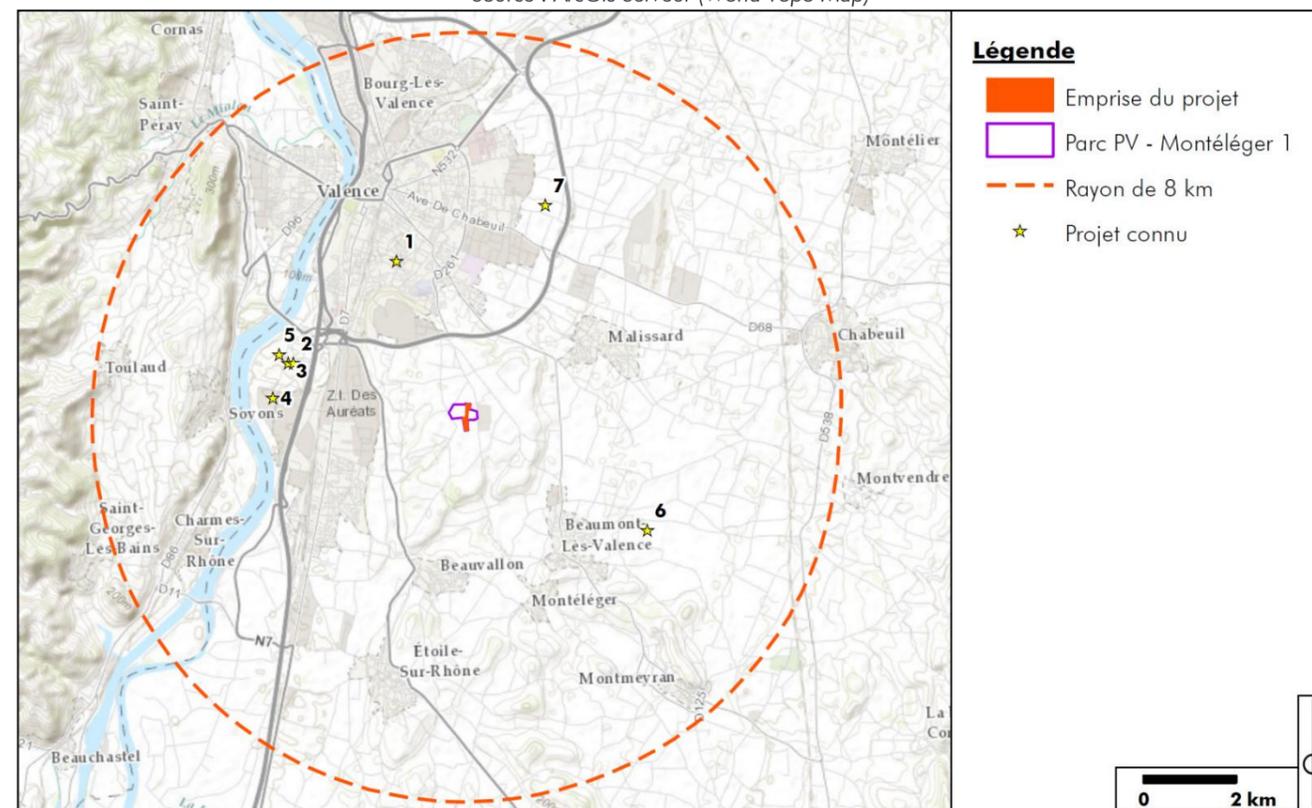
Le tableau suivant recense l'ensemble des projets connus, à ce jour, dans un rayon de 8 km.

Numéro	Commune	Nom	Date de l'avis	Distance (km)
1	Valence	Fabrication de rubans adhésifs	30 juillet 2014	3,4
2	Valence	Demande d'autorisation de défrichement	10 février 2013	3,8
3	Valence	Exploitation d'un entrepôt de matières combustibles	19 novembre 2014	3,9
4	Portes-les-Valence	Centrale d'enrobage et usine de fabrication d'émulsions	31 mars 2015	4,1
5	Valence	Réalisation d'une plateforme logistique	17 décembre 2014	4,2
6	Beaumont-les-Valence	Création de champs d'inondation contrôlée	18 février 2016	4,4
7	Valence	Viabilisation d'opérations immobilières	17 juillet 2014	4,6

La carte suivante localise l'ensemble de ces projets par rapport au présent projet de parc photovoltaïque.

Illustration 74 : Localisation des projets connus dans un rayon de 8 km autour du projet de Montéléger 2

Source : ArcGis Serveur (World Topo Map)



II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

1. Effets cumulés sur le milieu physique

Les effets cumulés des projets connus identifiés dans les alentours du projet de Montéléger 2 sont étudiés pour les différents thèmes du milieu physique :

- **Le sol et le sous-sol :**

Aucun des projets identifiés ne nécessite d'importants travaux de terrassement, de nivellement ou d'affouillement, impliquant une modification de l'état de surface du sol.

D'autre part, la mise en place des structures supportant les panneaux photovoltaïques par pieux battus dans le sol, est une technique très peu invasive pour le sol, d'autant plus à l'échelle des formations pédologiques ou géologiques.

Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 n'a pas d'impact cumulé avec les projets connus sur le sol et le sous-sol.

- **Les eaux souterraines**

Les projets identifiés bénéficient d'un contrôle et/ou d'une surveillance d'une éventuelle pollution accidentelle.

En ce qui concerne les impacts d'un parc photovoltaïque sur les masses d'eau souterraines, ils sont liés à un déversement d'hydrocarbures lors de la phase de chantier ou des huiles des transformateurs lors de la phase d'exploitation. Ce type de pollution accidentelle reste rare au cours de la durée de vie d'un parc et maîtrisé par la mise en place de mesures adaptées (aire de rétention, kits absorbant...).

Le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 n'a pas d'impact cumulé avec les projets connus sur les eaux souterraines.

- **Les eaux superficielles**

Les différents projets connus s'implantent sur différents bassins versants. Ainsi, les pressions exercées sur les eaux superficielles ne sont pas cumulées.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 ne présente pas d'impact cumulé avec les projets connus sur les eaux superficielles.

2. Effets cumulés sur le milieu naturel

Les habitats identifiés au droit des projets connus concernent des habitats différents de ceux du site du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2. De plus, les projets connus identifiés sont localisés à une distance relativement importante du présent projet. Ainsi, il n'existe pas de connexion écologique entre les projets connus recensés et le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 n'a pas d'impact cumulé avec les projets connus sur le milieu naturel.

3. Effets cumulés sur le milieu humain

La phase chantier de mise en place des différents projets connus pourra faire appel à des entreprises locales. D'autre part, les ouvriers seront une clientèle potentielle pour les restaurateurs et hôtels du secteur.

Les effets cumulés des projets connus avec le projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2 sur l'économie locale sont positifs.

4. Effets cumulés sur le paysage et le patrimoine

Les différents projets connus identifiés sont localisés à au moins 3,5 km du projet de parc photovoltaïque de Montéléger 2. De plus, il n'existe pas de covisibilités entre les projets connus et le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2.

Le projet de parc photovoltaïque Montéléger 2 ne présente pas d'effet cumulé avec d'autres projets connus sur le paysage et le patrimoine.

III. CONCLUSION

Ainsi, de par leur envergure, leur proximité ou leur influence, aucun des projets connus identifiés sont de nature à combiner leurs effets individuels avec ceux du projet de parc photovoltaïque Montéléger 2.

PARTIE 7 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

I. REGLEMENTATION

1. Généralités

Selon l'article L.414-1 du code de l'environnement :

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. »

Ainsi, les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Deux textes de l'Union Européenne établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats » :

- la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (modifiée en mars 1991), souvent désignée **Directive « Oiseaux »**, prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) ;
- la Directive 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ou **Directive « Habitats »**, promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive : habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales ... Les sites pressentis, alors appelés pSIC et SIC (propositions de Sites d'Importance Communautaire et Sites d'Importance communautaire), sont transmis à la Commission. Après désignation formelle par la Commission et la France, ils deviendront des ZSC.

2. Concernant le projet de parc photovoltaïque

La liste nationale de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, mentionnant les programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414, cite « les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16 ».

Cette installation étant soumise à étude d'impact, elle doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

II. CADRAGE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le cadrage vise à définir les impacts potentiels du projet sur les sites Natura 2000, qui devront faire l'objet de mesures adéquates.

Il est important de noter que le périmètre du projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000. Ainsi, il ne peut pas y avoir d'impact direct du projet sur les habitats ayant justifié la nomination des sites NATURA 2000, au sein de ces zonages.

1. La ZSC « Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg »

Cette ZSC (FR 8201662) correspond à deux entités, localisées à environ 5,4 et 5,1 km du site d'étude, à l'Ouest de celui-ci.

1.1. Les habitats ayant justifié la nomination du site Natura 2000

Le tableau ci-dessous récapitule les habitats présentant un intérêt communautaire (**en gras, les habitats prioritaires**) :

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	%
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	22%
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	< 0.01%
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	4%
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	15%

Sensibilité vis-à-vis du projet :

Le projet ne peut pas avoir d'impact direct sur les habitats inféodés, car le site Natura 2000 est suffisamment éloigné. Par ailleurs, il n'existe pas de risque de transmission d'une pollution via le réseau hydrographique vers ces milieux non humides.

La sensibilité de ces habitats vis-à-vis du projet est donc négligeable.

1.2. Les espèces ayant justifié la nomination du site Natura 2000

1.2.1. Chiroptères

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces concernées (en gras, les espèces prioritaires) :

Espèce	Population (données INPN)	Evaluation du site (données INPN)			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Chiroptères					
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Myotis myotis</i>	Résidence	Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne

Sensibilité vis-à-vis du projet :

Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats	Habitats de prédilection	Mobilité entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver	Mobilité moyenne entre le gîte et le terrain de chasse
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Gîtes d'hiver : strictement cavernicole, souterrains Gîtes d'été : cavernicole, souterrains, ... Chasse : bocages, lisières, éclairages publics, friches, zones urbanisées, très mobile, grand rayon d'action	Moins de 100 km en général	Jusqu'à 35 km
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Gîte d'hiver : cavernicole, habitations, cavités arboricoles, ... Gîte d'été : essentiellement cavités arboricoles, bâtiments, ... Chasse : futaies dégagées, lisières, ...	Maximum 35 km	200 m à 2 km
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Gîte d'hiver : essentiellement cavernicole Gîte d'été : bâtiments, cavernicole, ouvrages d'art, ... Chasse : milieux steppiques et bocagers	Jusqu'à 15 km	4 à 7 km
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Gîte d'hiver : strictement cavernicole Gîte d'été : cavités arboricoles, habitations, ... Chasse : Boisements, haies, arbres isolés, ...	Environ 40 km	10 km
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccini</i>)	Gîte d'hiver : cavernicole Gîte d'été : cavités, ouvrages d'art, bâtiments, ... Chasse : réseau hydrographique et autres zones humides	Moins de 40 km en général	30 km (sur le continent)
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Gîte d'hiver : essentiellement cavernicole Gîte d'été : bâtiments, cavernicole, ... Chasse : boisements clairs, lisières, ...	200 km	10 km
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Gîte d'hiver : essentiellement cavernicole Gîte d'été : bâtiments spacieux, cavernicole, ... Chasse : milieux bocagers, ...	20 à 30 km	2 à 4 km
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Gîte d'hiver : cavernicole, caves, ... Gîte d'été : bâtiments, cavernicole, ... Chasse : milieux bocagers, ...	5 à 10 km	2 à 3 km

Ces espèces utilisent essentiellement des gîtes cavernicoles, des bâtiments ou des ouvrages d'art, et ne sont donc pas amenées à se retrouver dans le secteur du projet. Le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées peuvent utiliser des cavités arboricoles en tant que gîtes d'été, mais il n'existe pas de milieu favorable au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Concernant l'utilisation du secteur par des espèces inféodées à la ZSC en période de reproduction, la plupart de ces espèces apparaissent ici suffisamment mobiles pour venir chasser sur le site d'étude. La zone la plus favorable correspond à la lisière de la haie de cyprès bordant le site d'étude au Nord-Est. Cette haie sera conservée.

La sensibilité du projet vis-à-vis de ce groupe faunistique est ici considérée comme négligeable.

1.2.2. Espèces à mobilité réduite, non liées milieux aquatiques

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces concernées (en gras, les espèces prioritaires) :

Espèce	Population (données INPN)	Evaluation du site (données INPN)			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non isolée	Excellente

Sensibilité vis-à-vis du projet :

L'éloignement du site du projet (plus de 5 km) empêche toute incidence sur les espèces animales les moins mobiles ayant justifié la nomination de la ZSC.

La sensibilité de ces espèces vis-à-vis du projet est donc négligeable.

2. La ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Cette ZSC (FR 8201677) est localisée à environ 10 km du site d'étude, au Sud-Ouest de celui-ci.

2.1. Les habitats ayant justifié la nomination du site Natura 2000

2.1.1. Les habitats aquatiques, riverains et marécageux

Le tableau ci-dessous présente les habitats concernés (en gras, les habitats prioritaires) :

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	%
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1%
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	2%
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	1%
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1%
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	11%
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	9%
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	7%

Sensibilité vis-à-vis du projet :

Le projet ne peut pas avoir d'impact direct sur ces habitats, car le site Natura 2000 est suffisamment éloigné. Cependant, le Rhône étant connecté au site d'étude via le réseau hydrographique (bassin versant de la Véore), il existe un risque de transmission d'une pollution vers ces milieux.

La sensibilité de ces habitats vis-à-vis du projet est donc moyenne.

2.1.2. Les habitats non humides

Le tableau ci-dessous présente les habitats concernés (en gras, les habitats prioritaires) :

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	%
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	1%
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%

Sensibilité vis-à-vis du projet :

Le projet ne peut pas avoir d'impact direct sur ces habitats, car le site Natura 2000 est suffisamment éloigné. Par ailleurs, il n'existe pas de risque de transmission d'une pollution vers ces milieux non humides.

La sensibilité de ces habitats vis-à-vis du projet est donc négligeable.

2.2. Les espèces ayant justifié la nomination du site Natura 2000**2.2.1. Espèces aquatiques et liées aux milieux humides**

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces concernées (en gras, les espèces prioritaires) :

Espèce	Population (données INPN)	Evaluation du site (données INPN)			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères					
<i>Castor fiber</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Lutra lutra</i>	Résidence	Non significative			
Poissons					
<i>Alosa fallax</i>	Reproduction	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Cottus gobio</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Lampetra planeri</i>	Résidence	Non significative			
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Rhodeus amarus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Telestes souffia</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Zingel asper</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
Invertébrés					
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Gomphus graslinii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne
<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne

Sensibilité vis-à-vis du projet :

Le projet ne peut pas avoir d'impact direct sur ces espèces, car le site Natura 2000 est suffisamment éloigné. Cependant, le Rhône étant connecté au site d'étude via le réseau hydrographique (bassin versant de la Véore), il existe un risque de transmission d'une pollution vers leurs habitats

La sensibilité de ces espèces vis-à-vis du projet est donc moyenne.

2.2.2. Espèces à mobilité réduite, non liées milieux aquatiques

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces concernées (en gras, les espèces prioritaires) :

Espèce	Population (données INPN)	Evaluation du site (données INPN)			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne

Sensibilité vis-à-vis du projet :

L'éloignement du site du projet (plus de 5 km) empêche toute incidence sur les espèces animales les moins mobiles ayant justifié la nomination de la ZSC.

La sensibilité de ces espèces vis-à-vis du projet est donc négligeable.

3. Bilan du cadrage de l'étude d'incidence

Une seule incidence potentielle est ici identifiée :

- Un risque de transmission de substances polluantes depuis le chantier (pollution accidentelle) ou depuis le parc photovoltaïque (pollution chronique principalement), vers les milieux aquatiques liés au Rhône.

III. RECAPITULATIF DES MESURES ADOPTÉES

Ce paragraphe a pour objectif de rappeler la mesure qui sera prise, et qui vaut pour la Notice d'incidence Natura 2000. Sa réalisation est détaillée dans l'Etude d'impact.

- MR 2 : Réduction du risque de pollution accidentelle (Cf. page 126)

Phase chantier

Une pollution accidentelle durant la phase chantier, due à une éventuelle fuite d'huile ou d'hydrocarbures des engins de chantier, doit être prise en compte. Durant la phase d'exploitation, le risque de déversement de produits de type huiles persiste au niveau des bacs d'huile des transformateurs.

La mise en place de cette mesure passe en priorité par la création d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier) : stockage d'hydrocarbures, ravitaillement en carburant des engins et stationnement des véhicules (détail ci-avant).

Phase exploitation

En phase d'exploitation, les seuls risques de pollution résident dans un éventuel déversement depuis les transformateurs à bain d'huile. Ce risque sera réduit par la présence de bac de rétention.

D'une manière générale, le parc photovoltaïque ne présente pas de risques particuliers de pollution des sols et des eaux puisqu'il ne génère pas de rejet aqueux ou liquide. Il s'agira cependant d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de détergents pour le lavage des panneaux, de biocides divers, et tout autre produit susceptible de polluer les eaux de ruissellement.

IV. BILAN DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

L'impact résultant du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la nomination de la ZSC « Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg », sera négligeable.

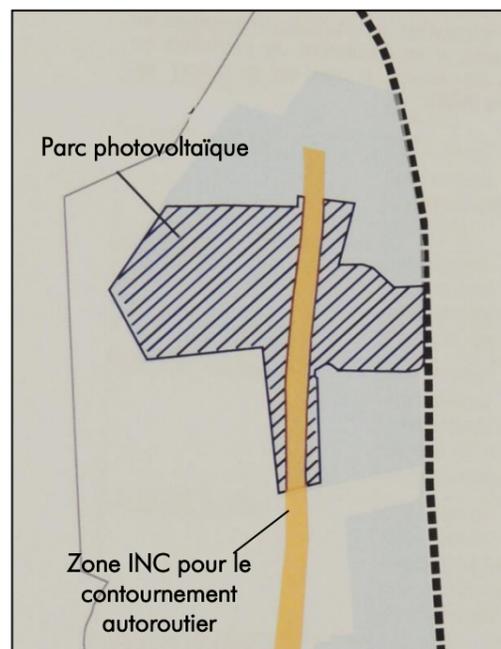
L'impact résultant du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la nomination de la ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval », sera négligeable.

PARTIE 8 : ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

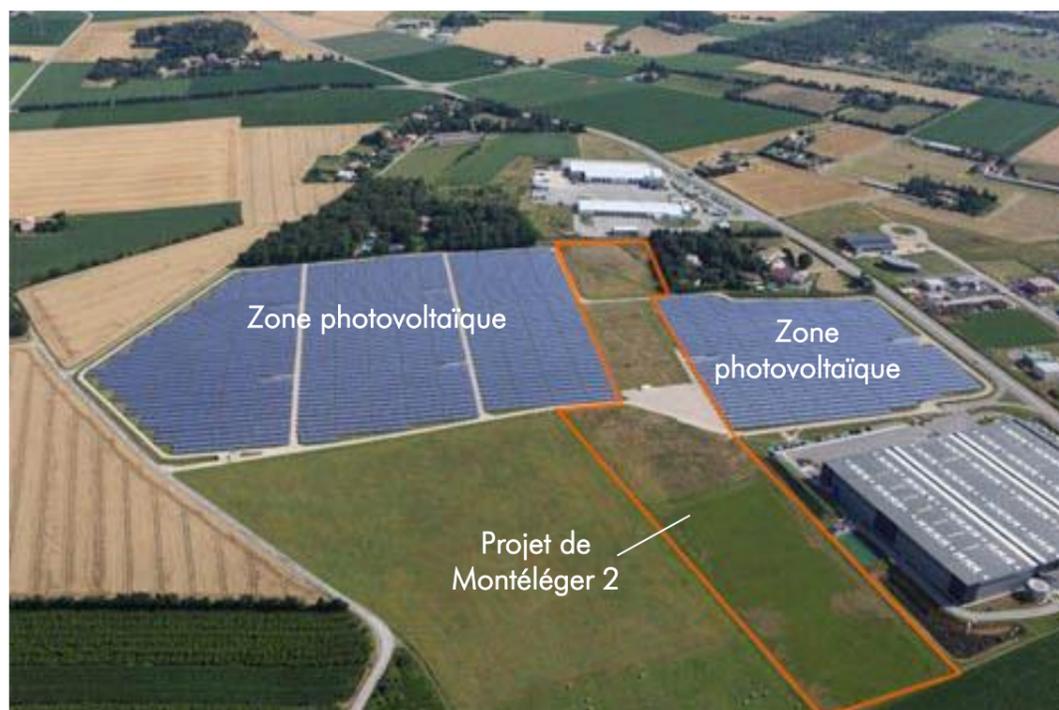
Le site d'étude prend part au sein du **parc photovoltaïque Montéléger 1**, développé par la société WATT-GROUP, qui a délégué la construction, l'exploitation et la maintenance à la société OMEXOM. Le parc photovoltaïque Montéléger 1, d'une puissance de 8,2 MWc, a été construit en 2010 et mis en service en 2011.

Lors du développement du parc photovoltaïque Montéléger 1, la zone d'activités de Beauvert était grevée en son centre par une zone dédiée à un projet de déviation autoroutière (Cf. ci-contre).

Cette réserve a eu pour conséquence de contraindre l'implantation du parc photovoltaïque Montéléger 1 en deux secteurs distincts et de laisser la zone centrale libre de tout aménagement.



Extrait du PLU de Montéléger
Source : Mairie de Montéléger



Vue aérienne sur le parc photovoltaïque de Montéléger
Source : Watt-Group

Le projet de déviation autoroutière ayant été abandonné, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montéléger, en vigueur depuis le 14 décembre 2015, autorise désormais le développement d'activités sur l'ensemble de la Zone d'Activités de Beauvert.

La société WATT-GROUP souhaite aujourd'hui étendre l'implantation des panneaux photovoltaïques de Montéléger 1 à l'ensemble de sa surface clôturée, et donc sur la zone centrale.

PARTIE 9 : METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

I. METHODOLOGIE DE LA DETERMINATION DES ENJEUX ET SENSIBILITES

1. Description et hiérarchisation des enjeux

1.1. Définition d'un enjeu

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. Cette valeur est à apprécier au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

1.2. Critères de qualification des enjeux

A partir de la définition d'un enjeu, plusieurs critères permettent de définir et de qualifier un enjeu. En effet, ces critères ont pour but de hiérarchiser ces enjeux en définissant leur valeur intrinsèque.

Ces critères sont

- La rareté d'un enjeu,
- La valeur d'un enjeu.

1.2.1. La rareté d'un enjeu

Il s'agit du degré de représentation spatiale de l'enjeu retenu, au sein de l'aire d'étude. La rareté est déterminée selon l'échelle suivante, en fonction du pourcentage de représentation spatiale :

0%	25 %	50 %	75 %	100 %
Rare	Moyennement représenté	Répandu	Elément premier d'un territoire uniforme*	

(*) Lorsqu'un enjeu d'une thématique est représenté sur plus de 75% de l'aire d'étude, on peut considérer qu'il est le seul enjeu sur l'ensemble du territoire, de manière uniforme.

1.2.2. La valeur d'un enjeu

Chaque enjeu présente une valeur particulière au regard des préoccupations thématiques suivantes :

- Naturalistes (par exemple : enjeu faible d'une parcelle boisée au sein d'un vaste massif forestier uniforme / enjeu fort d'un habitat d'intérêt communautaire riche écologiquement parlant au sein d'un secteur agricole pauvre),
- Agricoles et forestières (par exemple : enjeu faible d'une parcelle céréalière dans une plaine agricole entièrement dédiée à cette culture / enjeu fort d'une parcelle de chênes truffiers au sein d'une causse où l'agriculture est peu développée),
- Urbanistiques (densité d'habitat, future zone habitée, zone d'aménagement, etc),
- Patrimoniales et culturelles,
- Esthétiques et paysagères,
- Sociales (emploi par exemple) et de cadre de vie,
- Economiques (ressource naturelle, industrie, tourisme, etc.).

Pour chaque thématique, sont considérées : sa qualité, son originalité, sa diversité et sa richesse au sein de l'aire d'étude.

1.3. Hiérarchisation des enjeux

Le croisement des critères précédemment définis (rareté et valeur thématique) permettent de hiérarchiser les enjeux selon les degrés suivants :

1	2	3
Faible	Moyen	Fort

Le degré d'enjeu nul ou négligeable n'est pas considéré, car, par nature, un enjeu retenu dans l'analyse est un élément de l'environnement qui a déjà une certaine valeur.

2. Description et détermination de la sensibilité

2.1. Définition de la sensibilité

La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet.

Ainsi, afin d'apprécier le niveau de sensibilité d'un enjeu, on tient compte de :

- **la valeur** de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,
- **la probabilité** que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet.

La valeur de chaque enjeu a été définie selon des critères détaillés précédemment.

Afin de définir un niveau de sensibilité, il est donc nécessaire d'analyser la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet, qui doit prendre en considération :

- Les techniques utilisées pour la mise en place du projet (chantier),
- Le projet en lui-même, c'est-à-dire après sa mise en service et pour toute sa durée de vie.

De plus, une dimension spatiale est à considérer. En effet, même si un enjeu est présent au sein de l'aire d'étude, le projet peut ne pas l'atteindre. Et ainsi ne pas lui faire perdre tout ou partie de sa valeur de façon directe ou indirecte. On caractérisera alors une improbabilité.

De même, il existe une probabilité que le projet donne encore plus de valeur à l'enjeu. Dans ce cas, on parle de gain probable.

Ainsi, l'analyse de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu doit aboutir à 5 niveaux de classements :

+	0	1	2	3
Gain probable	Perte improbable	Perte peu probable	Perte probable	Perte fortement probable

2.2. Détermination de la sensibilité d'un enjeu

Selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, comme suit :

Valeur d'enjeu \ Probabilité	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte probable (2)	2	4	6
Perte très probable (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Atout	Négligeable	Faible	Modérée	Forte

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE D'IMPACT

1. Etude de la compatibilité du projet avec les documents de planification territoriale

Les plans, schémas et les divers documents de planification et d'orientation sont étudiés sur l'ensemble des échelles territoriales françaises, c'est-à-dire aux échelles nationales, régionales, départementales et locales (Pays, Parcs Naturels, communautés de communes ou d'agglomération et communes).

La recherche des documents de planification passe tout d'abord par la consultation de l'ensemble des services administratifs ou territoriaux en ligne pouvant avoir un lien avec les problématiques environnementales abordées dans l'étude d'impact ou qui portent ce type de document, à savoir :

- Le Ministère en charge de l'Environnement,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- La préfecture ou la sous-préfecture,
- La Direction Départementale du Territoire (et de la Mer),
- Le Conseil Général,
- La communauté de commune ou d'agglomération ou la communauté urbaine,
- Le Pays,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Etc.

Dans le cas où un document n'est pas disponible en ligne, les services administratifs en question sont sollicités directement (appel, rencontre, courrier).

La liste des documents à consulter est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Cette étude de compatibilité permet de définir, de manière la plus exhaustive possible, les contraintes administratives et réglementaires que le projet devra respecter.

2. Etude des servitudes et contraintes

De manière à réaliser un projet qui prend en considération l'ensemble des servitudes et contraintes liées au projet prévu, la méthodologie suivante est appliquée.

- Demandes de renseignements aux différents gestionnaires de réseaux électriques, télécom, de gaz, d'eau potable et d'eau usée via le téléservice PROTYS,
- Demandes de renseignements aux services en charges des zonages de protection des éléments patrimoniaux, archéologiques ou intéressants la santé et/ou la sécurité publique, à savoir :
 - o l'Agence Régionale de la Santé (captage d'eau potable destinée à la consommation humaine),
 - o la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - o le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
 - o la Direction Générale de l'Aviation Civile,
 - o le Service Départemental d'Incendies et de Secours,
 - o le Centre Départemental des Impôts Fonciers.
- Recherche de l'ensemble des zonages et des règlements associés pour les risques naturels et les risques technologiques affectant ou pouvant affecter le projet d'aménagement :
 - o Risques naturels (plan de prévention des risques et arrêtés de catastrophes naturelles) : inondation, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain, cavité souterraines, incendies, sismicité, foudre,
 - o Risques technologiques : transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire, industriel,
- Prise de rendez-vous en mairie des communes concernées par le projet pour la consultation des documents d'urbanisme et l'accès aux différents zonages.

3. Etude du milieu physique

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu physique suit la méthodologie suivante :

- **Phase 1 : Recherche bibliographique,**
- **Phase 2 : Récolte de données de terrain,**
- **Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.**

Cette méthodologie est adaptée en fonction des caractéristiques du site étudié.

3.1. Climatologie

L'étude climatologique passe essentiellement par la caractérisation du climat départemental, et du climat local. L'objet de cette partie est de définir les grandes circulations atmosphériques puis les effets des reliefs ou les éléments caractéristiques (cours d'eau, boisement, etc.) à proximité du projet permettant la compréhension des micro-climats pouvant affecter le site du projet.

Cette étude passe par :

- Un travail bibliographique : la recherche et la consultation des informations météorologiques (températures, précipitations, ensoleillement, vents, nombre de jours avec brouillard, extrêmes divers, etc.),
- Un travail de terrain avec une observation des conditions météorologiques sur le site du projet (température, vitesse et direction du vent, pluies si présentes et intensité) et un relevé des éléments caractéristiques pouvant influencer le climat local,
- L'analyse bibliographique et des observations de terrain.

Ainsi, le climat local peut être qualifié et les impacts sur le projet estimé.

3.2. Géomorphologie et hydrologie

La géomorphologie permet la compréhension des caractéristiques hydrologiques d'un site. En effet, la pente dominante influence généralement les écoulements présents sur le site, à part en cas d'infiltration dans le sol et de circulations hydrogéologiques (traitées dans la partie Eaux souterraines).

La géomorphologie est appréciée à partir des cartes à 1/25 000^e de l'IGN[®] et des outils en ligne tels que le Géoportail[®], GoogleEarth[®], FlashEarth[®], etc. Le relief dominant du secteur d'étude y est donc caractérisé.

Un travail de terrain approfondi est nécessaire pour compléter l'analyse et en particulier évaluer les reliefs majeurs et micro-reliefs. Les relevés réalisés dans cette étude apportent néanmoins des informations précieuses sur le fonctionnement du site.

Ainsi, la récolte des données suivantes est réalisée :

- Relevé cartographique, qualification et mesures au décimètre des talus, merlons et haies présents sur le site et aux alentours proches,
- Relevé des pentes à l'aide d'un clinomètre à bain d'huile,
- Caractérisation de l'espace : vallée, plateau, plaine, montagne, vallon, etc.,
- Relevé des indices géomorphologiques locaux : glissement, effondrement, affaissement, érosion de berges, encaissement des cours d'eau, etc.,
- Protections existantes (bâtiment par exemple),
- Relevés des espaces boisés ou forestiers (hauteurs moyennes et mesure des circonférences),
- Relevés et mesures des rivières, ruisseaux, fossés, bassin versant (Etat, largeur, profondeur, entretien, débit, turbidité, développement alguaire, odeurs, etc.),
- Relevés et mesures des mares, points d'eaux, puits, zones humides, zones d'accumulation, dépressions altitudinales, etc.,
- Localisation des sources potentielles de pollution,
- Rejets ou pompages dans ruisseaux ou rivières (sur le site), écoulement des eaux sur le site,
- Bassin de décantation (pour eaux de nettoyage, ruissellement, etc.),
- Etc.

Les données de terrain sont complétées par une recherche des suivis qualitatifs et quantitatifs réalisés par les administrations et les gestionnaires des cours d'eau ou des territoires (Agence de l'Eau, BRGM, Agence Régionale de Santé, Syndicat de gestion local des cours d'eau, etc.).

Ces divers relevés permettent de caractériser l'espace. Les impacts et les mesures qui en découlent sont ensuite estimés avec précision en prenant en considération toutes les phases de réalisation du projet.

3.3. Géologie et hydrogéologie

L'étude des formations profondes explique une grande partie des phénomènes visibles en surface et prend donc une place importante dans la détermination des caractéristiques intrinsèques d'un site.

La méthode consiste à récolter le maximum d'information sur la géologie régionale et locale. Pour se faire, une consultation systématique de la bibliographie est réalisée. Les informations bibliographiques et cartographiques sur la géologie et l'hydrogéologie sont disponibles sur le serveur cartographique du BRGM (Infoterre), sur des parutions locales réalisées par des associations ou les gestionnaires de réserves géologiques (si existante) et d'autres services.

La consultation de la Banque de Données du Sous-Sol (BSS) du BRGM et du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) est également nécessaire. En effet, ces services référencent l'ensemble des forages et sondages réalisés en France et permettent de trouver des logs géologiques vérifiés et les points d'eau avec les niveaux piézométriques. Les avis hydrogéologiques réalisés dans le cadre de la définition des périmètres de protection des captages donnent également des informations importantes.

Ces recherches bibliographiques viennent en appui de la phase de recherche de terrain. En effet, les indices géologiques sont difficiles à trouver et rares étant donné qu'ils sont souvent recouverts par une épaisseur plus ou moins conséquente de formations superficielles sédimentaires (colluvions ou alluvions), d'altération (argiles de décalcification par exemple), ou organiques (mousses, litière forestière, etc.).

Ensuite, sur le terrain, est effectuée une prospection des affleurements présents sur le site d'étude et à proximité.

Chaque affleurement fait l'objet d'un relevé des caractéristiques géologiques :

- Domaine géologique (sédimentaire, métamorphique ou magmatique),
- Lithologie (calcaire, dolomie, grès, argile, marne, granite, gneiss, basalte, schiste, etc.),
- Dureté de la roche (échelle de Mohs),
- Caractérisation de la matrice (ciment calcique ou siliceux, argile solidifié ou non, etc.),
- Discordances et limites entre formations ou strates,
- Traces de fossiles,
- Présence de fractures ou de failles,
- Sorties d'eau (sourcins, suintements, etc.)
- Pendage,
- Etc.

Des piézomètres ou des puits permettant de mesurer le niveau de la nappe sont recherchés. La mesure est réalisée à l'aide d'un piézomètre (Hyddrotechnik - type 025- 50 m). De nombreux schémas peuvent également être réalisés en direct sur le terrain. Les principaux aquifères sont définis selon leur caractère captif ou libre et leur protection vis-à-vis des sources de pollution existantes.

Lorsque suffisamment de données sont récoltées, elles sont comparées aux données de la bibliographie. Leur analyse oriente ainsi la rédaction de l'état initial, la définition des sensibilités du milieu géologique et hydrogéologique et la proposition des mesures en conséquence.

3.4. Pédologie

L'étude pédologique permet de caractériser le sol en place et sert à comprendre l'évolution de ce dernier en considérant des critères chimiques, physiques et biologiques.

Les sols sont généralement peu décrits dans la littérature. Des cartes des sols existent parfois dans les chambres régionales ou départementales d'agriculture mais ne sont pas forcément disponibles. Par conséquent, l'étude des sols dépend en majeure partie de la phase de terrain. Celle-ci porte essentiellement sur la réalisation de sondages pédologiques à la pelle ou à la tarière sur les terrains du projet. Lorsque cela est possible, une fosse pédologique de 2 m de profondeur est créée à la pelle mécanique, permettant ainsi d'analyser le sol en profondeur.

Les éléments pédologiques décrits sont :

- Délimitation des horizons de sol,
- Granulométrie et texture (argiles, limons, sables ou graviers),
- Structure et description des agrégats (Granulaire, polyédrique, prismatique, colonnaire, feuilleté, absence de structure, etc.),
- Humidité (sec, frais, humide, détrempe),
- Compacité,
- Pierrosité,
- Couleur,
- Présence de matière organique (humus, litière, racines),
- Présence de la macro-faune du sol (vers de terre, terriers de taupes, arthropodes, etc.),
- Traces d'oxydo-réduction (hydromorphie),
- Présence de carbonate disponible et estimation du caractère acide ou basique d'un sol (test d'effervescence au vinaigre ou à l'acide chlorhydrique dilué),

Pour obtenir de plus amples détails sur la composition du sol, des analyses physico-chimiques ou agronomiques peuvent être réalisées.

Ensuite, une ou plusieurs mesures de perméabilité sont réalisées à l'aide d'un infiltromètre après saturation en eau du sol, étape servant également à l'étude hydrogéologique des terrains en place.

4. Etude du milieu naturel

4.1. Analyse documentaire

4.1.1. Concernant les zonages écologiques officiels

Les informations concernant les zonages officiels existants sur le site d'étude et/ou à proximité, ont été recherchées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Rhône-Alpes.

Les fiches synthétiques éditées par la DREAL et l'INPN concernant les sites Natura 2000, les ZNIEFF et les autres types de zonages identifiés ont permis de connaître les habitats et espèces qui y sont inféodés, et qui pourraient éventuellement être retrouvés sur le site d'étude.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire, présentant un fort enjeu patrimonial et justifiant la nomination des Sites d'Intérêt Communautaire, sont décrits dans les cahiers d'habitats du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

La synthèse des données concernant les zonages officiels permet de cadrer préalablement l'étude sur le terrain, en identifiant les habitats ou espèces à caractère patrimonial susceptibles d'y être rencontrés.

4.1.2. Concernant l'étude écologique sur site

Les organismes suivants ont été consultés :

- Le Conservatoire Botanique National Alpin (base de données communale), pour savoir de manière plus précise, quelles espèces végétales patrimoniales sont susceptibles d'être présentes sur l'aire d'étude rapprochée et dans ses environs.

Concernant les chiroptères, les recherches ont été complétées par une consultation de la base de données en ligne du BRGM, concernant les cavités souterraines abandonnées non minières. L'objectif étant d'obtenir une cartographie des gîtes cavernicoles les plus proches.

Concernant les informations sur les espèces, et notamment leur statut réglementaire, le site internet de l'INPN a été utilisé, en complément de la consultation de la législation existante (Directives européennes, espèces protégées à l'échelon national ou régional, listes rouges, etc.).

De nombreux ouvrages, publications et liens internet, présentés ci-après, ont permis d'identifier les espèces présentes, ou potentiellement présentes sur ce site.

Toutes ces données ont permis d'établir une liste de références, guidant les recherches lors des prospections de terrain.

4.2. Relevés de terrain

4.2.1. Les aires d'étude

Deux aires d'étude ont été définies :

- **L'Aire d'étude rapprochée**, qui comprend les habitats inclus au sein du site d'étude, ainsi que les milieux adjacents ;
- **L'Aire d'étude étendue**, permettant l'analyse des populations animales particulièrement mobiles et dynamiques (oiseaux et mammifères surtout). Cette aire est définie en fonction des éléments structurant le

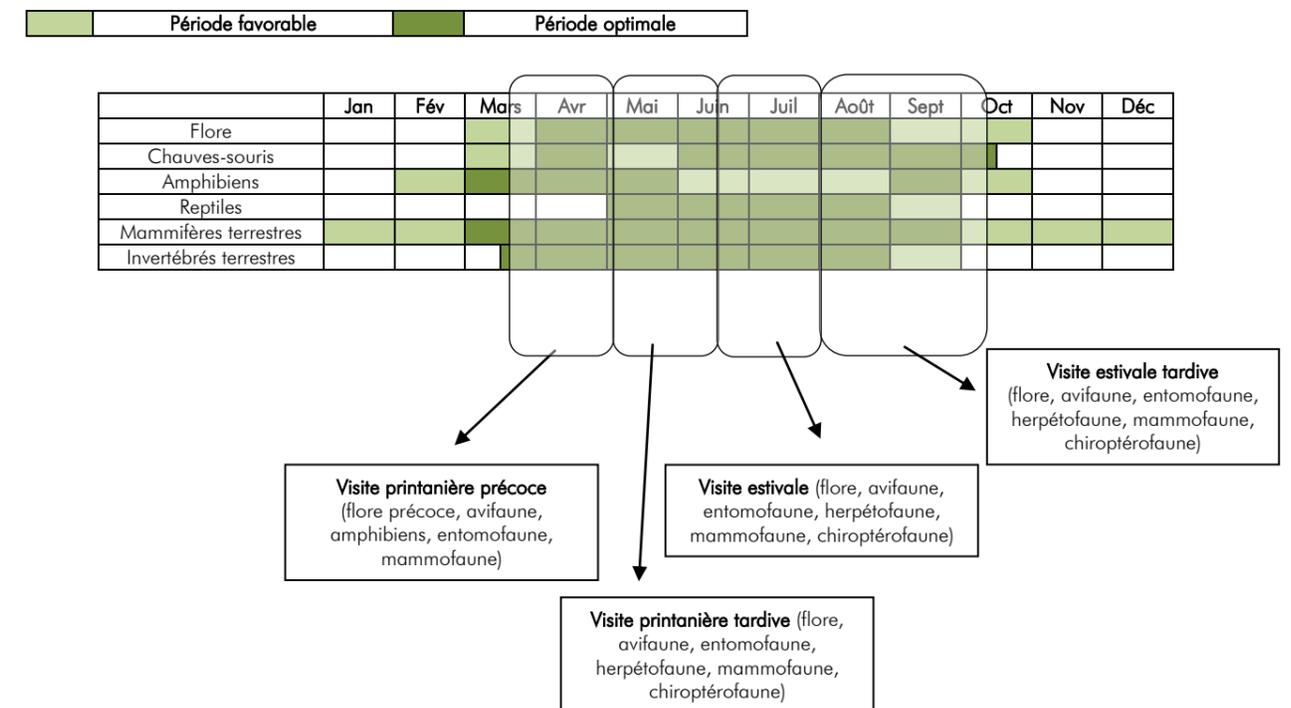
secteur du site d'étude, et plus particulièrement les trames vertes (boisements, haies, etc.) et bleues (zones humides), afin de mettre en exergue les différents corridors biologiques dans lesquels il s'insère.

Ces aires d'études sont explicitées ci-après.

4.2.2. Périodes d'inventaires

A. Périodes propices aux inventaires selon les taxons

La figure suivante synthétise les périodes d'intervention à mener en fonction des taxons :



B. Stratégie adoptée

Une seule visite a été effectuée à la période définie par le tableau ci-dessous :

Chargés de mission	Date	Thématique	Conditions météorologiques
Mathieu GIZARD	10 et 11 février 2016	Visite diurne (faune / flore) (amphibiens, oiseaux)	2-13°C, peu couvert, éclaircies

4.2.3. Inventaire des habitats de végétation et de la flore

Les prospections ont été effectuées sous la forme d'un quadrillage de l'aire d'étude rapprochée, de manière à identifier et cartographier les principaux habitats.

Seules les plantes supérieures ont été prises en compte. Les algues et les champignons n'ont pas fait l'objet de relevés. La nomenclature systématique suit celle de Kerguelen (1993) en tenant compte des mises à jour effectuées.

A. Cartographie des habitats

Seules les plantes supérieures ont été prises en compte. Les algues et les champignons n'ont pas fait l'objet de relevés. La nomenclature systématique suit celle de Kerguelen (1993) en tenant compte des mises à jour effectuées.

Les différents habitats ont été identifiés en premier lieu de manière globale, d'après des critères généraux (topographie, type de couvert, humidité, exposition, etc.) à l'aide notamment de la photographie aérienne du site. Cette première étape a servi de guide aux relevés floristiques, qui ont ensuite été effectués d'après la **méthode phytosociologique**.

Cette méthode consiste à effectuer les relevés sur des surfaces si possible floristiquement homogènes. Pour chaque relevé, les espèces identifiées, ainsi que leur abondance relative et d'autres informations concernant la morphologie du couvert (recouvrement, pente, exposition, etc.) sont notées sur une fiche de terrain, ce qui permet par la suite de caractériser chaque groupement.

Une correspondance entre ces groupements a été établie avec la typologie de référence : le code **Corine Biotope** (ENGREF, 1997), afin de définir les habitats. L'évaluation de l'état de conservation des habitats est apportée par les observations faites sur le terrain ainsi que par l'analyse des relevés.

Une correspondance entre ces groupements a été établie avec les typologies de référence : le code **Corine Biotope** (ENGREF, 1997) et le code **EUNIS** (MNHN-SPN, 2013), afin de définir les habitats.

B. Cartographie des zones humides

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont exposés dans l'**Arrêté du 24 juin 2008 modifié par Arrêté du 1^{er} octobre 2009, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement**.

Pour cette étude, la caractérisation des peuplements végétaux constitue la base de la délimitation des zones humides. Cette végétation est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008, complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008.

C. Recherche des espèces à caractère patrimonial

D'une manière générale, l'ensemble de la surface des milieux naturels présents a été parcourue afin de rechercher et de localiser les potentielles espèces à statut de protection et/ou de conservation, ou encore présentant un indice de rareté avéré à différentes échelles : locale, régionale, nationale ou européenne.

Les habitats naturels plus susceptibles d'héberger des espèces patrimoniales ont fait l'objet de recherches approfondies.

D. Concernant les bryophytes

La Convention de Berne, du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, mentionne 23 espèces de bryophytes (1 anthocérotes, 9 hépatiques et 13 mousses), plus 3 espèces pour la Macaronésie, en tant qu'espèces de flore strictement protégées (Annexe I, révisée en mars 2002).

Au niveau national, l'arrêté du 23 mai 2013 (JORF n°0130 du 7 juin 2013 page 9491), portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, mentionne 14 espèces de bryophytes. Il s'agit des 11 espèces mentionnées dans la convention de Berne présentes sur le territoire métropolitain, et de 3 espèces du genre *Riella* (pour des raisons de difficultés de détermination, les 3 espèces présentes en France du genre *Riella* sont mentionnées).

Ces espèces ont été recherchées au sein des milieux prospectés.

Au niveau régional, chaque région française définit, par arrêté, la liste des espèces végétales à protéger en complément de la liste nationale. 7 régions de France métropolitaine et de l'Outre-mer, ont inscrit des bryophytes

dans leur arrêté de protection. En ce qui concerne la région Rhône-Alpes, aucune autre espèce de bryophyte ne fait à ce jour l'objet d'un statut de protection.

4.2.4. Inventaire faunistique

Les espèces animales ont été recherchées à l'occasion des visites effectuées sur le site.

Les aires d'études dépendent des groupes étudiés :

- Les espèces les plus mobiles sont recherchées à l'échelle de l'aire d'étude étendue. Il s'agit des oiseaux, des mammifères et éventuellement des amphibiens (au niveau des milieux humides proches) ou des invertébrés inféodés à des habitats proches et susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique au sein de l'aire d'étude rapprochée (lépidoptères et odonates) ;
- Les autres espèces moins mobiles sont recherchées à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit des reptiles et des autres invertébrés (orthoptères, coléoptères, ...).

Tout comme pour la flore, une recherche a été effectuée afin d'identifier de potentielles espèces à statut de protection et/ou de conservation, ou encore présentant un indice de rareté avéré à différentes échelles : locale, régionale, nationale ou européenne.

La nomenclature systématique suit les dernières mises à jour de *Fauna Europaea* (2005).

Toutes les espèces de faune identifiées ont été dénombrées et localisées sur une carte papier sur le terrain, et également à l'aide d'un GPS. Seules les espèces remarquables ont ensuite été reprises sur un document cartographique.

A. Avifaune

Tous les chemins et bordures de parcelles ont été parcourus, ainsi que toutes les grandes unités végétales, afin de repérer les oiseaux à vue (à l'aide de jumelles) ou à l'oreille, en identifiant les espèces par leur chant.

Des points d'écoute et d'observation ont été choisis, en fonction des différents faciès observés sur le site. L'observateur s'est positionné sur chacun de ces points durant 5 minutes au minimum, et a noté l'ensemble des espèces observées et/ou entendues. Ces données ont été recueillies principalement en matinée (avant 11H00), quand les oiseaux sont les plus actifs. Certaines écoutes ont été faites en début d'après midi, afin d'inventorier les oiseaux préférant la chaleur (Bruant jaune ...).

A noter qu'une visite hivernale ne peut permettre de caractériser les populations locales d'oiseaux nicheurs.

Concernant les rapaces diurnes et nocturnes, les indices de présence ont été recherchés sur l'ensemble du périmètre d'étude étendu (pelotes de déjection, fientes, aires, autres laissées ...).

B. Herpétofaune et batrachofaune

Les reptiles et amphibiens ont été recherchés dans les zones potentielles d'accueil, lors du parcours sur site, plus spécialement sur les lisières, murets, zones humides et autres milieux favorables.

L'ensemble des observations a permis de connaître les modes d'utilisation du site par ces espèces (zone de reproduction, couloir de migration des amphibiens, solarium à reptiles, ...). Les milieux identifiés comme présentant un enjeu notable pour ces espèces ont été cartographiés.

C. Entomofaune

Les orthoptères, coléoptères, lépidoptères, odonates et éventuellement autres groupes (mantoptères, homoptères et névroptères) ont été identifiés lors du parcours complet sur le site et pour chacune des visites, par l'utilisation de jumelles, ou capturés à l'aide d'un filet et photographiés.

Les vieux arbres et le bois morts ont été recherchés (au sein de l'aire d'étude rapprochée), afin de contrôler la présence, avérée ou potentielle, de coléoptères saproxyliques.

Les odonates ont été recherchés à proximité des mares, et capturés ou identifiés à distance, à l'aide de jumelles.

D. Mammofaune terrestre

Les zones de passages de mammifères ont pu être identifiées par contact direct, ou à l'aide des indices de présence (crottes, reliefs de repas, nids, terriers, etc.). Les petits mammifères n'ont pas fait l'objet d'un inventaire ciblé, mais chaque contact ou indice de présence a été noté.

E. Chiroptérofaune

Les visites préalables en journée, au sein de l'aire d'étude étendue, permettront une recherche sommaire des gîtes. Il ne s'agit pas ici de repérer et de localiser systématiquement les gîtes, mais de caractériser les habitats les plus favorables, qu'ils soient localisés (arbres creux, habitats cavernicoles, bâti agricole...) ou plus diffus (forêt mature, hameaux, ...). Chaque gîte, avéré (si un contact direct est effectué ou si des indices de présence sont notés) ou potentiel, sera cartographié, ce qui permet de mieux appréhender les potentiels du secteur, ainsi que le futur impact du projet. Ces données seront aussi mises en relation avec l'analyse structurale du paysage environnant, où les corridors biologiques sont mis en exergue, pour mieux évaluer les flux de populations.

L'activité des chauves-souris européennes suit globalement le calendrier ci-dessous (variable en fonction des espèces) :

déc.	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.
Hibernation : gîtes d'hiver			Transit printanier : gestation et gîtes temporaires			Mise bas et élevage des jeunes : gîtes d'été			Transit automnal : "swarming", accouplements et gîtes temporaires		

Les prospections nocturnes devant se faire en période où les individus sont en chasse afin d'identifier les cris d'écholocation, et d'évaluer ainsi l'intérêt des habitats concernés par le projet pour les espèces résidentes (taux de fréquentation), la période de fin-mai à fin août est propice aux inventaires pour identifier les chiroptères se reproduisant dans ce territoire, et venant chasser sur le site. Toutefois, vis-à-vis des perturbations ultrasonores engendrées par les imago des orthoptères à partir du mois d'août, cette période tardive sera évitée autant que possible.

Pour ce projet, la période d'inventaire n'a permis que d'identifier les gîtes potentiels.

Nb : Les périodes de transit peuvent faire l'objet d'inventaires, lorsque les projets d'aménagement comportent d'importants enjeux liés au déplacement à grande échelle des chiroptères (c'est par exemple le cas pour les projets éoliens). Dans le cas de ce projet de parc photovoltaïque, c'est uniquement l'exploitation du site par les chauves-souris qui sera prise en compte (chasse, gîtes et continuité de la TVB).

5. Étude du milieu humain

5.1. Habitat

L'implantation humaine est appréhendée de façon à permettre de discerner tout d'abord les grandes logiques de répartition sur le territoire, qui sont d'ailleurs étroitement liées aux logiques économiques et à la morphologie du territoire (situation de vallée, grande plaine étendue...etc.). Cette première approche se fait donc à grand échelle sur un territoire rural par exemple, qui peut subir des influences de villes éloignées (espace de résidence), ou plus localement sur des territoires comme les périphéries urbaines.

Les données sur l'habitat sont ensuite étudiées plus finement, à l'échelle communale. Les sources employées à cet effet sont les fiches fournies par l'INSEE, les années de recensement sont indiquées dans le texte. Les grandes

dynamiques de la commune et l'historique de l'évolution de l'habitat proche du projet sont aussi évoqués lors du passage en mairie et du travail in situ, avec les riverains.

Les cartes de l'habitat est effectuée grâce aux observations et au recueil photographique, elle doit mettre en avant les diverses formes d'habitats qui environnent ou caractérisent le site de projet (patrimoine).

L'ensemble de cette démarche permet ensuite d'évaluer l'incidence du projet sur l'habitat, de manière globale et plus finement sur l'habitat de proximité

5.2. Infrastructures

Le comptage routier est obtenu auprès des préfetures ou des conseils généraux. L'analyse du réseau routier et des potentialités d'accès au site permettent de définir l'impact de l'installation du projet sur le réseau et des nuisances qui vont en découler (bruits, pollutions, obligation de créer de nouvelles dessertes...etc.). Les accès sont constatés et confirmés sur site et font l'objet de relevés (dimensions, dégagement...etc.).

5.3. Agriculture

La partie agricole est alimentée par diverses sources, Chambre Régionale et Départementale d'Agriculture, ministère de l'agriculture et notamment les données AGRESTE issus des RGA, données INSEE.

L'analyse agricole du territoire débute à l'échelle régionale, pour la compréhension des grandes orientations et des enjeux agricoles en place. La même analyse est faite à échelle départementale, pour davantage cadrer le projet, en rapport avec les productions agricoles locales, afin de déterminer si le projet s'implante sur des terres agricoles qui représentent un enjeu en termes de production.

Enfin, à l'échelle du site sont définies les cultures en place (si cela est le cas), il s'agit ensuite de déterminer l'intérêt et la valeur vénale de ces terres (dont les cultures, quant il s'agit de cultures pérennes). Cette dernière démarche est faite en lien avec l'exploitant agricole qui peut fournir un dossier, lorsque les terres ont fait l'objet de versement de la PAC, ce qui permet de retracer l'histoire agricole des parcelles et d'en établir la valeur agronomique ainsi que les potentialités culturales. Cette démarche permet de mettre ensuite en place des mesures compensatoires, lorsque l'exploitant est impacté par un projet. Dans le cas de figure de terres en friches, les potentialités agricoles sont également prises en compte.

5.4. Espaces forestiers

Le traitement de la problématique des espaces forestiers est traité en emboîtement d'échelle : une vision départementale de la densité des boisements et des spécificités de peuplements, puis une vision plus locale, extraite des cartographies interactives disponibles sur le site de l'IFN. Cette démarche permet de traiter de la problématique des boisements à une échelle logique (vallée, ensemble boisé plus large...etc.) Dans le cas de la présence d'un peuplement sur le site, cela permet de l'envisager au regard des périphéries et de définir si cette présence forestière constitue un enjeu. La destruction d'un boisement-selon certaines conditions-sera soumise à autorisation de défrichement et pourra faire l'objet, lors de la détermination des impacts, de mesures compensatoires ou plus radicalement d'évitement, lorsque plusieurs enjeux se posent sur ces parcelles (notamment le croisement avec les enjeux écologiques).

5.5. Socio-économie locale

L'approche économique peut se faire à diverses échelles : celle du groupement de communes notamment, car aujourd'hui cette vocation est bien souvent portée par ces EPCI, à l'échelle communale pour traiter notamment du contexte plus local, ou encore à l'échelle d'un bassin économique dans une situation plus urbaine. Cette approche permet de déterminer l'aubaine que peut créer un projet de parc photovoltaïque pour le territoire.

L'approche socio-économique permet aussi d'envisager la fréquentation touristique du lieu et des environs, pour envisager l'impact du projet sur les pratiques et parcours (chemins de randonnée, voies vertes...).

5.6. Contexte acoustique

La mesure du contexte acoustique de la zone d'étude doit être conforme à la norme AFNOR NF S 31-010 de décembre 1996 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage ». Elle est réalisée à l'aide d'un sonomètre 01dB-Stell type Solo premium.

L'objectif étant à terme de caractériser l'impact de l'installation ou de l'activité projetée sur le contexte sonore du territoire, il s'agit de déterminer précisément le bruit ambiant au niveau des habitations ou des activités les plus proches du Périmètre Potentiel d'Exploitation. Ainsi, les mesures de bruit sont réalisées au plus proche des habitations ou des entreprises et en direction du projet.

5.7. Qualité de l'air

La qualité de l'air est estimée de manière subjective par l'analyse des odeurs et des poussières atmosphériques lors de l'étude de terrain. Lors des déplacements à pied ou en véhicule sur le terrain, l'atmosphère est caractérisée de manière à faire apparaître des problématiques liées à sa qualité (proximité avec des grands axes de communication ou avec des industries, travaux agricoles et passages d'engins sur des chemins de terre, etc.). De la même manière, les odeurs caractéristiques du milieu dans lequel se trouve le site seront appréciées par le ou les observateurs. Le contexte du projet sera ainsi déterminé (contexte rural, urbain, forestier, périurbain, etc.)

5.8. GES

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont abordées, ainsi que leurs effets sur le climat. Une évaluation des émissions de GES liées au projet est établie sur la base de la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME.

Le bilan des GES réalisé prend en compte :

- Les émissions de GES liées à la fabrication des systèmes photovoltaïques ;
- Les émissions de GES liées au transport du matériel lors de la construction du parc photovoltaïque et lors du démantèlement du parc ;
- Les émissions de GES évitées grâce à la production d'énergie électrique d'origine renouvelable.

Un temps de retour énergétique peut alors être déterminé (durée nécessaire pour compenser les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et au transport).

5.9. Emissions lumineuses

Un repérage des sources lumineuses est réalisé de jour (habitation, usines ou entreprises commerciales, éclairage public) et la proximité avec des grandes agglomérations est déterminé cartographiquement. Les émissions lumineuses sont estimées selon le modèle Thot.

5.10. Déchets

Les déchets sont inventoriés à l'échelle du site en termes de qualité (matériaux principaux, type de déchet) et de quantité (volume et/ou tonnage). Dans le cas de dépôts importants à l'extérieur du site et pouvant avoir une influence sur le l'aménagement ou l'ouvrage projeté, ceux-ci sont également qualifiés et inventoriés.

5.11. Sécurité des tiers

Cette analyse est strictement orientée en direction de la sécurité des tiers, c'est-à-dire par rapport aux dangers présents sur le site ou autour du site et pouvant interférer avec l'hygiène, la santé et la sécurité des tiers.

De ce fait, l'étude prend en considération :

- Les voies de circulation,
- L'accessibilité de la parcelle avec la présence ou non de clôtures ou de portail et les indications associées,
- Les éventuelles sources de danger liées à l'utilisation du site (dispersion de produits phytosanitaires, chasse, parcours sauvage de motocross par exemple, etc.).

5.12. Consommation en eau et utilisation rationnelle de l'énergie

Le site peut porter des activités qui consomment ou qui prélèvent de l'eau et de l'énergie. L'étude permet de les référencer et dans le cas d'un accès aux données, ces consommations sont qualifiées en termes de qualité et de quantité.

5.13. Projets connus

Les projets connus sont établis en fonction des données de la DREAL concernée. Le serveur cartographique, fournit les localisations des permis accordés ou en cours de délibération, ce qui permet de référencer les projets. D'autre part, les avis de l'Autorité Environnementale sont consultés pour déterminer tout projet de proximité qui provoquerait un éventuel effet cumulé avec le projet en place. Enfin, des informations complémentaires ont pu être apportées par la DDTM de l'Aude et les collectivités locales, notamment pour l'état d'avancement des projets (autorisés, refusés, abandonnés...)

III. BIBLIOGRAPHIE

1. Documents écrits

1.1. Zonages, servitudes et documents d'urbanisme

PLU de la commune de Montéleger

1.2. Milieu naturel

ACTA, 2002, Mauvaises herbes des cultures, 540p.

ARNOLD E.N., BURTON J.A., 1988, Tous les reptiles et amphibiens d'Europe en couleur, Ed. Bordas, 271 p.

ARTHUR L., LEMAIRE M., Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Publications scientifiques du museum, Ed. Biotope, 544 p.

BARATAUD M., Ballades dans l'in audible, identification acoustique des chauves-souris, CD et livret d'accompagnement, 1996, Ed. Jama Sittelle, 51 p.

BARATAUD M., TUPINIER Y., Écologie acoustique des chiroptères d'Europe, 2012, Ed. Biotope, 344 p.

BARDAT J., Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine, Museum national d'histoire naturelle, 1993, INIST Diffusion, 56 p.

BAREILLE C., Plan régional d'action pour les chiroptères, 2009, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, 2008-2012, DIREN/DREAL, 140 p.

BAYER E., BUTTLER K.P., FINKENZELLER X., GRAU G., 1990, Guide de la flore méditerranéenne, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 287 p.

BELLMANN H., LUQUET G., 2009, Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 284p.

BLAMEY M., GREY-WILSON C., 2003, La flore d'Europe occidentale, Ed. Flammarion, 544 p.

BONNIER G., DE LAYENS G., 1986, Flore complète portative de la France de la Suisse et de la Belgique, Ed. Belin, 426p.

CATTEAU E., DUHAMEL F. et al., CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL de Bailleul, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais, 2009, 632 p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 1, Ed. NAP, 359p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 2, Ed. NAP, 258p.

- Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères d'Europe, Volume 1 Adephaga, Ed. NAP, 625p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ORIENTALES (66), 2010. Document d'Objectifs de la ZPS des Basses Corbières.
- HAZEL L., DA ROS M., 2002, L'encyclopédie des traces d'animaux d'Europe, Ed. Delachaux et Niestlé, 384 p.
- CHINERY M., 2005, Insectes de France et d'Europe occidentale, Ed. Flammarion, 320 p.
- COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T1 - Habitats forestiers, vol.1&2. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française.
- COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T2 - Espèces, vol.2 - Faune. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 402 p.
- COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T3 - Habitats humides. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 457p.
- COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T4 - Habitats agropastoraux, vol.1. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 524 p.
- COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T4 -Habitats agropastoraux, vol.2. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 470 p.
- COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – Version EUR 15/2, 132 p.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 2010, Guide des plantes protégées de Midi-Pyrénées, Collection Parthénope, Ed. Biotope, Mèze, 400 p.
- COSTES H., Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 1, 416 p.
- COSTES H., Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 2, 627 p.
- COSTES H., Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 2, 627 p.
- COSTES H., Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 3, 807 p.
- CREN Midi-Pyrénées, Les Chauves-souris de Midi-Pyrénées, répartition, écologie, conservation, 2011, Ed. CREN, 256 p.
- DEFAUT B., La détermination des orthoptères de France, 2001, 85 p.
- DELARZE R., GONSETH Y., Guide des milieux naturels de Suisse, 2008, Ed. Rossolis, 424 p.
- DELFORGE P., 2007, Guide des orchidées de France, de Suisse et du Benelux, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 288 p.
- DIJKSTRA K.-D.B., 2007, Guide des libellules de France et d'Europe, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 320p.
- DURAND P., LIVET F., SALABERT J., 2004, A la découverte de la flore du Haut-Languedoc, Ed. du Rouergue/PNR du Haut-Languedoc, 383p.
- ENGREF., 1997. Corine biotopes. Types d'habitats français. 217 p.
- FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991, Guide des graminées, carex, joncs et fougères, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 255p.
- GASC J-P., 1997. Atlas of Amphibians and reptiles in Europe, Publications scientifiques du Museum, 516 p.
- GODINEAU F., PAIN D., 2007, Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012, Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 p.
- Hötker H. et al., 2005, Impacts on biodiversity of exploitation of renewable energy sources : the example of birds and bats, NABU, 65p.
- IDF, 1989, Flore forestière française, Guide écologique illustré, Tome 1 : Plaines et collines, 1785 p.
- IDF, 1993, Flore forestière française, Guide écologique illustré, Tome 2 : Montagnes, 2421 p.
- IDF, 2008, Flore forestière française, Guide écologique illustré, Tome 3 : Région méditerranéenne, 2425 p.
- INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUEE. Etude des enjeux faunistiques et paysagers liées à l'installation de parcs éoliens en Beauce (pages 100 à 157). 57 pages.
- LAFRANCHIS T., 2014, Papillons de France, Guide de détermination des papillons diurnes, Ed. Diatheo, 351 p.
- LERAUT P., 2003, Le guide entomologique, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 527 p.
- LIFE CONSAVICOR, LPO, mars 2010, Programme LIFE NAT/05/F/000139 "Conservation de l'Avifaune patrimoniale des Corbières Orientales », Rapport d'activité final. 115 p.
- LPO, 2010. Document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS FR9112008 - Corbières Orientales –Tome 1. 127 p.
- MEEDDAT, 2009, Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - l'exemple allemand, 43 p.
- MIAUD C., MURATET J., 2007, Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France, Ed. INRA, 200 p.
- MITCHELL A., 1981, Tous les arbres de nos forêts, Ed. Bordas, 414 p.
- NASHVERT PRODUCTION, 2002, Amphibiens chanteurs de France, de Suisse, de Belgique et du Luxembourg, guide sonore en CD.
- POITOU-CHARENTES NATURE, 2002, Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes - Atlas préliminaire, Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Ed. Poitou-Charentes Nature, 112 p.
- POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISSE, J. (coord. Ed.), 2012, Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes, Ed. Poitou Charentes Nature, 476 p.
- POTTIER G. et collaborateurs, 2008, Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées, Collection Atlas Naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 126 p.
- PREVOST O, GAILLED RAT M., 2011, Atlas des mammifères sauvages du Poitou-Charentes, Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Ed. Poitou Charentes Nature, 304 p.
- ROYER et al., 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne, Éd. SBCO, 394 p.
- SCHER O., LECACHEUR M, CEN LR, CEEP, CORA FS & DREAL LR, 2011. La conservation de l'Aigle de Bonelli. Actes du colloque international, 28 et 29 janvier 2010, Montpellier. 144 p.
- SETRA, 2005, Guide technique, Aménagements et mesures pour la petite faune, MEDD, 264 p.
- SVENSSON L., GRANT P. J., LESAFFRE G, Le Guide ornitho, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 527 p.
- TISON J.-M, DE FOUCAULT B. (COORDS), 2014, Flora Gallica, Flore de France, Ed. Biotope, 1196 p.
- TOLMAN T., LEWINGTON R., 1997, Guide des papillons d'Europe occidentale et d'Afrique du Nord, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 320 p.

2. Documents électroniques

2.1. Informations générales

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Drôme. Disponible sur : < <http://www.cg26.fr/> >

PREFECTURE de la Drôme: Disponible sur : < www.drome.gouv.fr/ />

CHAMBRE D'AGRICULTURE de la Drôme, disponible sur : < www.drome.chambagri.fr/ >

2.2. Filière photovoltaïque

PV CYCLE. Disponible sur : < <http://www.pvcycle.org/index.php?id=3>>

PHOTOVOLTAÏQUE. Disponible sur : < <http://www.photovoltaique.info/>>

2.3. Zonages, servitudes et documents d'urbanismes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Disponible sur : < <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>>

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT. *Service de consultation du plan cadastral*. Disponible sur : < <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do> >

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER. *Prévention des risques majeurs*. Disponible sur : < <http://www.prim.net/>>

2.4. Climatologie

METEO FRANCE. Données climatologiques

METEO EXPRES. Carte de l'ensoleillement moyen annuel de la France. Disponible sur : < <http://www.meteoexpres.com/ensoleillement-annuel.html>>

2.5. Risques naturels et technologiques

BRGM. Risques liés au sol: < <http://www.georisques.fr/> >

PLAN SEISME. *Programme national de prévention du risque sismique*. Disponible sur : < <http://www.planseisme.fr/spip.php?page=accueil>>

2.6. Milieu naturel

Site Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>

Site listes rouges de l'UICN : <http://www.uicn.fr/Liste-rouge-especes-menacees.html>

Site législation : <http://droitnature.free.fr>

Site de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

Site Vigie Nature : <http://vigienature.mnhn.fr/>

Site Atlas des oiseaux nicheurs de l'Aude :

<http://avifaune.aude.free.fr/carto-2008/index.html>

Site DREAL Languedoc-Roussillon : <http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr/spip.php?article438>

Site Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>

Site index synonymique de la flore de France : <http://www2.dijon.inra.fr/bga/fdf/consult.htm>

Site Banque de données botaniques et écologiques : <http://sophy.u-3mrs.fr/sophy.htm>

Site flore : http://crdp.ac-besancon.fr/flore/lor_poa.htm

Site insectes : <http://aramel.free.fr/>

Site lépidoptères : <http://www.lepinet.fr>

Site Association Terroir et Nature dans les Yvelines : <http://terroir-nature78.org/>

Site herbier de l'Aude : <http://www.herbier.sesa-aude.com/>

Site du CBNMP (SILENE) : <http://flore.silene.eu/index.php?cont=accueil>

Site Coronella : <http://coronella.free.fr>

Site Herpfrance : <http://www.herpfrance.com/fr>

2.7. Paysage et patrimoine

Atlas des paysages de Rhône-Alpes : < www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

2.8. Données statistiques

AGRESTE (Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche). *Données en ligne*. Disponible sur : < <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>>

IFN (Inventaire Forestier National). *Données et résultats*. Disponibles sur : < <http://www.ifn.fr/spip/>>

INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economique). *Recensement de la population*. Disponible sur : < <http://www.insee.fr/fr/default.asp>>

2.9. Eaux superficielles et souterraines

ADES Eau France. Disponible sur : < <http://www.ades.eaufrance.fr/>>

Banque HYDRO. Disponible sur : < <http://www.hydro.eaufrance.fr/>>

EAUFRANCE. Gest'eau. Disponible sur : < <http://gesteau.eaufrance.fr/>>

2.10. Cartographie et parcellaire

CADASTRE. Service de consultation du plan cadastral. Disponible sur : <<http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>>

FLASH EARTH : Microsoft Corporation. Disponible sur : <<http://www.flashearth.com/>>

GEOPORTAIL. Le portail des territoires et des citoyens. Disponible sur : <<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>>

INFOTERRE. Portail géomatique d'accès aux données géo-scientifiques du BRGM. Disponible sur : <<http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>>

IV. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

1. Description du projet

Pas de difficulté notable rencontrée.

2. Compatibilité du projet compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes

Difficultés observées pour l'acquisition de l'ensemble des données permettant de faire une analyse la plus exhaustive possible sur l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes.

3. Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces effets

3.1. Servitudes et contraintes

Difficultés observées pour l'acquisition d'information sur les gestionnaires de réseaux.

3.2. Milieu physique

L'étude géologique et hydrogéologique de terrain dépend des informations qu'il est possible de récupérer sur site. Il peut y avoir une difficulté d'appréhender les formations géologiques à cause de l'absence d'affleurements sur le site ou à proximité. Le nombre d'indices géologiques récoltés est généralement faible par rapport à la surface et l'interprétation géologique nécessite des extrapolations pouvant mener à des imprécisions.

Néanmoins, l'appréhension des formations géologiques en place est également fondée sur la consultation et l'analyse de nombreux documents (cartes et notices géologiques, rapports ou dossiers passés, photographies aériennes, cartes topographiques) qui contribuent à rendre l'interprétation la plus juste possible.

Des difficultés de pénétrer dans les lieux privés peuvent mener à une lacune en information.

3.3. Milieu naturel

D'une manière générale, aucun inventaire n'est absolument exhaustif. Une étude écologique se déroule sur un temps nécessairement limité, et est dépendante de nombreux facteurs externes. Par exemple, certaines plantes ne fleurissent pas les années trop sèches. Au contraire, les années plus humides permettent d'observer des densités de populations inhabituelles pour certaines espèces.

Les amphibiens ne peuvent se reproduire que si les mares sont en eau. La présence d'espèces aux affinités pionnières, se reproduisant dans les mares temporaires, est très dépendante des conditions météorologiques.

Un gel prolongé ou un hiver trop doux peuvent perturber les périodes auxquelles une espèce est habituellement visible.

Dans le cas de cette étude, les résultats inhérents à la visite effectuée en période hivernale ne peuvent en aucun cas prétendre à l'exhaustivité.

3.4. Milieu humain

L'impact humain et économique est dépendant de la situation économique et sociale du moment. La difficulté réside dans le télescopage des divers organismes décisionnaires qui entrent dans la gestion et le développement d'un territoire.

Difficulté à comparer les évaluations théoriques et les perceptions sensorielles des individus.

Difficulté à évaluer les impacts sur la santé du voisinage à court, moyen et surtout long terme (en fonction de la sensibilité des individus et selon l'homogénéité ou l'hétérogénéité du type de population présente sur le site).

Difficulté à estimer l'amplification de certains impacts lors de l'intervention de facteurs naturels (exemple : le vent, pour le bruit et les poussières) ⇒ conditions d'observation arbitraires.

3.5. Paysage et patrimoine

Définition de la qualité d'un paysage attachée à la subjectivité.

Difficulté de prévision des évolutions paysagères qui peuvent largement faire varier la perception du projet dans le territoire (développement humain, évolution agricole, etc.).

Perception de l'aspect technologique des panneaux variable.

Conditions d'observation arbitraires : variation des impacts visuels en fonction des saisons, difficultés de pénétrer dans les lieux privés sans la présence du propriétaire.

PARTIE 10 : AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude d'impact :

Personne	Contribution	Organisme
Isabelle GROS Chef de projet	Coordination de l'équipe pour la réalisation de l'étude d'impact et relecture de l'étude d'impact	
Aurianne CAUMES Chargée d'étude	Réalisation de l'ensemble de l'étude d'impact, hors volets « Paysage et patrimoine » et « Milieu naturel »	
Mathieu GIZARD Ecologue	Réalisation de l'étude naturaliste	
Paul BECART Ingénieur paysagiste	Réalisation de l'étude paysagère	

Isabelle GROS

Chef de Projet Energies Renouvelables

Isabelle GROS a obtenu un diplôme d'ingénieur INSA (Institut national des Sciences appliquées) en orientation ingénierie Chimique, biologique et environnementale puis en spécialisation Génie biochimique et alimentaire (option Bioprocédés). En charge du pôle Energies Renouvelables au sein du bureau d'études L'ARTIFEX, elle supervise et réalise des études portant sur des projets photovoltaïques, éoliens ou bien encore de méthanisation. Elle a aussi suivi une formation au logiciel DIA'TERRE pour la réalisation de diagnostics énergie et gaz à effet de serre d'exploitations agricoles. Manageuse d'équipe pluridisciplinaire, Isabelle intervient également en tant que jury lors des sessions de Master en environnement.

Aurianne CAUMES

Chargée d'études - Technicienne Cartographe

Aurianne CAUMES est diplômée d'un Master 2 Pro Surveillance et Gestion de l'Environnement. Elle s'est spécialisée dans le domaine de la cartographie en suivant une formation professionnelle « Méthodes et Techniques des SIG », au centre des Services Géographiques de Toulouse. Elle s'est renforcée d'expériences professionnelles en tant que Technicienne SIG (Conseil général de l'Aveyron et son réseau routier, DREAL Aquitaine, Vinci pour le géo-référencement de la signalisation routière par photogrammétrie) avant d'intégrer le bureau d'études L'ARTIFEX et d'être en charge de tout le secteur « base de données/cartographie/SIG ». De par sa première formation, Aurianne participe aussi aux études d'impacts environnementales de tout projet.

Mathieu GIZARD

Chef de projet Ecologue

Mathieu GIZARD est diplômé d'un Master 2 Ecologie, spécialité Aménagement du territoire et télédétection, à l'université Paul Sabatier de Toulouse. En charge du pôle Biodiversité au sein du bureau d'études L'ARTIFEX, il se spécialise sur les relevés faunistiques, et plus particulièrement les volets ornithologiques, chiroptérologiques et herpétologiques. Il a notamment suivi deux formations en ornithologie, l'une dispensée par Nature Midi-Pyrénées en 2010, et l'autre par la LPO PACA en 2013 sur le perfectionnement à la reconnaissance des chants d'oiseaux. Il a réalisé de nombreuses études écologiques liées à divers projets d'aménagement (carrière, parc éolien, centrale photovoltaïque, aménagement et gestion de rivière ...) pour lesquels il a pu réaliser l'ensemble des volets (inventaires botaniques, cartographie des habitats, inventaires ornithologiques et chiroptérologiques, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres, entomofaune).

Paul BECART

Ingénieur Paysagiste-Urbaniste

Paul BECART est ingénieur paysagiste diplômé d'Agrocampus Ouest centre d'Angers – Institut National d'Horticulture et de Paysage d'Angers -, après l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur en Productions Horticoles, ainsi qu'un master Urbanisme et Aménagement suivi à l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles-Marseille. Suite à une expérience de chargé d'études Paysage et Urbanisme dans un bureau d'études de conception dans le Nord de la France, il est aujourd'hui en charge du pôle Aménagement au sein du bureau d'études L'ARTIFEX et réalise des études paysagères et territoriales visant à une intégration de tout projet dans son environnement.



ANNEXES

Annexes

Annexe 1 : Règlement de la zone UI du PLU de Montéleger

Annexe 2 : Réponse des organismes aux courriers de consultation

Annexe 3 : Liste des espèces inventoriées

Annexe 1 : Règlement de la zone UI du PLU de Montéleger

ZONE UI

Caractéristiques de la zone

La zone UI est une zone économique spécifique destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales en entrée de ville Nord – route de Valence.

La partie nord de la zone est concernée par la servitude AR3 relative au polygone d'isolement lié aux magasins de poudre de l'armée et de la marine et également par le risque de transports de matières dangereuses liés à la présence de l'oléoduc de défense commune (ODC1).

SECTION 1- NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UI 1 – Occupation et utilisation du sol interdites

- Les constructions à usage agricole et forestier ;
- Les terrains de camping et caravaning ;
- Le stationnement des caravanes ;
- La création d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- les dépôts de véhicules de plus de 10 unités ;
- les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de matériel, de matériaux, de déchets, de véhicules désaffectés à l'exception des dépôts nécessaires à l'entretien et/ou fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ;
- les parcs d'attraction, les aires de jeux et de sports ouverts au public et aménagés en extérieur ;
- les affouillements et exhaussements de sol non liés aux occupations et utilisations du sol autorisées par ailleurs ;
- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sauf exception mentionnée à l'article 2.

Article UI 2 – Occupation et utilisation du sol admises sous conditions

Risques et protections

- A l'intérieur des zones de risques technologiques liés à la présence de l'oléoduc de défense commune (ODC1), les constructions, ouvrages ou travaux autorisées dans la zone, doivent respecter les dispositions édictées au **Titre I - dispositions générales- chapitre 2- Risques.**

Constructions et installations nouvelles ou existantes

- les constructions ou installations y compris classées, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers,...) à condition que la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;
- les affouillements et exhaussements de sols liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées, sous réserve de maintenir après travaux l'aspect initial du terrain naturel en dehors des emprises de l'ouvrage ;
- les installations classées doivent être liées à des activités autorisées dans la zone et présenter toutes les dispositions permettant d'éviter et de réduire les nuisances pour les rendre compatibles avec le voisinage des lieux habités ;
- les aires de stockage, les aires d'exposition ou de vente à condition qu'elles fassent l'objet de dispositifs d'intégration dans leur environnement afin de minimiser leur impact ;
- l'aménagement et l'extension d'une habitation existante à la date d'approbation du PLU et non liées à une activité existante est autorisée dans la limite d'une surface de plancher de 150 m² après travaux.
- Les piscines d'une part, les annexes d'une surface de plancher de maximum 20 m² d'autre part, à condition qu'elles soient liées à des habitations existantes dans la zone à la date d'approbation du PLU
- Les constructions à usage d'habitation autorisées doivent respecter les conditions suivantes :
 - o L'habitation doit être nécessaire aux besoins de gardiennage et destinée aux personnes dont la présence permanente est directement liée aux activités autorisées dans la zone ;
 - o La construction à usage d'habitation doit être intégrée au volume du bâtiment principal d'activités ;
 - o La surface de plancher affectée à l'habitation ne doit pas dépasser 80 m².

SECTION 2- CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UI 3 – Accès et voiries

1. Principe général

Les voies de desserte et les accès aux terrains doivent être adaptés à l'usage des terrains en terme de trafic (fréquence, entrées, sorties) et d'usagers (véhicules légers, poids lourds, ...). Ils doivent en outre être aménagés de manière à satisfaire les exigences en matière de sécurité routière, de défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte de déchets et favoriser la lisibilité des modes de circulation douces (vélos, piétons, Personne à Mobilité Réduite) ainsi que la continuité de la chaîne de déplacements.

2. Accès

- Les terrains devront être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance et à la destination des constructions, ouvrages ou travaux qui doivent être édifiées ;
- Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les accès doivent être adaptés à l'opération projetée et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
- Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit ;
- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur un fonds voisin ;
- Aucun accès direct ou par l'intermédiaire d'un fonds voisin ne peut avoir moins de 3m de large
- Aucun accès ne pourra être autorisé à partir des voies affectées exclusivement aux piétons et aux cycles. Celles-ci peuvent néanmoins être traversées par des accès automobiles.
- La localisation des accès des véhicules doit être choisie en tenant compte des plantations ou espaces verts publics, des dispositifs de signalisation, d'éclairage public, de supports de réseaux ou de tout autre élément de mobilier urbain situés sur l'emprise de la voirie.

3. Voirie

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir ;
- Les voies nouvelles publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile doivent présenter au minimum une largeur de plate-forme d'emprise de minimum 5 m. toutefois cette emprise peut être réduite à 3.5 m en cas d'opération d'ensemble ou lorsqu'il existe une autre voie d'accès ;
- Les voies nouvelles devront de préférence être traversantes et raccordées aux extrémités aux voies publiques ou privées existantes ou à créer. Pour les liaisons piétonnes, il sera prévu un raccordement minimum de 2 m de largeur (piétons/cycles) ;
- En cas d'impossibilité technique, les voies nouvelles pourront être en impasse. Ces dernières doivent comporter un aménagement permettant aux véhicules de faire demi-tour à leur

extrémité, notamment pour les véhicules de services publics (ramassage des ordures ménagères, de lutte contre l'incendie) ;

- Des conditions particulières peuvent être imposées en matière de tracé, de largeur et de modalités d'exécution, afin d'assurer un bon fonctionnement de la circulation et des accès ;

Article UI 4- Desserte par les réseaux

1. Alimentation en eau potable

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Il convient de se reporter à la « pièce 6.1 – annexes sanitaires/ description du système de distribution et d'alimentation en eau potable- évaluation du bilan besoins/ressources ».

2. Assainissement

a. Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle ou existante doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Lorsque le terrain est situé en contrebas du réseau collectif existant, son raccordement aux collecteurs par dispositifs individuels appropriés (pompe de refoulement par exemple) peut être imposé.

En l'absence du réseau collectif d'assainissement, une filière d'assainissement autonome doit être mise en place ; elle devra être appropriée à la nature du terrain et du sol ; être dimensionnée en fonction des caractéristiques de la construction et être conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela une étude de définition de filière doit être réalisée. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou réseaux d'eaux pluviales est interdite.

Il convient de se reporter à la « pièce 6.1 – annexes sanitaires/ Zonage assainissement des eaux usées ».

b. Eaux usées autres que domestiques

Les effluents qui, par leur nature ou leur composition (pollution microbienne, acidité, toxicité, matières en suspension,...) ne sont pas assimilables à des eaux usées domestiques ne peuvent être évacués dans le réseau collectif que dans les conditions fixées dans l'autorisation de déversement émise par le gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. L'évacuation de ces eaux résiduelles est soumise à autorisation de déversement.

Il convient de se reporter à la « pièce 6.1 – annexes sanitaires/ Zonage assainissement des eaux usées ».

c. Eaux pluviales

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet. Les systèmes de stockage et d'infiltration doivent être adaptés à la nature du sous-sol, aux contraintes locales et à la réglementation en vigueur. Lorsque la gestion à la parcelle ou le rejet au milieu naturel sont impossibles, le réseau au réseau public d'assainissement (eaux pluviales ou eaux usées) peut être autorisé. Le service gestionnaire des réseaux d'assainissement fixera les conditions de rejet tant en terme quantitatif que qualitatif. Les constructions ou aménagements ne doivent en aucun cas créer un obstacle à l'écoulement des eaux.

Il convient de se reporter à la « pièce 6.1 – annexes sanitaires/ Zonage eaux pluviales ».

3. Gaz, électricité, téléphone, télédistribution

Les constructions, installations nouvelles ne peuvent être raccordées aux réseaux de distribution que par des ouvrages souterrains jusqu'en limite de parcelle ou intégrées au bâti en cas d'implantation à l'alignement.

En cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante, ou pour toute nouvelle construction, les antennes et les paraboles doivent être localisées, de préférence, de façon à ne pas être visibles depuis un espace public. Doivent être, par ailleurs, prévues dans les façades les réservations pour les coffrets (EDF-GDF), pour l'éclairage public éventuellement et pour les réseaux de télécommunications.

7. Collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères est organisée sur l'ensemble de la ville sous forme de collecte sélective. Lorsque le système de collecte l'exige, des installations nécessaires à cette collecte devront être prévues dans le cadre du projet de construction ou de réhabilitation sur l'unité foncière même. Leurs dimensions doivent être adaptées à la nature du projet et doivent permettre le stockage des ordures ménagères des occupants en attente de collecte.

Il convient de se reporter à l'annexe 6.1 – annexes sanitaires/ volet collecte et gestion des déchets.

Article UI 5- Caractéristiques des terrains

Non réglementé

Article UI 6- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions nouvelles doivent s'implanter avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées (existantes, à modifier ou à créer),

Les constructions nouvelles autorisées dans la zone, doivent s'implanter :

- avec un recul d'au moins 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 261 pour les constructions à usage d'habitation ;
- avec un recul d'au moins 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 261 pour les autres types de constructions

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques destinés aux services et réseaux urbains (électricité, gaz, téléphone, etc.) et à leurs locaux techniques. Ces implantations pourront être réalisées à l'alignement des emprises des voies publiques ou, entre l'alignement et le recul imposé pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage.

Article UI 7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

1. Règle générale

Toute construction doit être implantée en recul des limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 5 mètres.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques destinés aux services et réseaux urbains (électricité, gaz, téléphone, etc.) et à leurs locaux techniques.

Article UI 8- implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé

Article UI 9- Emprise au sol

Non réglementé

Article UI 10- Hauteur des constructions

Les hauteurs doivent être mesurées de la façon suivante :

- Par rapport au sol naturel apparent, avant travaux. Lorsque le terrain est en pente, les cotes sont prises au milieu de sections de largeur maximale de 15 mètres qui sont tracées le long de la ligne de plus grande pente ;

- Jusqu'à l'égout du toit de la construction.

1. Règle générale

La hauteur des constructions ne devra pas excéder plus de 12 mètres à l'égout du toit mesurée à partir du sol naturel.

Toutefois ces hauteurs limites ne s'appliquent pas à l'aménagement et à l'extension de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU, et dépassant cette hauteur. Dans ce dernier cas, la hauteur initiale au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées, ... exclues) ne doit pas être augmentée après travaux.

La hauteur des murs de clôtures à l'alignement des voies publiques ne doit pas dépasser 0.50 mètre.

2. Dispositions particulières

D'autres dispositions que celles décrites ci-dessus pourront être autorisées ou requises dans le cas :

- Pour les constructions existantes dont la hauteur est supérieure à la hauteur autorisée par le règlement, l'installation ou la construction d'édicules techniques nouveaux sont autorisés, sous réserve qu'elle n'excède pas une hauteur de 1.80 m.
- Des hauteurs différentes pourront être autorisées en fonction des nécessités techniques de certaines superstructures industrielles de protection et d'entretien.
- Dans le cas de la mise en place de dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que éoliennes, rehaussement de couverture pour l'isolation thermique,... peuvent faire l'objet d'un dépassement de hauteur de l'ordre de 0.50 m dans le respect des dispositions de l'article UI 11 relatives à l'aspect extérieur des constructions.

3. Dispositions relatives aux bâtiments et équipements à caractère public

Il n'est pas fixé de règle pour les bâtiments et équipements à caractère public et/ ou d'intérêt collectif.

4. Dispositions relatives aux dispositifs des réseaux d'intérêt public de transmission et réception hertziennes

Les pylônes et obstacles minces nécessaires aux réseaux d'intérêt public de transmission et de réception d'ondes hertziennes (antennes de téléphonie mobile, etc.) ne sont pas soumis à des règles de hauteur.

Article UI 11- Aspect extérieur

1. Principe général

Les constructions nouvelles et aménagements projetés doivent présenter un aspect compatible avec le caractère de la zone.

Rappel : en vertu de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

Toutefois des projets qui ne respectent pas certaines de ces conditions peuvent être autorisés si des motifs d'ordres architecturaux le rendent nécessaires, notamment en vue de préserver la cohérence d'un ensemble d'immeubles existants ou pour tenir compte du caractère spécifique de la construction.

L'aspect architectural des constructions tient compte de celui des constructions existantes qui caractérisent le quartier dans lequel elles seront édifiées.

Les constructions à édifier ou à modifier, intégrées dans un ensemble ordonnancé doivent tenir compte tout particulièrement de l'ordonnancement architectural des constructions voisines existantes.

2. Murs extérieurs

- Les façades peuvent être réalisées en différents matériaux sous réserve de ne pas excéder trois types de matériaux dans un souci de cohérence architecturale.
- Les menuiseries extérieures seront peintes ou laquées.
- Les teintes vives ne pourront être utilisées qu'en surface réduite pour souligner certains détails architecturaux. Les teintes de couleur en façade ne peuvent excéder trois teintes par construction : 2 pour les volumes principaux, de valeur moyenne et une plus vive pour souligner les éléments architecturaux (structures d'entrée, passage, encadrements de fenêtres et portes, modénature, ...)
- Le blanc pur, le blanc cassé et le gris ciment sont proscrits à l'exception des éléments architecturaux à souligner.
- L'isolation par l'extérieur en saillie des façades des constructions existantes est autorisée. La saillie est limitée à 0.20 m sur l'alignement de la voie publique ou la limite qui en tient lieu dans une voie privée.

3. Toitures

- les toitures à un pan sont interdites,
- les couleurs de toitures vives (notamment le blanc) sont interdites.

4. Clôtures

- Les clôtures ne pourront excéder une hauteur de 2 mètres
- Les clôtures seront réalisées :
 - o soit d'un grillage plastifié de couleur verte à maille rectangulaire ou carrée doublée par des haies vives ;
 - o soit d'un mur de clôture d'une hauteur maximale de 0.50 mètre surmontée d'un grillage et doublé d'une haie vive.
- Les clôtures pleines d'une hauteur supérieure à celle autorisée au précédent alinéa ne sont autorisées que lorsqu'elles répondent à des nécessités ou à une utilité tenant à la nature de l'occupation ou du caractère des constructions édifiées sur l'unité foncière.
- Les clôtures implantées aux angles de carrefour des voies ou à leur voisinage, ne devront pas gêner la visibilité.

5. Dispositions diverses

Les réseaux d'alimentation électrique, téléphonique et les câbles divers seront obligatoirement enterrés.

Les citernes à gaz liquéfiés ou à mazout, ainsi que les installations similaires, seront implantées de telle manière qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique ou masquées par un écran végétal.

Les coffrets, compteurs et boîtes aux lettres, etc. seront autant que faire se peut intégrer dans les murets de clôture ou dans les murs de la construction elle-même.

Article UI 12- Stationnement

1. Rappel

Le stationnement des véhicules (y compris pour les deux roues) correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé sur l'unité foncière, en dehors des voies ouvertes à la circulation et sur des emplacements prévus à cet effet.

2. Caractéristiques dimensionnelles

Les places de stationnement doivent avoir pour dimensions minimales 2,40 mètres sur 5 mètres, avec un dégagement d'au moins 5 mètres pour permettre les manoeuvres. Ces dimensions doivent être libres de tout encombrement par des murs et piliers.

Les places accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite doivent présenter une largeur minimum de 3,30 mètres et un passage de 0,80 mètre. Il est rappelé que le stationnement doit être conforme aux dispositions en vigueur relative à l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite).

L'accès des parkings réalisés dans la marge de recul d'une voie publique devra obligatoirement se faire par l'intérieur de la propriété et non directement sur la voie publique.

3. Nombre d'emplacements

En cas de construction neuve, de création de surface de plancher, chaque opération devra s'assurer de répondre correctement aux besoins induits en nombre de places de stationnement qui ne peut être inférieur à :

Catégorie		Ratio applicable
Activités	Activités industrielles, artisanales ou d'entrepôt	1 place de stationnement par 50 m ² non compris le stationnement des poids lourds. Norme ramenée à 1 place de stationnement pour 100 m ² pour les constructions à usage exclusif d'entrepôt
	Bureaux, services	1 place de stationnement pour 30 m ² de surface de plancher créée

4. Dispositions particulières

Lorsqu'il s'agit de transformations, d'extensions, de changements de destination :

- en cas d'extension sans changement de destination d'un bâtiment existant, ne sont prises en compte pour le calcul du nombre de places de stationnement que les surfaces de plancher créées,

- en cas de changement de destination d'un bâtiment existant, est prise en compte pour le calcul du nombre de places de stationnement la surface totale transformée développée sans déduction des surfaces de plancher initiales.

5. Dispositions applicables aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif

L'expression des besoins de stationnement sera proportionnée à l'effectif des employés et de la population accueillie.

5% des superficies de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite, avec un minimum d'une place par établissement.

Article UI 13- Espaces libres et plantations, espaces boisés

Les plantations existantes doivent autant que possible être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes.

1. Obligation de planter et végétaliser

Une proportion au moins égale à 20 % du total des surfaces non bâties en superstructure devra être :

- aménagée en espaces verts en pleine terre – à l'exclusion de toute aire de stationnement ou de manœuvre, de tout cheminement comme de toute surface imperméabilisée, plantée à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m² de cette même surface libre de toute construction.
- Pour les bâtiments et les équipements à caractère public ou d'intérêt collectif, une proportion au moins égale à 20 % du total des surfaces non bâties en superstructure devra être aménagée en espaces verts en pleine terre – ou aires de jeux et de loisirs perméables - à l'exclusion de toute aire de stationnement ou de manœuvre, de tout cheminement comme de toute surface imperméabilisée.
- Les parties engazonnées et plantées des dalles de couverture des parkings enterrés, semi-enterrés ou de rez-de-chaussée pourront être prises en compte dans le calcul des surfaces minimales exigibles en surfaces végétalisées, à condition qu'elles se situent à moins de 4 mètres de hauteur par rapport au sol naturel, et qu'elles soient traitées de façon à rendre leur plantation durable (épaisseur de terre végétale au-dessus du complexe d'étanchéité supérieure à 0,40 mètre)

Il est rappelé que les aires de stationnement de surface doivent pour leur part être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour deux emplacements de stationnement

Il est rappelé enfin que les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres ne peuvent être situées à moins de 2 mètres des limites séparatives. Les plantations arbustives inférieures à 2 mètres de hauteur peuvent se situer à 0,50 mètre minimum des limites.

2. Volet paysager

L'aménagement paysager prévu dans les dossiers de demandes d'autorisation doit être complet. Les sujets et aménagements présents sur le site avant travaux doivent être précisément recensés.

SECTION 3- POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article UI 14- Coefficient d'occupation des sols

Non réglementé

Annexe 2 : Réponse des organismes aux courriers de consultation



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Caporal-Chef Virginie Bouisson

Salon de Provence, le 08 MARS 2016
N° 3 72 002 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le Lieutenant-colonel Didier Sanchez
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
par intérim
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Madame Aurianne Caumes
4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bât5-1^{er} étage
81000 Albi

OBJET : projet de parc photovoltaïque au sol dans le département de la Drôme.

REFERENCES : a) votre lettre du 10 février 2016.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc photovoltaïque comprenant des panneaux solaires au sol, d'une hauteur de 03 mètres et d'une surface de 62282 m², sur le territoire de la commune de Montéléger (26).

Après étude de votre dossier, la SDRCAM Sud a l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la Défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, nous vous prions de bien vouloir tenir informé nos services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le Lieutenant-colonel Didier Sanchez
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520
par intérim

POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-est.
- Délégué militaire départemental de la Drôme.

COPIE INTERNE :

- Archives

De : Cecile.NOYERIE@ars.sante.fr
A : auriannec@artifex.fr
Cc : Armelle.MERCUROL@ars.sante.fr
Objet : VOTRE COURRIER DU 5 FEVRIER 2016
Date : lundi 15 février 2016 14:19:55
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[BEAUMONT les VALENCE Les Tromparents 026000063.pdf](#)
[MONTMEYRAN Ladevaux 026001793.pdf](#)
Importance : Elevée

Bonjour,

Suite à votre courrier visé en objet, la commune de Montéléger ne dispose pas de captage AEP. Ci joint les DUP des captages AEP concernant les communes de Beaumont les Valence et Montmeyran.

Cordialement

Cécile NOYERIE
Technicienne Sanitaire

● Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de la Drôme
Environnement- Santé
13 avenue Maurice Faure – BP 1126 26011 VALENCE Cédex |
Tél. : 04 26 20 91 72 | Fax : 04 75 57 76 99
www.ars.rhonealpes.sante.fr

PiedMail.jpg



PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme JEANNEAU/MDC

POSTE TEL. : 2117

ARRETE N° 3434

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable des Tromparents situé sur la commune de Beaumont les Valence et valant arrêté de cessibilité pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du périmètre de protection immédiate et à l'institution de servitudes du périmètre de protection rapprochée.

Le Préfet
du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-1 à R 11- 31 ;

VU les articles L 20 à L 20-1 du Code de Santé Publique ;

VU les articles L 111-7 et 421-3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion de la ressource en eau ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, modifié par le décret 01-257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1301 du 26 avril 1993 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet pour le captage du puits des Tromparents ;

VU la délibération du 26 juin 1986 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois projette l'instauration des périmètres de protection du captage des Tromparents ;

VU la délibération du Comité syndical du SIE du Sud Valentinois en date du 4 décembre 1992 sollicitant l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire du projet de protection sanitaire du captage d'eau potable du puits des Tromparents, situé sur la commune de Beaumont les Valence ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du Sud Valentinois en date du 4 mars 1993 relative à la modification du dossier d'enquête approuvé le 4 décembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 février 1992 ;

VU les journaux : le DAUPHINE LIBERE du 13 et 27 mai 1993 et LE PEUPLE LIBRE du 13 et 27 mai 1993 contenant les insertions réglementaires ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 16 juillet 1993 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code susvisé ;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans la commune de Beaumont les Valence du 13 mai 1993 au 22 juin 1993 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique :

1 - le projet d'instauration des périmètres de protection du captage du puits des Tromparents exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois et situé sur la commune de Beaumont -les-Valence .

2 - L'institution des servitudes liées à ce projet.

Article 2 :- M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois est autorisé à prélever sur le captage des Tromparents, selon les conditions d'exploitation fixées par le conseil départemental d'hygiène, les débits suivants :

- débit instantané 540 m3/h
- débit journalier maximum 11 000 m3/j.

Article 3 - M. le Président du S.I.E. du Sud Valentinois ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage des Tromparents.

Article 4 ; Sont déclarées cessibles immédiatement pour le compte du S.I.E. du Sud Valentinois, conformément au plan et à l'état parcellaire soumis à l'enquête et joints au présent arrêté, les parcelles ou parties des parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage des Tromparents.

Article 5 - Servitudes relatives au périmètre de protection immédiate

Il sera créé un périmètre de protection immédiate tel que défini par les plans et états parcellaires joints au dossier d'enquête et s'étendant sur les parcelles n° 111 SECTION ZO lieu dit les Vigneaux et une partie de la parcelle n° 203 section ZO lieu dit Les Vigneaux - commune de Beaumont les Valence.

Les terrains constituant ce périmètre devront être acquis par le syndicat et en demeurer la pleine propriété pour la durée de l'exploitation du forage .

Le périmètre de protection immédiate protège les installations de pompage. Ce périmètre sera maintenu clôturé de façon à en interdire l'accès à toute personne étrangère au service.

L'espace libre non clôturé, situé à l'Est jusqu'au chemin rural mais qui fait partie aussi du périmètre de protection immédiate, propriété syndicale, restera interdit à tout autre usage que celui d'espace vert et sera maintenu en l'état de prairie naturelle avec arbres ,entretenu par le Syndicat.

Toutes activités, travaux et équipements autres que ceux du syndicat et du fermier nécessaires à la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux souterraines dérivées , seront interdits dans toutes les zones du périmètre de protection immédiate.

Article 6 - Servitudes relatives au périmètre de protection rapprochée.

Il sera créé sur la commune de Beaumont les Valence un périmètre de protection rapprochée tel que défini par les plans et états parcellaires joints au dossier d'enquête et au présent arrêté.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront interdites expressément les activités suivantes :

- les constructions nouvelles de tout nature, non raccordées au réseau d'assainissement. Les constructions raccordées au réseau d'assainissement de la commune seront admises si les documents ou règles d'urbanisme le permettent.

- la mise à l'enclos d'animaux dans la parcelle 109.

- la création ou l'extension d'élevage hors sol. L'élevage hors sol existant dans la parcelle 32 a-d devra faire l'objet d'une visite de contrôle de la part des services compétents, axée sur la mise en conformité des installations qui pourraient présenter un risque de pollution des eaux souterraines.

- l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées d'origine ménagère, industrielle ou agro-alimentaire

- le dépôt d'ordures ménagères ,immondices, détritiques et produits radioactifs toxiques et indésirables et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface et souterraines.

- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques de toute nature. Est toutefois toléré, avec équipements spéciaux sous contrôle de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le renouvellement pour les habitations existantes des stockages d'hydrocarbures, à usage familial, de moins de 3m³.

- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol

- le creusement de grandes excavations

- l'exploitation des eaux souterraines par de nouveaux puits ou forages à usage collectifs, privé ou public.

- la réinjection dans la nappe d'eaux de chaussée, de circuits de refroidissement, de climatisation, de pompes à chaleur, etc. au moyen de puits perdus, de fossés ou de bassins d'infiltration. D'autre part, les rejets de ce types existants seront inventoriés, et raccordés à un réseau pluvial public.

- la création de puits perdus à quelque usage que ce soit. Les ouvrages existants seront recensés. Ils seront supprimés et comblés au fur et à mesure que l'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées permettra leur élimination. Lors de la réfection du CD 538 un réseau de collecte des eaux pluviales de chaussée sera réalisé.

Seront imposées expressément les dispositions suivantes :

- les installations d'évacuation d'eaux usées et pluviales des maisons existantes et futures situées le long et de part et d'autre du chemin rural des Vigneaux seront toutes raccordées aux réseaux publics d'assainissement. En cas de pollution constatée, il sera procédé au contrôle des collecteurs d'assainissement, opération à la charge du syndicat. Les travaux de réfection qui s'avèreraient nécessaires devront être réalisés par le maître d'ouvrage des canalisations ou tout établissement qui se substituera à lui.

- les installations existantes de prélèvement d'eau souterraine à usage privé, collectif ou individuel seront inventoriées, selon la réglementation dès qu'elles dépassent 8 m³/h de débit, installé à usage d'eau non domestique.

- le syndicat pourra exploiter le forage "au Miocène" situé dans le périmètre de protection immédiate à des fins d'irrigation uniquement, sous réserve de conserver à tout moment le pouvoir d'arrêter ces prélèvements s'il les juge susceptibles de mettre en danger l'approvisionnement du syndicat qui doit rester prioritaire.

Article 7 - Périmètre de protection éloignée.

Le périmètre Ouest

- il s'étendra sur la zone des quartiers de Barnier, Tromparents, les Roux, Moriettes Nord et sur la zone artisanale des Moriettes Sud.

- l'assainissement individuel des habitations anciennes et futures sera autorisé en conformité avec le règlement sanitaire départemental de la Drôme. La mise en conformité des installations existantes n'ayant pas fait l'objet de prescriptions réglementaires particulières lors de leur réalisation sera à la charge du syndicat.

- les activités agricoles sont autorisées dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à ces activités. Une attention toute particulière devra être portée par les responsables aux risques de pollution de la nappe générés par ces activités et notamment les épandages, l'élevage hors sol, le dépôt de matières fermentescibles, l'emploi et le stockage de produits phytosanitaires.

- l'arrêté rendant public l'instauration des dits périmètres de protection sera porté à la connaissance du groupe de développement agricole du Sud Est Valentinois.

- les installations classées existantes dans ce périmètre devront être recensées. La liste sera tenue à jour annuellement et déposée au syndicat, à la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Drôme. Ces installations feront l'objet d'un inventaire de leur danger potentiel et si nécessaire d'une mise en conformité pour les points d'eau ayant trait aux risques de pollution des eaux souterraines. Le quai de transfert d'ordures ménagères et déchets banaux situé sur le bord Ouest de la ZA des Moriettes Sud sera intégré à cette liste.

Le Périmètre Est

Il s'étendra sur toute la zone à lotissement et à habitat urbain concentré, grosso modo entre la CD 538, Ecoutay, Gourgoyer, Tourte, Les Gros et Moraye.

Les mesures applicables au périmètre de protection éloignée Est des Tromparents seront les suivantes :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées sous réserve qu'elles soient raccordées au réseau public d'assainissement et qu'aucune évacuation ne soit réalisée en puits perdu.

- les constructions anciennes devront être obligatoirement raccordées au réseau public d'eaux usées. En cas de pollution constatée, il sera procédé au contrôle des collecteurs d'assainissement, opération à la charge du syndicat. Les travaux de réfection qui s'avèreraient nécessaires devront être réalisés par le maître d'ouvrage des canalisations ou tout établissement qui se substituera à lui.

- la création de puits perdus, à quelque usage que ce soit, est interdite. Les ouvrages existants seront recensés. Ils seront supprimés et comblés au fur et à mesure de l'extension du réseau d'eaux pluviales.

- les installations ou activités potentiellement polluantes devront être autorisées par arrêté préfectoral, après production d'une notice démontrant leur innocuité pour la qualité des eaux souterraines.

- tout fait ultérieur susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, et connu de la ville de Beaumont les Valence, du SIE du Sud Valentinois ou de son fermier devra être porté à la connaissance de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Drôme pour enquête.

Article 8 - Travaux de protection à charge du syndicat

- agrandir la surface du périmètre de protection immédiate, allonger la clôture.

- raccorder les installations d'évacuation d'eaux usées et pluviales des maisons existantes situées le long et de part et d'autre du chemin rural des Vigneaux aux réseaux publics d'assainissement.

Article 9 - Travaux à charge de la commune de Beaumont les Valence et du Département.

Collecte des eaux pluviales du chemin départemental 538 et du chemin des Chirons.

Article 10 - Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Article 11 - M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois ou son mandant est chargé de notifier en recommandé avec accusé de réception le présent arrêté à tous les propriétaires ou ayants droits des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Article 12 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, M. le Président du syndicat intercommunal de Eaux du Sud Valentinois, M. le Maire de Beaumont les Valence, M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur départemental de l'Equipement et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 29 SEP. 1993

Le Préfet,

Patrick STRZODA

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau


Anne KEGSAS

Patrick STRZODA

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE)								
2	LES COPROPRIETAIRES LES VIGNEAUX - 26760 BEAUMONT LES VALENCE	M. NOYER Michel Raymond Né le 5.11.1951 à 07 TOURNON - Epx TARDY Demeurant Suc de Vaux 07 DAVEZIEUX Mme NOYER Lise née le 6.07.1955 à 07 TOURNON Epx LEVIS demeurant 7 rue du Château 63 ROMAGNAT M. NOYER Jean Marc Né le 5.09.1957 à 07 TOURNON demeurant à 35 Bis rue des Alpes 38 LAMURE M. NOYER Dominique Henri Né le 15.02.1960 à 07 TOURNON demeurant rue Semon Vialet 07 VERNOUX	ZO	203	LES VIGNEAUX	3ha55a08	T.S.		3ha41a26
								Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3131 du 23 SEP. 1993 Valence, Le Préfet Par délégation, Le Chef de Bureau  Anne Kessas	

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
3	M. ALBOUSSIERE Charles Pierre - Epx DESPESE Demeurant Route de Chabeuil 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né à 26 BEAUMONT LES VALENCE Le 9.10.18	M. ALBOUSSIERE Pierre Charles né le 9.10.1918 A BEAUMONT LES VALENCE Demeurant à 26 BEAUMONT LES VALENCE Mme DESPESE Paulette Marie Léonnie née le 8.03.1922 à VALENCE Demeurant à 26 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	19	LES CHIRONS	16a80	T.		16a80
4	M. ALBOUSSIERE Jean Paul Marie - Epx MAZOUYER Demeurant les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 26 BEAUMONT LES VALENCE Le 8.05.55	M. ALBOUSSIERE Jean Paul Marie né le 8.05.1955 A BEAUMONT LES VALENCE Epx MAZOUYER demeurant Quartier des Chirons 26 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	20	LES CHIRONS	12a60	S.		12a60
5	M. BERAUD Max Fernand Epx AVIGNON demeurant Les Vigneaux - 26760 BEAUMONT LES VALENCE né A 26 SAINT MARTIN D'AOUT Le 19.02.35	M. BERAUD Max Fernand Epx AVIGNON demeurant Le Chateaufort - Rue de Serbie - 26 VALENCE Né le 19.02.1935	ZO	96	LES VIGNEAUX	10a70	S.	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3131 du 23 SEP. 1993 Valence, Le Préfet Par délégation, Le Chef de Bureau  Anne Kessas	10a70

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
6	Mme BESSET Maria Régina Epx MAZOT Louis Demeurant Les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE née le 15.07.07 M. MAZOT Louis Régis Epx BESSET maria Demeurant Les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 07 CHALENCON le 08.02.06 (Succession)	Mme BESSET - Vve MAZOT Maria Régina Léonie Née le 15.07.1907 à SAINT JULIEN LA BROUSSE 07 demeurant à BEAUMONT LES VALENCE Les Chirons M. MAZOT Aimé Félix né A BEAUMONT LES VALENCE Le 13.04.1931 - Epx SANIAL demeurant à BEAUMONT LES VALENCE Les Saviaux M. MAZOT André Louis Né à BEAUMONT LES VALENCE le 14.05.1936 Epx DEGRAVE demeurant A BEAUMONT LES VALENCE Quartier Moraye	ZO	101	LES CHIRONS	7a14	S.		7a14
									Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3137 du 23 SEP. 1999 Valence, le 23 SEP. 1999 Le Préfet Par délégation, Le Chef de Bureau Anne Kessas

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
7	M. BOUZON Robert Georges Epx GAUTHERON Odette Régine demeurant 15 rue des Frères Montgolfier 26000 VALENCE né à 75 PARIS 1ER le 20.06.25 Mme GAUTHERON Odette Régine - Epx BOUZON Robert demeurant 15 rue des Frères Montgolfier 26000 VALENCE née à 26 SAILLANS le 15.11.26	M. BOUZON Robert Georges Né le 20.06.1925 A PARIS 11e demeurant 15 rue des Frères Montgolfier 26000 VALENCE Mme GAUTHERON Odette Régine née le 15.11.1926 A SAILLANS demeurant 15 rue des Frères Montgolfier 26000 VALENCE	ZO	187	LES VIGNEAUX	24a21	T.		24a21
8	COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE - 26760 BEAUMONT LES VALENCE	COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE - 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO ZO ZO	18 22 198	LES CHIRONS LES CHIRONS LES CHIRONS	29a90 7a80 3ha06a13	T. S. T.S.		29a90 7a80 3ha06a13
9	NU-PROPRIETAIRE : Mme CHAZAL Anne Elisabeth Elisabeth Jeanne Alice née le 20.06.1959 à VALENCE - Epouse LEUNG SOCK PING Ah Kwong Demeurant 39 Route de Lamastre Beauvallon - 07 TOURNON SUR RHONE	NU-PROPRIETAIRE : Mme CHAZAL Anne Elisabeth Elisabeth Jeanne Alice née le 20.06.1959 à VALENCE - Epouse LEUNG SOCK PING Ah Kwong Demeurant 39 Route de Lamastre Beauvallon - 07 TOURNON SUR RHONE	ZO	21	LES CHIRONS	29a80	T.S.		29a80
									Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3137 du 23 SEP. 1999 Valence, le 23 SEP. 1999 Le Préfet Par délégation, Le Chef de Bureau Anne Kessas

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
10	USUFUITIER : M. CHAZAL Jean André Georges né le 21.08.22 à LA VOULTE SUR RHONE - Epx PONSONNET Elisabeth demeurant Domaine du Serre 07190 SAINT MAURICE EN CHALENCON	USUFUITIER : M. CHAZAL Jean André Georges né le 21.08.22 à LA VOULTE SUR RHONE - Epx PONSONNET Elisabeth demeurant Domaine du Serre 07190 SAINT MAURICE EN CHALENCON	ZO	26	LES VIGNEAUX	1ha56a20	T.S.		1ha56a20
11	Mme CLOT Eveline Louise Charlotte - Epse VALETTE Jean demeurant Les Vigneaux - 26760 BEAUMONT LES VALENCE né A BEAUMONT LES VALENCE Le 29.11.22	Mme CLOT Eveline Louise Charlotte née le 29.11.1922 à BEAUMONT LES VALENCE Epse VALETTE demeurant A BEAUMONT LES VALENCE	ZO	35	LES VIGNEAUX	50a40	T.		50a40
12	M. CLOT Jean Louis Michel - Epx BESSY Demeurant 13 rue des Piquettes 95580 MARGENCY Né à 26 BEAUMONT LES VALENCE le 28.03.34 M. CLOUZOT Rémy - Epx BUISSON Colette Demeurant Chemin des Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Né à 71 MACON	M. CLOT Jean Louis Michel né le 28.03.1934 A BEAUMONT LES VALENCE Epx BESSY demeurant 138 Rue Jean Jaurès - 26 PORTES LES VALENCE M. CLOUZOT Rémy Né le 6.08.1955 A MACON (SAONE ET LOIRE) Demeurant à BOURG LES VALENCE - 6 Bis Résidence Pasteur	ZO	212	LES VIGNEAUX	23a71	T.S.	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3131 du 23 SEP. 1993 Valence, le 23 SEP. 1993 Le Préfet Par délégation, Le Chef de Service 	23a71
	Mme BUISSON Colette Michelle - Epse CLOUZOT Rémy demeurant 6 B Rés. Pasteur - 26500 BOURG LES VALENCE - Née à 71 MACON le 18.03.58	Mme BUISSON Colette Michelle née le 18.03.1958 A PARAY LE MONIAL demeurant à BOURG LES VALENCE - 6 Bis Résidence Pasteur	ZO	17	LES CHIRONS	1ha69a60	T.		1ha69a60

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
13	COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE - A la Mairie 26760 BEAUMONT LES VALENCE	COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE - 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	128	LES CHIRONS	0a55	S.		0a55
14	M. DELHOMME Pierre Joël Epx RUCHON Marie Rose Demeurant Les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Né à 07 ALBOUSSIERE le 29.09.42	M. DELHOMME Pierre Joël Né le 29.09.1942 A ALBOUSSIERE Epx RUCHON demeurant A BOUC BEL AIR 937 Domaine de la Salle	ZO	148	LES CHIRONS	10a22	J.S.		10a22
15	Mme RUCHON Marie Rose Epse DELHOMME Pierre Joël demeurant Les Chirons - 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Née à 26 MONTMEYRAN le 20.11.44	M. DELHOMME Pierre Joël Né le 29.09.1942 A ALBOUSSIERE Epx RUCHON demeurant A BOUC BEL AIR 937 Domaine de la Salle	ZO	143	LES CHIRONS	1a65	S.	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3131 du 23 SEP. 1993 Valence, le 23 SEP. 1993 Le Préfet Par délégation, Le Chef de Service 	1a65
	M. TABARDEL Alain Yves Pierre - Epx RUCHON Demeurant Le Village 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 26 UPIE Le 29.03.49	M. TABARDEL Alain Yves Pierre - Epx RUCHON Demeurant Le Village 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 26 UPIE Le 29.03.49	ZO	143	LES CHIRONS	1a65	S.	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3131 du 23 SEP. 1993 Valence, le 23 SEP. 1993 Le Préfet Par délégation, Le Chef de Service 	1a65

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	FRAPPEES A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
16	M. DUPRET Gilbert Marie Germain - Epx LEOPOLD Demeurant Beauvert 26760 MONTELEGER né à 26 MONTELEGER le 14.02.31 M. DUPRET Joseph Jean Marie - Epx BRUYERE Demeurant La Plaine 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 26 MONTELEGER le 03.02.29	M. DUPRET Gilbert Marie Germain - Epx LEOPOLD Né à MONTELEGER Le 14.02.1931 demeurant A MONTELEGER Quartier de Beauvert M. DUPRET Joseph Jean Marie - Epx BRUYERE né à MONTELMAR le 3.02.1929 Demeurant à BEAUMONT LES VALENCE Quartier de la Plaine	ZO	34	LES VIGNEAUX	1ha01a12	T.		1ha01a12
17	Melle PAIN Gilberte Camille demeurant 78 rue Génissieu 26000 VALENCE Née à 69 LYON (5e) Le 30.09.32 Melle EYNARD Irène Henriette Aimée Demeurant Les Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Née à 26 BEAUMONT LE VALENCE Le 20.08.26	Melle PAIN Gilberte Camille née à LYON (5e) Le 30.09.1932 demeurant 78 rue Génissieu A VALENCE Melle EYNARD Irène Henriette Aimée Née le 20.08.1926 à BEAUMONT LES VALENCE Demeurant à BEAUMONT LES VALENCE - 31 rue de Mulhouse	ZO	193	LES VIGNEAUX	29a23	T.S.		29a23
18	Melle EYNARD Irène Henriette Aimée Demeurant Les Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Née à 26 BEAUMONT LE VALENCE Le 20.08.26	Melle EYNARD Irène Henriette Aimée Née le 20.08.1926 à BEAUMONT LES VALENCE Demeurant à BEAUMONT LES VALENCE - 31 rue de Mulhouse	ZO	117	LES VIGNEAUX	1a21	T.		1a21
			ZO	192	LES VIGNEAUX	94a24	T.		94a24

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 3431
du 23 SEP. 1993
Valence, le 23 SEP. 1993
Le Préfet,
Par délégation,
Le Chef de Bureau

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES		
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	FRAPPEES A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
19	M. GAILLARD Michel Willy Epx MOTTET demeurant Quartier de la Montagne 07240 VERNOUX EN VIVARAIS né à 26 LIVRON Le 05.08.39	M. GAILLARD Michel Willy Epx MOTTET demeurant Quartier de la Montagne 07240 VERNOUX EN VIVARAIS Né le 05.08.1939	ZO	133	LES CHIRONS	1a97	S.		1a97
20	M. GAILLARD Michel Willy Epx MOTTET demeurant Quartier de la Montagne 07240 VERNOUX EN VIVARAIS né à 26 LIVRON Le 05.08.39 M. PELISSIER Simon Elisée - Epx RUISSIER Yvette demeurant Le Village - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né à 43 MAZET SAINT VOY Le 09.08.31	M. GAILLARD Michel Willy Epx MOTTET - Né le 5.08.1939 à LIVRON Demeurant à VERNOUX 07 Quartier de la Montagne M. PELISSIER Simon Elisée - Epx RUISSIER Yvette né le 9.08.1931 A 43 MAZET SAINT VOY Demeurant à VALENCE Rue Faventine - No 218 Mme RUISSIER Yvette Irma Epx PELISSIER Simon Née le 7.05.1934 à 43 SAINT JEURES - Demeurant A VALENCE rue Faventines No 218	ZO	167	LES CHIRONS	20a68	S.		20a68
			ZO	168	LES CHIRONS	46a10	T.S.		46a10
			ZO	130	LES CHIRONS	3a17	T.		3a17

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 3431
du 23 SEP. 1993
Valence, le 23 SEP. 1993
Le Préfet,
Par délégation,
Le Chef de Bureau

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
21	M. GAGNE André Paulin Epx CHAPELON Georgette Demeurant Les Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE né à 26 ETOILE SUR RHONE le 20.12.30 Mme CHAPELON Georgette Eva - Epse GAGNE André Demeurant Les Vigneaux 26760 BEAUMONT LES VALENCE née à 07 TOULAUD le 13.04.34	M. GAGNE André Paulin Epx CHAPELON Georgette Né à ETOILE Le 20.12.1930 Demeurant à 26760 BEAUMONT LES VALENCE Mme CHAPELON Georgette Eva - Epse GAGNE André Née à TOULAUD Le 13.04.1934 demeurant 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	32	LES VIGNEAUX	3ha91a70	T. - VE. P. - S.	.	3ha91a70
22	LES CHIRONS Société Civile C. RUCHON Charles Demeurant Les Chirons 26760 BEAUMONT LES VALENCE	SOCIETE CIVILE LES CHIRONS M. REYNAUD Né le 19.02.1932 M. NAYNAUD Né le 30.07.1949 Quartier des Chirons Nationale 538 - 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	201	LES CHIRONS	21a90	S.	.	21a90
23	M. LEONI Jean François Epx NURY demeurant Les Vigneaux - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né le 31.03.45	M. LEONI Jean François Né le 31.03.1945 A AJACCIO - Epx NURY Nicole demeurant 72 rue Génissieu 26 VALENCE	ZO	116	LES VIGNEAUX	25a83	J. - S. Le P. - S. Par décret Le 23 SEP 1993 Le Chef de Bureau Anne KESSER	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3-13-1 du 23 SEP. 1993 Valence, le 23 SEP 1993	25a83

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
24	M. MONCHATRE Guy Bernard Epx GAUSSEN demeurant Les Vigneaux - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né le 23.05.34	M. MONCHATRE Guy Bernard Né le 23.05.1934 A PARIS (10e)	ZO	95	LES VIGNEAUX	10a70	J.S.	.	10a70
25	M. NOYER Pierre Emile Epx DELLENBACH Demeurant Le Suc de Vaux 07430 DAVEZIEUX né à 26 VALENCE le 29.09.24 M. NOYER Michel Raymond Epx TARDY demeurant Le Rodet - Chemin du Moulin - 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Né à 07 TOURNON le 05.11.51 Mme NOYER Lise - Epse LEVIS Pierre demeurant 7 rue du Château - 63 ROMAQUIET née à TOURNON Le 06.07.55	Mme NOYER Lise Epse LEVIS Née le 6.07.1955 A TOURNON	ZO	110	LES VIGNEAUX	62a28	T.	.	62a28
26	M. NOYER Michel Raymond Epx TARDY demeurant Le Rodet - Chemin du Moulin - 26760 BEAUMONT LES VALENCE - Né à 07 TOURNON le 05.11.51	M. NOYER Michel Raymond Epx TARDY né à TOURNON Le 5.11.1951 demeurant A BEAUMONT LES VALENCE Au Quartier Les Vigneaux	ZO	202	LES VIGNEAUX	47a22	S.	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3-13-1 du 23 SEP 1993 Valence, le 23 SEP 1993 Le P. - S. Par décret Le 23 SEP 1993 Le Chef de Bureau Anne KESSER	47a22

No D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR L'ADMINISTRATION	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	A ACQUERIR	FRAPPEES DE SERVITUDES
33	M. TROUILHAT Albert Epx BONNET demeurant Les Cèdres - 06450 SAINT MARTIN VESUNIE Né le 26.10.91 (Succession)	NU PROPRIETAIRE M. TROUILHAT Albert René Frédéric Né le 15.06.1918 à BEAUMONT LES VALENCE Demeurant VALDEBLORE (ALPES MARITIMES) USUFRUITIER Mme BONNET Marie Louise Vve TROUILHAT Née le 15.03.1893 A MONTMEYRAN Demeurant à 26760 BEAUMONT LES VALENCE	ZO	29	LES VIGNEAUX	16a40	J - S	.	16a40
34	M. TONNEAU Michel André Raymond - Epx BRUYAT Danielle demeurant Les Chirons - 26760 BEAUMONT LES VALENCE Né à 26 ROMANS Le 04.12.42 Mme BRUYAT Danielle Marie Hélène - Epx TONNEAU Michel Demeurant 1 rue Amblard 26000 VALENCE née à VALENCE le 24.06.43	M. TONNEAU Michel André Raymond - Epx BRUYAT Danielle né le 4.12.1942 à ROMANS demeurant à VALENCE - 1 rue Amblard Mme BRUYAT Danielle Epx TONNEAU Michel Née le 24.06.1943 A VALENCE Demeurant à VALENCE 1 rue Amblard	ZO	100	LES CHIRONS	19a30	J - S		19a30

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 3-1-3-1
du 23 SEP 1993
Valence, le 23 SEP 1993
Le Préfet de la Drôme
Parocheval, le
le Chef de Bureau
Anne Kessels



PREFECTURE DE LA DRÔME

Direction des Collectivités publiques
Bureau de la Protection
de l'Environnement
Affaire suivie par: A.MAHOUX
Tel: 04.75.79.29.48.

Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales de la Drôme
Service santé Environnement
Michel ESMENJAUD
Tel. : 04.75.79.71.68

ARRETE N° 05-2452

Portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire et de l'exploitation des forages d'eau de Ladeveaux pour la consommation humaine, exploités par le syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de Montmeyran, et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31;

VU les articles L.1311 à L.1321 du code de la santé publique;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement livre II, titre Ier ;

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2004;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3527 du 28 juillet 2004 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour les captages de Ladeveaux.

VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois en date du 6 octobre 2003 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité

publique du projet de protection sanitaire des captages de Ladeveaux et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet.

VU les journaux contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 6 octobre 2004.

VU l'avis favorable émis par la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques en date du 19 mai 2005.

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du code de l'expropriation.

VU le certificat du maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR la proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er

Sont déclarés d'utilité publique :

- **le projet d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de Ladeveaux exploités par le syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois et situés sur le territoire de la commune de Montmeyran.**
- **l'institution des servitudes liées à ce projet.**

ARTICLE 2

Monsieur le président syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois est autorisé à exploiter les captages de **Ladeveaux** pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le président syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois est autorisé à prélever les débits suivants :

- * **débit maximal instantané : 80 m³/heure,**
- * **débit maximal journalier : 1920 m³/jour.**

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est établi un périmètre de protection immédiat autour de chaque tête de forage, sur une surface unitaire de 400 m² environ, soit 800 m² au total au détriment de la parcelle n° 177 de la section AE, du plan cadastral de la commune de Montmeyran, appartenant au syndicat des eaux du sud Valentinois.

• Obligations :

Ce périmètre est propriété du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois pendant la durée d'exploitation des ouvrages.

Il est maintenu clôturé sur son pourtour et fermé par un portail.

La végétation naturelle est régulièrement entretenue, afin d'y soustraire les branches et arbustes morts.

• Interdictions :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux qui sont nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il représente une superficie de 9ha 44a 30ca qui correspond à la zone d'appel proche des forages.

A l'intérieur de cette zone, qui n'est pas à acquérir par le syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois, **sont interdites** les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité des ressources en eau, à savoir :

Les faits et activités susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses :

- Toute construction ou activité nouvelle susceptible de générer une pollution dans les eaux souterraines.
- Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de résidus agricoles ou industriels, de produits radioactifs, et de toute matière susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- L'installation de dépôts, de réservoirs, de canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques,
- L'épandage et le rejet superficiel ou souterrain d'eaux usées, d'origine industrielle, domestique ou agricole,
- Le camping organisé,

Les faits ou activités susceptibles d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :

- Les excavations, l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,
- Le creusement de puits ou forages sauf dans le cadre du renouvellement ou de l'amélioration du dispositif existant.

Les travaux pouvant favoriser l'infiltration rapide ou le ruissellement :

- Travaux forestiers de grande envergure tel que le défrichage ou le défonçage des parcelles boisées.

NB : l'exploitation des boisements n'est pas réglementée.

sont réglementés

- Les épandages de fumiers, fumures liquides et de produits fertilisants, phytosanitaires ou assimilés, ainsi que les préparations, rinçages et l'abandon des emballages concernant ces produits, qui doivent respecter la réglementation en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses et les codes de bonne pratique.

ARTICLE 5 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est créé un périmètre de protection éloignée tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il contrôle les risques de pollution accidentelle majeures sur une surface de 1 km² environ, compte tenu du potentiel d'auto épuration et de dilution dans les formations géologiques et l'aquifère.

Sur ces parcelles sont réglementés :

- Le forage de **puits de plus de 20 mètres** de profondeur, qui sont susceptibles d'interférer avec l'aquifère exploité. Les puits de plus de 20 mètres de profondeur sont soumis à autorisation préalable, sur la base d'un projet faisant ressortir les précautions mises en œuvre pour limiter les risques de pollution de l'aquifère profond. Le recensement des forages de plus de 20 mètres est régulièrement mis à jour. Les ouvrages sont mis en sécurité (antiretour, étanchéité, comptage) et contrôlés tous les 5 ans.
- Les **travaux forestiers intensifs** : défrichage, défonçage, coupe à blanc sont limités à des parcelles de 1 ha de superficie ; Plusieurs parcelles de 1 ha peuvent être exploitées en damier.
- Les **établissements classés (ICPE)**, l'ouverture de **carrières** sont soumis à autorisation préalable sur la base d'un dossier démontrant l'absence de d'incidence sur la qualité des eaux souterraines (exploitation et remise en état).
- **La fumure et le traitement phytosanitaire des cultures** qui ne doivent pas présenter de risques de migration massive dans la nappe (respect des pratiques en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses)

ARTICLE 6

Une servitude d'accès aux ouvrages de captage est instaurée sur l'emprise du chemin d'accès à partir du chemin rural, sur les parcelles n° 166, 170, 171, 173, 174, 175 et 177 de la section AE, parcelles n° 654, 661 et 664 de la section AT et parcelles n° 48 et 94 de la section ZE du plan cadastral de la commune.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Monsieur le président du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble:

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le président du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois, monsieur le maire de Montmeyran, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, monsieur le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à Valence, le

13 JUIN 2005

Par déléguation,
Le Secrétaire Général

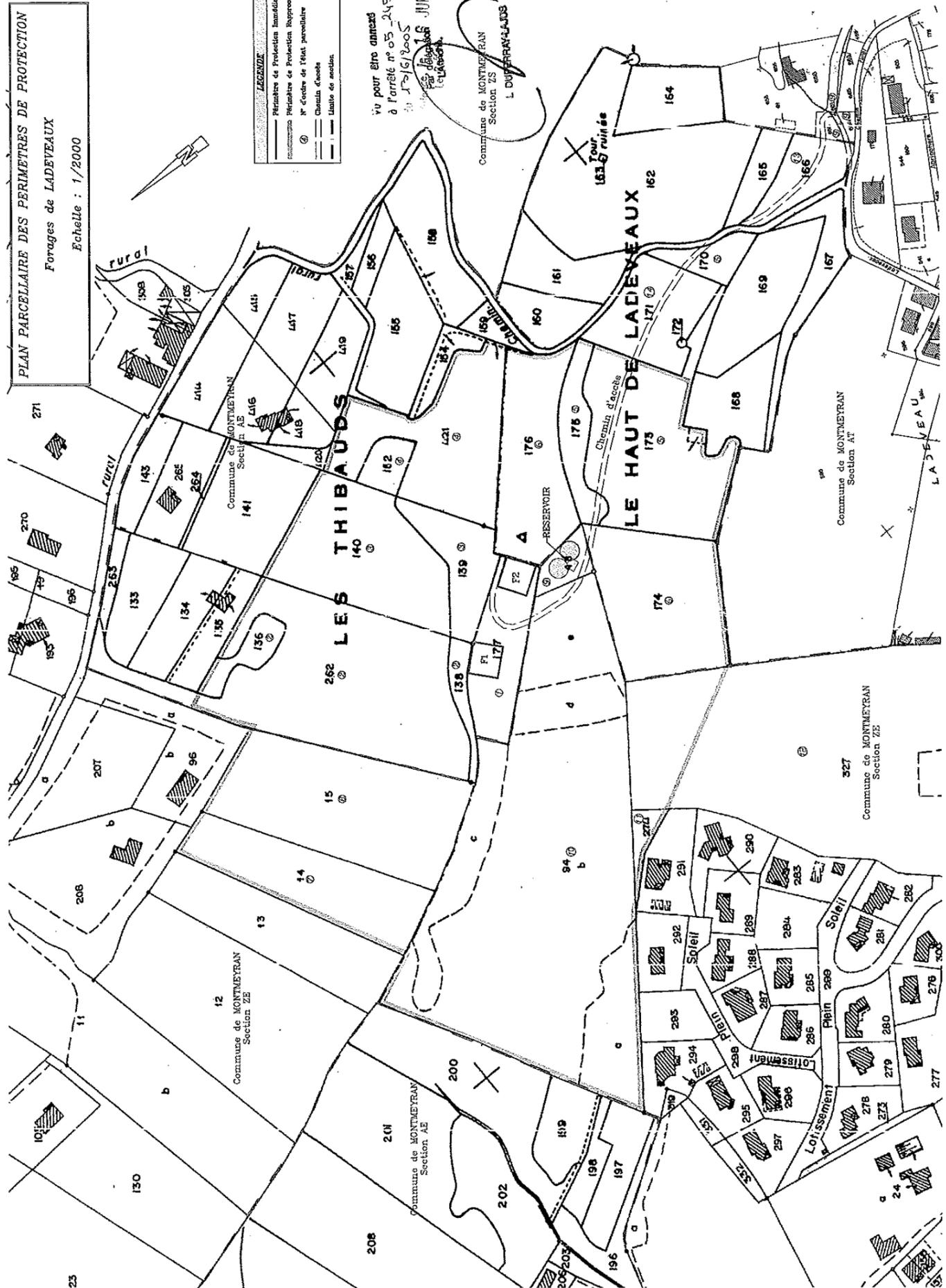
Yves HUSSON

PLAN PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION
Forages de LADEVEAUX
Echelle : 1/2000

LADEVEAUX	
	Périmètre de Protection Rapprochée
	Périmètre de Protection Eloignée
	Forage de Ladeveaux
	N° d'ordre de l'état parcelaire
	Chemin d'écarts
	Limite de section

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05 2452
du 13/06/2005
par le Préfet
de la Drôme
le 16 JUIN 2005

Commune de MONTMEYRAN
Section ZS
L. DUPERRAY-LAUS



FORAGES DE LADEVEAUX
PERIMETRES DE PROTECTION ELOIGNEE
Extrait de la carte IGN n°3036 E et 3037 E « VALENCE »
Echelle: 1/25 000

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05 2452
du 13/06/2005
Valence, le 16 JUIN 2005
Le Préfet
Par délégation
L. DUPERRAY-LAUS



	Périmètre de Protection Eloignée
	Périmètre de Protection Rapprochée
	Forages de Ladeveaux

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS

"FORAGES DE LADEVEAUX"
(situés dans la Commune de MONTMEYRAN)

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE		
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	Acquises	A acquérir
1	COMMUNE DE MONTMEYRAN PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS Mairie 26760 BEAUMONT LES VALENCE	AE	177	La Gorce	32a 30	L/PATURE	8a 00 (2 x 4a 00)	
								<p>Vu pour être annexé à l'arrêté n° 05-2452 du 13/6/2005 Valence, le 16 JUN 2005</p> <p>Le Préfet</p> <p>Par délégation L'Attaché</p> <p>J. DUPERRAY-LAUS</p>

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	Frappées de servitudes
1	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS Mairie 26760 BEAUMONT LES VALENCE	AE	177	La Gorce	32a 30	L/PATURE	24a 30
2	M. ROUX Robert, André, Gilbert, Paul, Daniel Né le 12.08.1941 à 26 MONTMEYRAN Ep. : TALON Dem. : Les Gardons - 26120 MONTMEYRAN	AE AE AE	136 138 262	Les Thibauds Les Thibauds Les Thibauds	9a 80 7a 30 1ha 29a 58	L/PATURE L/PATURE BT	9a 80 7a 30 1ha 27a 48
3	M. SAUTRIAU Jean Charles, François, Arnaud Né le 27.01.1939 à 75 PARIS Ep. : BOUCHET Renée Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN Mme BOUCHET Renée, Jeanne Née le 14.07.1940 à 26 MONTEILIMAR Ep. : SAUTRIAU Jean Charles Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN	AE AE	139 140	Les Thibauds Les Thibauds	23a 70 67a 30	L/PATURE BT	23a 70 67a 30
							<p>Vu pour être annexé à l'arrêté n° 05-2452 du 13/6/2005 Valence, le 16 JUN 2005</p> <p>Le Préfet</p> <p>Par délégation L'Attaché</p> <p>J. DUPERRAY-LAUS</p>

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES Frappées de servitudes	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie		
4	USUFRUIT/INDL.: M. VEYRIER Aimé, Jean, André Né le 29.01.1910 à 26 MONTMEYRAN Ep. : VALETTE Ida Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN Mme VALETTE Ida, Emma Née le 30.01.1913 à 07 BOFFRES Ep. : VEYRIER Aimé Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN NU-PROPRIETAIRE: M. VEYRIER Marc, Elie, Albert Né le 30.04.1945 à 23 CREST Ep. : CHAMET Dem. : Les Veyriers - 26120 MONTMEYRAN	AE	152	Les Thibauds	8a 10	BT	8a 10
		AE	421	Les Thibauds	63a 96	L/PATURE	63a 96
		AE	173	Le Haut de Ladeveaux	80a 90	BT	80a 90
		AE	175	Le Haut de Ladeveaux	17a 20	L/PATURE	17a 20
5	Melle GORCE Colette, Marie, Renée Née le 18.03.1927 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN M. GORCE Jean Marie, Auguste, Simon Né le 26.07.1933 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN	AE	174	Le Haut de Ladeveaux	64a 00	BT	64a 00
		AE	176	Le Haut de Ladeveaux	51a 30	L/PATURE	51a 30
6	Mme PONTNET Marceline, Louise, Emilie, Josette Née le 30.05.1950 à 99 SAIGON SUD VIETNAM Ep. : DERMER Bernard Dem. : Le Village - 69870 POULE LES ECHARMEAUX	AE	174	Le Haut de Ladeveaux	64a 00	BT	64a 00
		AE	176	Le Haut de Ladeveaux	51a 30	L/PATURE	51a 30

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 05-2452 du 13/6/2005 Valence, le 16 JUN 2005
Le Préfet
Par délégation
L'Attaché,
I. DUPERRAY-LAUS

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES Frappées de servitudes	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie		
7	PROPRIETE/INDL.: Mme PICHOUT Jeanne, Louise, Marcelle, Georgette Née le 05.02.1935 à 26 CREST Ep. : PLANET Ancre Dem. : Les Veyriers - 26120 MONTMEYRAN PROPRIETE/SUCC.: M. PLANET André, Jean Né le 31.12.1935 à 26 CREST Ep. : PICHOUT Jeanne Dem. : Les Veyriers - 26120 MONTMEYRAN	ZE	14	Les Veyriers	56a 00	BT	56a 00
		ZE	15	Les Veyriers	95a 90	BT	95a 90
8	M. PLANET Thierry, Georges, Hubert Né le 02.01.1961 à 26 CREST Ep. : LAPALUS Dem. : résidence Le Révollon - Bât C - Appt 12 Rue de Révollon - 38150 CHANAS	ZE	48	Les Veyriers	7a 50	S	7a 50
9	COMMUNE DE MONTMEYRAN A la Mairie - 26120 MONTMEYRAN	ZE	94	Pelingron	2ha 97a 84	L/PATURE BT	2ha 97a 84
10	M. DENIKER Georges, Jean Né le 17.01.1989 à 75 PARIS Ep. : MEYERS Dem. : 18 bd Pereire - 75007 PARIS	ZE	94	Pelingron	2ha 97a 84	L/PATURE BT	2ha 97a 84

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 05-2452 du 13/6/2005 Valence, le 16 JUN 2005
Le Préfet
Par délégation
L'Attaché,
I. DUPERRAY-LAUS

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIES Frappées de servitudes	
		Section	Parcelle	Lieu-dit		
11	M. DRUON Philippe, Maurice, Paul Né le 02.07.1952 à 75 PARIS Ep. : GARANGER Nelly Dem. : 11 allée Cassiopée - 26120 MONTMEYRAN Mme GARANGER Nelly, Françoise Née le 30.12.1951 à 37 TOURS Ep. : DRUON Philippe Dem. : 11 allée Cassiopée - 26120 MONTMEYRAN Mme BARRE Josette, Germaine, Mathilde Née le 06.09.1916 à 75 PARIS Ep. : REZELMAN Charles Dem. : La Gorce - 26120 MONTMEYRAN	ZE	274	Pelingron	5a 73	5a 73
12		ZE	327	Pelingron	2ha 88a 48	35a 17

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-2452
du 13/6/2005
Valence, le 16 JUN 2005
Le Préfet
L. BARRAY-LAUDS

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIES Frappées de servitudes	
		Section	Parcelle	Lieu-dit		
1	CHEMIN D'ACCES AUX OUVRAGES (Servitude de passage) SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS Mairie 26760 BEAUMONT LES VALENCE	AE	177	La Gorce	32a 30	L/PATURE 3a 30
5	Melle GORCE Colette, Marie, Renée Née le 18.03.1927 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN M. GORCE Jean Marie, Auguste, Simon Né le 26.07.1933 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN	AE AE AE	170 173 175	Le Haut de Ladeveaux Le Haut de Ladeveaux Le Haut de Ladeveaux	10a 30 80a 90 17a 20	BT BT L/PATURE 1a 10 4a 30 1a 00
6	Mme PONTHEC Marceline, Louise, Emilie, Josette Née le 30.05.1953 à 99 SAIGON SUD VIETNAM Ep. : DERMER Bernard Dem. : Le Village - 69870 POULE DES ECHARMEAUX	AE	174	Le Haut de Ladeveaux	64a 00	BT 1a 00
9	COMMUNE DE MONTMEYRAN A la Mairie - 26120 MONTMEYRAN Vu pour être annexé à l'arrêté n° 05-2452 du 13/6/2005 Valence, le 16 JUN 2005 Le Préfet L. BARRAY-LAUDS	AT AT AT ZE	654 661 664 48	La Motte Le Village Le Village Les Veyriers	2a 17 0a 09 2a 10 7a 50	L/PATURE S BT S 1a 00 0a 09 1a 00 0a 90

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIES Frappées de servitudes
		Section	Parcelle	Lieu-dit	
10	M. DENIKER Georges, Jean Né le 17.01.1989 à 75 PARIS Ep. : MEYERS Dem. : 18 bd Percire - 75007 PARIS	ZE	94	Pelingron	2ha 97a 84 LIPATURE BT 2a 40
13	M. DELAY Albert, Louis Ep. : BERTRAND Dem. : La Molière - 26120 MONTVENDRE	AE	166	Le Haut de Ladeveaux	17a 30 BT 5a 10
14	M. CHAPON Gilbert, Joseph, Alain Né le 17.03.1947 à 26 MONTMEYRAN Ep. : FOURQUET Dem. : av. du Vercors - 26120 MONTMEYRAN Mme CHAPON Josette, Marcelle, Marthe Née le 10.06.1951 à 26 VALENCE Ep. : MEY Alain Dem. : Bellevue - 26120 MONTMEYRAN	AE	171	Le Haut de Ladeveaux	33a 40 LIPATURE 3a 20

In pour être annexé à l'arrêté n° 05-2005 du 13/6/2005 Valence, le 6 JUIN 2005 Le Préfet

Par délibération du conseil municipal

L. DUFERRAY-LAUDS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 16 février 2016

Pôle Architecture et patrimoines
Service régional de l'archéologie

Le directeur régional des affaires culturelles
à
L'Artiflex
à l'attention de Arianne Caumes
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 ALBI

Affaire suivie par : François DUMOULIN

☎ : 04 72 00 44 92
✉ : francois.dumoulin@culture.gouv.fr

Nos Réf. : 2016/1004/FD/MNT
Objet : 26 –commune de Montéléger.– Étude ICPE

P.J. : une carte des entités archéologiques connues dans la zone d'étude concernée par le projet et une fiche récapitulative concernant la redevance d'archéologie préventive.

Madame,

J'ai bien reçu votre demande d'informations à caractère archéologique ci-dessus référencée.

L'organisation et le régime juridique de l'archéologie préventive sont définis par le livre V du code du patrimoine.

En l'état actuel des connaissances, la carte archéologique mentionne des sites archéologiques dans la zone d'étude du projet telle que définie dans votre courrier. -Aussi, d'autres sites archéologiques non encore connus à ce jour, sont susceptibles d'exister dans cette zone.

Il est possible que je sois amené à émettre des prescriptions d'archéologie préventive pour évaluer l'impact éventuel de ce projet sur le patrimoine archéologique.

Ces prescriptions comporteraient la réalisation de diagnostics, qui pourraient prendre la forme d'études, de prospections ou de travaux de terrain. Elles pourraient être émises lorsque je serai saisi du dossier par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation de l'opération, objet de l'étude ou, le cas échéant, par l'aménageur du projet.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le financement des opérations archéologiques. Une fiche récapitulative est jointe à ce courrier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur général du patrimoine
Jean-Pierre LEGENDRE



Information sur la redevance d'archéologie préventive

CODE DU PATRIMOINE - LIVRE V : ARCHÉOLOGIE - TITRE II : ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
Chapitre 4 : Financement de l'archéologie préventive

L. 524-2

Il est institué une redevance d'archéologie préventive due par les personnes, y compris membres d'une indivision, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- a) Sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- b) Ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- c) Ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.

L. 524-3

Sont exonérés de la redevance d'archéologie préventive :

- 1° Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés au a de l'article L. 524-2, les constructions et aménagements mentionnés aux 1° à 3° et 7° à 9° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme ;
- 2° Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés aux b et c de l'article L. 524-2 du présent code, les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers ou pour la prévention des risques naturels.

L. 524-4

Le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est :

- a) Pour les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, la délivrance du permis modificatif, la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, le procès-verbal constatant les infractions ;
 - b) Pour les travaux et aménagements autres que ceux mentionnés au a et donnant lieu à une étude d'impact, à l'exception des zones d'aménagement concerté, l'acte qui décide, éventuellement après enquête publique, la réalisation du projet et en détermine l'emprise ;
 - c) Pour les autres travaux d'affouillement, le dépôt de la déclaration administrative préalable.
- Dans le cas où l'aménageur souhaite que le diagnostic soit réalisé avant la délivrance de l'autorisation préalable ou la non-opposition aux travaux mentionnée au a ou avant l'édition de l'acte mentionné au b, le fait générateur de la redevance est le dépôt de la demande de réalisation du diagnostic.

L. 524-6

La redevance d'archéologie préventive n'est pas due pour les travaux visés au I de l'article L. 524-7 lorsque le terrain d'assiette a donné lieu à la perception de la redevance d'archéologie préventive en application des dispositions issues de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Elle n'est pas due lorsque l'emprise des constructions a déjà fait l'objet d'une opération visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, réalisée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

En cas de demande volontaire de réalisation de diagnostic, le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement.

L. 524-7

Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé selon les modalités suivantes :

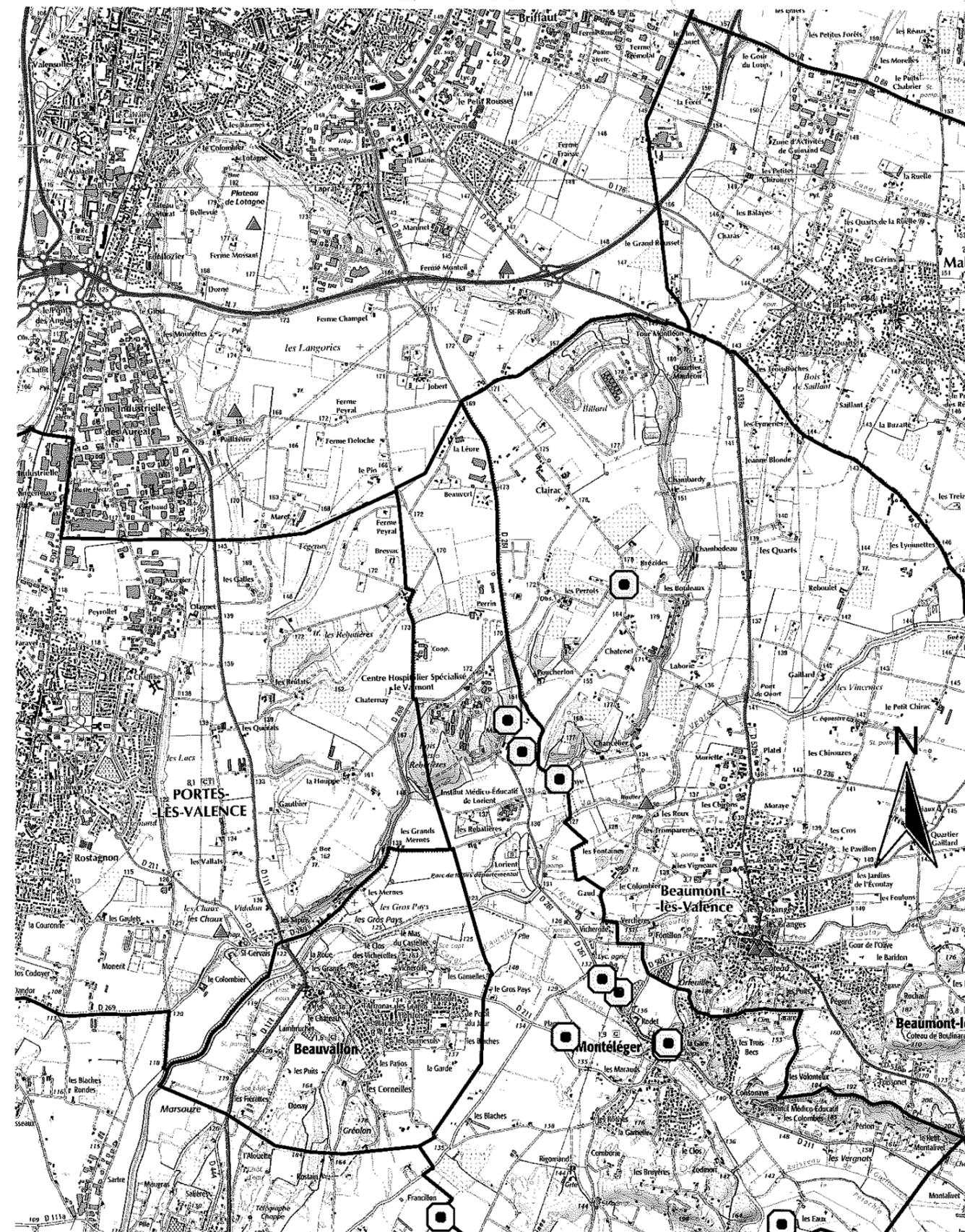
I. – Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés au a de l'article L. 524-2, l'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 331-10 à L. 331-13 du code de l'urbanisme.
Le taux de la redevance est de 0,40 % de la valeur de l'ensemble immobilier.

II. -Lorsqu'elle est perçue sur des travaux visés aux b et c de l'article L. 524-2 ou en application du dernier alinéa de l'article L. 524-4, son montant est égal à 0,50 € par mètre carré. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction(*)).

La surface prise en compte est selon le cas :

- la surface au sol des travaux nécessaires à la réalisation des installations autorisées pour les aménagements et ouvrages soumis à autorisation administrative qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- la surface au sol des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements et ouvrages non soumis à autorisation administrative qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement sur la base du dossier transmis pour prescription de diagnostic éventuelle en application des articles L. 522-1 et suivants du présent code ;
- la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation du diagnostic prévue au dernier alinéa de l'article L. 524-4 ;
- la surface au sol des travaux soumis à déclaration administrative préalable visés à l'article L. 524-2 du présent code.

La redevance n'est pas due pour les travaux et aménagements dont la surface au sol est inférieure à 3 000 mètres carrés.



(*) « Le taux de la redevance d'archéologie préventive... est fixé à 0,53 euro par mètre carré pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 » (Arrêté du 23 décembre 2015) ».

Commune de Montéler (Drôme)
sites archéologiques recensés au 15/02/2016
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de l'archéologie



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail



N°14435*02

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX
Complément / Service : Aurianne
Numéro / Voie : L'Isle
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 8.1.2.1.0 ROQUECOURBE
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,0,2,0,5,0,0,4,5,0,PIN,U
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 14795566
Personne à contacter (déclarant) : _____
Date de réception de la déclaration : 05 / 02 / 16
Commune principale des travaux : MONTELEGER
Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Valence Romans Sud Rhône Alpes - ASSAINISSEMENT - Chez SOGEDATA
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6.9.9.4.9 LYON CEDEX 20
Tél. : 0.4.7.5.7.5.4.1.3.3 Fax : 0.4.2.0.1.0.1.9.3.2

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____/____/____ Sensible : Prof. régl. mini₍₁₎ : _____ cm Matériau réseau₍₁₎ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.4.7.5.7.5.4.1.3.3
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Luigi CRICCHIO
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 05 / 02 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N°14435*03

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : L'Isle
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 81210 ROQUECOURBE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016020500450P
Référence de l'exploitant : 1605073449.160604RDI CT01
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : Aurianne
Date de réception de la déclaration : 05/02/16
Commune principale des travaux : MONTELEGER, 26760
Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF_URE_SILLON_RHODANIEN_Valence
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 155 AVENUE DES AUREATS
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 26000 VALENCE
Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____/____/____ Sensible : Prof. régl. mini₍₁₎ : _____ cm Matériau réseau₍₁₎ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 et 8 du guide technique
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Voir commentaires au dos du récépissé - page 2
Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M DAVIN Pascal
Désignation du service : AGEX-Valence DT-DICT
Tél. : +33475449915

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M DAVIN Pascal
Signature : _____
Date : 11/02/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF URE SILLON RHODANI EN Valence

155 AVENUE DES AUREATS

26000 VALENCE

France

Tél :

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIÉS AU DOCUMENT N°
1605073449.160604RDI CT01

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Vous devrez avant le début des travaux, évaluer les distances d'approches au réseau

Responsable : M DAVIN Pascal

Tél : +33475449915

Date : 11/02/2016

Signature : M DAVIN Pascal

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2012 la réglementation a changé, les documents cerfa à utiliser aussi. La consultation du guichet unique et la définition de votre zone de travaux sont des prérequis à l'émission de toutes demandes DT/DC/DICT et Avis de Travaux Urgents. Vous retrouverez ces informations sur le site : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> (gratuit) ou. <http://www.protys.fr/> (payant). Le N° consultation du téléservice est retranscrit automatiquement par les différentes plateformes de service.

Vous devez nous fournir le plan d'emprise délivré lors de votre consultation du guichet unique : Conformément à l'article 4 titre III de l'arrêté du 15 février 2012 du code de l'environnement pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages, merci de nous joindre sans modification le document "emprise" délivré par le guichet unique lors de votre consultation. AVEC LA PAGE DES COORDONNEES GPS (Système géodésiques: WGS 84) PAS DE PHOTO SATELLITE PAR FAX.

Pour un traitement plus rapide, merci de nous envoyer votre demande en dématérialisée à cette adresse mail: 6040947.erdfnat@demat.protys.fr
Merci joindre à votre mail:
- le fichier .XML intitulé «AAAAMMJ00000C_description.xml»
- le PDF du formulaire de déclaration (CERFA 14434*02) dont le destinataire est **ERDF URE SILLON RHODANIEN**.
- le fichier du plan d'emprise des travaux prévus intitulé «AAAAMMJ00000C_emprise.pdf» (avec les coordonnées GPS)

Merci de nous joindre votre adresse mail dans vos demandes DT/DC/DICT/ATU pour une réponse plus rapide.

PROTECTION DE CHANTIER

Pour une protection de chantier (isolation de câble BTA, dégrafage de câble BTA), **merci de nous joindre des photos des réseaux électriques à protéger** lors de votre demande de DT/DC/DICT. Sur le formulaire de demande DT-DICT, dans la case [Décrivez les travaux] précisez bien la demande de protection de chantier. (Pour info, le réseau est remis à la même place une fois le chantier terminé)

DEPLACEMENT DE RESEAU

Si votre construction nécessite la mise à distance réglementaire du réseau de distribution public d'électricité, veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de situation et le permis de construire éventuel.

ERDF-GERR

Mail : egd-drome-moad-do@erdf-grdf.fr

Déplacement d'ouvrage
24 AV DE LA MARNE
BP-1015
26010 VALENCE CEDEX

DEMOLITION

ATTENTION ! Si vous souhaitez démolir une construction, nous attirons votre attention sur le point suivant :
- la seule résiliation des contrats ne suffit pas à garantir la mise hors tension des installations, il incombe au propriétaire de demander la dépose totale des branchements à l'agence distribution **09.69.32.18.55**

A propos des réponses DT-DICT

La DT est valable 3 mois à compter de la consultation

La DICT est valable 3 mois à compter de la date de réception du Récépissé. Elle doit être renouvelée dans les cas suivants :

- Les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de 3 mois à compter de la consultation du guichet unique ou d'un prestataire de services privé conventionné par l'Ineris,
- Les informations relatives à l'exécutant des travaux ou aux travaux prévus sont modifiées,
- Les travaux sont interrompus pendant plus de 3 mois,
- la durée des travaux à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité dépasse 6 mois et des réunions périodiques n'ont pas été planifiées dès le démarrage du chantier entre l'exécutant des travaux et l'exploitant des ouvrages sensibles.

Pour imprimer le fichier pdf en réponse à votre DT/DC/DICT :

Les documents textes (Réponse DT-DICT, recommandations Techniques, légende, etc...) sont à imprimer en format A4. Les plans des réseaux élec sont à imprimer au format indiqué sur chaque plan. A4, A3, A2, A1, A0 ou 4xA4 (demi A1 de 840mm x 297mm) . **ATTENTION METTRE LE PARAMETRE DE [MISE A L'ECHELLE] SUR [AUCUNE] ou sur [Taille réelle]**

Pour votre information, l'opérateur de réseau effectue des contrôles réguliers sur le terrain pour s'assurer que les préconisations techniques sont bien respectées.

Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité:

- STOPPEZ immédiatement les travaux du chantier.
- ELOIGNEZ toutes les personnes à proximité.
- N'INTERVENEZ JAMAIS sur les ouvrages endommagés.
- NE TOUCHEZ PAS à une personne en contact avec le courant.

APPELEZ LE 01.76.61.47.01 (numéro réservé aux appels concernant les dommages aux ouvrages électricité)



TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

■ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

■ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'EDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre, faire en sorte de ne pas les déplacer ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas

Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée" tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois sa longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

Recommandations

Au titre de la préparation des travaux

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :
- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

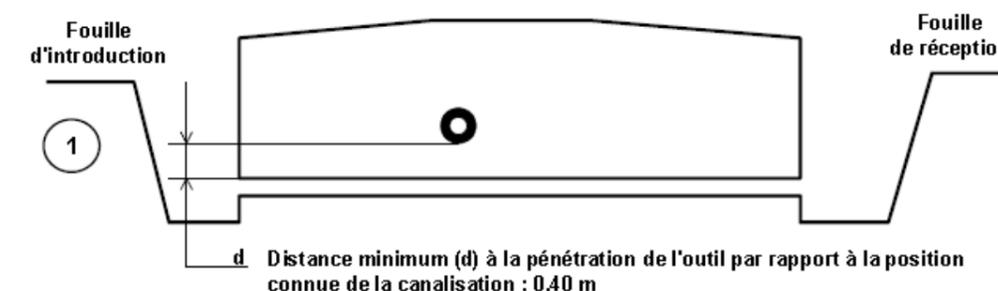
- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

Au titre de la réalisation du chantier

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

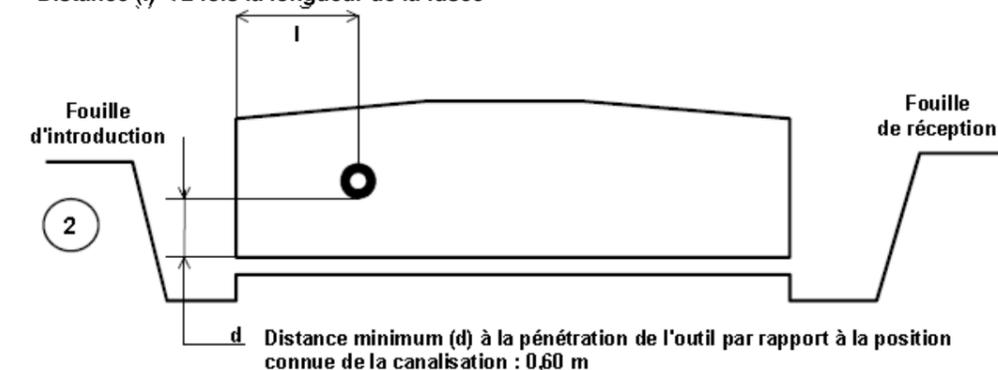
* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)

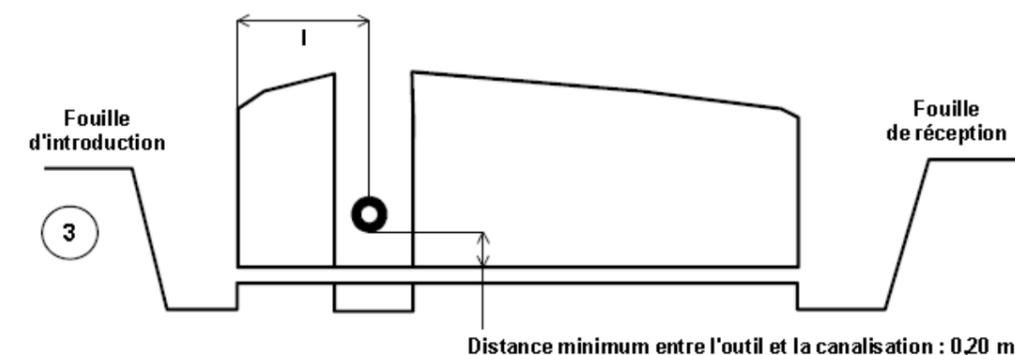


Fusée non munie d'un détecteur de position

* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain	---	--- ou ---
	Aérien	—	—
	Aérien torsadé	- · - · - · - · - ·	—
BT	Souterrain	---	--- ou ---
	Aérien	—	—
	Aérien torsadé	- · - · - · - · - ·	—

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT
Aérien Torsadé Souterrain
Aérien Torsadé Souterrain

BT ABAN
BT BRCHT

HTA
Aérien Torsadé Souterrain
Aérien Torsadé Souterrain

HTA ABAN

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé
Interrupteur télécommandé
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

Connexion-jonction

Connexion Aérienne Cyl. Sec.
Jonction Cyl. Sec.
Jonction Etoillement
Jonction Extrémité
Poteau remonte Aéro

Légende du Plan de détail

Coffret BT

Coupure
Fausse Coupure
Sectionnement
Coupure rapide
ADC
Boîte de coupure
Boîte de coupure 3D
Boîte de coupure 4D
Boîte coupe circuit
RM BT
Non normalisé

Client BT

Tarif jaune C4
Tarif bleu C5
Client MHRV
Producteur BT

Zone en projet

N° AFFAIRE

Poste électrique

Pote Source
Pote DP
Pote Client HTA
Pote DP Client HTA
Pote de Répartition
Pote de Production
Pote DP Client Production
Pote Client Production
Pote DP Production
Pote de transformation HTA/HTA

Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle
Armoire à Coupure télécommandée

POUR VOTRE SECURITE, PENSEZ DICT



RISQUES PHYSIQUES :

De la simple TETANISATION
à l'ARRET CARDIAQUE !

S'approcher d'un ouvrage électrique, même sans le toucher, peut être dangereux si l'on ne respecte pas les distances et consignes de sécurité.



Vérifiez les distances avant de faire passer un objet de grande longueur sous une ligne électrique. (engin de levage, échelle, poutrelle métallique, tuyau, échafaudage, mât de bateau, etc.)

INTERDICTION DE TOUCHER AUX RESEAUX ELECTRIQUES

Pour vos demandes de PROTECTION DE CHANTIER :
DT/DICT

WWW.RESEAU-ET-CANALISATION.INERIS.FR

LA SECURITE:
UNE PRIORITE
POUR ...



Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité

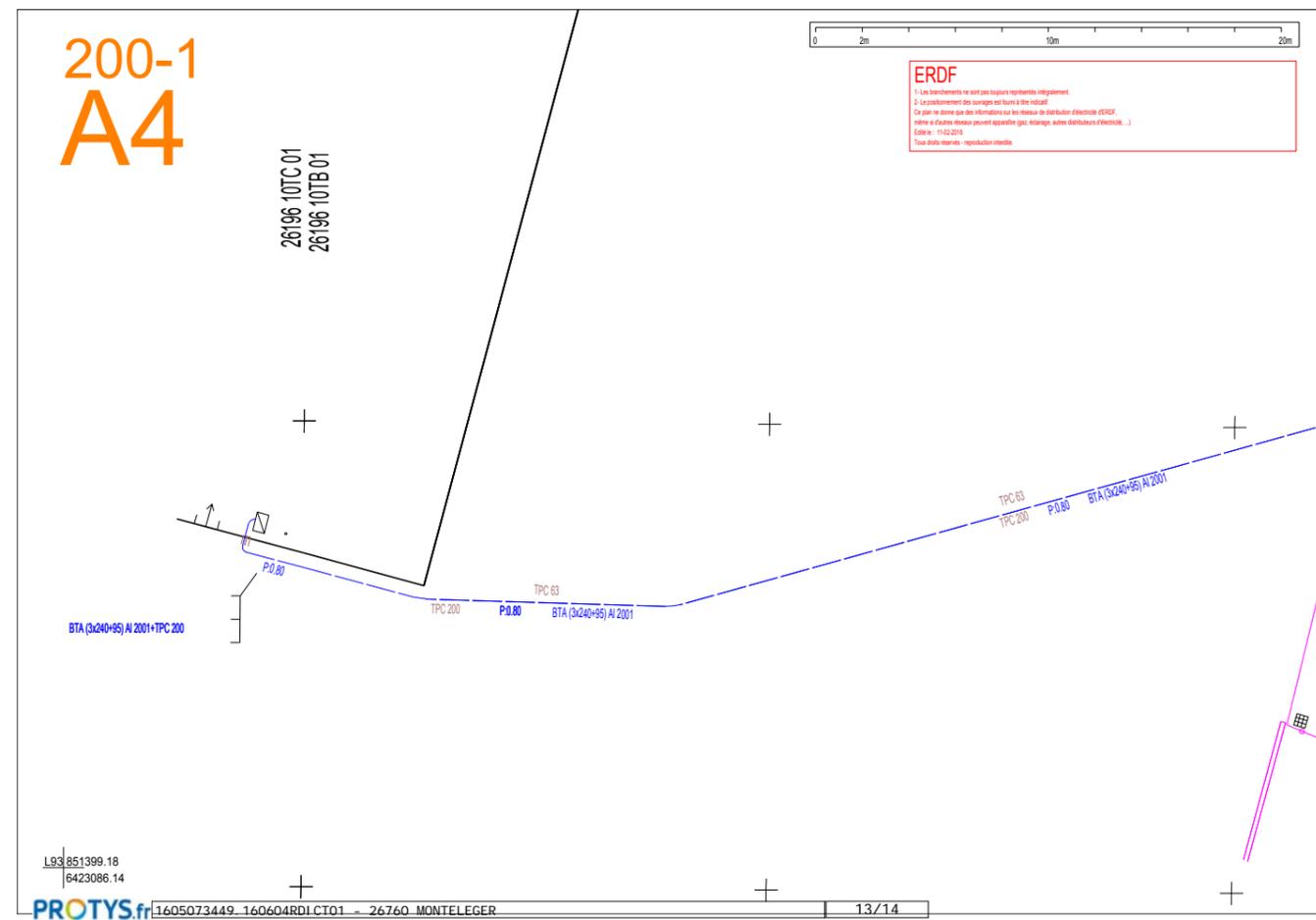
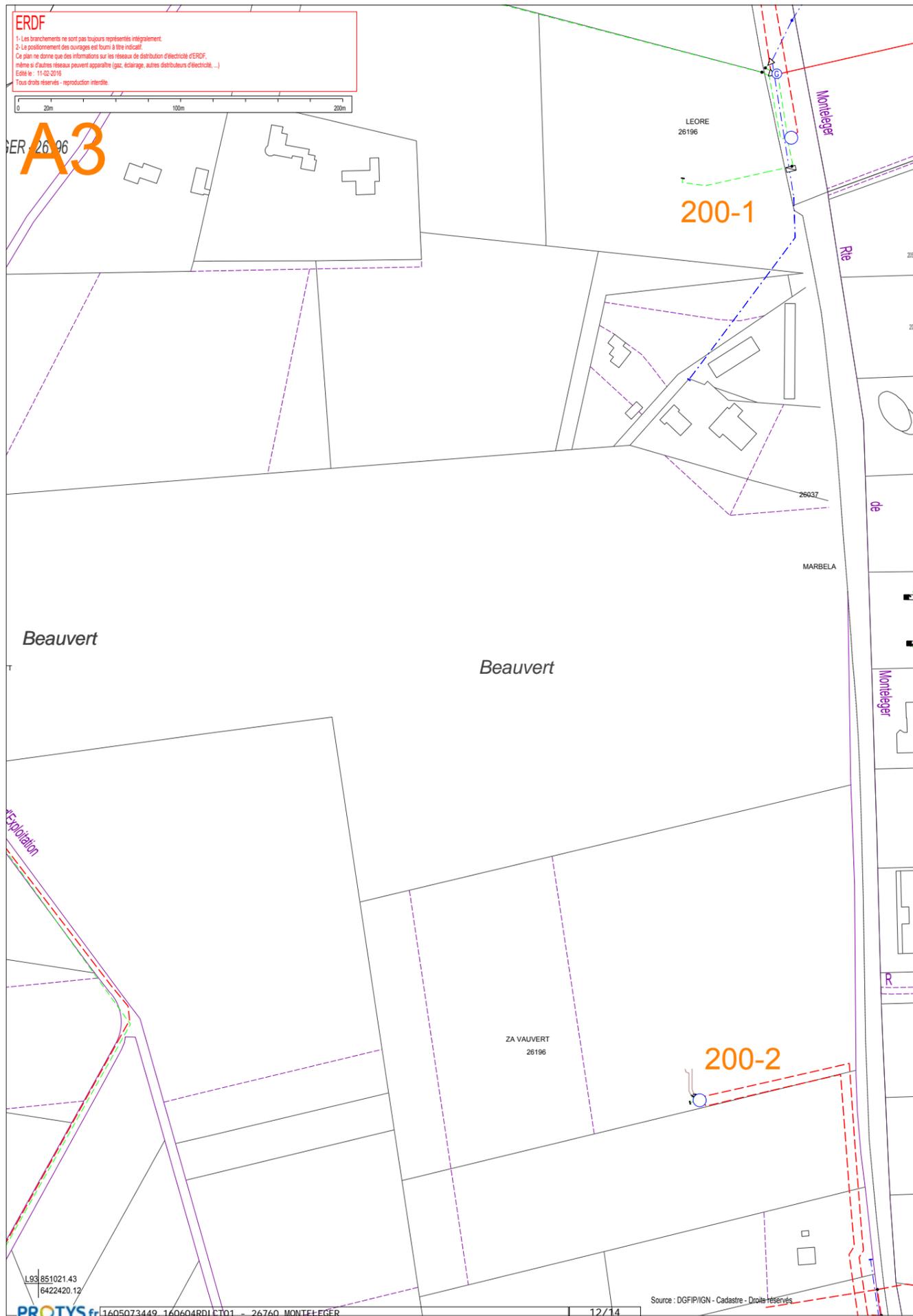
- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appelez le **01 76 61 47 01***

* Numéro réservé aux appels concernant les dommages aux ouvrages électricité



ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX
Complément / Service :
Numéro / Voie : L'Isle
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 81210 ROQUECOURBE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016020500450P
Référence de l'exploitant : 1605073449.160603RDI CT01
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Aurianne
Date de réception de la déclaration : 05/02/16
Commune principale des travaux : MONTELEGER, 26760
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : GRDF_URG_SILLON_RHODANIEN_AGENCE_SUD
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 20 IMPASSE D'ARSONVAL
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 42000 ST ETIENNE
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 10 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

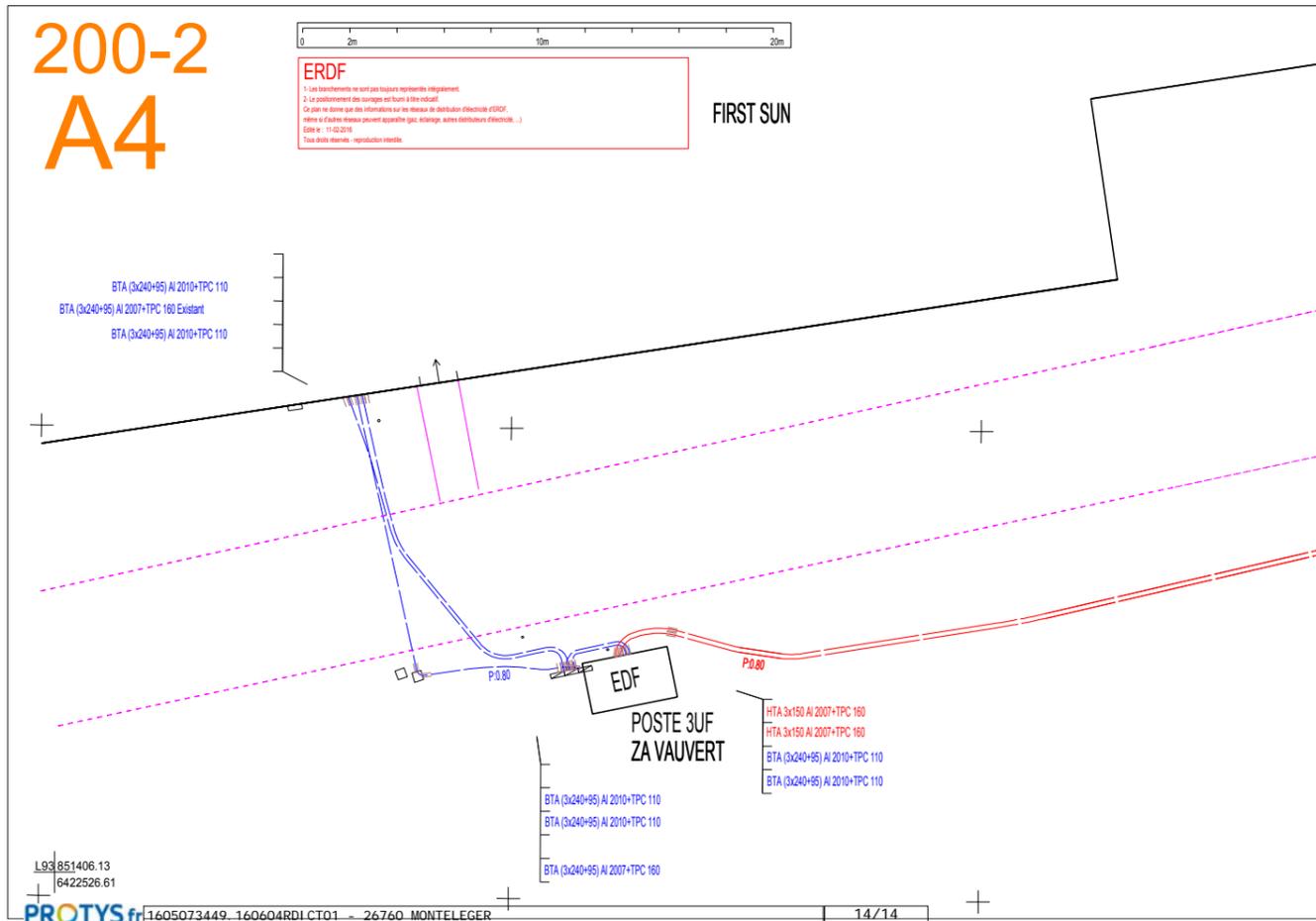
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M VERICEL Baptiste
Désignation du service :
Tél : +33477028943

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M VERICEL Baptiste
Signature :
Date : 08/02/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : L?ISLE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 81210 ROQUECOURBE
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU REGION CENTRE EST CHEZ
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20
Tél. : 0475824100 Fax : 0170921362

N° consultation du téléservice : 2016020500450P

Référence de l'exploitant : 132254289

N° d'affaire du déclarant : 14795436

Date de réception de la déclaration : 05/02/2016

Commune où sont prévus les travaux : MONTELEGER

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 120 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
- _____ cm
- _____ cm

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou causes particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09 69 32 34 58

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 18 _____

Responsable du dossier

Nom : Olivier BRIERE

Désignation du service : RESEAUX DROME ARDECHE

Tél. : 09 69 32 34 58

Signataire

Nom : Virginie DANIEL

Signature : _____

Date : 08/02/2016

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Annexe 3 : Liste des espèces inventoriées

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Statut
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	Friches, pâtures	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	Haies	
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	Friches, pâtures	
<i>Andryala integrifolia</i> L.	Andryale à feuilles entières	Friches, pâtures	
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	Friches, pâtures	
<i>Arum italicum</i> Mill.	Arum d'Italie	Haies	
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	Friches, pâtures	
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv.	Brachypode penné	Haies	
<i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi	Petit calament	Friches, pâtures	
<i>Capsella bursa-pastori</i> (L.) Medicus	Bourse-à-pasteur	Friches, pâtures	
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	Friches, pâtures	
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste des prés	Friches, pâtures	
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	Friches, pâtures	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	Friches, pâtures	
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	Haies	
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada	Friches, pâtures	
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépide capillaire	Friches, pâtures	
<i>Cupressus sempervirens</i> L.	Cyprès toujours vert	Haies	
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais	Friches, haies	
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	Friches, pâtures, haies	
<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine	Friches, pâtures	
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	Friches, pâtures	
<i>Erigeron annuus</i> var. <i>annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle	Friches, pâtures	
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Vergerette du Canada	Friches, pâtures	
		Friches, pâtures	
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Erophile printanière	Friches, pâtures	
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	Haies	
<i>Euphorbia heliotropia</i> L.	Euphorbe réveille-matin	Friches, pâtures	
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet grateron	Friches, pâtures, haies	
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet des prés	Friches, pâtures	
<i>Geranium dissectum</i> L.	Geranium découpé	Friches, pâtures	
<i>Geranium pusillum</i> Burman	Géranium fluet	Friches, pâtures	
<i>Geranium robertianum</i> L.	Geranium herbe-à-Robert	Haies	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	Haies	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant	Haies	
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Epervière piloselle	Friches, pâtures	
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	Friches, pâtures	
<i>Hordeum murinum</i> .	Orge des rats	Friches, pâtures	
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	Friches	
<i>Hypochoeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	Friches, pâtures	
<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre	Friches, pâtures	
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Friches, pâtures	

<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve commune	Friches, pâtures	
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne tachée	Friches, pâtures	
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	Friches, pâtures	
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs	Friches, pâtures	
<i>Oxalis corniculata</i> L.	Oxalis corniculé	Friches, pâtures	
<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth.	Phacélie à feuille de tanaïsie	Friches	
<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse-vipérine	Friches, pâtures	
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	Friches, pâtures	
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	Friches, pâtures	
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun	Friches, pâtures	
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	Friches, haies	
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne sessile	Haies	
<i>Ranunculus acris</i> L.	Bouton d'or	Friches, pâtures	
<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Ficaire	Friches, haies	
<i>Raphanus sativus</i> L.	Radis cultivé	Friches	
<i>Rubus</i> sp.	Ronces	Friches, pâtures	
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille	Friches, pâtures	
<i>Rumex acetosella</i> L.	Petite Oseille	Friches, pâtures	
<i>Rumex pulcher</i> L.	Patience élégante	Pâtures	
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon	Haies	
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	Haies	
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite pimprenelle	Friches, pâtures	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	Friches, pâtures	
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	Friches, pâtures	
<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> (Moench) Garcke	Silène enflé	Friches	
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn.	Chardon Marie	Friches, pâtures	
<i>Sonchus asper</i> Vill.	Laiteron rude	Friches	
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Persoon	Sorgho d'Alep	Friches, pâtures	
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Mouron des oiseaux	Friches, pâtures	
<i>Taraxacum officinalis</i> Weber	Pissenlit	Friches, pâtures	
<i>Thlaspi arvense</i> L.	Monnoyère	Friches, pâtures	
<i>Thymus serpyllum</i> (aggr.) L.	Serpolet	Friches, pâtures	
<i>Torilis arvensis</i> (Hudson) Link.	Torilis des champs	Friches, pâtures	
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Barbe-de-bouc	Friches, pâtures	
<i>Trifolium arvense</i> L.	Trèfle des champs	Friches, pâtures	
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	Friches, pâtures	
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Friches, pâtures	
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterrade	Mâche doucette	Friches, pâtures	
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Bouillon blanc	Friches	
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	Friches, pâtures	
<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale	Friches, pâtures	
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse	Friches, pâtures	
<i>Vicia cracca</i> L.	Jarosse	Haies	
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F. GR.	Vesce hérissée	Friches, pâtures	
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée	Friches, pâtures	
<i>Viola silvestris</i> Lam.	Violette des bois	Haies	



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr